

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNE D'ALLIERES

PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

RAPPORT DE PRESENTATION

Pièce n°1

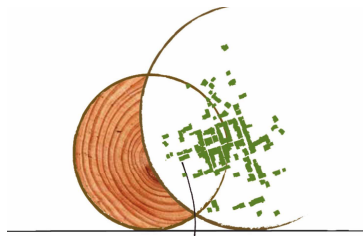
MANDATAIRE DU GROUPEMENT

CABINET INTERFACES+
2 CHEMIN DE LA SERRE
09 600 AIGUES VIVES



EGALEMENT COMPOSE DE

ORIANE CARBALLIDO – PAYSAGISTE
ASPHODEL ENVIRONNEMENT



ORIANE CARBALLIDO
PAYSAGISTE CONCEPTEUR dplg



30 OCTOBRE 2020

PREAMBULE.....	5
POSITIONNEMENT GEOGRAPHIQUE.....	7
DISPOSITIONS SUPRA COMMUNALES ET INTERCOMMUNALITE.....	8
La loi montagne.....	8
Les orientations régionales.....	8
Ariège 2030.....	8
Le guide de recommandations « vers un urbanisme durable en Ariège ».....	9
Le Parc Naturel Régional (PNR) des Pyrénées Ariégeoises.....	10
Les objectifs urbains que le PNR fixe à la commune.....	11
La Communauté de Communes Couserans Pyrénées.....	12
PARTIE 1 – LE DIAGNOSTIC ET L’ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT.....	14
CHAPITRE 1 - L’ANALYSE ENVIRONNEMENTALE.....	14
1 – LES RISQUES ET CONTRAINTES.....	14
2 – LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS.....	18
3 – CONTEXTE ABIOTIQUE DU TERRITOIRE.....	21
4 – PATRIMOINE BIOLOGIQUE ET BIODIVERSITE.....	38
5 – PERSPECTIVES D’EVOLUTION DE L’ETAT DE L’ENVIRONNEMENT.....	111
6 – SYNTHESE DES GRANDS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	111
CHAPITRE 2 – L’ANALYSE PAYSAGERE.....	113
1 – CONTEXTE GLOBAL.....	113
2 - GEOGRAPHIE PHYSIQUE.....	117
3 - STRUCTURES PAYSAGERES.....	127
4 - ENTITES PAYSAGERES ET URBAINES.....	132
CHAPITRE 3 – L’ANALYSE MORPHOLOGIQUE, ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE.....	148
1 – HISTORIQUE DE LA COMMUNE.....	148
2 – MORPHOLOGIE URBAINE.....	150
3- ARCHITECTURE.....	158
4 – PATRIMOINE.....	162
5 – MAITRISE DE L’ENERGIE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	166
CHAPITRE 4 – L’ANALYSE SOCIO ECONOMIQUE.....	168
1 – DEMOGRAPHIE.....	168
2 – PARC DE LOGEMENT.....	170

3 – POPULATION ACTIVE ET EMPLOI	176
4 – L'activité agricole	181
CHAPITRE 5 – LES EQUIPEMENTS ET LES RESEAUX PUBLICS, SERVICES DE PROXIMITE	204
1 – SUPERSTRUCTURES	204
2 – RESEAUX PUBLICS	206
PARTIE 2 – LES JUSTIFICATIONS	215
CHAPITRE 1 – LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	215
1 – PRESERVER LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE DU SITE	215
2 – ASSURER UN DEVELOPPEMENT MAITRISE ET DIVERSIFIE	215
3 – PERMETTRE LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES... ..	216
4 – ASSURER UNE OFFRE PUBLIQUE DE QUALITE ET ADAPTEE.....	216
5 – S'INSCRIRE DANS LA DYNAMIQUE INTERCOMMUNALE TOUT EN PRESERVANT L'IDENTITE COMMUNALE.....	216
CHAPITRE 2– LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	216
CHAPITRE 3 – LE REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE.....	217
1 – LA ZONE URBAINE – U	217
2 – LA ZONE AGRICOLE – A	219
3 – LES ZONES NATURELLES – N et Nj	221
4 – PROTECTION DES ELEMENTS DE BIODIVERSITE au sens de l'article L151-23 du code de l'urbanisme pour motif d'ordre écologique.	224
5 – CHANGEMENTS DE DESTINATION au sens de l'article L151-11 du code de l'urbanisme.....	224
6 – SUPERFICIE DES ZONES ET CAPACITE D'ACCUEIL.....	227
PARTIE 3 – LES INCIDENCES.....	228
CHAPITRE 1– SUR L'ENVIRONNEMENT.....	228
1 - Le patrimoine naturel et les continuités écologiques	230
2 – La ressource en eau	239
3 - La consommation d'espaces naturels et agricoles.....	239
4 – Les risques et nuisances.....	243
CHAPITRE 2– SUR L'AGRICULTURE ET LA FORET	245
1 – SUR L'ACTIVITE AGRICOLE.....	245
2 – SUR L'ACTIVITE FORESTIERE	249
CHAPITRE 3– SUR LES PAYSAGES.....	249
1 - Les incidences sur les enjeux à l'échelle de la communauté de communes Couserans Pyrénées :.....	249

2 - Les incidences par rapport aux enjeux du Parc Naturel Régional	250
3 - Incidences par rapport aux enjeux du diagnostic paysager	252
4 - Les entrées de commune et des hameaux.....	253
5 - Conclusion.....	254
CHAPITRE 4– SUR L'URBANISME	254
CHAPITRE 5 - L'INDICATEUR DE SUIVI POUR LE BILAN DES 9 ANS	255

PREAMBULE

La loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000 a créé le plan local d'urbanisme, document fédérateur de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables au territoire communal. Cette loi a été complétée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2, appuyant l'importance du développement durable dans le PLU, elle-même complétée par la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (MAP) et la loi d'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi ALUR, qui reconnaît la notion de gestion économe de l'espace.

Sont venues compléter le panel législatif les lois D'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 06 août 2015 (loi Macron) et enfin une recodification du code de l'urbanisme entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Le PLU doit respecter les objectifs fixés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme :

« ...

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales.
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux.
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels.
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.
- e) Les besoins en matière de mobilité.

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville.

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.

4° La sécurité et la salubrité publiques.

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ».

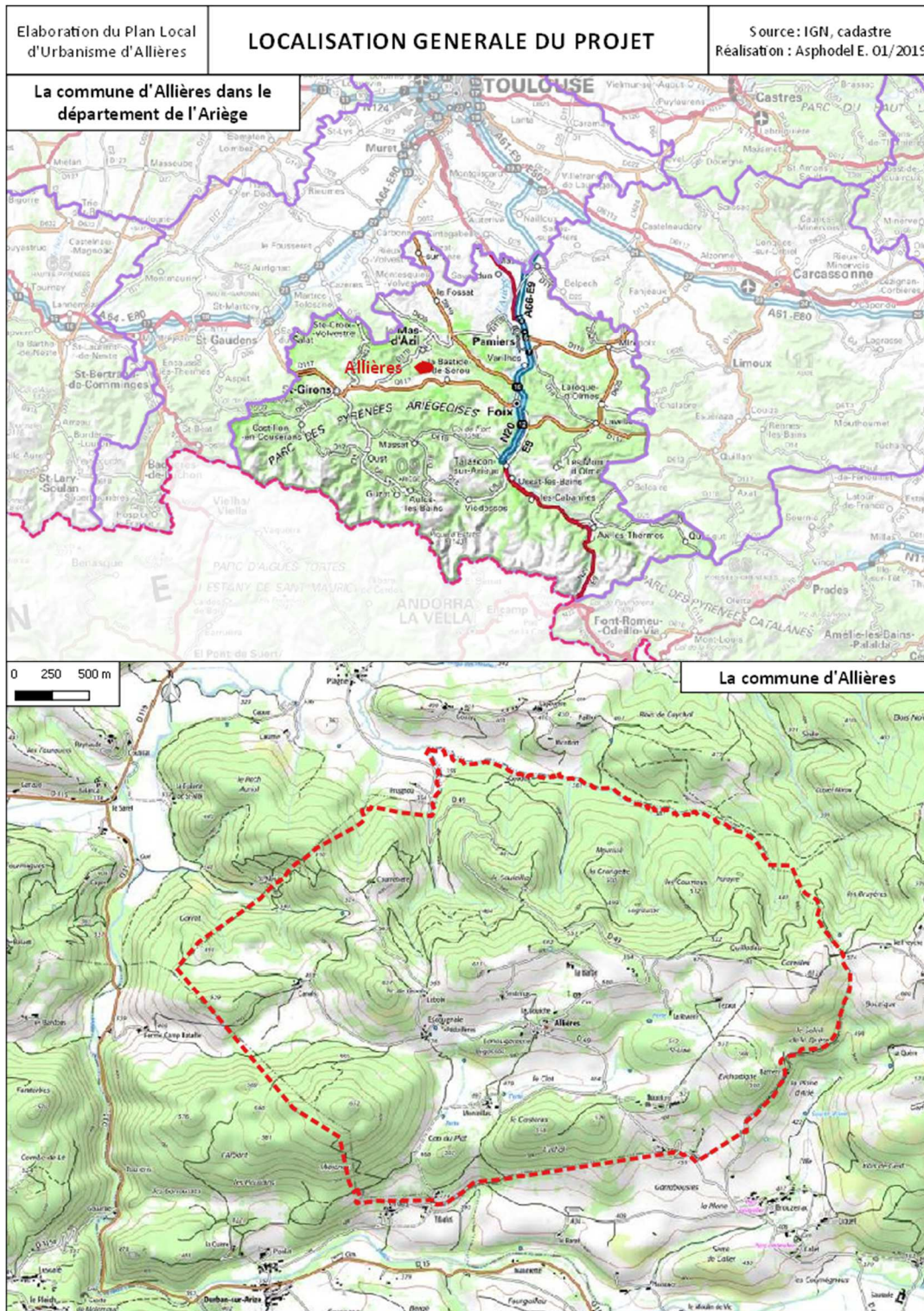
Le plan local d'urbanisme traduit un projet fondé sur une analyse des composantes de la commune et sur l'expression d'une politique locale mais globale pour un aménagement et un développement, cohérents sur l'ensemble du territoire communal. Il fournit un cadre juridique et réglementaire nécessaire à la mise en œuvre du projet communal. Son enjeu est d'aboutir à une véritable réflexion interdisciplinaire sur le territoire communal.

Par délibération en date du 4 octobre 2017, le conseil municipal d'Allières a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, afin de répondre aux souhaits de la commune en matière de planification de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs, de droit de préemption urbain, de possibilité de réserver des terrains pour les équipements publics et enfin de créer un règlement pour réguler la construction dans les nouvelles zones à urbaniser.

L'élaboration du PLU est menée avec les objectifs d'aménagement suivants :

- L'utilisation économe de l'espace.
- La protection des espaces naturels, la préservation et le développement des espaces agricoles.
- La gestion de l'eau (préservation de la qualité des eaux, captage, traitement).
- La prévention des risques (industriels et naturels).
- L'utilisation des ressources dans une perspective de développement durable.
- Le traitement des nuisances (nuisances sonores, pollution de l'air et des sols).
- La gestion et le traitement des déchets (collecte, stockage, élimination).
- La préservation des paysages.
- La définition des besoins en urbanisation pour accueillir les populations nouvelles et la prévision des équipements et services publics.
- Le développement et l'implantation des activités artisanales, commerciales et tertiaires.
- Le développement de l'économie liée au tourisme.
- La possibilité de changer de destination les anciens bâtiments agricoles d'architecture traditionnelle situés en zone agricole.

POSITIONNEMENT GEOGRAPHIQUE



D'une superficie de 910 ha, la commune d'Allières est située en Région Occitanie, dans la partie ouest du département de l'Ariège, à l'ouest de La Bastide de Sérou, à l'est de Saint Girons et au sud du Mas d'Azil où se situent les commodités quotidiennes. La commune d'Allières est distante de 26 km de Foix, 25 km de Saint Girons, et 100 km de Toulouse.

Elle est limitrophe des communes du Mas d'Azil au nord, de La Bastide de Sérou au sud-est et de Durban sur Arize au sud-ouest. La commune est traversée du sud au nord par la route départementale n°49 (liaison RD n°117 à RD n°119).

DISPOSITIONS SUPRA COMMUNALES ET INTERCOMMUNALITE

La loi montagne

La commune, par décret ministériel du 20 février 1974, est soumise aux dispositions de la loi 9 janvier 1985 dite « loi montagne », modifiée par la loi du 23 février 2005 et la nouvelle loi Montagne intitulée « loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne » promulguée le 20 décembre 2016. La zone de montagne où s'appliquent les dispositions d'urbanisme a été définie dans un arrêté interministériel du 6 septembre 1985.

La commune d'Allières est donc soumise aux objectifs de cette loi, dont notamment sur son territoire :

- Préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.
- Préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.
- **Urbaniser en continuité des bourgs, village, hameau groupe de constructions traditionnelles ou habitations existantes. Par exception à ce principe, une étude spécifique devra être réalisée et soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).**
- Prendre en compte dans les unités touristiques nouvelles les intérêts intercommunaux.

Rappelons que la protection ne doit pas être seule mise en avant dans l'application de la montagne. Il s'agit en réalité d'une loi de conciliation entre les enjeux économiques, paysagers et environnementaux.

Les règles d'urbanisme mises en place sont garantes et protectrices de l'environnement et de la sécurité des biens et des personnes, même si parfois elles sont perçues comme insatisfaisantes, floues, inadaptées. Elles doivent être maintenues, parfois simplement adaptées ou voir leur application explicitée et harmonisée. Le PLU doit reprendre dans ses objectifs d'aménagement et de développement durable les prescriptions de la loi montagne, et les associer à l'ensemble des autres règlementations applicables au territoire communal.

Les orientations régionales

Elles sont déclinées dans les schémas directeurs et portent notamment sur la protection de l'environnement. Citons par exemple, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et le schéma régional climat air énergie (SRCAE). Ces deux schémas sont étudiés plus précisément dans le volet environnemental du PLU.

Ariège 2030

Exercice prospectif mené par le Conseil Départemental de l'Ariège en mars 2017 pour dessiner ce que sera le territoire de l'Ariège dans les 13 prochaines années, Ariège 2030 est un projet de territoire bâti autour de quatre orientations majeures :

- Un département qui agit pour et avec les territoires pour un développement enraciné et durable et pour la mobilité de ses habitants.
- Un département qui agit pour et avec les citoyens dans une solidarité renouvelée et responsable.
- Un Département qui agit pour le bien-être de tous dans un cadre de vie harmonieux entre ressources et développement.

- Un Département qui investit sur ses ressources humaines et naturelles pour l'attractivité de l'Ariège.

En matière de mobilité, Ariège 2030 érige les transports comme garants d'une mobilité pour tous.

Le guide de recommandations « vers un urbanisme durable en Ariège »

L'objectif de ce guide est d'accompagner les élus au plus près de leurs besoins, sans apporter de contraintes supplémentaires par rapport aux règles juridiques actuelles.

Ce guide a été conjointement signé par la préfecture de l'Ariège, le conseil départemental de l'Ariège, le conseil en architecture, urbanisme et environnement de l'Ariège, la chambre d'agriculture de l'Ariège et l'association des maires de France ariégeoise. Le PLU devra être compatible avec ce guide de recommandations.

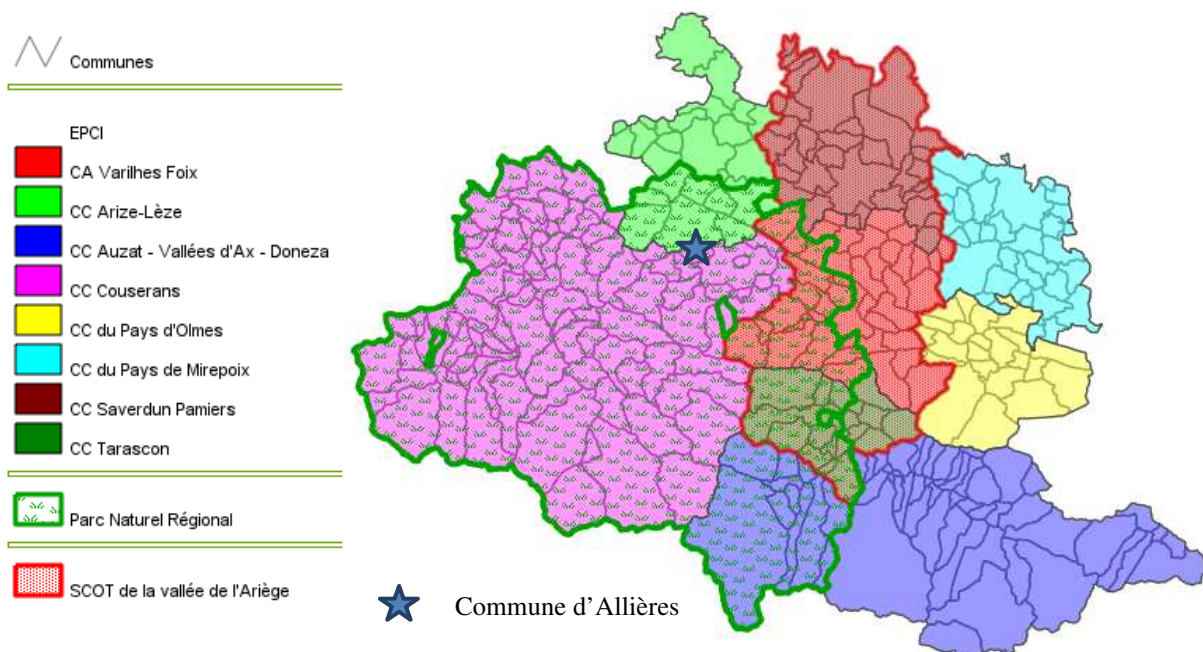
Les enjeux départementaux auxquels le PLU devra se conformer sont :

- Limiter l'étalement urbain et conforter la centralité des bourgs :
 - Limiter le mitage.
 - Optimiser la ressource foncière.
 - Conserver l'attractivité des centres anciens.
 - Comblent les dents creuses.
- Préserver les terres agricoles et les unités d'exploitation et insérer les projets dans l'environnement :
 - Associer la profession agricole en amont de la réalisation des documents d'urbanisme.
 - Recueillir les besoins en matière d'agriculture sur le territoire.
 - Analyser la situation agricole et identifier les enjeux locaux.
 - Garantir une protection pérenne des sièges et sites d'exploitation agricole.
 - Insérer les bâtiments agricoles dans le paysage.
- Favoriser la mixité sociale :
 - Optimiser la ressource foncière et s'insérer dans une démarche de développement durable.
 - Diversifier l'offre en logements.
 - Créer des quartiers porteurs de lien social.
 - Rendre plus proche les services et les équipements.
- Economiser, rationaliser les réseaux et les déplacements :
 - Faciliter le raccordement aux réseaux publics.
 - Rationaliser la ressource.
 - Intégrer l'esthétique (enfouissement des réseaux).
 - Gérer les divers modes de déplacements, en créant des espaces publics agréables à vivre et fonctionnels.
 - Gérer le stationnement pour qu'il ait un impact minimum sur la qualité des espaces de vie.
 - Inondations : limiter les crues liées au ruissellement pluvial, les phénomènes d'érosion, limiter l'imperméabilisation des sols.
 - Protéger la nappe phréatique et les eaux superficielles.
- Proposer une offre d'accueil de qualité, cohérente au territoire pour les infrastructures économiques et touristiques :
 - C'est la communauté d'agglomération qui a la compétence en matière de développement économique.
 - Intégrer les projets touristiques dans les sites.
 - Respecter l'environnement naturel (écosystème, faune, flore...).

- Préserver les milieux naturels et valoriser l'identité paysagère et patrimoniale des territoires :
 - Préserver les milieux naturels sensibles et endiguer la perte de la biodiversité.
 - Valoriser et entretenir les ressources locales.
 - Pérenniser et protéger les éléments de paysage identitaires (alignements, haies, vergers...).
 - Mettre en valeur le patrimoine bâti et sa richesse.
 - Créer des nouveaux quartiers et des espaces publics agréables à vivre.
 - Créer des formes architecturales en cohérence avec l'identité du territoire.
- Prendre en compte les risques naturels :
 - Ne pas ajouter de populations dans les zones les plus exposées.
 - Ne pas augmenter le niveau de risques.
- Encourager l'utilisation des énergies renouvelables et les éco-énergies :
 - Construire des bâtiments passifs, respectueux de l'environnement et de la santé.
 - Tendre vers une architecture bioclimatique.

Notons également les autres démarches départementales, comme le schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN), traité dans la partie télécommunication, le plan de desserte de la voirie forestière, le schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) qui seront prochainement lancés.

Le Parc Naturel Régional (PNR) des Pyrénées Ariégeoises



Un parc naturel régional a pour vocation de protéger le patrimoine naturel et culturel, riche et menacé, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages, de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie, d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public, de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines précités et de contribuer à des programmes de recherche.

Aujourd'hui, il porte l'élaboration du PCAET (plan climat air énergie territorial).

Le parc naturel régional est régi par sa charte approuvée en 2008, qui n'entraîne aucune servitude ni réglementation directe à l'égard des citoyens. La charte est en revanche opposable aux documents d'urbanisme qui doivent être compatibles avec ses orientations et ses mesures.

Au moyen d'une politique de développement durable appuyée sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine, la finalité du PNR est de répondre aux enjeux du territoire :

- **Axe 1 : Promouvoir le développement durable du territoire par l'innovation, l'éducation et l'amélioration de la connaissance.** Améliorer la connaissance du territoire ; Organiser et conforter l'ingénierie technique, financière et juridique liée au développement durable ; Faire de chacun un acteur du développement durable ; Généraliser les démarches qualité ; Susciter et encourager l'innovation et l'expérimentation).
- **Axe 2 : Mobiliser le territoire pour la préservation de ses patrimoines et le développement de ses activités.** Préserver et faire vivre les patrimoines naturels et bâtis ; Dynamiser et structurer les filières locales pour une gestion durable du territoire ; Conduire une politique partagée d'accompagnement de projet ; Faire reconnaître le patrimoine bâti et archéologique ; Faire reconnaître les valeurs de l'habitat et des formes urbaines traditionnelles ; Conserver et valoriser le patrimoine historique et identitaire ; produire une architecture contemporaine de qualité. L'attention portée sur les bâtiments publics est essentielle dans le cadre de cette démarche de sensibilisation, ils sont en effet des points centraux ou éminents des cœurs de bourg.
- **Axe 3 : Renforcer la cohésion du territoire autour d'une identité affirmée.** Valoriser les éléments fédérateurs du territoire ; Favoriser la mobilisation foncière et la gestion économe de l'espace ; Viser l'équité dans l'accès aux services.
Ses objectifs et attentes sont étudiés plus précisément dans les volets paysagers et environnementaux.

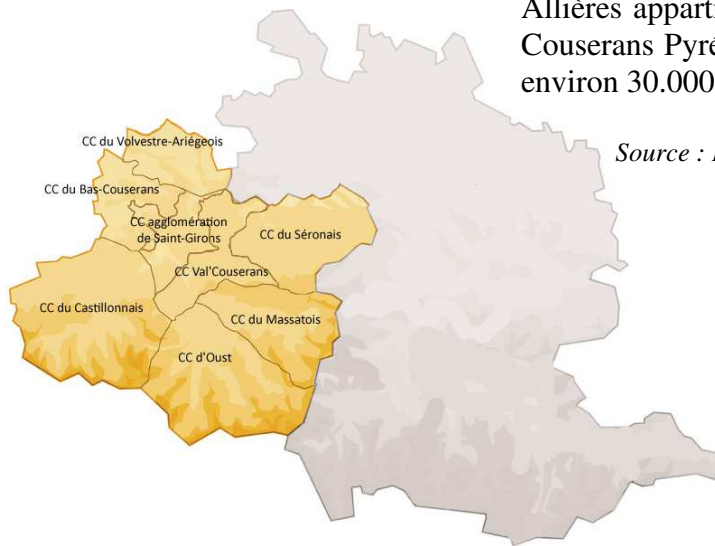
Les objectifs urbains que le PNR fixe à la commune

La mise en œuvre de la charte du PNR passe par les objectifs à atteindre suivants :

- Maîtriser l'expansion urbaine et ses conséquences sur le patrimoine bâti (article 7.1 - maintenir des paysages vivants et identitaires, article 7.4 - faire reconnaître le patrimoine bâti et archéologique et lui donner vie et article 11.2 - inciter et accompagner la réalisation de documents de planification et d'urbanisme).
- Améliorer la qualité du patrimoine bâti des villages (article 7.4 - faire reconnaître le patrimoine bâti et archéologique et lui donner vie).
- Limiter le mitage (article 7.1 - maintenir des paysages vivants et identitaires et article 11.2 - inciter et accompagner la réalisation de documents de planification et d'urbanisme).
- Améliorer l'intégration paysagère des bâtiments d'activité (article 7.1 - maintenir des paysages vivants et identitaires).
- Installer de nouveaux actifs (article 9.1 - mobiliser le territoire pour la réussite de projets et favoriser l'installation de nouveaux actifs).
- Valoriser les productions et savoir-faire locaux (article 8.7 - conforter la structuration, la valorisation et la promotion des activités liées à des savoir-faire locaux et article 5.4 - prendre appui sur la marque Parc).
- Améliorer la qualité de vie au sein des villages et la cohésion sociale (article 13 - encourager la cohésion entre les populations et favoriser la solidarité).
- Maintenir les activités culturelles et de loisirs (article 12.4 - privilégier un accès équitable aux équipements et pratiques culturels et sportifs).

La Communauté de Communes Couserans Pyrénées

Allières appartient à la Communauté de Communes Couserans Pyrénées. Celle-ci compte 94 communes, environ 30.000 habitants.



Source : Internet

Au 1^{er} janvier 2019, ses compétences obligatoires sont :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; **schéma de cohérence territoriale en cours de réalisation** et schéma de secteur).
- Actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Elaboration d'un plan climat air énergie.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Au 1^{er} janvier 2019, ses compétences optionnelles d'intérêt communautaire sont :

- ❖ Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire :
 - Participation aux opérations programmées (OPAH, PIG...).
 - Gestion de services de logements.
 - Conduite d'études habitat en cohérence avec le SCOT et la politique de la ville.
 - Participation aux projets de construction de logements des organismes d'habitations à loyer modéré.
 - Soutien aux actions collectives de valorisation architecturale et paysagère urbaine (opération ardoise, opérations façades...).
 - Conventions partenariales intéressant le logement social à l'échelle de la communauté.
 - Actions en faveur du logement de personnes défavorisées : solution d'hébergement des personnes sans abri et/ou souffrant de maladies mentales.
 - Mobilité : organisation et contribution à la mise en œuvre d'un plan global de déplacement / mise en place et gestion d'un transport à la demande (TAD).
- ❖ Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.
- ❖ Action sociale d'intérêt communautaire, gérée par le CIAS.
- ❖ Création et gestion de maisons de services public d'intérêt communautaire.
- ❖ Assainissement des eaux usées.
- ❖ Eau.

Pour toutes les communes de la communauté de communes, elle porte deux démarches visant à répondre aux enjeux du développement durable et participe à l'aménagement équilibré du territoire. Ces démarches territoriales, intégrées, définissent la stratégie et les mesures opérationnelles à décliner sur l'ensemble du territoire.

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) est un outil, en cours d'élaboration, bâti par tous les acteurs du territoire au cours de l'année 2018, qui vise à répondre aux enjeux du changement climatique et assurer ainsi au territoire une plus grande résilience, attractivité et durabilité. Cette démarche intégrée et transversale traite des grands domaines d'activités du territoire pour lesquels elle fixe des orientations stratégiques et opérationnelles : bâtiments (résidentiel et tertiaire), mobilité/transport, agriculture/sylviculture/sols, industrie et activités économiques, déchets, adaptation au changement climatique, énergies renouvelables.

Au regard des enjeux majeurs que représente la thématique mobilité/transport sur ce territoire essentiellement rural, de montagne et peu desservi, la CCCP porte une seconde démarche volontaire et complémentaire au PCAET et met en œuvre le plan global de déplacements (PGD). Ce dernier a vocation à améliorer la mobilité via des orientations stratégiques et opérationnelles.

Afin que ces deux démarches territoriales soient déployées au mieux, les orientations seront intégrées au SCOT avec lequel les PLU devront être compatibles.

ENJEUX INTERCOMMUNAUX

- Respecter le cadre législatif et notamment les objectifs de la loi Montagne.
- Respecter les objectifs fixés par les documents de portées régionales.
- Suivre les recommandations Départementales.
- Contribuer à la réalisation des projets portés par la Communauté de Communes Couserans Pyrénées (SCOT, collecte et traitement des déchets ménagers, plan climat air énergie, politique du logement et du cadre de vie, création, aménagement et entretien de la voirie).

PARTIE 1 – LE DIAGNOSTIC ET L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE 1 - L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

1 – LES RISQUES ET CONTRAINTES

La commune ne dispose pas d'un plan de prévention des risques.

1.1 – Les arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles

Deux arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles ont été institués sur la commune d'Allières. Le premier, le 18 novembre 1982, pour cause de tempête. Le second pour cause d'inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations le 15 juillet 1992.

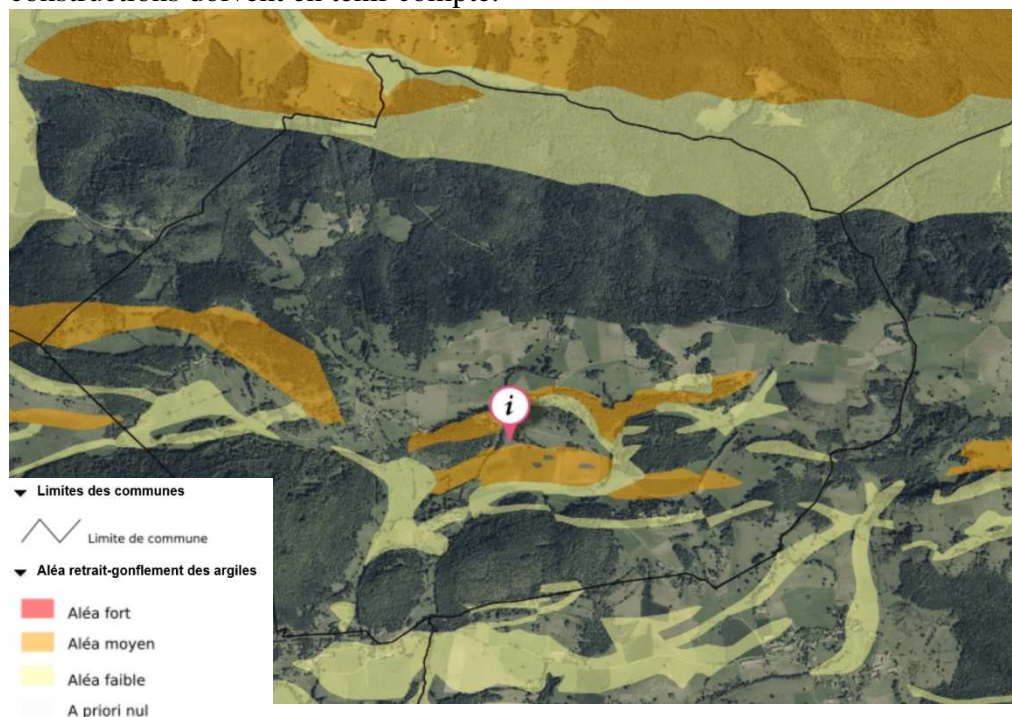
1.2 – Le risque sismique

La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'un nouveau zonage sismique. Il est entré en vigueur le 1er mai 2011. Le territoire national est ainsi divisé en 5 zones de sismicité, allant de 1 (zone d'aléa très faible) à 5 (zone d'aléa fort). Cette réglementation (nationale et européenne) s'appliquera aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières. Dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5. Les règles de construction parasismique sont des dispositions constructives dont l'application relève de la responsabilité des maîtres d'œuvres et maîtres d'ouvrages.

Le décret n° 2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français classe la commune d'Allières en zone de sismicité de type 3 (zone de sismicité modérée). Ce classement se traduit par la mise en œuvre de règles spécifiques de constructions des bâtiments nouveaux, règles définies dans l'arrêté interministériel du 22/10/2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique.

1.3 – Le risque mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait-gonflement des sols argileux

Ce risque ne fait pas l'objet d'une reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle. Le territoire communal est concerné par un risque faible à moyen sur son plateau. Les constructions doivent en tenir compte.

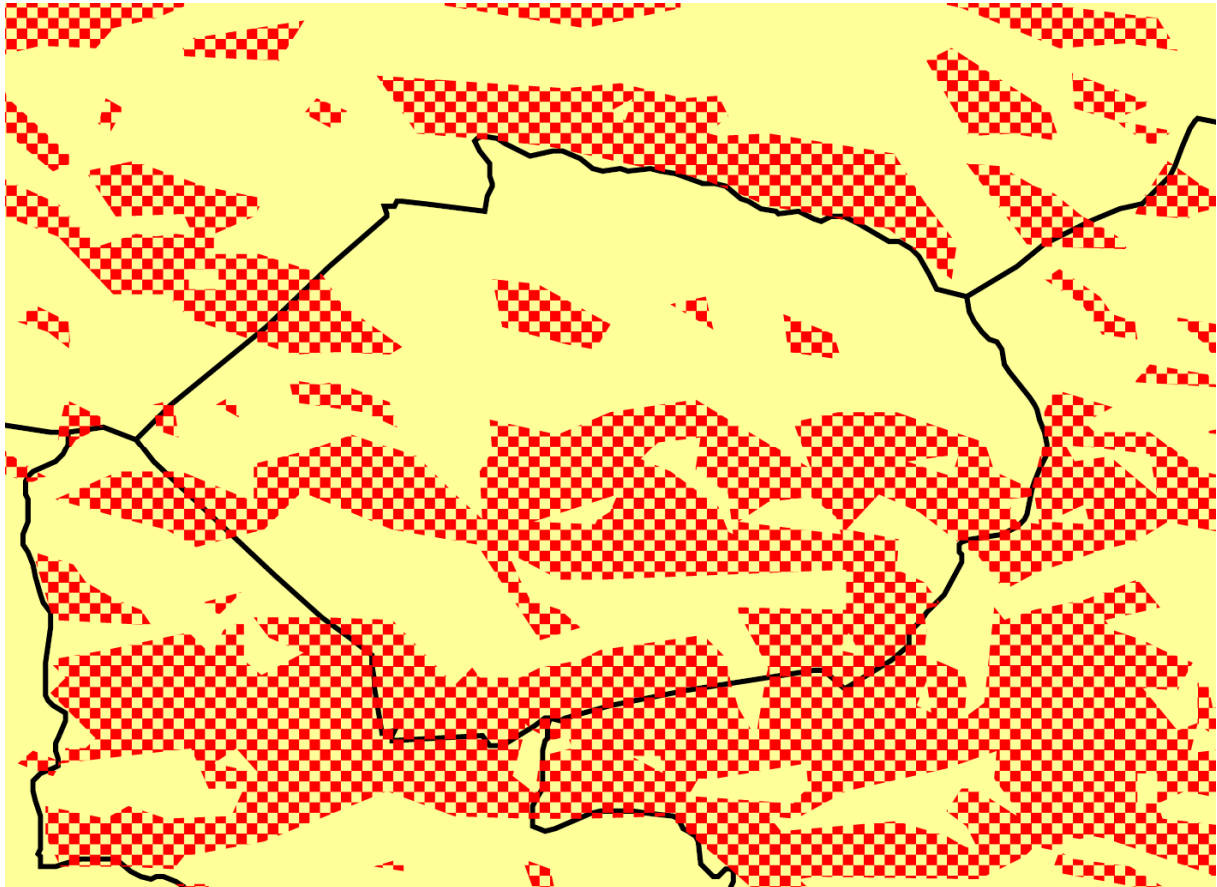


Source
internet :
Géorisques

1.4 – Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Une ICPE agricole est recensée sur le territoire communal, au hameau de La Bouiche et au lieu-dit de Montrcu.

1.5 – Le risque de feux de forêt



Un feu de forêt est un incendie qui concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qui détruit la partie haute de la végétation.

Ce risque est qualifié de potentiel sur la commune d'Allières d'après la carte de zonage du Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'incendie approuvé pour la période 2007-2013 qui comprend 5 catégories (faible, modéré, potentiel, fort et très fort). Certaines poches boisées sont classées en zone à exposition chaude (hachurage rouge).

L'ouverture à l'urbanisation des secteurs situés à moins de 200m d'un massif à risque est déconseillée. Rappelons l'existence des arrêtés préfectoraux du 25 septembre 2006, réglant l'emploi du feu et le débroussaillage. Concernant le débroussaillage, l'arrêté le rend obligatoire dans une bande de 200 mètres :

- Autour des constructions et des habitations sur un rayon de 50m ainsi que de part et d'autre des voies privées qui y mènent sur 10m de large.
- Sur la totalité de la surface cadastrale bâtie en zone urbaine du PLU.

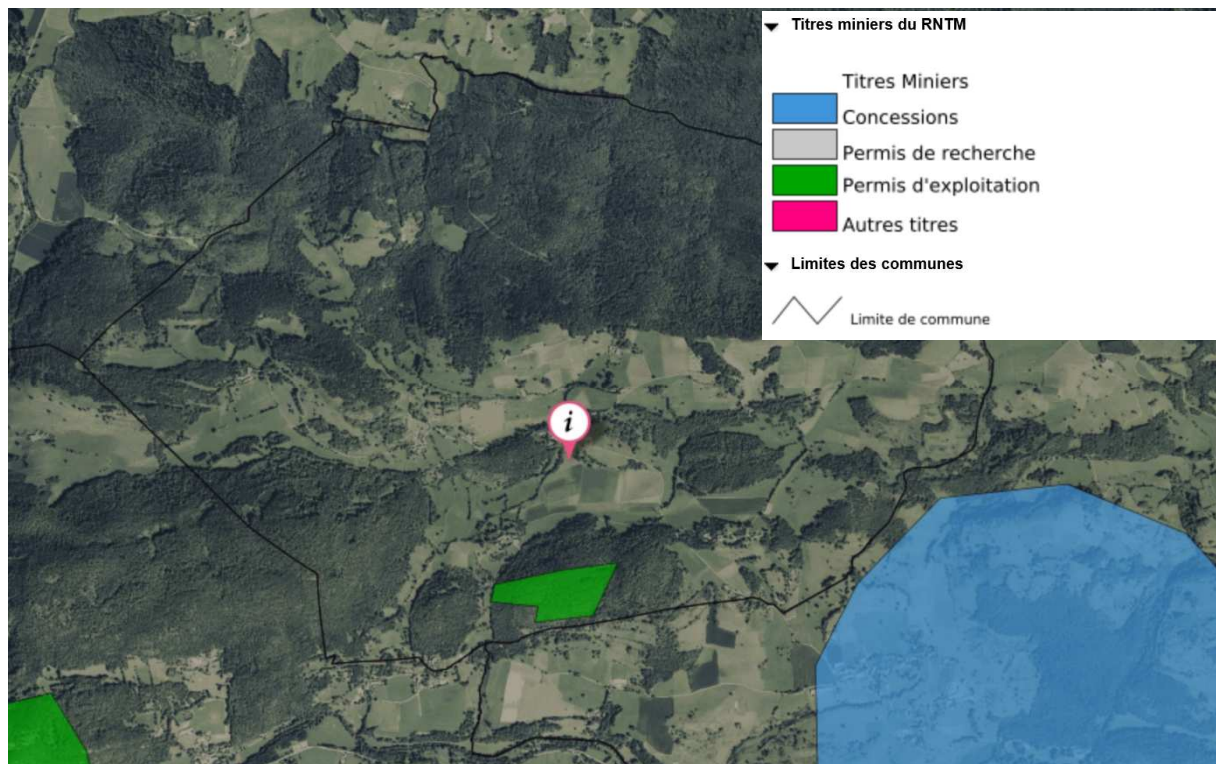
1.6 – Les cavités

La commune recense sur son territoire des cavités, mais ces dernières ne sont pas cartographiables (ni identifiées ni localisées).

1.7 – Titres miniers

La commune recense sur son territoire une ancienne mine de bauxite (première mention en 1907) avec un permis d'exploitation, sur laquelle l'État est chargé de s'assurer de la sécurité et de l'absence d'impact négatif sur l'environnement. Pour ce faire, il intervient au titre de la police des mines et, lorsqu'il doit se substituer à l'exploitant, il s'appuie pour remplir ses missions sur des partenaires publics spécialisés dans les risques et les travaux miniers.

La mine se localise au secteur Casteras. Elle fut exploitée par la Société des Bauxites de l'Ariège en 1913, puis par la Société Anonyme des Bauxites de France en 1943. Le dernier contrat avec la commune date de 1963.



ENJEU RISQUES ET CONTRAINTES

- Ne pas soumettre de nouvelles populations aux risques connus.

1.8 – Les risques sanitaires

Il est à noter que la commune d'Allières peut être confrontée à des problèmes de santé publique émergents, liés à la prolifération du moustique tigre *Aedes albopictus* vecteur de maladie telle que le chikungunya, de la dengue et autres arboviroses et autres arboviroses ainsi qu'à des espèces végétales exotiques envahissantes et allergisantes, notamment d'ambrosie.

1.8.1 - Prévention des arboviroses et moustique tigre

Le PLU peut donner des préconisations techniques afin d'éviter les créations de lieux de vie et de dissémination des espèces.

Ce moustique est amené à se déployer de plus en plus dans le département. A ce titre, il convient de mettre en œuvre sans plus attendre des mesures de prévention et de gestion à court, moyen et long terme. Un certain nombre d'ouvrages urbains peuvent favoriser la rétention et la stagnation des eaux pluviales et ainsi être à l'origine de la prolifération de ces vecteurs (exemple terrasses sur plots, bassin de rétention, bac de relevage, gouttières mal entretenues, toits terrasses, système de collecte des eaux pluviales. En particulier, il convient de veiller à l'architecture des établissements recevant du public sensible (crèches, écoles...). Dans un contexte d'adaptation au changement climatique, l'émergence des maladies à l'origine « tropicales », aujourd'hui véhiculées par des espèces encore absentes du territoire il y a quelques années, doit être l'objet de plans d'actions à tous les niveaux de la population, dont l'urbanisme peut constituer un moyen de lutte (action 27 du Plan National Santé Environnement PNSE3 et action 3.6 du Plan Régional Santé Environnement PRSE3).

Ainsi, plutôt que de devoir agir de manière coercitive pour faire supprimer les gîtes larvaires, il conviendrait d'anticiper cette problématique. La commune de La Bastide de Sérou, voisine de celle d'Allières, est déjà colonisée par le moustique-tigre *Aedes albopictus*.

1.8.2 - Prévention des pollens et des espèces végétales exotiques envahissantes

Certaines espèces végétales à pollen très allergisant comme les ambrosies (à feuille d'armoise, trifide et à épis lisses) peuvent porter atteinte à la santé humaine (allergies respiratoires, asthme). A ce titre, le décret n°2017-645 et l'arrêté ministériels du 26 avril 2017 prévoient la mise en place d'un plan de lutte contre ces plantes nuisibles qui sera défini par un futur arrêté préfectoral. Les ambrosies ne cessent de progresser en France et plus particulièrement en région Occitanie, se développant sur tous les terrains où elles ne rencontrent pas de concurrence, comme les milieux perturbés par l'Homme (bordures de routes, chantiers publics, aménagements pavillonnaires) ou les espaces agricoles. Les actions de lutte multi-partenariales initiées fin 2017 se sont traduites par la prise de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 relatif à la lutte contre les ambrosies et prescrivant les mesures destinées à prévenir l'apparition des ambrosies.

L'Ariège fait partie des départements où deux espèces d'ambrosie sont présentes : l'ambrosie à feuille d'armoise et l'ambrosie trifide. Une végétalisation rapide des terres nues, un entretien des espaces verts et des zones de chantier peut réduire cette prolifération.

Le PLU peut recommander la diversification des espèces dans l'aménagement des haies afin de contribuer à améliorer la santé des populations sensibles à certains pollens (cyprès, thuya...).

1.9 - Les servitudes d'utilité publique

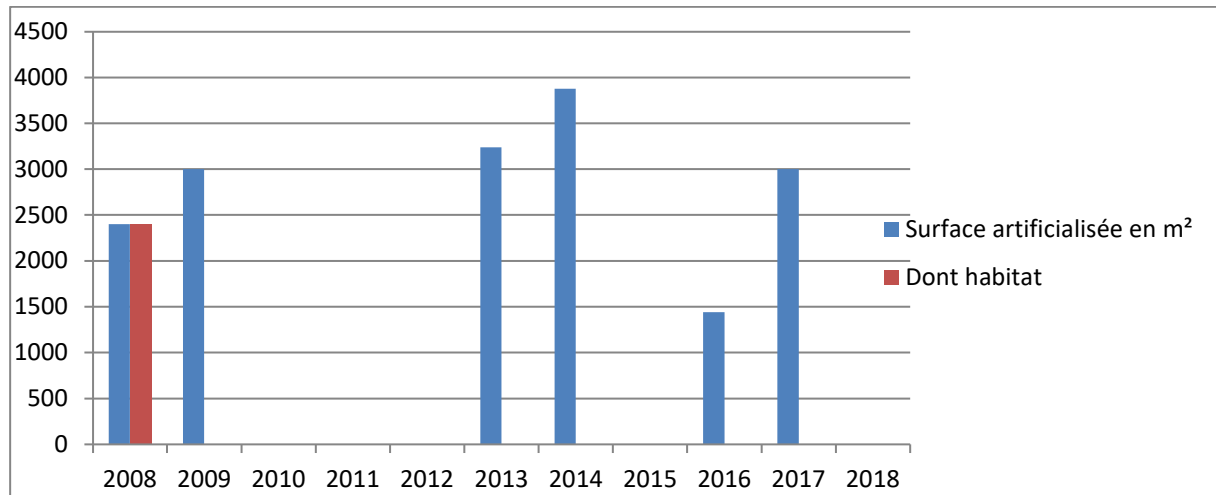
L'ensemble du territoire communal est concerné par la servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement concernant les installations particulières : T7.

En dehors des agglomérations, les installations dont la hauteur en un point quelconque est supérieure à 50m au-dessus du niveau du sol ou de l'eau sont soumises à autorisation spéciale. Sont considérées comme installations toutes constructions fixes ou mobiles.

2 – LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

2.1 – L'artificialisation des sols

Elle a été calculée en reprenant les archives d'urbanisme depuis 2008, soit ces 10 dernières années, disponibles en mairie. L'artificialisation des sols correspond aux surfaces construites et aux surfaces associées). C'est donc la superficie parcellaire qui est indiquée. Pour les bâtiments agricoles, étant généralement bâtis sur une parcelle de grande superficie (>1ha), une superficie moyenne de 3000m² a été comptée, comprenant les bâtiments et leurs abords artificialisés.



Ces 10 dernières années, environ 1.7 hectare a été artificialisé pour la construction de bâtiments, tous confondus (habitation, activités économiques et bâtiment public).

L'artificialisation des sols liée à l'habitat, ces 10 dernières années, est de 0.2 hectare pour une habitation individuelle, soit une densité de 5log/ha. La dynamique d'accueil de nouvelle population a été réalisé dans le cadre de nombreuses rénovations de bâtiments existants. Au total, ces 10 dernières années, 9 rénovations ont été réalisées, soit une moyenne de 1/an.

L'artificialisation des sols liée aux activités économiques, ces 10 dernières années, était de 0.4 hectare (scierie).

L'artificialisation des sols liée à l'activité agricole, ces 10 dernières années, était de 0.9 hectare.

L'artificialisation des sols liée aux équipements publics, ces 10 dernières années, était de 0.1 hectare (halle).

2.2 – Les certificats d'urbanisme

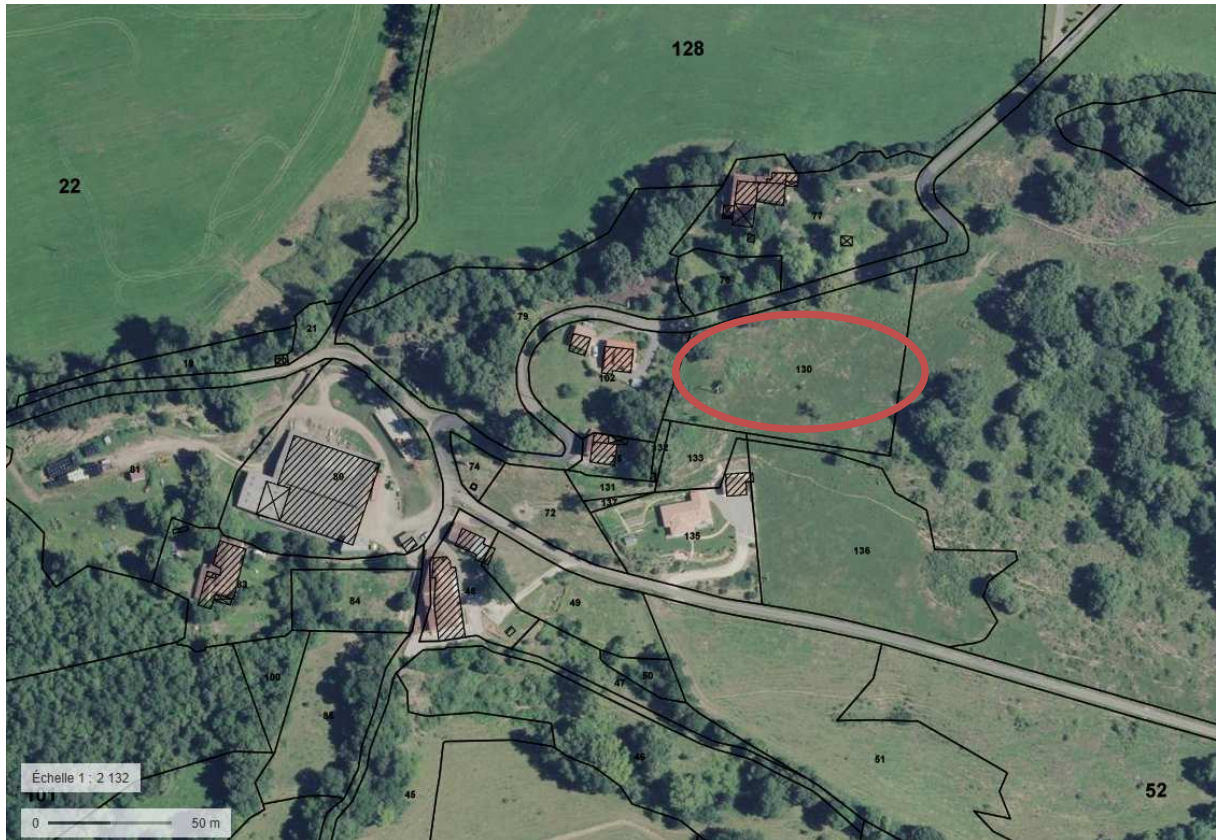
Le certificat d'urbanisme est un document qui indique les règles d'urbanisme applicables sur un terrain donné et permet de savoir si l'opération immobilière projetée est réalisable. **Attention : le certificat n'est délivré que sur la base de la présence ou non des réseaux publics, en aucun cas il ne prend en compte les enjeux paysagers, environnementaux ou agricoles de la parcelle. Il ne présage donc pas de la constructibilité du terrain dans le cadre d'un document d'urbanisme de type PLU.** Il existe 2 types de certificat d'urbanisme, d'information (cua) et opérationnel (cub).

La durée du certificat d'urbanisme (que ce soit un certificat d'urbanisme d'information ou opérationnel) est de 18 mois à compter de sa délivrance. La durée peut être prolongée d'une année aussi longtemps que les règles d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique et les

taxes applicables au terrain n'ont pas changé. La demande de prolongation doit être adressée à la mairie au moins 2 mois avant l'expiration du délai de validité de 18 mois.

En 2016, 3 certificats d'urbanisme opérationnels (cub) ont été déposés, dont 2 pour la construction d'habitations et 1 pour la construction d'un équipement public (halle). Aucun certificat d'urbanisme opérationnel n'a été déposé depuis.

L'absence de permis de construire accordés pour des constructions neuves et la dynamique des rénovations passées et des certificats d'urbanisme déposés justifient le besoin d'élaborer un PLU afin de permettre l'accueil de nouvelles populations via la création d'une offre en terrains constructibles.



Localisation du cub datant de 2016 au hameau La Bouiche



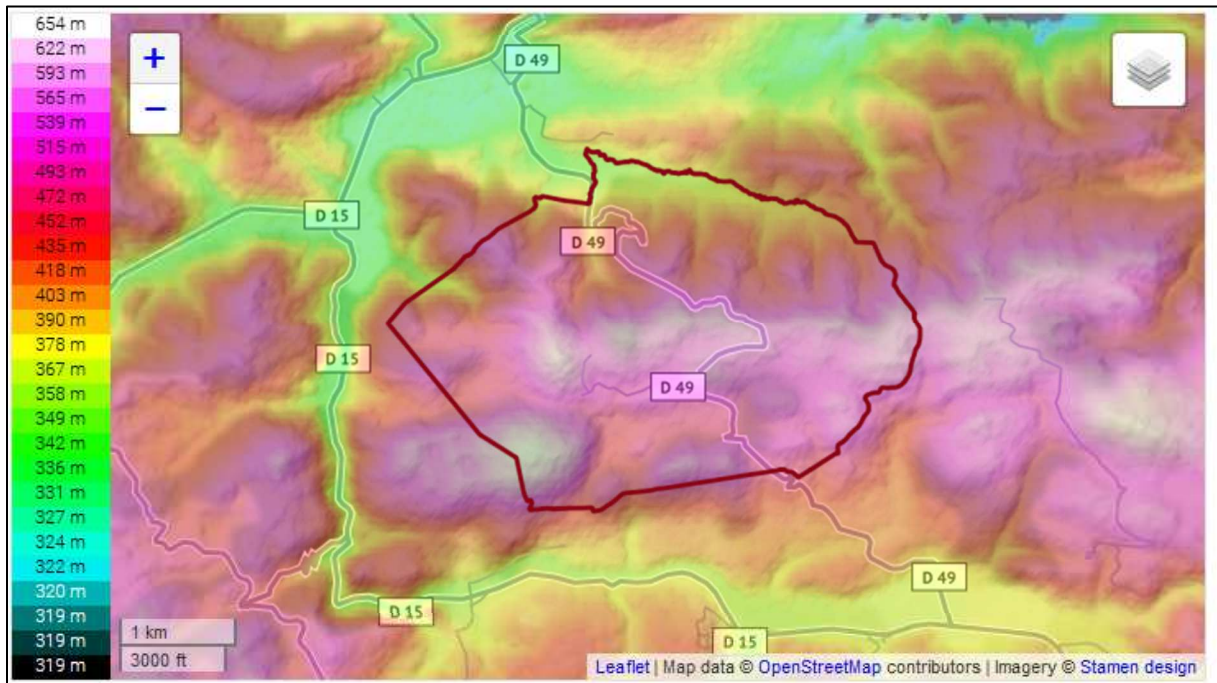
Localisation du cub datant de 2016 au hameau Escougnals

ENJEUX CONSOMMATION DES ESPACES

- Créer une offre en terrain constructible pour les 15 prochaines années adaptée au territoire communal.
- Optimiser l'utilisation du foncier en tendant vers une densité moyenne de 10 logements par hectare.

3 – CONTEXTE ABIOTIQUE DU TERRITOIRE

3.1 – Un relief collinaire

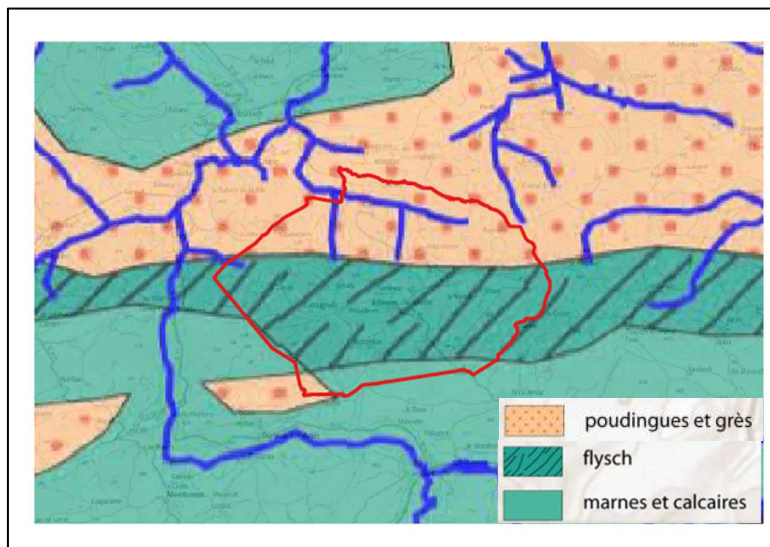


Cartographie du relief contextuel - Source : internet <http://fr-fr.topographic-map.com/>

La commune d'Allières s'inscrit dans un relief de type collinaire, au sud du Massif du Plantaurel. Elle se situe à une altitude comprise entre 347 m au bord du ruisseau de Mourissé, au nord de la commune, et 652 m au sommet du Cap de Larbant, au sud-ouest du territoire.

Les limites nord et sud de la commune sont marquées par un ensemble de collines comprenant des vallons plus ou moins encaissés. Au centre du territoire, s'étend un vallon d'orientation est-ouest où se sont principalement développés les hameaux de la commune.

3.2 – Contexte géologique



Le contexte géologique de la commune d'Allières relève de formations sédimentaires

Le relief du nord, est une zone de grès et poudingues. Les grès et poudingues sont des roches qui ont en commun d'être constituées de débris de roches arrachés par l'érosion, déposés puis ressoudés entre eux par un ciment (en général une précipitation chimique dont la matière première vient en partie des débris eux-mêmes).

Cette formation se retrouve au niveau de la colline du Cap de Larbant au sud-ouest du territoire communal.

Le vallon central est occupé par du flysch est une alternance de lits calcaires et de lits marneux, facilement démantelé par l'érosion. Il forme alors des accumulations informes.

L'extrême sud du territoire est inclus dans la formation marnes et calcaires du massif du Plantaurel. Les marnes sont des argiles qui contiennent une certaine proportion de calcaire, quand celle-ci n'est pas trop importante elles sont, comme les argiles, sensibles au ravinement et aux glissements. Les calcaires donnent des reliefs très originaux et spectaculaires : vallées en canyons abrupts et surplombs, crêtes et quiés, grottes et rivières souterraines.

3.3 - Contexte hydrographique

3.3.1 - Masses d'eau souterraines et qualité des eaux souterraines

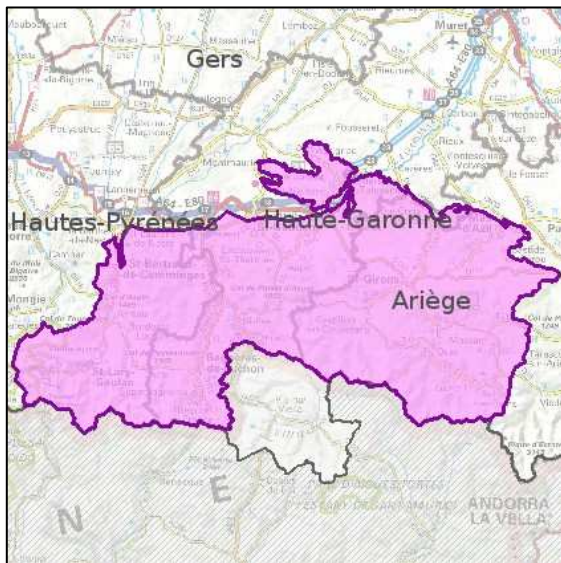
Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères, constituant le découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Ces aquifères peuvent être libres ou captifs selon qu'ils sont ou non recouverts par une couche imperméable. Dans un aquifère libre, la surface supérieure de l'eau fluctue sans contrainte et la pluie efficace peut les alimenter par toute la surface. Dans un aquifère captif, une couche géologique imperméable confine l'eau. L'eau est alors sous pression et peut jaillir dans des forages dits artésiens lorsque la configuration s'y prête. L'alimentation ne peut se faire que par des zones d'affleurement limitées ou par des communications souterraines. Les nappes captives sont souvent profondes.

La commune d'Allières est concernée par une masse d'eau souterraine :

- FRFG049 Terrains plissés du BV Garonne secteur hydro o0.
- FRFG081 Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain.
- FRFG091 Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain.

FRFG049 Terrains plissés du BV Garonne secteur hydro o0



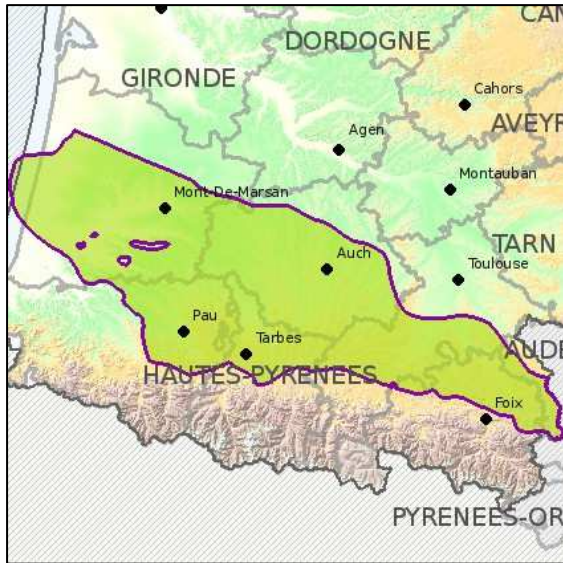
Il s'agit d'un système hydraulique composite propre aux zones intensément plissées de montagne. Cette masse d'eau constitue un aquifère libre.

Etat de la masse d'eau	Etat quantitatif :	bon
	Etat chimique :	bon
Pressions observées sur la masse d'eau	Agricole (nitrates) :	non significative
	Prélèvements d'eau (AEP) :	pas de pression
Objectif d'état de la masse d'eau	Objectif Etat quantitatif :	bon état 2015
	Objectif Etat chimique :	bon état 2015

(SDAGE 2016-2021)

Le suivi de la masse d'eau indique que la qualité de l'eau sur cette masse d'eau a pour objectif le bon état pour 2015.

FRFG081 Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain



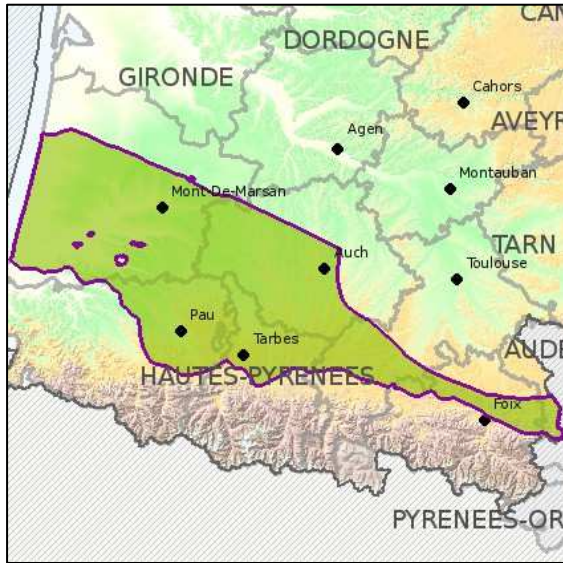
Il s'agit d'un système à dominante sédimentaire non alluviale, captif et profond, qui s'étend jusqu'au littoral aquitain.

Etat de la masse d'eau	Etat quantitatif :	bon
	Etat chimique :	bon
Pressions observées sur la masse d'eau	Agricole (nitrates) :	inconnue
	Prélèvements d'eau (AEP) :	pas de pression
Objectif d'état de la masse d'eau	Objectif Etat quantitatif :	bon état 2015
	Objectif Etat chimique :	bon état 2015

(SDAGE 2016-2021)

Le suivi de la masse d'eau indique que la qualité de l'eau sur cette masse d'eau a pour objectif le bon état pour 2015.

FRFG091 Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain



Il s'agit d'un système à dominante sédimentaire non alluviale, majoritairement captif et profond, avec présence de karst.

Etat de la masse d'eau	Etat quantitatif :	bon
	Etat chimique :	bon
Pressions observées sur la masse d'eau	Agricole (nitrates) :	inconnue
	Prélèvements d'eau (AEP) :	non significative
Objectif d'état de la masse d'eau	Objectif Etat quantitatif :	bon état 2015
	Objectif Etat chimique :	bon état 2015

(SDAGE 2016-2021)

Le suivi de la masse d'eau indique que la qualité de l'eau sur cette masse d'eau a pour objectif le bon état pour 2015.

3.3.2 - Contexte hydrologique superficiel

Le réseau hydrographique de la commune d'Allières est inclus dans le bassin versant de l'Arize, et plus précisément dans les deux sous-bassins « L'Arize de sa source au confluent du Pujol » et « L'Arize du confluent du Pujol au confluent de la Garonne ».

Le territoire communal abrite la source du ruisseau de Peydalières qui s'écoule à l'ouest pour rejoindre l'Arize en amont du Mas d'Azil.

Les collines du nord sont arrosées par le ruisseau de Mourrissé et ses affluents.

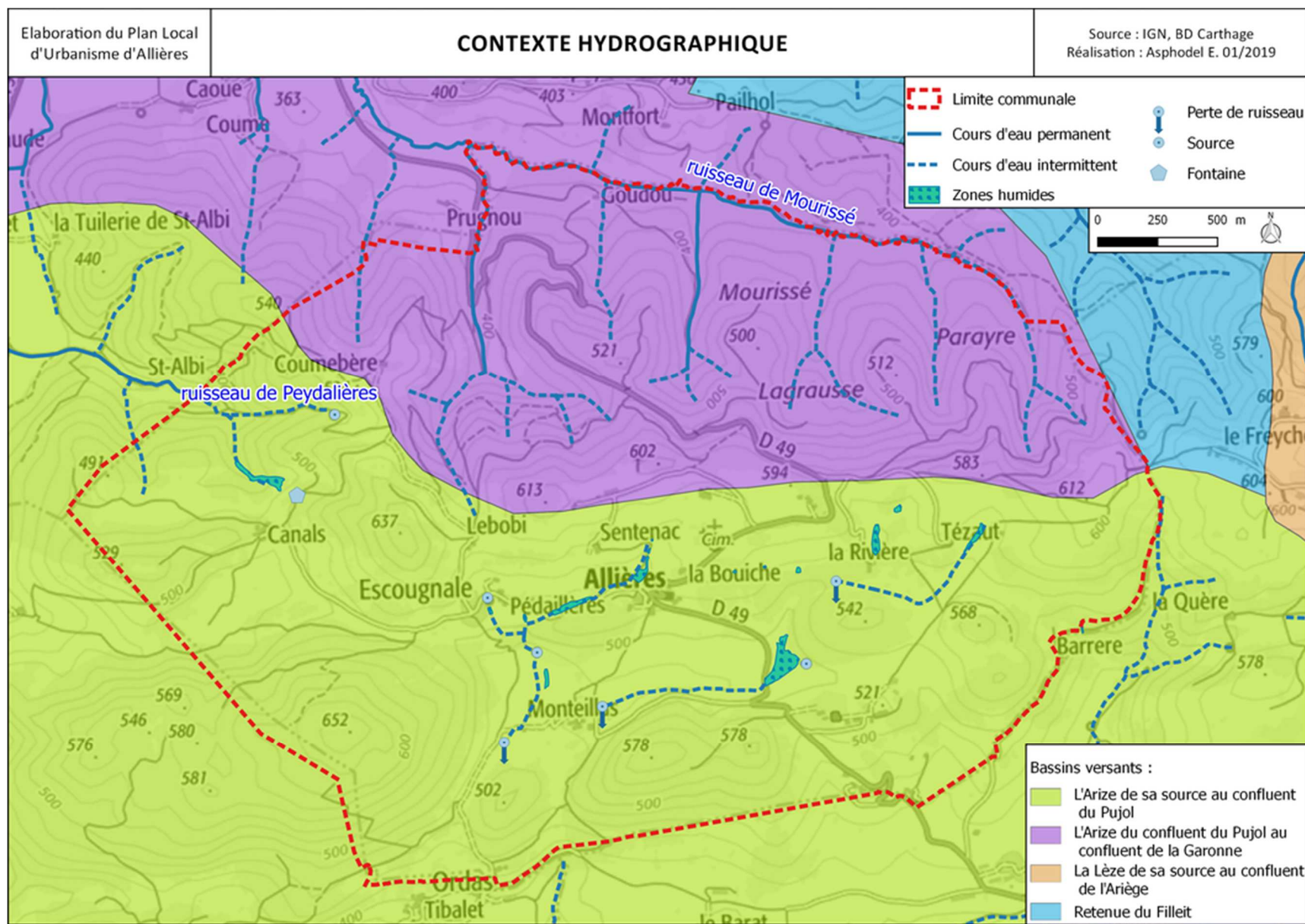


Perte de ruisseau près du lieu-dit de Monteillas

Par ailleurs, le lieu-dit de Monteillas est cerné par tout un ensemble de pertes de ruisseaux ; petites ouvertures par lesquelles l'eau s'engouffre et devient souterraine après un trajet en surface. En effet, le secteur de Monteillas, comme l'ensemble du Séronais, présentent des régions karstiques : leurs reliefs sont liés au travail particulier des eaux dans des terrains calcaires, perméables. L'eau érode et dissout la roche par infiltration ou excavation. Ce relief particulier, caractérisé par un sol peu filtrant, rend la ressource en eau fragile face aux pollutions.

Sur la commune d'Allières, le Syndicat de rivière Arize et affluents (SMBVA) a en gestion les ruisseaux de la commune.

Ce réseau hydrographique est accompagné de zones humides, peu nombreuses sur Allières, essentiellement en fond de vallon au centre du territoire et à proximité du ruisseau de Peydalières.



3.3.3 - Les périmètres et zonages réglementaires liés à la ressource en eau

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créé 2 outils de planification : le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

A l'échelle du bassin hydrographique, le SDAGE

En matière de ressource en eau, le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect de la loi sur l'eau. L'Etat, les collectivités, les établissements publics qui prennent des décisions publiques et mettent en œuvre des programmes d'actions dans le domaine de l'eau doivent les rendre compatibles avec le SDAGE.

La commune d'Allières est intégrée au périmètre du SDAGE Adour-Garonne. Son PLU doit donc être compatible avec les orientations 2016-2021 du SDAGE Adour Garonne adoptées le 1^{er} décembre 2015.

Le SDAGE Adour Garonne 2016-2021 fixe 4 orientations fondamentales :

❖ **Orientation A** : Créer les conditions de gouvernance favorables

- Mieux gérer l'eau au niveau local et rationaliser les efforts,
- Renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique pour assurer les conditions d'une meilleure gestion des milieux aquatiques,
- Mieux évaluer le coût des actions et leurs bénéfices environnementaux,
- Prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire.

❖ **Orientation B** : Réduire les pollutions

- Les pollutions compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages tels que l'alimentation en eau potable, les loisirs nautiques, la pêche ou l'aquaculture. Afin de réduire ces pollutions, le SDAGE demande de :
- Agir sur les rejets de polluants issus de l'assainissement des activités industrielles,
- Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée,
- Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau,
- Préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux sur le littoral

❖ **Orientation C** : Améliorer la gestion quantitative

Maintenir une quantité d'eau suffisante dans les rivières est primordial pour l'alimentation en eau potable, le développement des activités économiques ou de loisirs et le bon état des milieux aquatiques. Pour restaurer durablement l'équilibre quantitatif des besoins en eau, 3 axes sont identifiés :

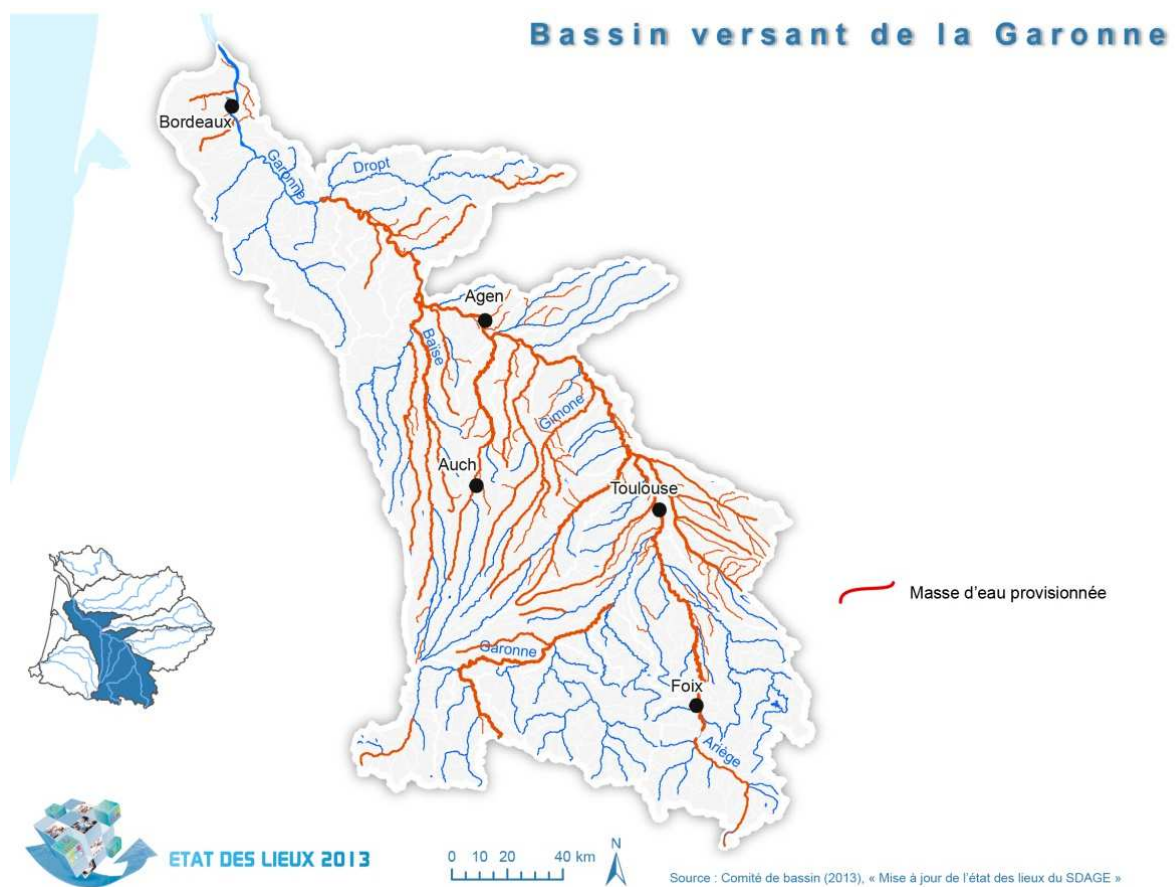
- Approfondir les connaissances et valoriser les données,
- Gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du changement climatique,
- Gérer les situations de crise notamment lors des sécheresses.

❖ **Orientation D : Préserver et restaurer les milieux aquatiques**

Le bassin Adour-Garonne abrite des milieux aquatiques et humides d'un grand intérêt écologique qui jouent un rôle majeur dans le maintien de la biodiversité, dans l'épuration et la régulation des eaux. Pour les préserver, le SDAGE propose 5 axes de travail pour :

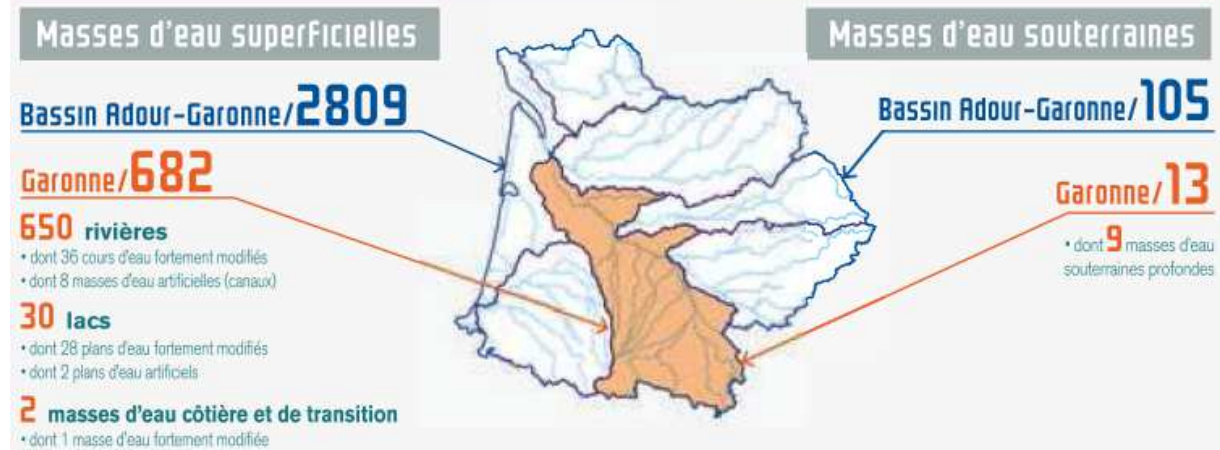
- Réduire l'impact des aménagements et des activités,
- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral,
- Préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments,
- Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau,
- Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

Dans le bassin Adour Garonne, Allières appartient au bassin versant de la Garonne.



BASSIN DE LA GARONNE

>> Les masses d'eau



>> Les 4 orientations du SDAGE



Déclinaison des orientations du SDAGE Adour Garonne 2016-2021 au bassin versant de la Garonne

Source : SDAGE Adour Garonne 2016-2021 - FICHES RÉCAPITULATIVES BASSIN ET SOUS BASSINS

Le PLU d'Allières devra veiller à être compatible avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne et participer à répondre aux objectifs fixés. Ainsi, le PLU peut participer à protéger les cours d'eau communaux en protégeant les rives vis-à-vis des constructions (marges de recul), en préservant les prairies inondables (zone N), en préservant et maintenant des zones naturelles d'infiltration (en particulier les zones humides) (zone N), en préservant et restaurant la continuité écologique, haies, boisements, ripisylves (intégration de la Trame Verte et Bleue). De plus, il est préconisé d'éviter autant que possible l'imperméabilisation des sols en privilégiant les surfaces perméables dans les projets d'aménagements portés par la commune.

Le SDAGE Adour Garonne établit des zonages réglementaires de l'ensemble des cours d'eau de la circonscription du bassin Adour Garonne, répondant aux problématiques de protection de la ressource en eau propres aux territoires.

Les zonages réglementaires :

↳ Les **zones sensibles à l'eutrophisation** sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbologique) est

nécessaire afin de satisfaire aux directives du Conseil dans le domaine de l'eau (directive "eaux brutes", "baignade" ou "conchyliculture").

Les obligations réglementaires imposées dans ces zones sont : la mise en place d'un système de collecte et de station(s) d'épuration (avec traitement complémentaire de l'azote et/ou du phosphore et/ou d'un traitement de la pollution microbiologique).

La commune d'Allières n'est pas classée en zone sensible à l'eutrophisation.

↳ La **zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole** est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Sont désignées comme zones vulnérables les zones où :

- les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, ont ou risquent d'avoir une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l,
- les eaux des estuaires, les eaux côtières ou marines et les eaux douces superficielles qui ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

La liste des communes du district Adour-Garonne classées en zone vulnérable est issue de l'annexe à l'arrêté préfectoral du 31/12/2012, complétée par les annexes des arrêtés préfectoraux du 13/03/2015.

La commune d'Allières n'est pas classée en zone vulnérables nitrates.

↳ Une **zone de répartition des eaux (ZRE)** est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Les ZRE sont définies par l'article R211-71 du code de l'environnement et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin. L'arrêté pris par les préfets de département concernés traduit la ZRE en une liste de communes. Cet arrêté est le texte réglementaire fondateur de la ZRE. Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

La commune d'Allières est classée en zone de répartition des eaux.

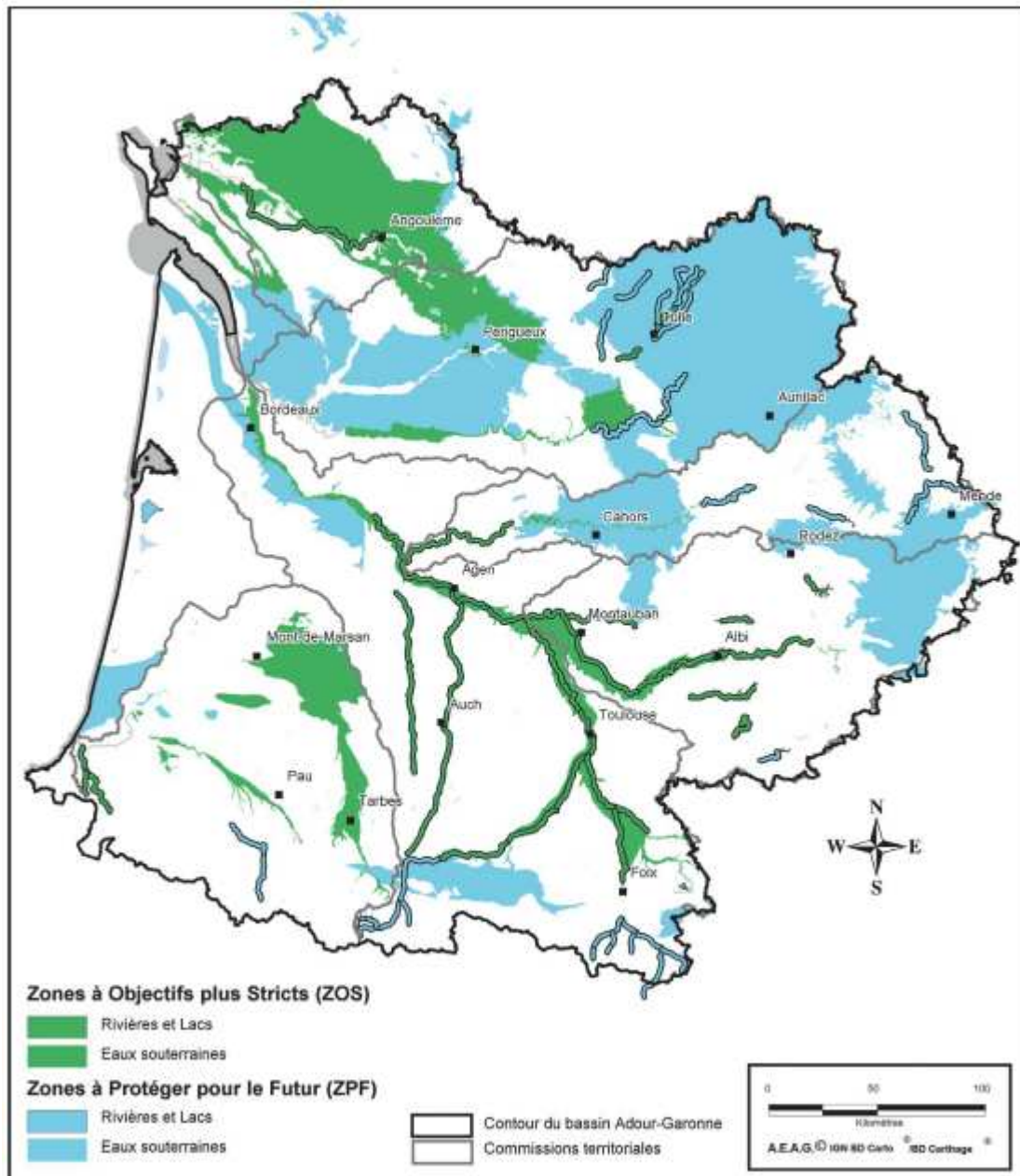
Potabilisation de l'eau :

Le SDAGE définit des zones dans lesquelles les eaux brutes doivent être conformes pour la production d'eau potable et doivent être protégées pour les besoins futurs :

↳ **ZPF-Zones à Préserver pour le Futur** : zones à préserver en vue de leur utilisation future pour des captages destinés à la consommation humaine.

↳ **ZOS-Zone à Objectifs plus Stricts** : ZPF actuellement utilisées pour l'alimentation en eau des populations et pour lesquelles des objectifs plus stricts sont fixés afin de réduire les traitements nécessaires à la potabilisation de l'eau.

L'objectif des ZOS et ZPF est de mettre en place des actions afin de réduire à la source les pollutions de l'eau, afin par la suite de diminuer les traitements coûteux pour potabiliser l'eau.



Zones à protéger pour le futur (ZPF) dont zones à objectifs plus stricts (ZOS)

Source : SDAGE Adour Garonne 2016-2021

La commune d'Allières n'est pas concernée par des ZPF - Zones à Préserver pour le Futur ni par des ZOS - Zone à Objectifs plus Stricts.

A l'échelle locale, les périmètres de gestion intégrée

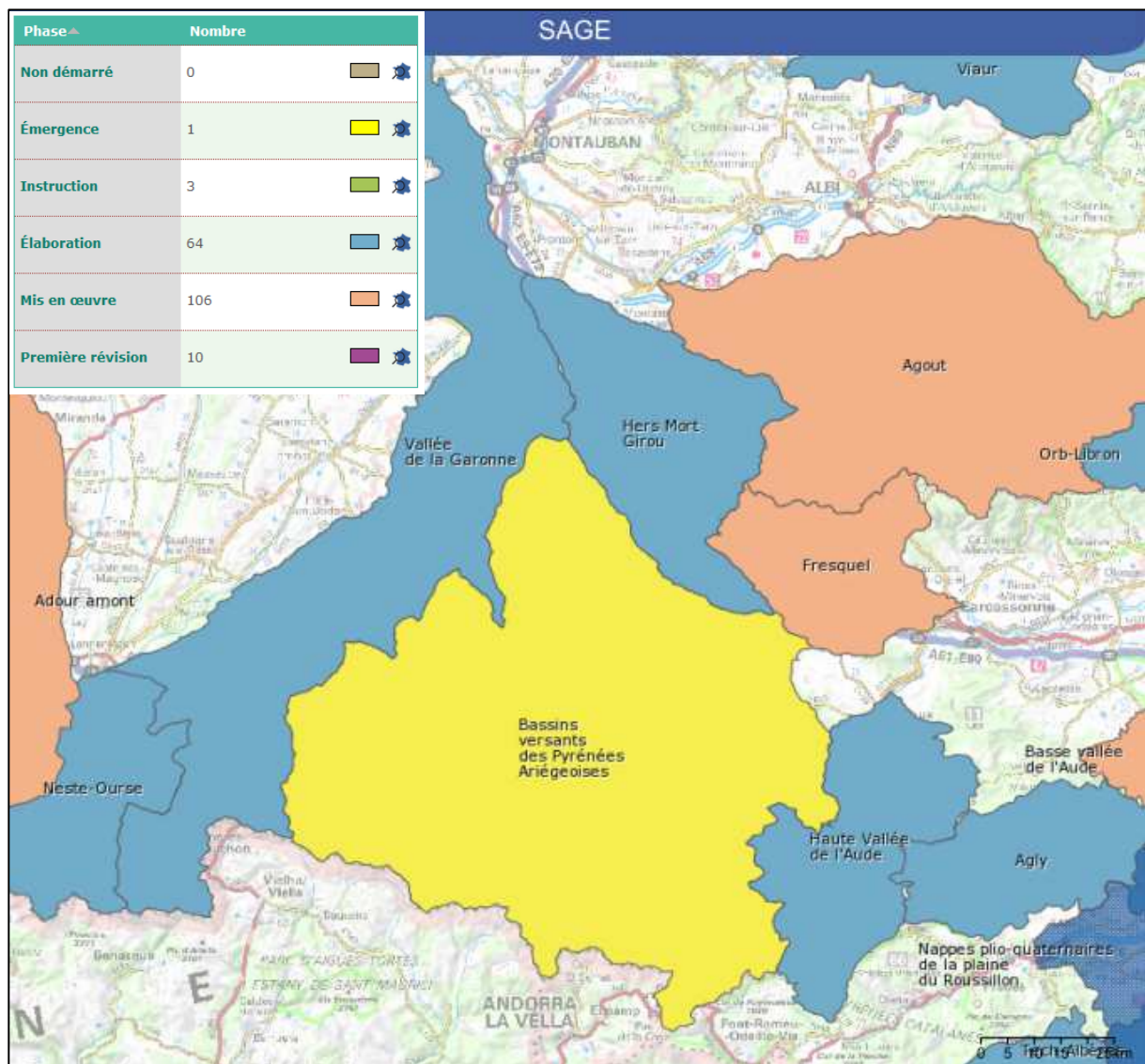
Le SAGE

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** est un document qui décline à l'échelle d'un bassin versant et de son cours d'eau les grandes orientations définies par le SDAGE. Il a été instauré par la Loi sur l'eau du 3 Janvier 1992. Il est élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE) qui comprend des représentants de l'Etat, des collectivités locales et des usagers.

Le territoire d'Allières est concerné par l'émergence du SAGE « Bassins versants des Pyrénées Ariégeoises ». Le Conseil Départemental de l'Ariège a démarré en 2015 une étude de faisabilité pour la mise en place d'un SAGE à l'échelle des bassins versants du département. Le périmètre du SAGE en émergence dépasse les limites du département de l'Ariège et s'étend sur les départements de la Haute-Garonne, de l'Aude et des Pyrénées Orientales.

Les enjeux pour ce SAGE sont :

- Gestion quantitative de la ressource (étiage, transferts hydrauliques)
- Qualité de l'eau
- Gestion des crues et de l'occupation du sol
- Têtes de bassin versant et biodiversité
- Gestion du lit et des berges



Etat d'avancement de l'élaboration des SAGE

Les contrats de milieu

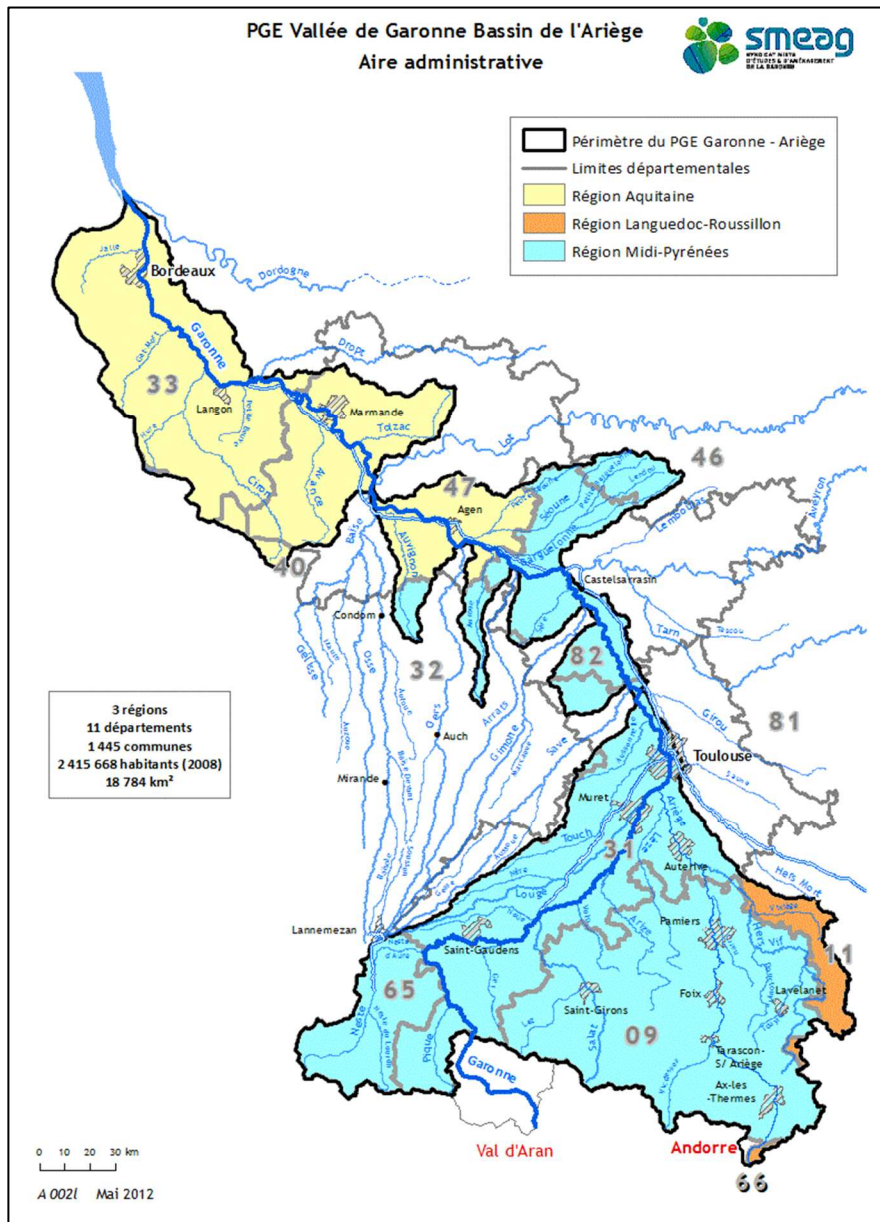
Un contrat de rivière (ou également de lac, de baie, de nappe) est un instrument d'intervention à l'échelle de bassin versant. Comme le SAGE, il fixe des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau et prévoit de manière opérationnelle les modalités de réalisation des études et des

travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs. Contrairement au SAGE, les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique mais engagent néanmoins les partenaires concernés : préfet de département, agence de l'eau et les collectivités locales (conseil départemental, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux ...).

Cet outil n'est pas sollicité sur le territoire d'Allières.

Le Plan de Gestion des Étiages Garonne –Ariège

Le **Plan de Gestion des Étiages** (PGE) est un document contractuel de participation entre différents acteurs de l'eau (Etat, agriculteurs, Agence de l'Eau, EDF...) dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource en période d'étiage. Il vise à retrouver une situation d'équilibre entre les usages de l'eau et le milieu naturel, traduite par le respect des débits d'objectif d'étiage. L'objectif de cette mesure est de permettre la coexistence de tous les usages de l'eau ainsi que le bon fonctionnement des milieux aquatiques en période d'étiages. Elle a vocation à s'appliquer plus particulièrement sur les cours d'eau où de forts prélèvements estivaux sont observés.



Le syndicat mixte d'étude et d'aménagement de la Garonne (Sméag) est le maître d'ouvrage du plan de gestion des étiages PGE Garonne - Ariège. Il a été validé par l'Etat (Préfet de la Haute-Garonne) le 12 février 2004.

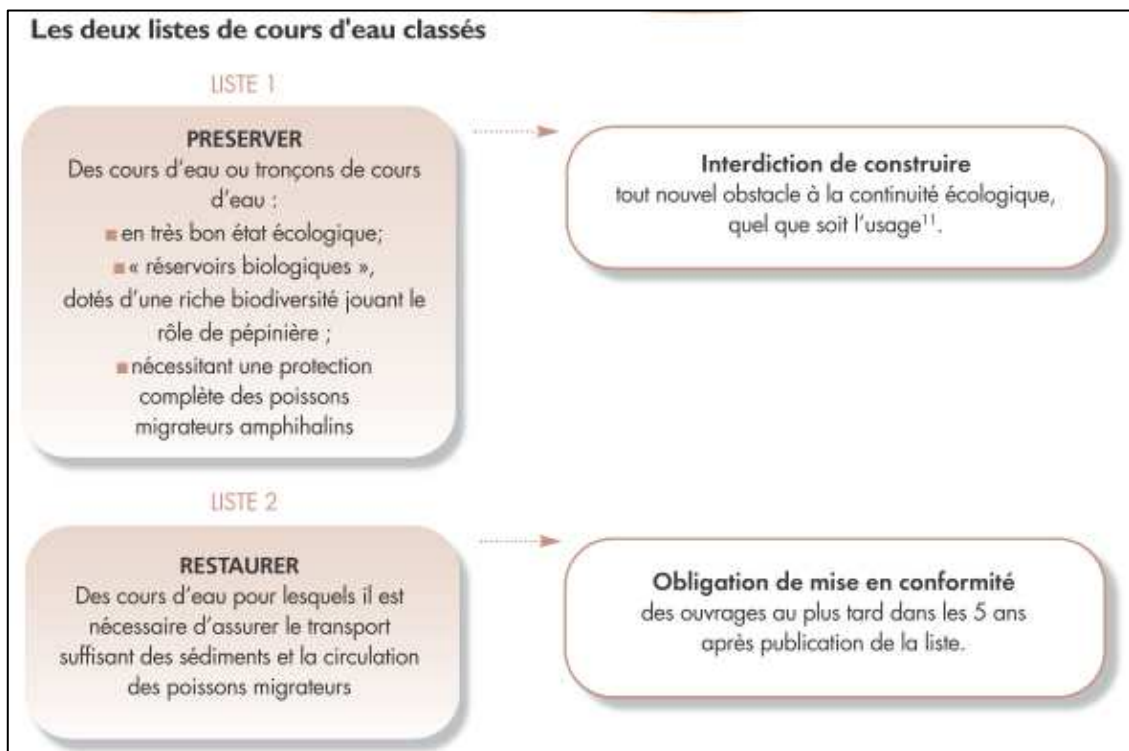
La Garonne joue un rôle structurant pour tout son bassin versant (superficie de 55 000 km², soit un dixième de la superficie de la France et près de la moitié de la superficie du bassin Adour-Garonne). L'aire du PGE « Garonne – Ariège » permet d'intervenir directement sur environ un tiers de ce territoire, et sur la totalité du « château d'eau pyrénéen ». Elle représente 19 316 km² et concerne l'Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, 11 départements et 1 495 communes.

L'objectif de ces PGE est d'assurer une cohérence de bassin, d'équilibrer les besoins et la ressource en eau, de promouvoir des économies d'eau et la lutte contre les gaspillages et si nécessaire de valoriser de manière saisonnière les eaux en créant des retenues.

Les classements de protection des cours d'eau

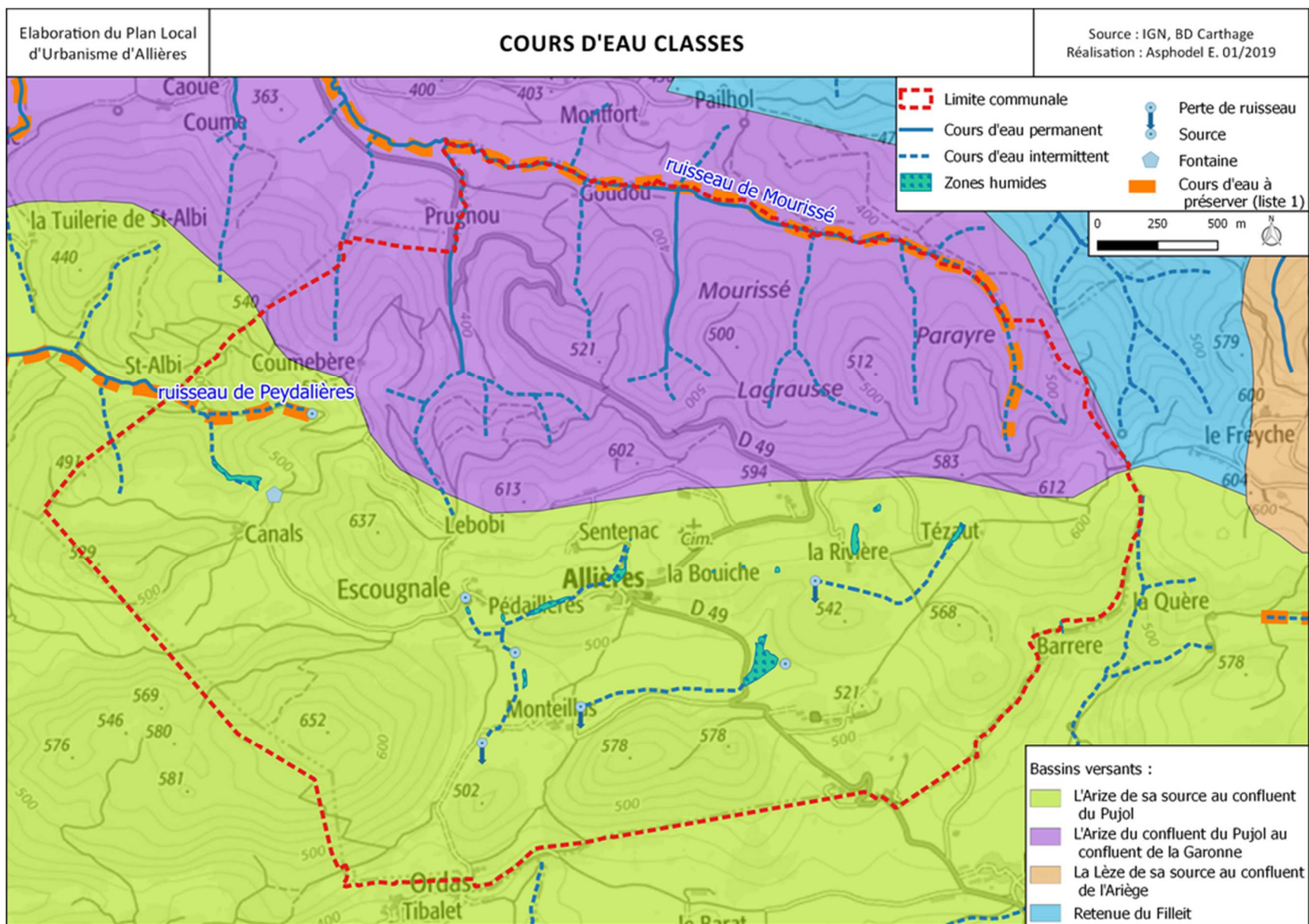
Le classement des cours d'eau vise à la protection et à la restauration de la continuité écologique des rivières. Deux arrêtés ont été pris :

- Un premier arrêté établit la liste 1 – **les cours d'eau à préserver** – des cours d'eau sur lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdite ;
- Un second arrêté établit la liste 2 – **les cours d'eau à restaurer** – des cours d'eau sur lesquels il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments, dans les 5 ans qui suivent la publication de la liste des cours d'eau.



Classement de protection des cours d'eau - Source : ONEMA

La commune d'Allières a une partie de son réseau hydrographique classé au titre de la liste 1 : le ruisseau de Peydalières et le ruisseau de Mourissé, tous deux reconnus comme cours d'eau en « Très bon état » dans le cadre du SDAGE 2016-2021 Adour-Garonne.



3.3.4 - Pressions anthropiques sur la ressource en eau

Alimentation en eau potable

(Source : PAC SMDEA)

La commune d'Allières est alimentée en totalité par l'eau produite par l'usine de production d'eau potable située sur la commune du Mas d'Azil.

L'usine est alimentée en eau brute par un captage dans la rivière Arize sur la commune du Mas d'Azil

Aucun périmètre de protection de captage en cours d'utilisation n'est en vigueur sur le territoire d'Allières. Les périmètres de protection de l'ancien captage situés à Canals sont toujours actifs, bien que la ressource ne soit plus utilisée.

Le débit maximum que le SMDEA est autorisé à prélever dans la rivière Arize, par arrêté préfectoral du 30 mai 2017, en vue de l'alimentation en eau potable est de 5 280 m³/jour pour l'ensemble du territoire desservi par l'unité de production du Mas d'Azil. **Ce volume tient compte des besoins futurs des communes desservies dans la limite de 10% des besoins actuels.**

Le réseau de distribution ne pose pas de problèmes particuliers par rapport aux besoins actuels d'eau potable. Les possibilités de développement sont liées au diamètre des canalisations de distribution.

En dehors de la production d'eau potable, certaines pressions liées à la collecte d'eaux de surface existent, notamment au lieu-dit La Ribère où un bassin collecteur a été aménagé pour recueillir les eaux de plusieurs sources.

Traitement des eaux usées

(Source : PAC SMDEA)

L'ensemble de la commune est assaini par des dispositifs d'assainissement non collectif.

Enjeux liés à la ressource en eau

- Protéger les cours d'eau : protéger les rives vis-à-vis des constructions (marges de recul)
- Préserver les prairies inondables (fond de vallon central de Canals à Tézaut) et maintenir des zones naturelles d'infiltration (en particulier les zones humides)
- Préserver la qualité de l'eau, notamment au niveau des secteurs caractérisés par un phénomène de sources et pertes de ruisseaux (fond de vallon entre Escougnals-Monteillas et Tézaut)
- Préserver voire restaurer la continuité écologique des cours d'eau, les haies, boisements et ripisylves
- S'assurer d'un assainissement des eaux usées efficace
- Eviter l'imperméabilisation des sols en privilégiant les surfaces perméables dans les projets d'aménagements portés par la commune

3.4 - La qualité de l'air

Globalement, la qualité de l'air sur le territoire de l'Ariège est bonne.

Toutefois, les polluants principaux que sont les oxydes d'azote (NOx), les particules en suspensions (PM10 et PM2,5) et l'ozone sont à surveiller.

Les oxydes d'azote (NOx) sont des composés issus de la combustion et donc principalement générés par le trafic routier, notamment à proximité des voies de circulation et des centres villes.

Les particules en suspensions proviennent également de la combustion (chauffage, véhicules...), des gaz d'échappement, des activités industrielles et agricoles...mais sont aussi les dérivés transformés d'oxydes d'azote ou d'ammoniac. Ce sont le résidentiel et les activités tertiaires qui en émettent le plus et notamment via le chauffage bois.

L'Ozone résulte de la transformation des oxydes d'azote (NOx) et des composés organiques volatils (COV) sous l'effet des rayonnements solaires. Les plus grandes concentrations sont enregistrées en été et dans les zones émettrices de polluants primaires comme les villes et les agglomérations.


Issus majoritairement du trafic routier et des processus de combustion liés au chauffage des bâtiments résidentiels et tertiaires, le taux de ces polluants principaux pourra être diminué par une politique efficace des transports, des bâtiments et des énergies mises en place sur le territoire.

Le changement climatique aura pour effet probable une augmentation des températures, qui à son tour génèrera une augmentation de certains polluants dans l'air, liés aux transports et aux modes de chauffage.

Une bonne qualité de l'air en Ariège

1 station de mesure sur Pamiers
Stations près des carrières (poussières)
Stations mobiles dans les vallées

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Peu d'industries émettrices ⇒ Peu de zones denses de trafic 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Effet « vallée » à ne pas négliger ⇒ Chauffage au bois résidentiel, peu performant (rendement énergétique, émissions polluants) ⇒ Secteur agricole important ⇒ Ecobuage persistant ⇒ D117 / D919 : axes routiers « importants »
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Actions des autres acteurs et territoires visant à améliorer la qualité de l'air 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Polluants venant d'ailleurs (Métropole Toulousaine, axe routier Andorre)



Extrait du Diagnostic Air Energie Climat – PNR des Pyrénées Ariégeoises
Source : <http://www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr>

Au regard des enjeux liés à la maîtrise de l'énergie et à l'adaptation au changement climatique (article 8.5 de la Charte du PNR), le PNR des Pyrénées Ariégeoises émet les recommandations suivantes (cf. PAC PNRPA).

L'analyse de la situation énergétique des Pyrénées Ariégeoises met en évidence son autosuffisance énergétique partielle, qui couvre environ la moitié de ses besoins. La multiplication d'évènements météorologiques extrêmes a fait prendre conscience des risques encourus et fournit de nouvelles motivations pour lutter contre la production de gaz à effet de serre, maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables. L'action des collectivités du Parc dans le domaine énergétique est donc essentielle et doit s'effectuer en cohérence avec le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE). Elle doit notamment avoir pour objectifs de limiter les consommations énergétiques et la production de gaz à effet de serre, d'évaluer et d'anticiper les conséquences du changement climatique notamment en matière d'habitat et d'occupation du sol. A ce titre, sont mentionnés ci-après les enjeux relevés sur la commune d'Allières :

- Encourager un urbanisme dense où l'on vit près des équipements et des commerces permet de diminuer le recours obligatoire à la voiture solo, les émissions de gaz à effet de serre et les factures de carburant des habitants.
- Améliorer la performance de l'habitat en imposant des performances énergétiques renforcées pour les bâtiments neufs et les réhabilitations. D'après le diagnostic gaz à effet de serre du PNR des Pyrénées Ariégeoises, le résidentiel et le tertiaire représentent 49 % des consommations énergétiques du territoire.
- L'urbanisation des espaces naturels et agricoles conduit aux émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Eviter les changements d'affectation des sols, c'est donc agir pour atténuer le changement climatique et préserver des zones tout en bénéficiant de leur effet « climatiseur » naturel. Il importe également de préserver les principaux « puits de carbone » que sont les zones humides, les forêts et les prairies permanentes, en évitant autant que possible qu'ils soient convertis en espaces cultivés ou urbanisés. A l'intérieur de l'enveloppe urbaine, il s'agit de limiter les revêtements sombres, notamment en réduisant les espaces occupés par le stationnement automobile et en réintroduisant la présence du végétal dans le tissu bâti.

3.5 - La qualité des sols

La Base de données BASOL du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Énergie ne recense pas, sur la commune d'Allières, de sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Enjeux liés à la protection de l'air et des sols

- S'assurer d'un assainissement des eaux usées efficace
- Prendre en compte le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) :
 - Encourager un urbanisme dense, proximité des équipements et des commerces, diminuer le recours obligatoire à la voiture
 - Améliorer la performance de l'habitat en imposant des performances énergétiques renforcées pour les bâtiments neufs et les réhabilitations
 - Eviter l'urbanisation des espaces naturels et agricoles

4 – PATRIMOINE BIOLOGIQUE ET BIODIVERSITE

4.1 - Les mesures de connaissance et de protection du patrimoine naturel

4.1.1 - Les zonages d'inventaires de la biodiversité

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

(Source : INPN)

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. Établi pour le compte du Ministère de l'environnement, il constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel. Ainsi, l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF lors d'une opération d'aménagement relèverait d'une erreur manifeste d'appréciation susceptible de faire l'objet d'un recours. Les ZNIEFF constituent en outre une base de réflexion pour l'élaboration d'une politique de protection de la nature, en particulier pour les milieux les plus sensibles : zones humides, landes, etc.

Une actualisation de ces inventaires, datant de 1982, a été lancée en 2004 et est aujourd'hui validée au niveau régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- **ZNIEFF de type I**

Il s'agit de secteurs d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

On trouve sur la commune d'Allières une ZNIEFF de type I : ***Le Plantaurel : du Mas d'Azil à l'Ariège (730012905)***

Cette ZNIEFF correspond à la partie centrale du chaînon calcaire du Plantaurel, située entre la vallée de l'Ariège et celle de l'Arize. Elle correspond à un chaînon calcaire avec des pentes importantes, des zones de roches affleurantes et des falaises. Le bas des coteaux où les pentes sont plus douces est occupé par l'agriculture menée ici de façon extensive et traditionnelle. La ZNIEFF se situe majoritairement à l'étage collinéen. Elle est soumise à une influence bioclimatique à tendance méditerranéenne. La physionomie de végétation et du paysage est variée (pelouses sèches, affleurements rocheux, falaises, prairies de fauche, fruticées sclérophylles méditerranéennes, forêts de Chêne pubescent). La zone inclut un ensemble karstique remarquable avec un milieu souterrain exceptionnel et de nombreuses cavités. Des lacs d'origine anthropique et un important réseau de mares participent également à la mosaïque paysagère. Le réseau hydrographique est aussi important (affluents de l'Arize, de l'Ariège et de la Lèze).

Les principaux milieux intéressants sont : les milieux agropastoraux avec une surface importante de la ZNIEFF occupée par des prairies de fauche et des pelouses sèches sur calcaire riches en orchidées (type Mesobromion) ; les milieux rocheux et de falaises, habitats de nombreuses espèces spécialisées ; les sources d'eaux dures pétifiantes et la végétation associée (Cratoneurion).

Les intérêts floristiques sont divers et liés aux différents milieux présents sur le site. Plusieurs espèces rupicoles (rochers et falaises) sont à mentionner, comme la Campanule remarquable (*Campanula speciosa*) et le Grand muflier (*Antirrhinum majus*).

Les espèces à affinités méditerranéennes sont abondantes : le Chêne vert (*Quercus ilex*), le Romarin (*Rosmarinus officinalis*), la Lavande à larges feuilles (*Lavandula latifolia*), l'Iris à feuilles de graminée (*Iris graminea*), le Pistachier térébinthe (*Pistacia terebinthus*), la Filaire à feuilles étroites (*Phillyrea angustifolia*)... Les orchidées de pelouses sur calcaire sont particulièrement bien représentées sur le site avec entre autres l'Ophrys jaune (*Ophrys lutea*) et l'Orchis odorant (*Orchis coriophora* subsp. *fragrans*), protégé au niveau national. Enfin, les espèces messicoles présentes dans les cultures ou les anciennes terrasses de cultures sont nombreuses : la Spéculaire miroir-de-Vénus (*Legousia speculum-veneris*), l'Adonis d'automne (*Adonis annua*), la Renoncule des champs (*Ranunculus arvensis*), le Glaïeul (*Gladiolus communis*), le Myagre perfolié (*Myagrum perfoliatum*), la Violette des champs (*Viola arvensis*)... Les inventaires mycologiques ont eux aussi révélé la forte richesse de cette ZNIEFF. La ZNIEFF est aussi remarquable au niveau des populations de chauves-souris présentes sur le site, que ce soit en termes d'effectifs ou bien en diversité d'espèces (13 espèces utilisent le site comme zone d'alimentation, de reproduction ou d'hibernation). Ont été recensés entre autres la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), le Molosse de Cestoni (*Tadarina teniotis*) et le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*). Les enjeux sur l'avifaune sont également très importants avec la présence d'espèces patrimoniales nicheuses dans les falaises : Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*), Martinet à ventre blanc (*Apus melba*). Les oiseaux des milieux bocagers, boisés ou semi-boisés sont aussi bien représentés : Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)... L'entomofaune est également riche : des papillons comme l'Aurore de Provence (*Anthocharisbelia euphenoides*), le Damier de la succise (*Euphydrya saurinia*) et l'Azuré du serpolet (*Maculinea arion*) sont régulièrement observés. Ces deux dernières espèces sont protégées nationalement. Le Lézard hispanique (*Podarcis hispanica*) trouve sur le site des habitats thermophiles particulièrement propices à sa présence. Il est sur la zone en limite ouest de son aire de répartition. Le très dense réseau de mares abrite des cortèges d'amphibiens et de libellules. Enfin, les cours d'eau du site abritent le Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*), l'Euprocte des Pyrénées (*Euproctus asper*), espèces endémiques des Pyrénées, et l'Ecrevisse à pattes blanches (*Austroptamobius pallipes*), espèce particulièrement vulnérable, localement protégée par des arrêtés préfectoraux de protection de biotope.

Sur Allières, cette ZNIEFF concerne la quasi moitié nord du territoire de la commune, (cf. carte suivante).

➤ **ZNIEFF de type II**

Ces ZNIEFF sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

La commune d'Allières est couverte par une ZNIEFF de type II : ***Le Plantaurel (730012019)***

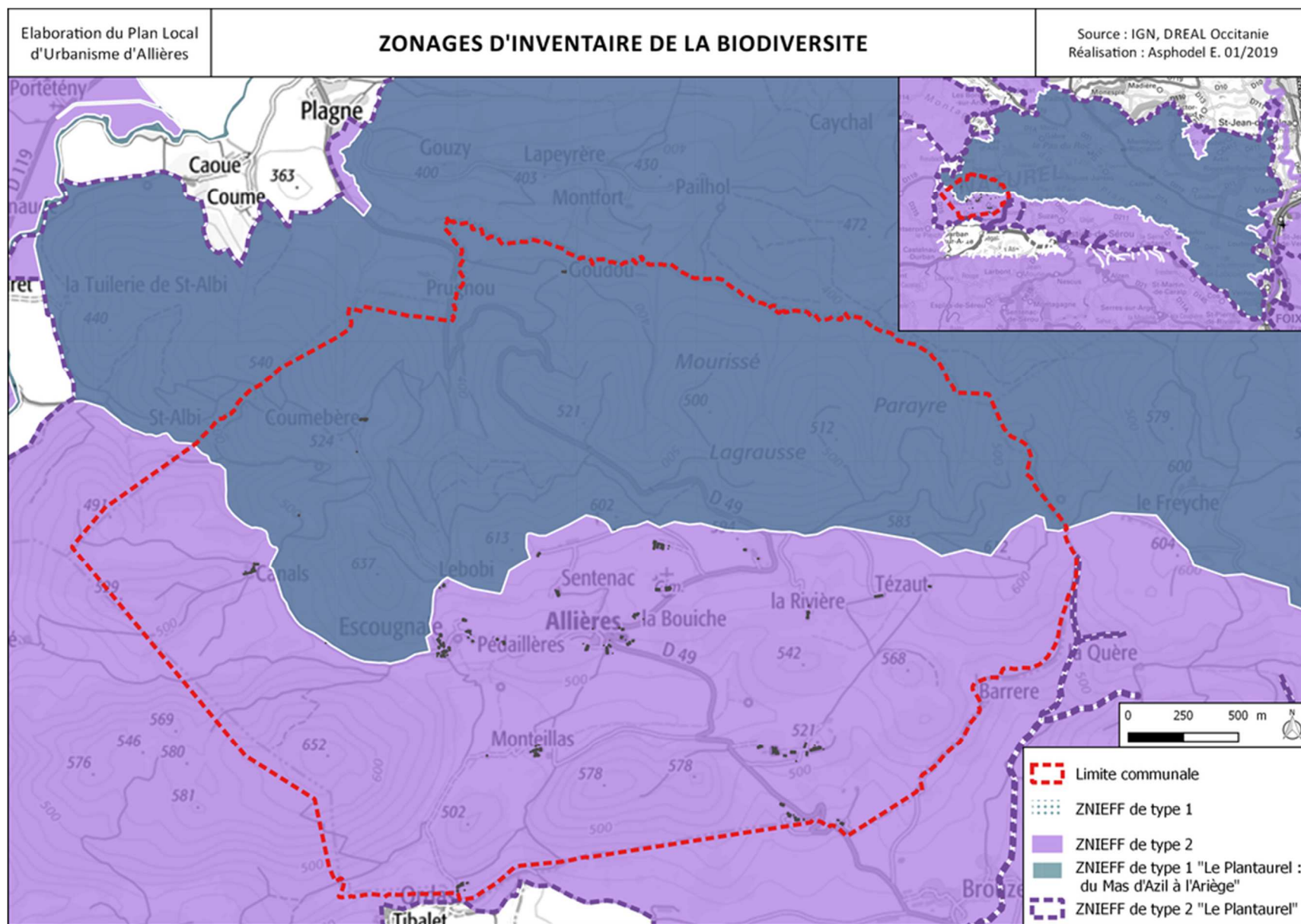
La ZNIEFF de type 2 « le Plantaurel » correspond au chaînon du même nom traversant le département de l'Ariège globalement du nord-ouest au sud-est. Cette ZNIEFF englobe cinq ZNIEFF de type 1 : « Plantaurel oriental », « Plantaurel entre Foix et Lavelanet », « Plantaurel entre le Mas d'Azil et l'Ariège » et juste au sud de cette dernière « Vallon du Nascouil et monts de la Bouiche, de la Garosse et de la Bouyche », et enfin « Plantaurel occidental ». Ces ZNIEFF de type 1 correspondent à plusieurs tronçons de ce chaînon, délimités par des cluses.

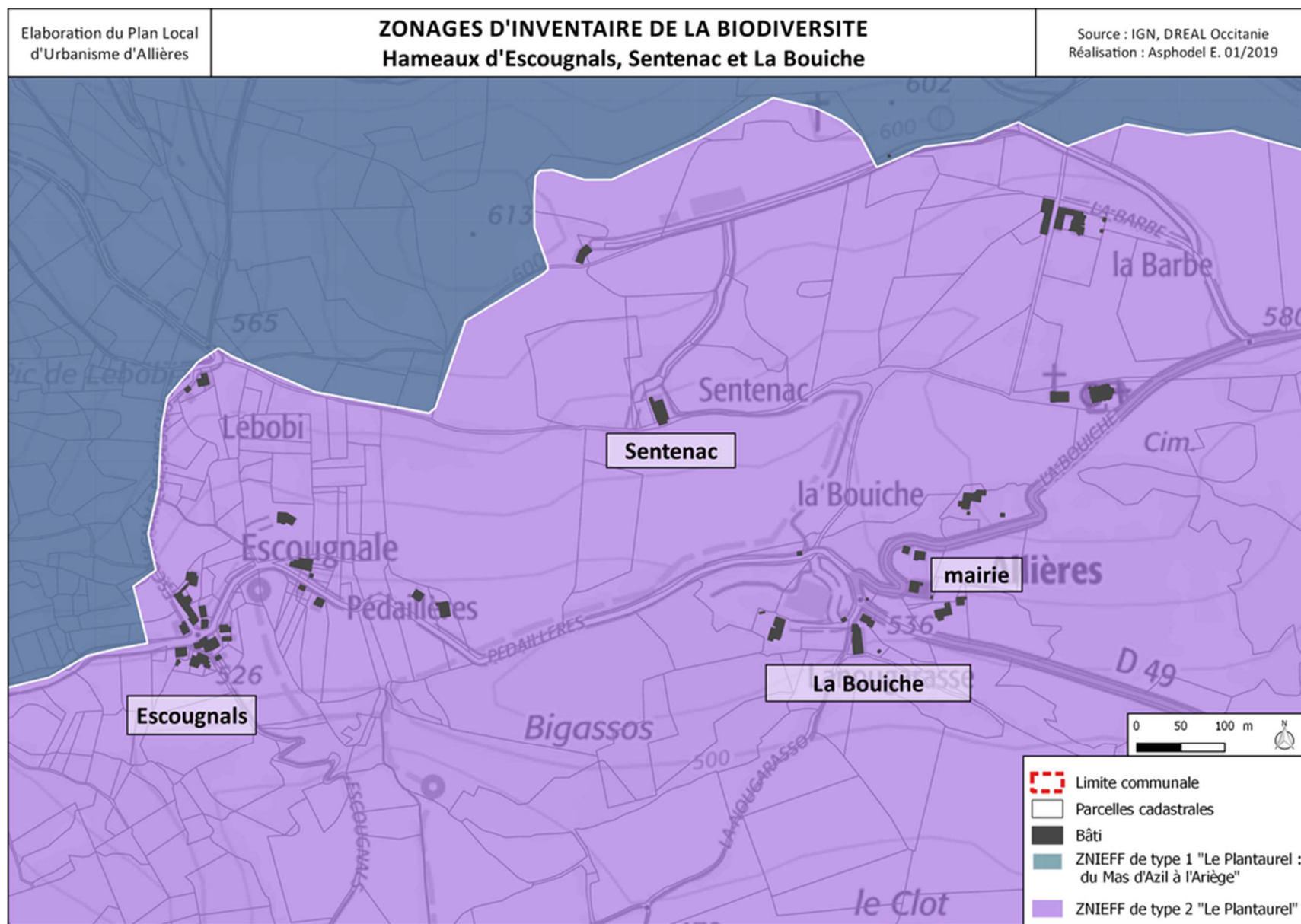
La ZNIEFF évite les zones d'importantes agglomérations des cluses de Foix, Lavelanet, Mas d'Azil, et dans une moindre mesure celle de la vallée du Countirou.

La zone correspond à une zone karstique importante. La mosaïque paysagère est très riche et globalement homogène sur l'ensemble du chaînon : milieux rocheux et falaises, pelouses sèches, prairies de fauche, fruticées sclérophylles, milieux forestiers et pré-forestiers à forte influence méditerranéenne, cultures... Un réseau de mares très dense et des plans d'eau artificiels complètent ce descriptif.

Une agriculture de type extensif et traditionnel se maintient globalement sur la zone, conservant ainsi les milieux ouverts et la mosaïque paysagère décrite. Néanmoins, on observe par endroits une tendance générale à l'embroussaillage et à la fermeture des milieux concomitante au contexte de déprise agricole.

Sur la commune d'Allières, cette ZNIEFF s'étend sur la totalité du territoire communal et se superpose à la ZNIEFF de type 1 qu'elle englobe. (cf. carte suivante).





Les Zones d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les ZICO sont des zones faisant partie d'un inventaire d'espaces remarquables sans contraintes réglementaires. Il s'agit de sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Les ZICO sont dans 70% des cas des inventaires préalables à l'identification de sites Natura 2000.

La commune d'Allières n'est pas concernée par un périmètre de ZICO sur son territoire.

Bien que n'ayant pas la portée juridique d'une protection réglementaire, les zonages d'inventaire de la biodiversité, tout particulièrement les ZNIEFF, devront bénéficier de mesures de préservation lors de l'élaboration du PLU.

4.1.2 - Les périmètres réglementaires liés à la biodiversité

Le réseau Natura 2000

(Source DREAL – INPN)

La commission européenne, en accord avec les Etats membres, a fixé le 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé Natura 2000. L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles (CONSEIL DE L'EUROPE, 1992).

Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- La Directive 97/62/CEE, dite « Directive Habitats » du 27 octobre 1997 portant adaptation à la Directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle désigne les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).
- La Directive 79/409/CEE, dite « Directive Oiseaux » concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Le territoire d'Allières ne recense pas de sites Natura 2000 sur son territoire.

Cependant, la commune est proche (les principaux hameaux sont à 2 km à vol d'oiseau) du site « Queirs du Mas d'Azil et de Camarade, grottes du Mas d'Azil et de la carrière de Sabarat » (FR7300841) dont l'arrêté de désignation comme zone spéciale de conservation (ZSC) date du 26 décembre 2008.

Ce site concerne un versant du massif du Plantaurel sur calcaires karstifiés. Il constitue un ensemble exceptionnel de pelouses sèches à orchidées et de milieux souterrains. Les populations d'orchidées sont exceptionnellement denses (au moins un "noyau dur" de 12 ha avec 10-100 pieds au m² pour 23 espèces et hybrides). Le site est fortement vulnérable face à l'enfrichement et au boisement naturel (dynamique forestière spontanée).

Le territoire communal est aussi situé proche (3 km à vol d'oiseau depuis le village) du site « Grotte de Montseron » (FR7300838) dont l'arrêté de désignation comme zone spéciale de conservation (ZSC) date du 13 avril 2007.

Cette grotte est reconnue comme une cavité de transit de chauves-souris (Minioptère de Schreibers, Petit Murin et Rhinolophe euryale) et abrite des invertébrés cavernicoles endémiques de l'Ariège. Elle constitue, de plus, un site archéologique et paléontologique de première importance (notamment par la découverte d'un crâne d'âge Néanderthal et l'archivage du résultat des fouilles dans un bâtiment en surface). Ce site est très fortement vulnérable face au dérangement humain.

Le PLU devra tenir compte des richesses naturelles reconnues dont dispose la commune. Il pourra en outre prévoir des zones au sein desquelles les richesses naturelles devront être préservées et mises en valeur par des actions de gestion appropriées.

Les Arrêtés de protection de biotope

Créés à l'initiative de l'Etat par le préfet de département, les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope visent la conservation des habitats des espèces protégées.

La commune d'Allières n'est pas concernée par un périmètre d'Arrêté de protection du Biotope sur son territoire.

Le plus proche se situe à 3,5 km à vol d'oiseau du hameau de La Bouiche. Il correspond au biotope du « Réseau souterrain de la grotte de Malarnaud », près du village de Montseron.

Les Réserves Naturelles Nationales

Les réserves naturelles ont pour vocation de préserver des milieux naturels fonctionnels, écologiquement représentatifs et à forte valeur patrimoniale. Selon les enjeux de conservation, la situation géographique et les contextes locaux, l'initiative du classement peut revenir à l'État (réserves naturelles nationales), aux Régions (réserves naturelles régionales) ou à la Collectivité territoriale de Corse (réserves naturelles de Corse). Au-delà de ces différences de statut administratif, les réserves naturelles partagent des objectifs et des éléments communs, en particulier un territoire, une réglementation et une instance de gestion.

Aucune Réserve Naturelle n'intersecte le périmètre communal.

Cependant, il existe un projet de Réserve Naturelle Nationale souterraine, éclatée sur 23 sites répartis sur le territoire départemental. La grotte de Malarnaud, près du village de Montseron, fait partie de ce projet (3,5 km à vol d'oiseau du hameau de La Bouiche).

Les Parcs Naturels Régionaux

Les Parcs Naturels Régionaux ont été créés par décret le 1er mars 1967. Ce « label » est attribué sur la base d'une charte et de l'intérêt patrimonial du site, par le ministère chargé de l'écologie et du développement durable. Ils ont pour objectifs la préservation et la mise en valeur des patrimoines naturels, culturels, paysagers, la mise en œuvre des principes du développement durable et la sensibilisation du public aux thématiques environnementales.

La commune d'Allières fait partie du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises.

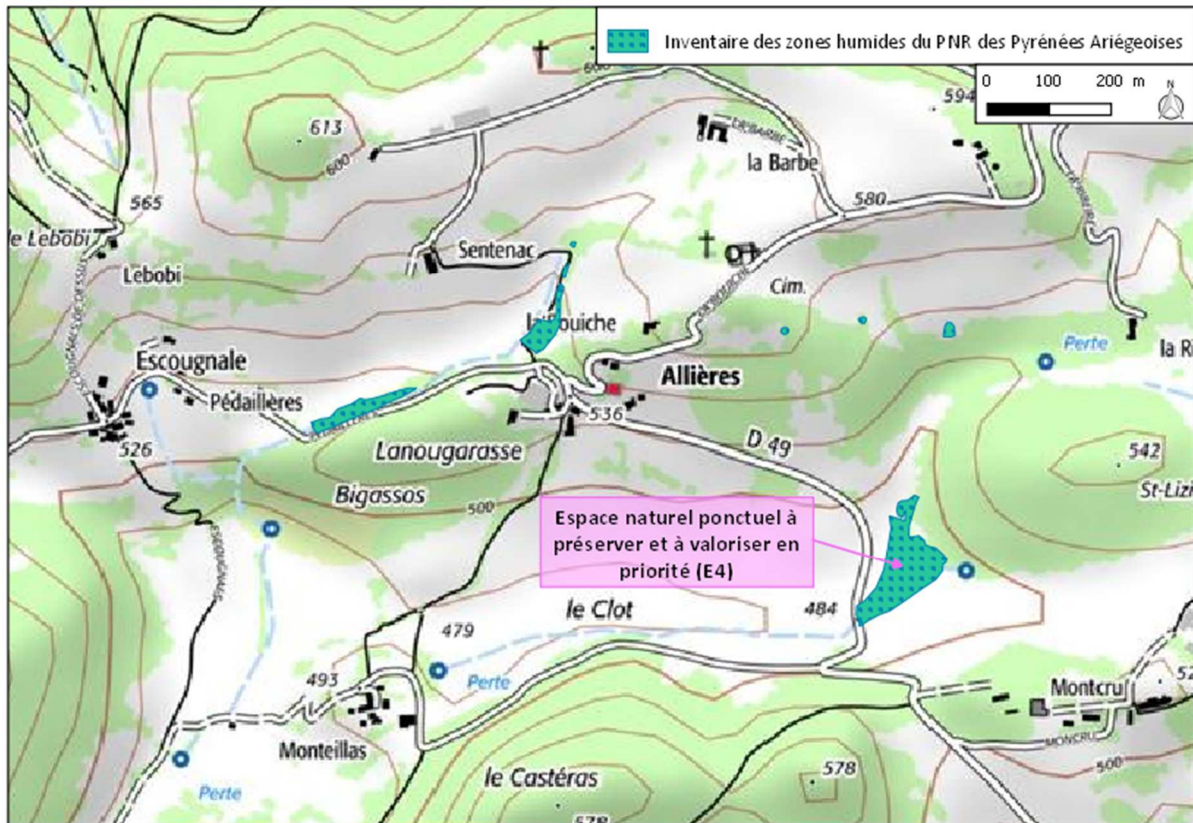


Territoire du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises

La Charte du Parc définit des dispositions particulières du Plan de Parc applicables à la commune. Le Plan du Parc permet d'afficher l'ambition des acteurs en matière d'avenir du territoire et d'actions à y réaliser.

Il localise notamment les « Espaces naturels à préserver et à valoriser en priorité », en référence à l'article 7.2 de la charte du PNRPA « Préserver et valoriser le patrimoine naturel ». Il s'agit des espaces naturels délimités précisément et faisant l'objet d'un intérêt particulier, soit parce que ce sont des habitats naturels remarquables, soit parce qu'ils abritent des espèces remarquables. La vocation de ces espaces est d'être les témoins de la richesse et de la diversité du patrimoine naturel du territoire. Ce sont les sites naturels sur lesquels l'action est prioritaire que ce soit en matière d'amélioration de la connaissance, de gestion conservatoire ou bien d'expérimentation.

Sur la commune d'Allières, les prairies de fauche humides sont recensées comme des espaces naturels à préserver et valoriser en priorité (Cf plan de Parc et p 41 de sa notice). Plus spécifiquement, la zone humide en contrebas de St Lizier est ciblée par la charte du PNR comme espace naturel ponctuel à préserver et à valoriser en priorité (E4) en tant que prairie de fauche humide (groupement Bromion racemosi) des avants monts. Ces sites présentent une richesse faunistique (damier de la Succise) et floristique, ainsi que des fonctions épuratrices importantes.



Les Parcs Nationaux

Un Parc National est un territoire sur lequel la conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux et en général d'un milieu naturel présente un intérêt spécial. Il importe de le préserver contre toute dégradation et de le soustraire à toute intervention artificielle susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution.

La nouvelle loi d'avril 2006 :

- introduit les notions de «cœur» et d'«aire d'adhésion», nouvelles appellations respectivement pour la zone centrale et la zone périphérique ;
- prévoit pour chaque parc la mise en place d'une charte, plan de préservation et d'aménagement conçu comme un projet de territoire (description des mesures de protection stricte dans le cœur et des aménagements autorisés dans l'aire d'adhésion).

Le territoire communal d'Allières n'intersecte aucun périmètre de Parc National.

Les Sites et monuments naturels classés et inscrits

La protection des sites et monuments naturels a été instituée par la loi du 21 avril 1906. Cette législation s'intéresse aux monuments naturels et aux sites « dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ». L'objectif est de conserver les caractéristiques du site, l'esprit des lieux, et de les préserver de toutes atteintes graves.

Sites classés

Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation.

Généralement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et sont parties constitutives du site. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; celle-ci en fonction de la nature des travaux est soit de niveau préfectoral ou soit de niveau ministériel. En site classé, le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits.

Aucun site classé n'est recensé sur la commune d'Allières.

Sites inscrits

L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.

Aucun site inscrit n'est présent au sein de l'aire du projet.

Les Espaces Naturels Sensibles

La loi du 18 juillet 1985 donne aux départements la compétence leur permettant de mettre en œuvre une politique en faveur des espaces naturels sensibles (ENS).

Cette politique vise la protection des espaces naturels jugés sensibles à l'intérieur desquels vivent des espèces végétales et animales remarquables.

Pour mener à bien cette politique, le Conseil Départemental bénéficie de divers outils :

- Un outil juridique : le droit de préemption
- Un outil contractuel : les conventions de gestion
- Un outil financier : la part départementale de la taxe d'aménagement destinée à financer les ENS, payée lors du dépôt des permis de construire. Cette ressource permet d'acheter des terrains, de les équiper et de les ouvrir gratuitement au public.

Le Département de l'Ariège n'a, à ce jour, pas identifié de sites « Espaces Naturels Sensibles ».

La commune d'Allières n'est donc pas concernée par un site ENS.

Les Plans Nationaux d'Actions en faveur d'espèces menacées

Les plans nationaux d'actions (PNA) sont des outils stratégiques opérationnels engagés sur 5 à 10 ans qui visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées. La mise en œuvre d'un PNA peut être décidée, soit au niveau national par le ministre chargé de l'environnement, notamment pour le cas d'espèces protégées possédant un enjeu national fort, soit au niveau régional en particulier pour les espèces présentant un enjeu propre à une région donnée.

En ce qui concerne la région Occitanie, la DREAL est concernée par 38 PNA et en pilote 9 en direct au niveau national.

La DREAL Occitanie met à disposition un porté à connaissance des zonages de référence de certains PNA d'espèces menacées. Il s'agit d'un outil cartographique présentant les secteurs favorables à l'espèce concernée comprenant l'aire de répartition de l'espèce et

l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants. Ces périmètres sont définis selon la biologie de l'espèce et correspondent à des secteurs où le maintien de la qualité des sites visés est indispensable.

Ces zonages n'ont pas à proprement parler de valeur réglementaire comme d'autres statuts de protection d'espaces naturels (APPB, Réserve Naturelle, Parc National...).

Cependant, ils éclairent l'application des articles L411-1 et 2 du code de l'environnement et des arrêtés de protection de ces espèces. En effet, ces zonages concernent des espèces strictement protégées en France et pour la plupart, en Europe.

Ils portent à connaissance les domaines vitaux d'espèces protégées, dont l'habitat de repos et de reproduction est également protégé. Le code de l'environnement, articles L411-1 et 2 définit l'interdiction de porter atteinte aux spécimens et aux habitats nécessaires aux cycles biologiques de ces espèces, précisés dans leurs arrêtés de protection respectifs.

Par analogie avec les zonages d'inventaire des ZNIEFF, la prise en compte de ces zonages des PNA est nécessaire dans le cadre de l'élaboration du PLU.

La commune d'Allières est concernée par cinq Plans Nationaux d'actions :

- **Le PNA en faveur du Desman des Pyrénées**

Le Desman des Pyrénées est une espèce protégée à l'échelle nationale, ainsi que ses habitats (arrêté ministériel du 23 avril 2007). Il est classé comme espèce « vulnérable » sur la liste rouge mondiale de l'UICN et « quasi menacée » sur la liste rouge nationale (2009).

Le Desman des Pyrénées est un mammifère semi-aquatique, c'est-à-dire qu'il effectue la majeure partie de son cycle biologique dans ou à proximité immédiate de l'eau. Il fréquente les cours d'eau de basse, moyenne et haute altitude ainsi que les lacs de montagne.

L'espèce fréquente préférentiellement des zones avec des faciès d'écoulement hétérogènes, des pentes conséquentes (optimum autour de 10%) des débits globalement élevés (bonne favorabilité atteinte à partir de 5 à 15m³/s) et qui offrent de nombreux abris rocheux.

La granulométrie semble également être importante puisque le Desman va privilégier des cours d'eau avec des substrats grossiers, moins colmatés et donc plus favorables aux invertébrés benthiques dont il se nourrit.

La densité locale du réseau hydrographique est également importante puisque les affluents ou autres canaux constituent des habitats favorables et peuvent aussi servir de zones refuges en cas de perturbation importante du cours d'eau principal.

Plusieurs études ont montré qu'un individu suivi pendant un mois environ utilise généralement un linéaire moyen d'environ 500 m répartis sur un cours d'eau et son ou ses affluents.

Le maintien et/ou la restauration des cours d'eau dans ces conditions, ainsi que de la connectivité entre les cours d'eau et leurs affluents sont donc prioritaires pour la conservation de l'espèce.

Au sein de son domaine vital, un desman possède un ou plusieurs gîtes (en moyenne 2-3 gîtes avec un maximum de 7) qui peuvent être fréquentés par d'autres individus. Les gîtes sont utilisés pour le repos et, très probablement, pour la reproduction et l'élevage des jeunes. Ils sont situés dans les berges, à proximité immédiate du cours d'eau (entre 50 cm et 1 mètre globalement) et leur entrée semble toujours au moins partiellement immergée. Le Desman n'étant pas un animal fouisseur, il utilise des terriers déjà existants ou des cavités naturelles qui se forment entre les amas de pierres et/ou le chevelu racinaire. **Ceci souligne l'importance des berges naturelles riches en cavités et dotées d'une ripisylve conséquente, avec un couvert végétal et la proscription de tout aménagement jointé ou bétonné.**

L'outil cartographique d'alerte de la présence du Desman des Pyrénées présente les données de présence de l'espèce et distingue, à l'échelle des zones hydrographiques (petits bassins versants topographiques) des Pyrénées françaises, trois classes qui ont été définies à partir du calcul d'un indicateur de présence :

- "Zone blanche" : le Desman des Pyrénées est considéré comme absent historiquement et actuellement. La zone est hors de l'aire de répartition de l'espèce.
- "Zone grise" : le Desman des Pyrénées est considéré comme présent à minima historiquement. La présence actuelle du Desman est potentielle.
- "Zone noire" : le Desman des Pyrénées est considéré comme présent actuellement.

- **Le PNA en faveur du Milan royal**

Le Milan royal est un rapace migrateur de grande taille, inféodé aux zones agricoles de polyculture-élevage. La France constitue le principal couloir de migration de l'espèce et a ainsi une responsabilité majeure pour la conservation du Milan royal dans le monde.

Le Milan royal fréquente des milieux composés à la fois de zones ouvertes, où il trouve sa nourriture, et de zones boisées utilisées pour l'installation des nids et comme perchoirs. Il évite les paysages très boisés, dont les massifs forestiers trop proches les uns des autres, peu adaptés à son mode de chasse et d'alimentation. Il est également beaucoup moins lié que le Milan noir aux lacs et grands cours d'eau. Il niche préférentiellement dans des zones boisées à forte pente comme les versants de petits vallons et les coteaux boisés.

Facteurs de vulnérabilité : régression des milieux prairiaux, diminution des prairies naturelles permanentes au profit des prairies artificielles et temporaires, intensification des prairies permanentes, empoisonnement, collisions (éoliennes, lignes électriques, véhicules routiers), dérangement.

- **Les PNA en faveur du Vautour fauve et du Vautour percnoptère**

Vautours fauve et percnoptère se reposent, dorment et nichent dans les parois rocheuses. Les falaises des massifs calcaires sont les plus propices à la nidification par leur abondance de corniches et de cavités. Suite à la raréfaction progressive des ongulés sauvages inféodés aux milieux ouverts, les vautours sont devenus dépendants de la ressource alimentaire provenant des activités d'élevage (cadavres d'animaux domestiques).

Facteurs de vulnérabilité : abandon des activités pastorales, changement des pratiques pastorales (ovins, caprins) entraînant une baisse de la disponibilité des carcasses d'animaux domestiques, intoxications, empoisonnements, collisions (éoliennes, lignes électriques, véhicules routiers).

- **Le PNA en faveur des *Maculinea***

Les *Maculinea* sont des espèces de Lépidoptères Rhopalocères dont la biologie est particulière. En effet, les chenilles ont besoin d'une plante hôte comme toutes les autres espèces de papillon, mais leur développement nécessite aussi la présence d'une fourmi hôte ; les chenilles terminent leur phase larvaire dans des fourmilières. Ce mode de vie complexe rend les espèces très vulnérables aux modifications de leur habitat et les *Maculinea* sont considérés comme menacés sur l'ensemble du territoire national et dans toute l'Europe.

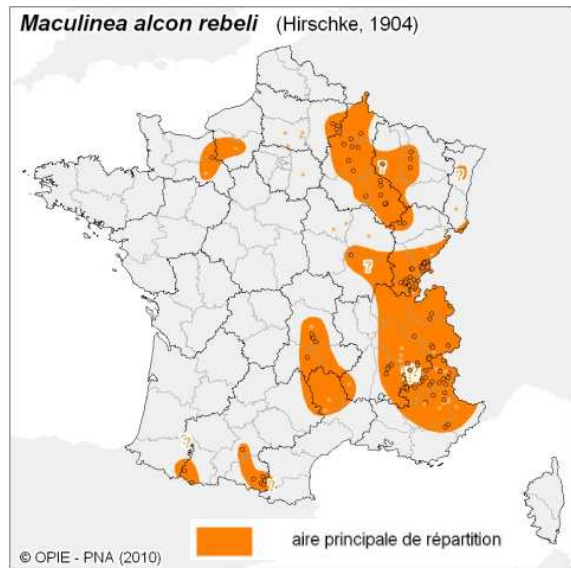
Le PNA en faveur des *Maculinea* concerne cinq espèces, trois sont présentes en Ariège :

Maculinea alcon (Denis & Schiffermüller, 1775) écotype «rebeli» (Hirschke, 1904), l'Azuré de la croisette

Habitat : milieux herbacés mésophiles à xérophiles. En Europe, la plante hôte principale de *Maculinea alcon* écotype «rebeli» est la gentiane croisette *Gentiana cruciata* L.

L'éco-complexe optimal pour *Maculinea alcon* écotype «rebeli» est un complexe d'habitats sur substrat calcaire renfermant un réseau de milieux ouverts herbacés. Le macro-habitat optimal est une formation herbacée liée à un pâturage.

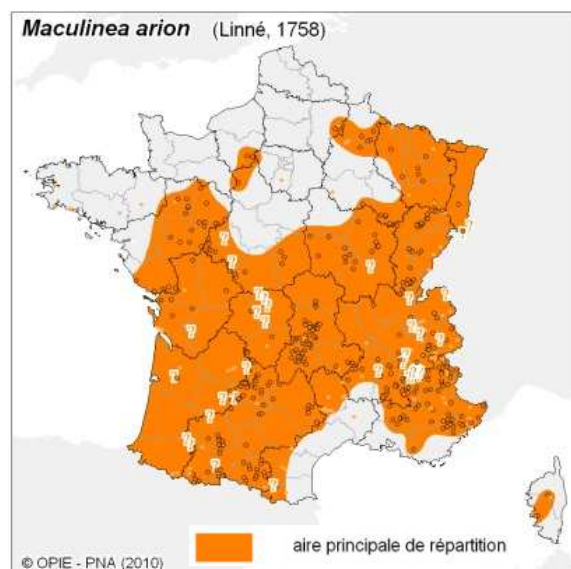
Menaces : l'isolement des populations par fragmentation et destruction de macro-habitats (diminution de la connectivité), le manque de connaissances, la gestion anthropogène du macro-habitat défavorable à une dynamique optimale de la sous-population et la dégradation de la (ou des) zone(s) de micro-habitats favorables.



Maculinea arion (Linné, 1758), l'Azuré du serpolet

Habitat : milieux herbacés mésophiles à xérophiles. Les plantes hôtes de l'Azuré du Serpolet appartiennent à la famille des *Lamiaceae*. Dans le nord de son aire de répartition et en altitude, les plantes hôtes sont des espèces de thym appartenant à la section *serpyllum* (Miller). Dans le sud de son aire de répartition l'espèce est aussi observée sur des thyms et sur *Origanum vulgare* L.

Les éco-complexes et les macro-habitats optimaux pour *Maculinea arion* sont très divers et varient en fonction de la latitude et de l'altitude. Dans le nord de la France et en altitude, les populations de *Maculinea arion* sont principalement liées à des éco-complexes de pelouses sur substrats calcaires ou acides renfermant des plantes hôtes du genre *Thymus*. Dans un contexte optimal, le recouvrement du thym doit être supérieur à 5 %. Dans le reste de



la France, les populations sont principalement liées à des formations de pelouses pré-forestières ou de pelouses ourlets avec *Origanum vulgare*.

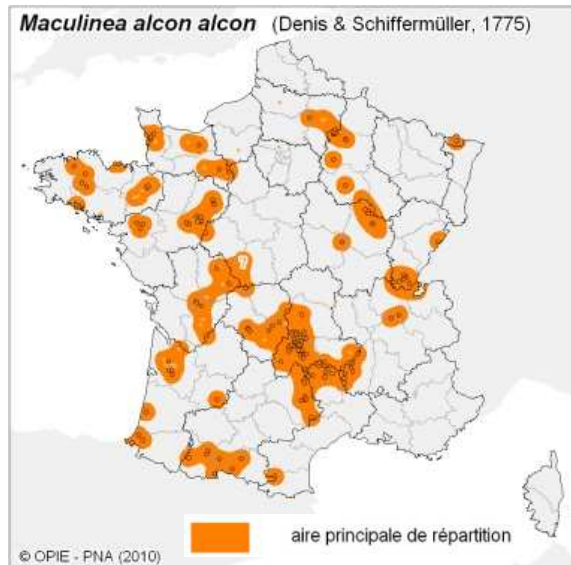
Menaces : l'isolement des populations par fragmentation et destruction de macro-habitats (diminution de la connectivité), le manque de connaissances, la gestion anthropogène du macro-habitat défavorable à une dynamique optimale de la sous-population et la dégradation de la (ou des) zone(s) de micro-habitats favorables.



Maculinea alcon écotype «alcon» (Denis & Schiffermüller, 1775), l'Azuré des mouillères.

Habitat : milieux herbacés hygrophiles à mésophiles. En Europe, la principale plante hôte de *Maculinea alcon* écotype «alcon» est *Gentiana pneumonanthe* Gentiane des marais L.

Les écosystèmes optimaux pour *Maculinea alcon* écotype «alcon» correspondent à des zones humides de plaines ou de moyennes montagnes, associées à des hauts et des bas marais. Les macro-habitats optimaux correspondent à des formations anthropogènes (prairies ou landes) au sein de ces écosystèmes. Ces formations sont issues de la gestion anthropique passée par la fauche, le pâturage et/ou l'écobuage.



Menaces : l'isolement des populations par fragmentation et destruction de macro-habitats, le manque de connaissances, la gestion anthropogène du macro-habitat défavorable à une dynamique optimale de la sous-population et la dégradation de la (ou des) zone(s) de micro-habitats favorables.



- **Le PNA en faveur du Lézard ocellé**

Le Lézard ocellé occupe la plupart des milieux secs de type méditerranéen en dehors des forêts denses et des zones de grandes cultures dépourvues d'abri. On le rencontre également en limite nord de répartition dans des milieux secs et ouverts comme les pelouses sèches calcicoles et les dunes grises fixées. Il préfère nettement les formations ouvertes plus ou moins steppiques avec peu de relief et des accumulations rocheuses plus ou moins nombreuses. Dans le sud de la France, on le rencontre dans les steppes caillouteuses, les garrigues et maquis peu arborés, vergers, escarpements rocheux ou gorges encaissées.



La présence de gîtes est prépondérante pour le Lézard ocellé. Dans certains biotopes la présence de rochers et de pierres est un facteur important pour la présence de l'espèce. Le Lézard ocellé occupe également un certain nombre de gîtes anthropiques. Il peut s'agir également de terriers de Lapin de garenne.

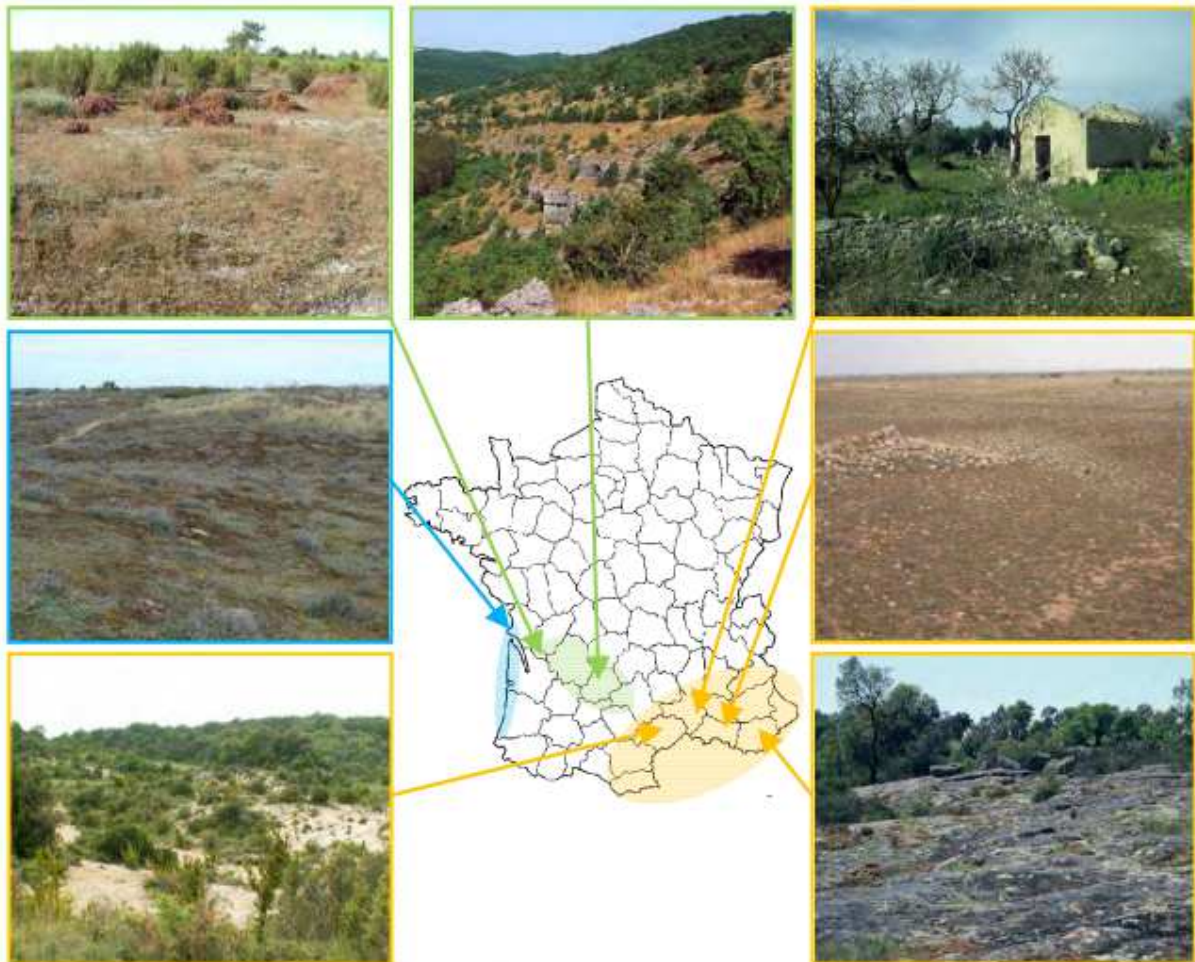
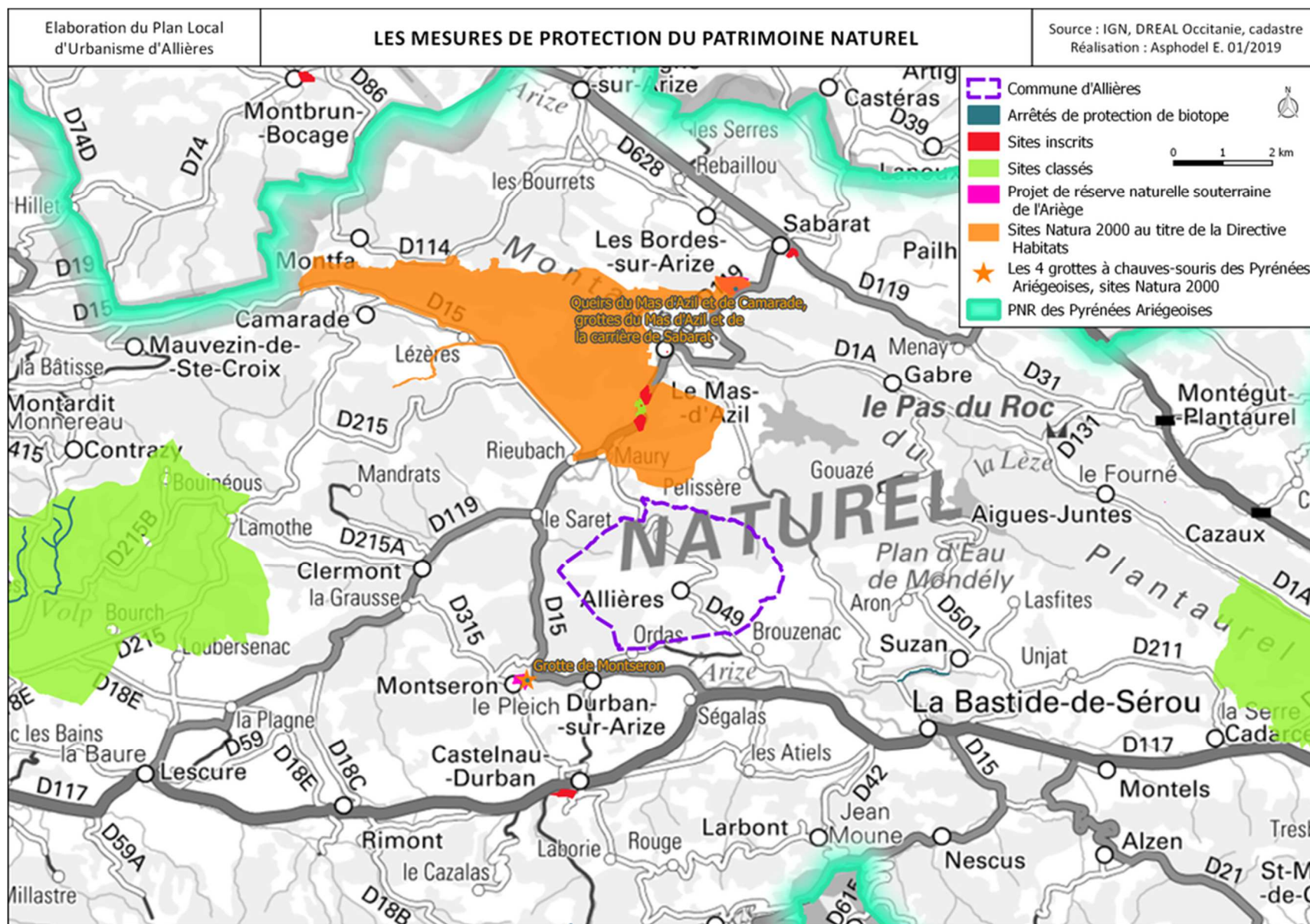
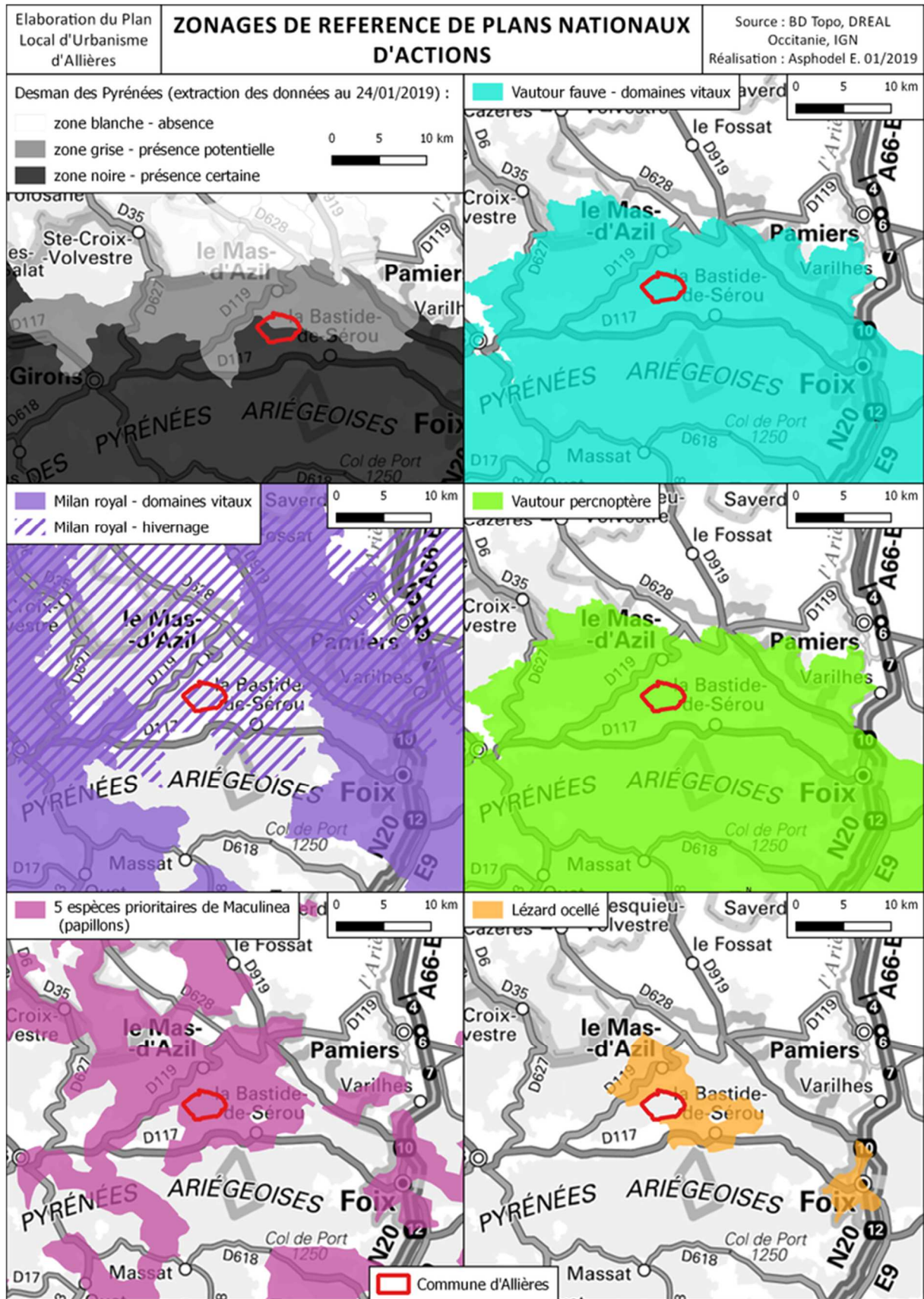


Fig. 6 : habitats utilisés par le Lézard ocellé en France (photos : Marc Cheylan, Pierre Grillet et Florian Doré).





4.2 - Le patrimoine biologique et la biodiversité de la commune

La répartition des milieux naturels est fortement liée aux caractéristiques physiques (topographie, géologie, hydrographie...) mais aussi aux activités humaines (agriculture, pastoralisme, urbanisation...) de la commune.

Méthodologie

L'analyse du patrimoine biologique et de la biodiversité a été menée suivant deux axes de travail :

- Une recherche bibliographique des documents disponibles susceptibles d'apporter une information sur la connaissance de la biodiversité et le fonctionnement écologique à l'échelle du territoire communal et de la région biogéographique dans lequel il s'insère.
- Des visites de terrain qui permettent de vérifier les informations recueillies et de les compléter le cas échéant. Ces visites se sont déroulées le 10 août 2018. Elles se basent sur une approche écosystémique et visent à comprendre le fonctionnement écologique de la commune. Aucun relevé exhaustif de la flore et de la faune n'a été mené.

L'identification et la hiérarchisation des enjeux se basent sur une approche éco-paysagère du territoire. Ont été pris en compte les zones bénéficiant de statuts (site Natura 2000, ZNIEFF...), les écosystèmes (forêts, prairies permanentes, zones humides, cultures, ...) identifiés sur le territoire, leur rareté à différentes échelles (locale, régionale, nationale), leur valeur écologique intrinsèque et leur agencement spatial sur le territoire (liens fonctionnels).

4.2.1- Les milieux aquatiques

Cours d'eau

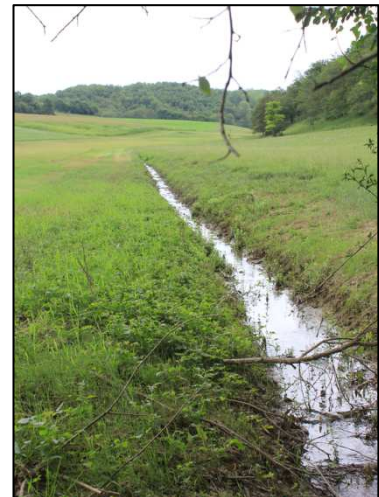
La commune d'Allières est arrosée par deux ruisseaux principaux : le ruisseau de Mourissé au nord de la commune et le ruisseau de Pédaillères dans la partie ouest du territoire. Ces deux ruisseaux s'écoulent en limites du territoire communal, laissant le vallon intermédiaire peu arrosé par des cours d'eau. Ce réseau hydrographique coule principalement au sein de massifs forestiers, selon une orientation est-ouest



Perte du ruisseau discontinu arrosant le vallon de Le Clot, près de Monteillas

Le vallon central abrite un ensemble de ruisseaux interrompus et qui semblent

déconnectés du reste du réseau hydrographique. Ils sont liés à une succession de sources et de



Ruisseau discontinu arrosant le vallon de Le Clot

perdes de ruisseaux. Ces ruisseaux arrosent un ensemble de parcelles agricoles (prairies et cultures). Certains de ces tronçons sont accompagnés de part et d'autre de leurs berges par une ripisylve relativement peu dense et discontinue. La plupart ont des berges nues.

Ces cours d'eau jouent un rôle dans le degré d'humidité des sols, influant ainsi sur le type de végétation des prairies les bordant. Ils sont attractifs pour la flore hygrophile et pour la faune appréciant les milieux humides. Les mammifères peuvent s'y abreuver, et ils constituent des réservoirs biologiques importants pour les écosystèmes locaux. Certains points stagnants de ces ruisseaux, notamment dans les cours d'eau intermittents, peuvent en outre créer de petites zones humides attractives pour les amphibiens ou les libellules.

Zones humides

Une zone humide est un espace dont le sol est engorgé pendant toute ou partie de l'année, du fait de la présence d'une couche imperméable du sous-sol, d'une source, ou d'une nappe alluviale. Sur ces « mouillères », la végétation qui se développe est spécifique car composée d'espèces adaptées à ces conditions humides.

Selon le code de l'Environnement, « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (au 1° du I de l'article L.211-1).

Les zones humides constituent des sites d'alimentation et/ou de reproduction de nombreuses espèces de flore et de faune. Ils jouent également un rôle fonctionnel primordial dans la préservation et la gestion équilibrée de la ressource en eau en participant à la régulation des débits, en limitant le ruissellement, en stockant l'eau et en assurant un débit minimum aux cours d'eau en période sèche grâce à un « relargage progressif ». Ils jouent aussi un rôle d'épuration de l'eau par filtrage.

Sur la commune d'Allières, ont été inventoriées, par le PNR des Pyrénées Ariégeoises, des zones humides à partir du critère de la végétation (présence d'espèces indicatrices de zone humide, conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides). Elles sont peu nombreuses et il s'agit pour l'essentiel de prairies pâturées à grands joncs. Elles se développent principalement à la faveur de petites sources dans des talwegs. Un bois humide d'aulnes a également été identifié à l'est du lieu-dit Tézaut. Une zone humide identifiée par l'inventaire le long de la route menant à Pédaillères présente une menace qui pourrait être le surpâturage. La zone humide en contrebas de St Lizié est ciblée par la charte du PNR comme espace naturel ponctuel à préserver et à valoriser en priorité (E4) en tant que prairie de fauche humide (groupement *Bromion racemosi*) des avants monts. Ces sites présentent une richesse faunistique (damier de la Succise) et floristique, ainsi que des fonctions épuratrices importantes.

Cet inventaire a été complété par des observations de terrain.



Zone humide en contrebas de St Lizié, ciblée par la charte du PNR



Zone humide, vallon Le Clot sous Pédaillères et Monteillas



Bas-fond humide le long de la route menant à Pédaillères

Zone humide à l'entrée de Pédaillères



Bas-fond humide à grands joncs, entre Pédaillères et Escougnals

Bois humide au nord de Canals





Prairie humide à grands joncs, entre La Rivière et Tézaut



Bois humide à aulnes, près de Tézaut



Il conviendra de préserver les zones humides de tout aménagement et transformation par remblaiements, affouillements et dépôts, dans le sens où, à proximité des cours d'eau, les milieux naturels sont en général synonymes d'un habitat riche et diversifié.

Pour cela, il est proposé de classer ces zones au sens de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

4.2.2 - Les milieux forestiers

Massifs forestiers

La commune d'Allières est marquée par la présence de la forêt. Elle couvre les versants nord et sud de la commune jusqu'aux abords de Canals et La Barbe au nord, et de Monteillas au sud.

Boisements de feuillus mélangés

Couvrant le versant nord de la commune, il s'agit d'une forêt mixte de feuillus avec Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Frêne (*Fraxinus excelsior*), Bouleau (*Betula pendula*), Châtaignier (*Castanea sativa*), Merisier (*Prunus avium*), Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), Noisetier (*Corylus avellana*), Lierre (*Hedera helix*), Fougère (*Dryopteris affinis*), Ronce (*Rubus fruticosus*), Aubépine (*Crataegus laevigata*), Clématite (*Clematis*).



Boisement de feuillus couvrant la colline de Saint-Lizé

Dans les vieux boisements, des espèces remarquables d'insectes saproxylophages peuvent potentiellement être présentes comme le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) et le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*). Les passereaux cavernicoles et arboricoles nichent volontiers dans les cavités ou les branches des vieux arbres : Sittelle torchepot (*Sitta europaea*), Mésange charbonnière (*Parus major*), Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*), Roitelet à triple bandeau (*Regulus ignicapilla*), Buse variable (*Buteo buteo*) ou encore Epervier d'Europe (*Accipiter nisus*) affectionnent ce type de milieu. Les mammifères arboricoles comme l'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*) établissent leur lieu de vie au sein de ces boisements. Ils constituent en outre des refuges indispensables à certaines espèces de chauves-souris (groupe des noctules, Barbastelle d'Europe, etc.) appréciant également ces arbres qui leur servent de gîte ou de zone de repos lors de leur chasse nocturne.

Boisement de feuillus à chêne dominant

Ce boisement de feuillus mélangé est dominé par le chêne pédonculé. Il couvre les collines du sud du territoire communal.



Chênaie du Castéras, vue de Montcru



Chênaie du Castéras, vue du vallon Le Clot

Chênaie de la colline de L'Arbant, vue d'Escougnals



Ourlet forestier de buis

Le versant sud de la colline du Bigarros accueille un ourlet forestier¹ dominé par le buis et le chêne. Il peut être un reliquat d'une chênaie pubescente qui est un boisement marqué par le Chêne pubescent *Quercus pubescens*, accompagné de Buis *Buxus sempervirens*, et Genévrier *Juniperus*. Cette végétation a un fort caractère méditerranéen souvent permis par une situation en adret. La chênaie pubescente est un milieu de grand intérêt écologique car elle possède une flore riche et originale, adaptée aux conditions difficiles (sols maigres) et une diversité faunistique importante.



Ourlet forestier de Buis Buxus sempervirens

¹ L'ourlet forestier désigne le milieu de transition établi selon une bande assez étroite entre la prairie ou pelouse et le manteau pré forestier.

Plantations de résineux

Des boisements de résineux, souvent issus de plantations, sont présents sur la commune, sur le versant nord du territoire. De par leur caractère artificiel ces boisements sont peu favorables à la biodiversité. Ils restent cependant contigus à des formations boisées indigènes.

Plantations de peupliers

La commune compte quelques plantations de peupliers, en limite nord du territoire, le long du ruisseau de Mourissé.

La culture du peuplier dans les zones alluviales souffre d'une mauvaise image environnementale. Les peuplements sylvicoles de peupliers sont souvent considérés comme ayant des impacts négatifs sur l'environnement. En effet, la populiculture a souvent été utilisée en accompagnement du drainage des zones humides ou même directement pour y rabattre les nappes (grâce à une croissance rapide associée à une forte évapotranspiration), ce qui est défavorable à la biodiversité. Les pratiques anciennes qui consistaient à modifier parfois des zones très humides (création de fossés de drainage ; voire pompage pour l'urbanisation) afin d'y installer des grandes cultures ou des peupleraies ont laissé dans les esprits l'image d'une populiculture peu respectueuse des milieux naturels. La peupleraie est souvent présentée comme préjudiciable aux milieux où elle s'installe, pas tant à cause de l'essence elle-même, que du fait qu'elle y est conduite en monocultures équiennes (d'un même âge), souvent monoclonale et souvent sur des zones humides. Ces trois conditions défavorisent l'expression de la biodiversité.

La populiculture s'est développée au détriment de deux grands types de milieux alluviaux : les boisements et les prairies. Dans le cas de substitution à une forêt alluviale, la populiculture entraîne la perte d'un boisement composé d'un grand nombre d'espèces ligneuses (souvent plus de 40 espèces ligneuses spontanées dans les grands massifs forestiers alluviaux). L'absence de gros arbres, la disparition des strates intermédiaires occasionne une simplification drastique de la faune (notamment l'avifaune). Dans le cas de plantation dans une prairie, la litière de la peupleraie associée à la fermeture du couvert a tendance à modifier la flore en entraînant une banalisation des communautés végétales. De nombreuses espèces hautement patrimoniales liées à ces prairies inondables disparaissent.

Cependant, le cycle de production rapide du peuplier (18 à 23 ans) permettant une alternance rapide de milieux ouverts et fermés, ainsi que les différents modes de gestion possibles (maintien artificiel de la strate herbacée, développement d'un sous-étage boisé et d'une ambiance forestière) donnerait la possibilité aux peupleraies d'héberger des communautés végétales différentes, et de ce fait une biodiversité floristique conséquente.

Les bosquets épars

Le recensement des surfaces boisées sur la commune laisse apparaître la présence de nombreux bosquets de faible surface au sein de l'espace agricole. Ces bosquets, essentiellement composés de feuillus, peuvent être des lambeaux d'anciens massifs ou des fourrés d'arbres et d'arbustes. En connexion avec les haies champêtres, ils contribuent à un maillage bocager dense.

Etant de surface restreinte, ces bosquets ne sont pas réellement considérés comme des réservoirs de biodiversité mais ils participent, cependant, au fonctionnement écologique du territoire en jouant le rôle de corridors écologiques de type « pas japonais ».

Ripisylves

Les cours d'eau sont souvent bordés de formations boisées. Ces écosystèmes forestiers sont inondés de façon régulière (pour les ripisylves) ou exceptionnelle (pour les forêts alluviales).

La **ripisylve**, ou forêt ripicole, ou encore « bois de berge », au sens littéral du terme, est définie comme une forêt riveraine de cours d'eau. Elle correspond à un corridor végétal, souvent large et complexe, directement sous l'influence des perturbations hydrologiques de forte et moyenne fréquence (crues, fluctuations du niveau des nappes). Elle est caractérisée généralement par une forte dynamique de la végétation, une grande diversité biologique et une forte productivité.

Les boisements « rivulaires » (situés sur les berges) constituent un élément essentiel pour la qualité physique des cours d'eau. Ces bandes boisées, également appelées ripisylves, assurent en effet de multiples fonctions :

- Lutte contre l'érosion et maintien des berges : La ripisylve régule les apports du bassin versant en favorisant l'infiltration des eaux aux dépens de leur ruissellement. Elle lutte contre l'érosion des terres agricoles en retenant les particules. De plus, les racines des arbres et arbustes de bord de rivière créent un système d'ancrage très efficace, qui permet de réduire l'érosion des berges. La présence des herbes et arbustes protège le sol de l'érosion grâce aux tiges et feuilles qui sont plaquées par le courant.
- Rôle épurateur des eaux : Il existe des échanges permanents entre la rivière et sa nappe d'accompagnement (nappe alluviale). La zone d'échange contient une faune adaptée (microorganismes, invertébrés) qui participe à l'auto-épuration de l'eau. Les racines des arbres captent les éléments nutritifs présents dans la nappe phréatique, favorisant ainsi son épuration (piégeage des nitrates et phosphates provenant de l'agriculture).
- Prévention des inondations : Lors des crues, les végétaux font opposition au courant, dissipent son énergie, réduisent donc sa vitesse limitant ainsi l'érosion et la propagation des crues. Les embâcles sont des obstructions du lit de la rivière causées par des arbres qui y sont tombés. Elles favorisent le ralentissement du courant et la prévention des inondations graves en facilitant le fonctionnement des zones d'expansion.
- Fonctions écologiques : La ripisylve et la forêt alluviale constituent des habitats naturels originaux et diversifiés. La diversité provient de la variété des conditions de milieu (secs ou humides, jeunes ou âgés) et de la structure complexe de la végétation (âges divers, lianes, morts bois, densité,...). L'ombre des arbres maintient une température plus basse de l'eau en été et procure ainsi des conditions favorables à la vie aquatique (concentration plus élevée en oxygène dissous, réduction du développement des algues). Cette végétation procure un habitat essentiel pour de nombreuses espèces animales, et en particulier certains insectes dont une partie du cycle se passe dans l'eau. Ainsi dans les arbres creux, sous cavés, dans les embâcles, la faune trouve caches et abris, ainsi que l'alimentation nécessaire (baies, débris de végétaux, insectes tombant des arbres ...). De même, la flore est très diversifiée et peut comprendre des espèces rares. La ripisylve joue aussi un rôle essentiel de corridor écologique dans le déplacement des espèces et de connections entre réservoirs de biodiversité. Elle présente aussi l'intérêt de mettre en relation des milieux physiques très distincts (milieux aquatiques et milieux terrestres).



Ripisylve peu dense le long d'un ruisseau en contrebas de la colline de *Saint-Lizé*

Absence de ripisylve le long du ruisseau en fond de vallon Le Clot



Au regard de leur intérêt écologique, il apparaît intéressant d'identifier les ripisylves présentes sur le territoire communal et leur état de conservation.

Sur la commune d'Allières, les cours d'eau, pour ceux qui ne coulent pas en milieu forestier, apparaissent peu accompagnés de ce type de boisement en berge.

4.2.3 - Les milieux semi-ouverts

Parcours boisé, landes, forêt ouverte

Ces milieux semi-ouverts peuvent prendre des configurations variées. Il s'agit de milieux ouverts (comme les friches) en cours de fermeture, de landes et de coteaux à végétation arbustive. Ces milieux constituent des friches arbustives et sont le résultat de l'évolution d'un taillis d'essences forestières. Les friches arbustives sont utilisées par de nombreux passereaux appréciant ces milieux semi-ouverts comme le Pipit des arbres (*Anthus trivialis*).



Parcours boisé à l'est de la mairie



Parcours boisé au pied du Cap du Plat, sud de Monteillas

Vergers

Dans de nombreuses vallées de l'Ariège, les populations rurales ont été fortement encouragées, à partir du début du XXe siècle, à planter et entretenir de nombreux vergers. Si les bouleversements des modes de vie ruraux ont eu raison de la plupart d'entre eux, on trouve encore à Allières, à proximité ou même au cœur des hameaux et villages, plusieurs vergers qui témoignent de cette culture traditionnelle. Ils recèlent généralement des variétés anciennes qui constituent une richesse à préserver. Outre cet intérêt patrimonial et leur intérêt paysager, les vergers sont aussi souvent des habitats d'alimentation, de repos et/ou de reproduction de nombreuses espèces de flore et de faune (insectes, oiseaux, reptiles et amphibiens).



Verger ensauvagé au hameau de La Bouiche, source PNRPA



Verger traditionnel entre Pédailères et Escournals



Verger en contrebas d'Escougnals et Padaillères



Verger traditionnel dans Escougnals



Verger à l'embranchement du chemin de Montcru



PAC PNRPA : extrait de la carte des enjeux naturalistes et de la biodiversité

Les vergers dits de « haute-tige » ou de « plein vent », associent l'arbre fruitier à la prairie. Les vergers présentent souvent une forte valeur culturelle et historique : ils témoignent d'un mode de vie et même d'une économie traditionnels. Sur le plan de la biodiversité, ils présentent un intérêt indéniable. Ils offrent souvent une large palette de micro-habitats (plantes herbacées, bourgeons, fleurs et fruits, cavités, bois mort et écorces) et ils constituent en cela des zones intéressantes pour une grande diversité d'espèces, que ce soit pour la flore (mélange des cortèges de prairies et de sous-bois), les insectes (y compris pollinisateurs), les oiseaux (notamment les oiseaux dits « cavernicoles » comme la huppe fasciée) ou encore les chauves-souris. Par ailleurs, ils constituent de véritables conservatoires des variétés locales de fruitiers, au premier rang desquels les pommiers et poiriers.

Il est proposé de classer les vergers au sens de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

4.2.4 - Les haies

La fonction des haies est essentielle au sein des milieux ouverts. La mosaïque bocagère est particulièrement favorable à de nombreux groupes d'espèces, notamment des espèces de passereaux.

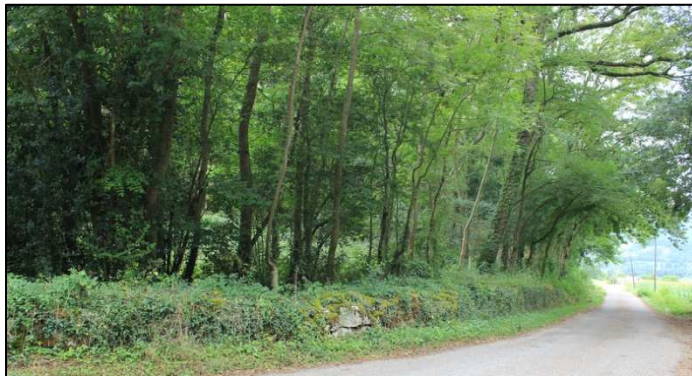
De plus, les haies champêtres jouent de nombreux rôles, tant sur le plan écologique, que sur le plan hydrologique, physique, chimique ou encore pédologique. Les haies denses assurent le rôle de corridor biologique en réalisant un maillage entre les milieux naturels composant la matrice paysagère. Elles sont également le lieu de refuge, de nourrissage et de reproduction pour de nombreuses espèces (oiseaux, insectes, reptiles, et petits mammifères). Étroites, transparentes et sans continuum, elles ne permettent pas aux espèces d'assurer leur cycle biologique et ne jouent plus le rôle de cache et de zone de transit pour la faune.

Sur le plan hydrologique, le rôle des haies est significatif. En effet, les haies (notamment lorsqu'elles sont implantées perpendiculairement à la pente des coteaux) limitent l'érosion des pentes en ralentissant le ruissellement. Sur le plan physique, les haies ont une fonction de

brise vent non négligeable. En effet, selon leur largeur et leur hauteur et en fonction de leur composition spécifique, elles ont la particularité de freiner le vent jusqu'à plus de 40% de sa vitesse initiale et ce sur une distance dix fois supérieure à celle de la haie. Cette action, particulièrement importante pour l'écosystème bocager en général, permet en outre de limiter l'évapotranspiration et donc de limiter l'irrigation de certaines cultures gourmandes en eau. Sur le plan chimique, les haies participent, à la manière des ripisylves, à une partie de l'épuration des phytosanitaires et fertilisants utilisés dans certaines parcelles.

Enfin, les vieux chênes isolés dans le bocage sont très souvent intéressants pour le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne.

Les essences retrouvées sont principalement le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), l'Aubépine (*Crataegus monogyna*) le Noisetier (*Corylus avellana*), et les Clématites (*Clematis*) et la Ronce commune (*Rubus fruticosus*). Les haies d'arbres (frênes, peupliers, robiniers, châtaigniers, aulnes, chênes, érables, sureau noir) plus imposantes sont fréquentes. Pour l'agriculture, elles contribuent entre autres au maintien des sols et permettent une meilleure absorption des pluies. Ces haies sont également d'une grande importance en tant que corridor écologique pour la faune. Leur préservation est indispensable.



Haie en bord de route, lieu-dit de Montcru



Haie arborée en contrebas de l'église



Alignement de chênes en direction du château de La Barbe

Afin de conserver le paysage rural de la commune et maintenir les continuités écologiques, il convient de préserver les haies qui structurent le paysage voire de restaurer celles des espaces les plus dépourvus.

4.2.5 - Les milieux ouverts

Prairies permanentes (fauchées et/ou pâturées)

Les prairies permanentes sont très présentes dans l'espace agricole de la commune d'Allières. Ce sont des prairies utilisées pour la fauche et le pâturage. Ce type de prairies présente une diversité floristique élevée. Elles sont indispensables aux populations de nombreux insectes, dont les pollinisateurs. L'élevage, bien représenté sur la commune, entretient ces milieux ouverts.

Les prairies sont des zones de transit pour la faune et la richesse des haies les bordant de manière générale les rendent d'autant plus attractives.



Prairie permanente en contrebas de Sentenac

Chapelet de prairies permanentes sur le versant entre Sentenac et La Nougarasse – Pédaillères



Prairie permanente pâturée par des ovins, au-dessus de Pédaillères



Prairies permanentes près de Canals



Prairies permanentes sur les versants boisés au nord-ouest de Lebovi



Prairie permanente pâturée, en contrebas de la colline de Gareillex



Prairies permanentes près de Coumebère

Dans son Porter à connaissance, le PNRPA rappelle l'intérêt agro-écologique de ces prairies. Ces zones présentent un intérêt agricole et paysager forts. Constituées de prairies bocagères, ces espaces ouverts contribuent à maintenir un paysage ouvert au fond des différentes vallées de la commune et à proximité des hameaux, offrant des points de vue sur les reliefs alentours. Supportant une activité agricole extensive (fauche, pâturage), ces espaces contribuent à maintenir des milieux riches d'un point de vue biologique et paysager ainsi que le caractère rural des fonds de vallées et des versants.

Ils sont constitués d'une mosaïque de prairies naturelles ponctuée d'arbres isolés, d'un réseau de haies champêtres bien préservé, de bosquets de feuillus et de murets de pierre sèche.

Les prairies naturelles peuvent être composées de plusieurs dizaines d'espèces de flore sauvage et sont primordiales pour le maintien de la richesse en insectes notamment, d'autant plus lorsque la présence de haies et d'arbres isolés peuvent constituer des zones refuge.

De plus, les talus, bas-fonds, lisières, friches, caractéristiques de ces écosystèmes agro-pastoraux, multiplient les conditions favorables au développement d'une flore et d'une faune diversifiées.

Ces espaces d'agriculture extensive offrent par ailleurs des vues remarquables sur le Mont Valier.



Paysages agro-pastoraux de la commune de Allières

Le maintien des activités d'élevage passe nécessairement par la préservation d'ensemble cohérent, groupé et assez vaste de parcelles de prairies.

Il est préconisé de préserver, sur la commune, les espaces cartographiés en zone d'intérêt paysager, agricole et naturel.

Il est proposé de classer ces zones non constructibles.

Faciès enfriché de prairies permanentes

Dans les secteurs les plus pentus et peu accessibles, des prairies permanentes présentent un faciès enfriché issu de la recolonisation forestière successive à la déprise agricole. Le constat de cette évolution peut faire craindre la perte de ces milieux ouverts.



Prairies permanentes en cours d'enfrichement, près de Monteillas



Prairie enrichée sur pente, en contrebas d'Escougnals

Faciès humides des prairies permanentes

Ces prairies de bas-fond constituent des faciès de transition entre les zones humides et les pâturages mésophiles. Ces prairies jouxtent ainsi ces zones humides et participent au fonctionnement hydraulique de ces écosystèmes.

De même que les zones humides, ces prairies devraient être classées en zones non constructibles.



Prairie humide entre Pédaillères et Escougnals

Pelouses sèches

Les pelouses sèches sont des milieux herbeux, plus ou moins ponctués de buissons, qui se développent sur les sols très fins, souvent pentus, à basse altitude. Leur flore est adaptée à des sécheresses régulières et à un ensoleillement intense. C'est pourquoi on y rencontre de nombreuses plantes méditerranéennes comme, par exemple, la lavande à larges feuilles, la Germandrée dorée ou la Dorycnie velue. Les pelouses sèches ont une flore souvent très riche, dont beaucoup d'orchidées, et elles accueillent une myriade de papillons, d'oiseaux, de reptiles...

Utilisées traditionnellement pour faire pâturer le bétail, les pelouses sèches sont des espaces contraignants car peu productifs, sans eau et exposés aux vents. Elles sont donc peu à peu délaissées par l'agriculture au profit de terrains plus faciles. Leur abandon entraîne un enrichissement progressif qui modifie considérablement leur végétation.



Origanum vulgare

Il est préconisé de favoriser l'entretien de ces pelouses par un pâturage extensif et de classer ainsi ces parcelles en zone



agricole.

Certaines de ces pelouses présentent des affleurements rocheux.



Pelouse xérophile sur affleurement rocheux, vallon de Le Clot

Pelouse xérophile sur affleurement rocheux, près de Montrcu



Prairies temporaires

Ces pâturages mésophiles intensifs sont habituellement réensemencés et fortement fertilisés, ou mis en place de façon entièrement artificielle et présente ainsi peu d'intérêt écologique. En effet, les prairies temporaires, souvent conduites dans des assolements et des rotations simplifiées, induisent un nombre d'espèces et de variétés cultivées réduit, appauvrissant la biodiversité, qu'elle soit végétale ou animale (insectes notamment).

Ce type de prairies est assez bien représenté dans l'espace agricole de la commune d'Allières.



Prairie temporaire, au sud de Montcru



Prairie temporaire, au nord de Tézaut



Prairie temporaire, au nord-ouest de Monteillas

Cultures annuelles

La commune d'Allières présente des terrains agricoles destinés à la production céréalière. Ces cultures annuelles sont souvent produites en monoculture, et ne sont pas source de richesse en matière de biodiversité. Ainsi, les pratiques agricoles conduites de manière intensive ont des impacts néfastes sur la biodiversité : modification des conditions environnementales, réduction des possibilités de refuge, d'alimentation, de reproduction, élimination directe d'organismes, répercussion indirecte sur la structuration et le fonctionnement des peuplements végétaux et animaux.



Cultures annuelles sur terres labourables, vallon de Le Clot



Culture de maïs près de Montrcu



Cultures annuelles au nord de Tézaut

4.2.6 - Les zones urbanisées

Les zones urbanisées ne sont en général pas particulièrement favorables aux espèces animales et végétales. Cependant, sur la commune d'Allières, les surfaces bétonnées sont peu abondantes et l'urbanisation peu dense.

Parcs et jardins

Les parcs et jardins des secteurs urbanisés et des parcelles résidentielles présentent un intérêt pour le cadre de vie qu'ils procurent, l'insertion paysagère de la commune et en tant que zone de transit et d'habitats pour la faune. Les jardins et les parcs constituent ainsi des zones d'attrait en particulier pour l'avifaune.

Clôtures et murets de pierre

Les murets de pierres sont également des structures favorables à certaines espèces végétales ou animales. Ces murets de pierre, sont souvent surmontés de lierre ou de végétation, et constituent un ensemble favorable aux reptiles tels que le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*). Lorsqu'on s'éloigne des secteurs les plus urbanisés, les clôtures deviennent plus transparentes (grillage et poteau bois). L'installation de clôtures pour délimiter les jardins crée des obstacles pour le déplacement et les interactions entre les animaux de nos jardins. En aménageant de petites ouvertures dans les clôtures, la petite faune (hérissons, mulots, crapauds...) peut se déplacer de jardins en jardins. Là encore, il s'agit de maintenir ou remettre en état des continuités écologiques.



Muret à Montcru

Bâti

Le bâti, selon la méthode de construction peut s'avérer intéressant pour la faune. Les maisons traditionnelles sont intéressantes d'un point de vue écologique car les murs sont pour certaines en pierres apparentes, non recouverts de crépis. Les anfractuosités peuvent constituer des abris pour les reptiles, oiseaux et chiroptères.

Les avancées de toits peuvent également être des structures intéressantes. Plusieurs espèces d'oiseaux construisent leur nid sous ces structures. La présence de poutres et d'anfractuosités est très favorable à la faune anthropophile.

En revanche, les bâtis de type moderne ne présentent aucune attractivité pour les espèces animales.

4.2.7 - L'introduction d'espèces envahissantes

Quelles soient floristiques ou faunistiques, les espèces envahissantes menacent la biodiversité du territoire, en concurrençant les espèces indigènes.

Leur introduction peut être involontaire, liée au transport des hommes et des marchandises. Elles peuvent également avoir été importées sur le territoire de façon volontaire dans un but économique, souvent ornemental, l'exemple le plus connu est peut-être l'arbre à papillons, mais l'ailanthe, la balsamine de l'Himalaya, le robinier, la renouée du Japon... sont également des espèces envahissantes.

Certaines comme l'ambrosie peuvent aussi avoir des incidences sur la santé humaine, des allergies notamment. Cette problématique concerne également les espèces animales parmi lesquelles le ragondin, les écrevisses américaines, la tortue de Floride, l'écureuil américain... qui concurrencent leurs homologues locaux.

Une fois ces espèces adaptées à leur nouvel environnement, sans véritable prédateur, elles colonisent nos milieux et prennent petit à petit la place des espèces indigènes, menaçant ainsi la biodiversité locale.

C'est pourquoi le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées a été mandaté pour dresser un état des lieux de la situation actuelle des plantes envahissantes sur le territoire, afin de proposer en suivant un Plan Régional d'Action.

Sur la commune d'Allières, a été observé, en milieu naturel, le Buddleia du père David (*Buddleja Davidii*) appelé aussi Arbre à papillons.

Une prolifération de ces espèces en milieu naturel serait au détriment des espèces autochtones, de la flore et de la faune.

*Buddleia du père David (Buddleja Davidii),
espèce envahissante au hameau d'Escougnals*



Sur les zones envahies par le buddleia, le contrôle par la coupe des arbustes et l'arrachage des jeunes plants est nécessaire, au moyen de 3 coupes entre avril et septembre. Ensuite il est conseillé de replanter des espèces locales adaptées au milieu, pour concurrencer la reprise des rejets du buddleia. Le fait de réouvrir le milieu permet aussi aux autres espèces de s'implanter naturellement, par les graines d'arbres semenciers à proximité (exemple : frêne ou érable), ou par propagation végétative (arbustes notamment). En cas d'élimination mécanique du buddléia des berges, il est indispensable de recueillir l'intégralité des rameaux pour éviter toute colonisation à l'aval. Son élimination par la coupe étant suffisante, un traitement chimique des rejets est à proscrire.

On peut accompagner ces actions de gestion par de la prévention et une sensibilisation de la population. Ainsi, il est souhaitable de proposer une alternative au buddleia dans les plantations des particuliers (haie) ou des collectivités (parcs urbains, ronds-points...) notamment par des haies champêtres avec des espèces locales.

Par ailleurs, Allières n'a pas échappé à l'invasion de la Pyrale du Buis des années 2017-2018, faisant de gros dégâts sur les massifs de buis de la commune.

La pyrale attaque le buis uniquement, qu'il soit dans les forêts ou les jardins. Ce sont les chenilles qui font les dégâts en dévorant les feuilles et l'écorce verte des buis. Elles se transforment ensuite en papillons blanc et marron qui se reproduisent et pondent des œufs, qui donneront à leur tour des chenilles.... En France, il peut y avoir 2 à 3 cycles par an, et d'autant plus de chenilles qui dévastent les buis.

Originnaire d'Asie, ce papillon de nuit possède très peu de prédateurs en France. Il a été importé involontairement et est présent en France depuis la fin des années 2000.

La chenille du buis n'est pas urticante et ne présente aucun danger pour l'Homme.

Un des moyens de lutte est de favoriser la biodiversité au jardin.



Chenille de Pyrale du buis, source PNRPA

Dégâts de la Pyrale du buis sur une haie de buis à Montcru



Dégâts de la Pyrale du buis sur une haie de buis à Montcru

Dégâts de la Pyrale du buis sur une haie de buis bordant un chemin près de Monteillas



Dégâts de la Pyrale du buis en forêt près de Montcru

4.2.8 - Dépôts sauvages

Un dépôt de pneus (anciennement utilisés pour l'ensilage et aujourd'hui laissés sur place malgré le changement de pratiques), ainsi que la présence de déchets dispersés, ont été observés sur votre commune. Ils constituent, au regard de la réglementation, des atteintes au cadre de vie des habitants et à la qualité de l'environnement. La commune est habilitée à intervenir en la matière.

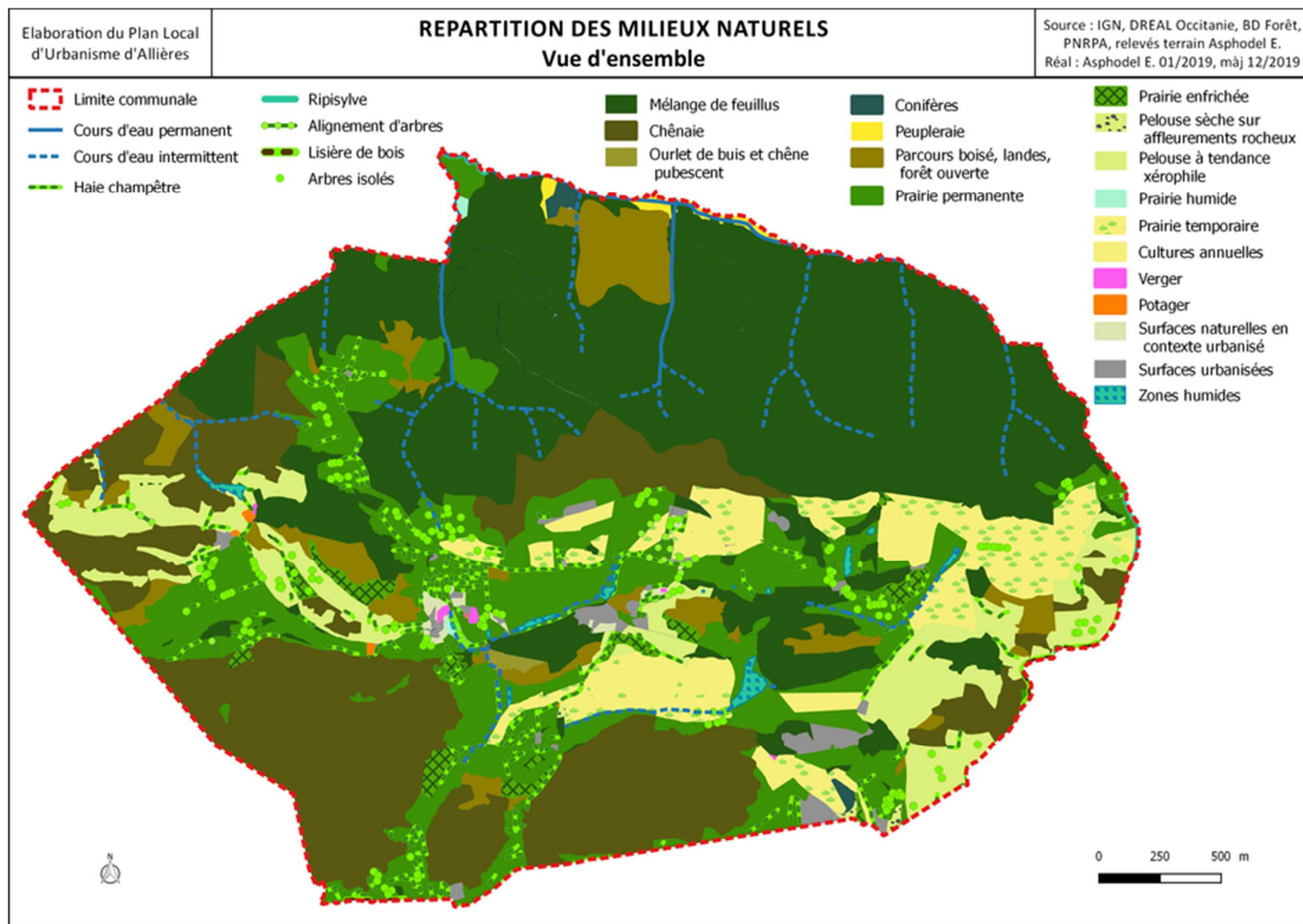
Le Syndicat Mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises informe la commune de l'existence d'un fonds d'aide à la résorption des points noirs paysagers qui peut aider la commune, mais aussi les particuliers, à financer la résorption de dépôts sauvages de ce type.

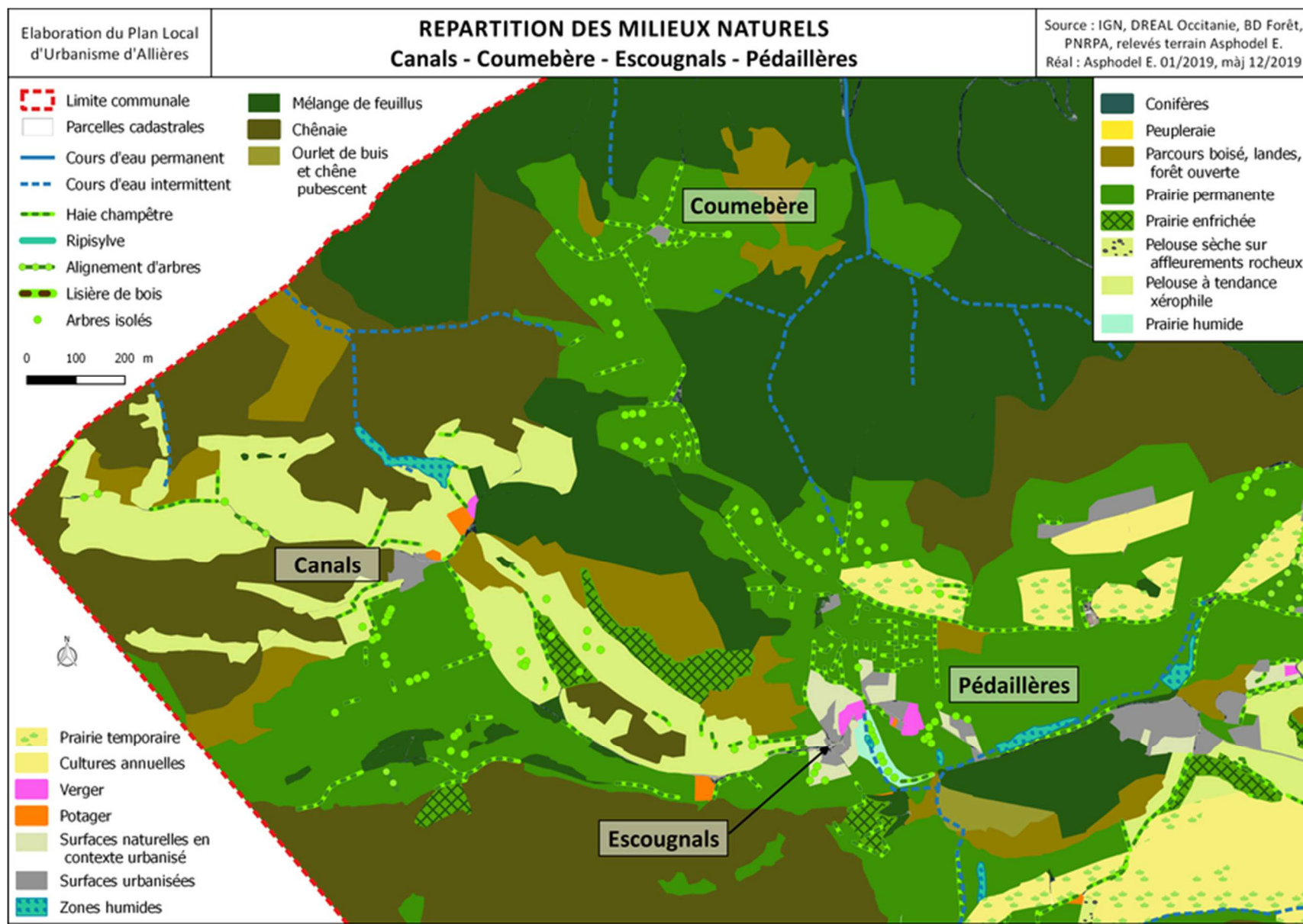


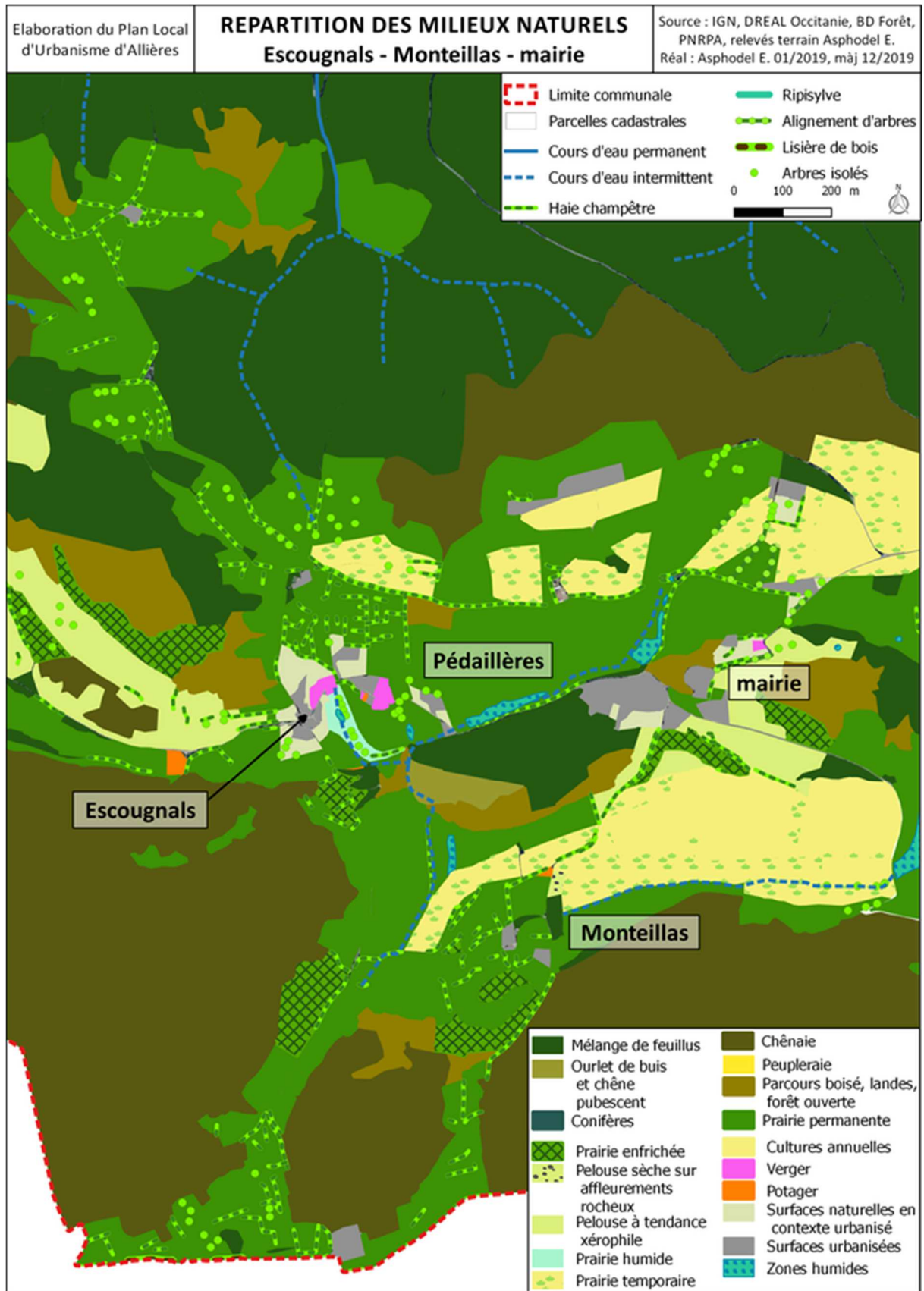
Exemples de dépôts de déchets observés sur la commune

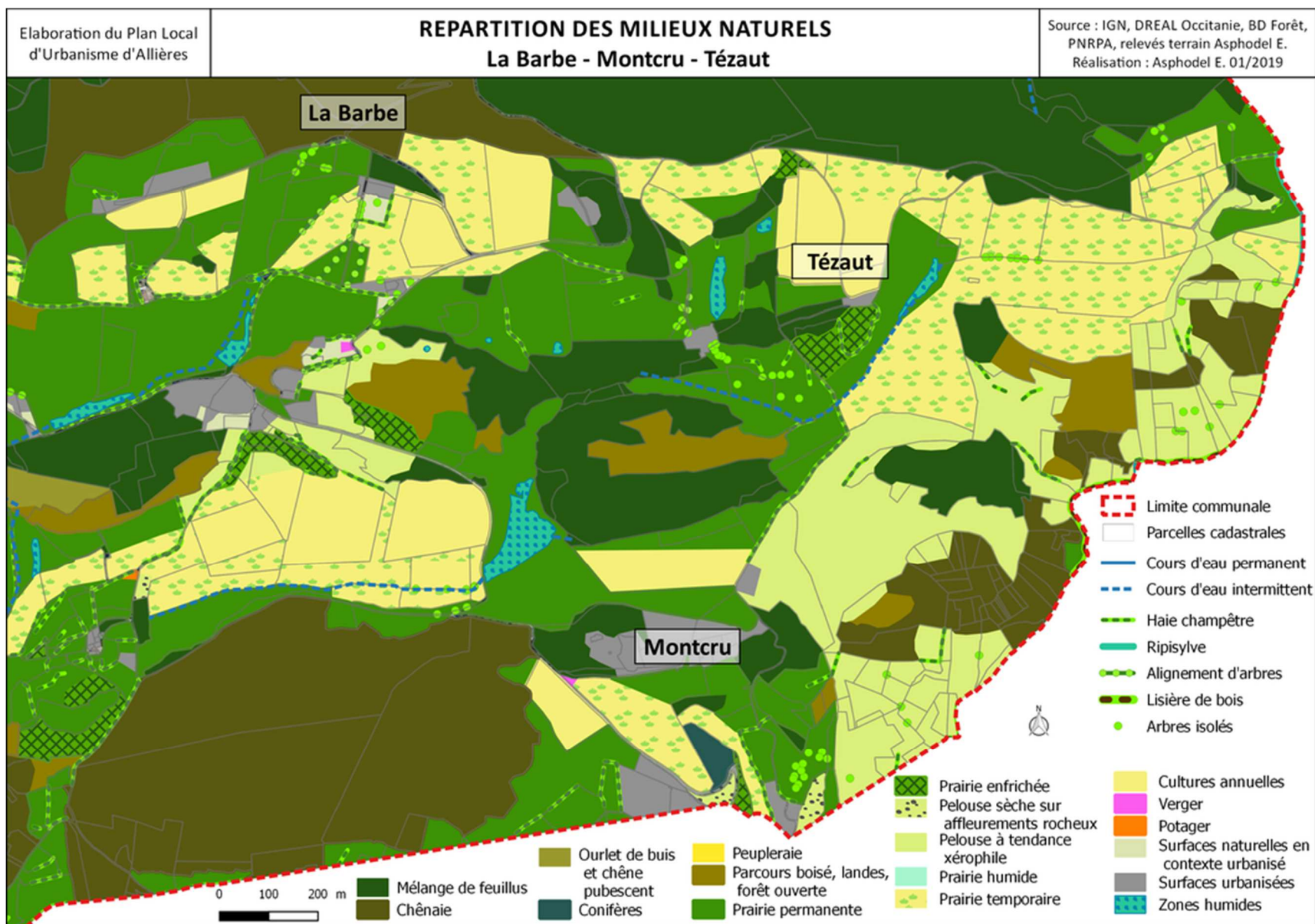
4.2.9 - Cartographie de répartition du patrimoine naturel communal

Sur la commune d'Allières, les milieux naturels les plus représentés sont les milieux forestiers les prairies permanentes (souvent associées à un maillage bocager) et les milieux cultivés. La présence de l'ensemble de ces milieux confère au territoire une valeur environnementale forte et un enjeu de protection du patrimoine naturel.







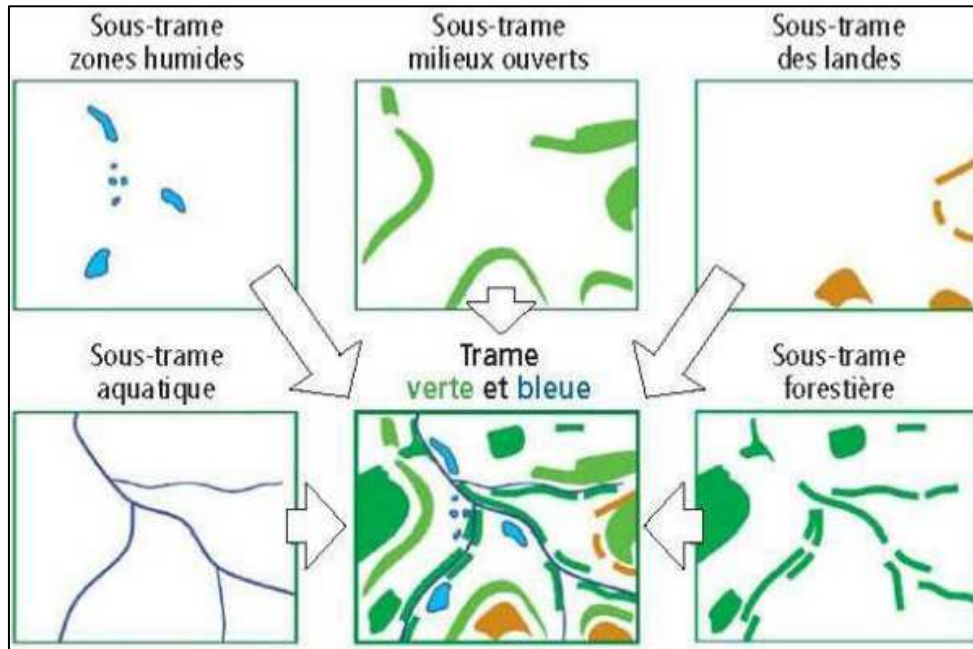


4.3 - Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques pour une définition de la TVB

4.3.1 - Notion de continuité écologique

Les espaces naturels et les espaces semi-naturels (bois, landes, haies, talus, cours d'eau, prairies...) forment les réservoirs de biodiversité de la commune et jouent un rôle important dans les équilibres biologiques et la préservation des espèces. Ils constituent les habitats nécessaires à la reproduction des espèces, et sont également des zones de gagnage (nourrissage), de transit, de stationnement, d'hivernage. Ces espaces, sources de biodiversité, doivent constituer des continuums biologiques interconnectés par des connexions naturelles appelées « corridors écologiques ». Ces corridors permettent aux espèces de se déplacer d'un habitat à l'autre et de dynamiser leur population (brassage génétique) et ainsi garantir leur pérennité. Ils assurent donc le maintien des populations et la survie des espèces. Ils interviennent également dans la protection des sols, le fonctionnement hydraulique des cours d'eau (zones tampons, champs d'expansion de crue, seuils, réalimentation, etc.) et les microclimats.

La Trame verte et bleue est un réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres (composante verte) et aquatiques (composante bleue). Ce réseau écologique peut être décomposé en sous-trames : ensemble d'espaces constitués par un même type de milieux, identifiés à partir de l'occupation des sols ou d'une cartographie de végétation, et répondant aux besoins d'un groupe d'espèces : sous-trame de milieux aquatiques, de milieux forestiers, de prairies sèches, de zones agricoles extensives, de milieux rocheux...



Trame Verte et Bleue – Principes – extrait de « L'eau dans les documents d'urbanisme »

4.3.2 - La prise en compte du SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Midi-Pyrénées a été approuvé le 19 décembre 2014 par la Région Midi-Pyrénées et arrêté dans les mêmes termes par le Préfet de région le 27 mars 2015.

Ce schéma traduit à l'échelle régionale les enjeux et objectifs de la Trame verte et bleue. Il a pour objectif de lutter contre la dégradation et la fragmentation des milieux naturels, de protéger la biodiversité, de participer à l'adaptation au changement climatique et à l'aménagement durable du territoire.

Il définit pour Midi-Pyrénées les enjeux et objectifs en termes de continuités écologiques que devront prendre en compte les différents documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriaux (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme communaux et intercommunaux (PLU et PLUi) 3 ans à compter de l'approbation du SRCE.



Légende		Boisés		Ouverts et semi-ouverts			
		de plaine	d'altitude	de plaine		d'altitude	
		A préserver	A remettre en bon état	A préserver	A remettre en bon état	A préserver	A remettre en bon état
Réservoirs de biodiversité							
Corridors							
		Rocheux d'altitude		Cours d'eau			
		A préserver	A remettre en bon état	A préserver	A remettre en bon état	A préserver	A remettre en bon état
Réservoirs de biodiversité							
Corridors							

Pour la commune d'Allières, le SRCE préconise de tenir compte et de préserver :

- **Les espaces définis à la fois comme réservoirs de biodiversité de la sous-trame des milieux boisés de plaine et comme réservoirs de biodiversité de la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts de plaine, au nord du territoire sur le secteur correspondant à la ZNIEFF de type I.**
- **Le réseau hydrographique du ruisseau de Morissé et du ruisseau de Pédaillères, reconnu comme réservoir de biodiversité aquatique à préserver.**
- **Le ruisseau de Mourissé identifié comme réservoir de biodiversité aquatique à remettre en bon état.**

4.3.3 - La prise en compte de la TVB du PNR des Pyrénées Ariégeoises

(Source : PAC PNRPA)

La trame verte et bleue, mesure phare du Grenelle de l'Environnement est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... et assurer ainsi leur cycle de vie.

Le vert représente les milieux naturels et semi-naturels terrestres : forêts, prairies...

Le bleu correspond aux cours d'eau et zones humides : fleuves, rivières, étangs, marais, plan d'eau...

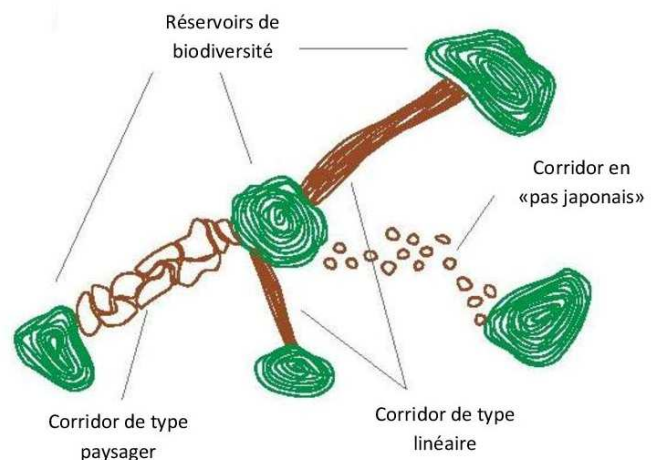
Elle joue un rôle essentiel pour la préservation de la biodiversité, capital naturel aujourd'hui menacé principalement en raison du développement de l'urbanisation et des infrastructures.

Elle est composée de :

- **Réservoirs de biodiversité** : zones vitales, riches en biodiversité, où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie : reproduction, alimentation, abri...

- **Corridors écologiques** : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité (haies, bosquets...)

- **Continuités écologiques** : association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.



De manière générale, l'identification de cette trame écologique permet de :

- réaliser un état des lieux global de la trame écologique ;

- représenter, sous forme cartographique, les infrastructures éco-paysagères et mettre en évidence la fonctionnalité des milieux ;

- proposer un outil d'aide à la décision qui permet de faciliter la « prise en compte » de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme.

Le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises a engagé l'identification de sa trame écologique au 1/25 000ème. Ce diagnostic a permis d'identifier les continuités écologiques du territoire tout en prenant en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Midi-Pyrénées.

Les données transmises ci-après sont issues du diagnostic du Parc.

Synthèse des fonctionnalités écologiques sur la commune

Le secteur d'Allières accueille une faune et une flore très riches et diversifiées, fragiles et adaptées au climat des premiers revers du Plantaurel. Pour maintenir la présence de cette biodiversité ordinaire, il est important de préserver des espaces naturels qui permettent aux espèces de se déplacer d'un milieu naturel à un autre.

Dans les unités paysagères auxquelles appartient la commune, les caractéristiques écologiques principales sont :

- Les milieux naturels prédominants sont les forêts de feuillus, les petits cours d'eau avec éventuellement leur ripisylves et les espaces agricoles de prairies parfois bocagères et de pelouses,
- Les continuités prédominantes sont les corridors forestiers et ceux liés aux milieux pastoraux.
- Les grands ensembles prairiaux et mixtes (pâturage + prairies) en fond de vallée.

Le maintien de la trame agricole bocagère et des espaces prairiaux est emblématiques à l'échelle du territoire du Parc. Son maintien dans ce secteur est un enjeu fort.

Les espaces à enjeux de la trame verte et bleue : les cœurs de biodiversité

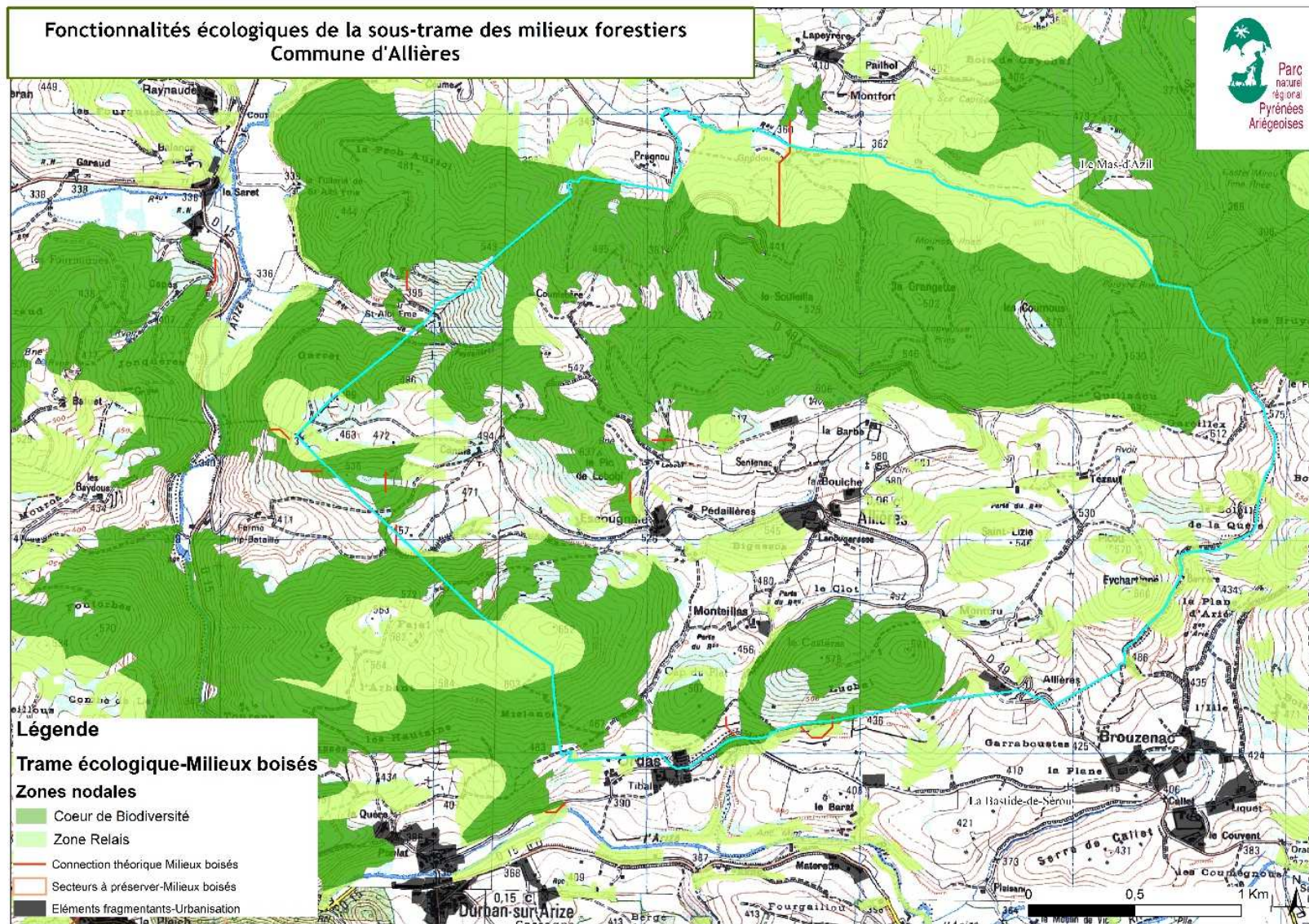
Il s'agit des espaces qui jouent un rôle prépondérant pour la fonctionnalité écologique du territoire. Les cœurs de biodiversité sont les milieux naturels les plus riches.

Les espaces à enjeux de la trame verte et bleue : les corridors écologiques

Les corridors sont des espaces qui jouent un rôle structurant de passage pour la biodiversité. Les perturbations correspondent à des points d'obstacles ou des coupures.

La commune d'Allières est concernée par deux ensembles de sous-trames : l'ensemble des milieux ouverts composé des sous-trames de prairies, des pelouses et des zones humides et l'ensemble des milieux fermés composé de la sous-trame de milieux boisés.

Au niveau de la sous-trame boisée :



La sous-trame forestière est bien représentée sur le territoire de la commune par une alternance de forêts de feuillus, essentiellement chênes, et boisements mixtes. Les espaces forestiers assurent plusieurs fonctions sur le territoire du Parc naturel régional : la production (bois d'œuvre et bois de chauffage), la préservation de la biodiversité, la promenade, le tourisme, la chasse et la cueillette de champignons ainsi que l'épuration et la protection des eaux naturelles du territoire.

Enjeux de la sous-trame forestière :

- sur la commune d'Allières, l'enjeu est de préserver en priorité les cœurs de biodiversité boisés et les principaux corridors forestiers qui ont un enjeu particulier. Ces espaces concourent au maintien de l'équilibre écologique, paysager et socio-économique du territoire. Cet ensemble de cœurs de biodiversité est fonctionnel à plus large échelle. Il convient donc de le maintenir ainsi.

Les zones-relais peuvent être d'anciens milieux ouverts qui, en situation de déprise, se sont peu à peu refermés et présentent aujourd'hui un profil boisé. Ce constat renvoie vers les enjeux liés à la sous-trame des milieux ouverts avec un retour souhaitable par endroit à une situation ouverte débouchant sur une gestion agricole possible.

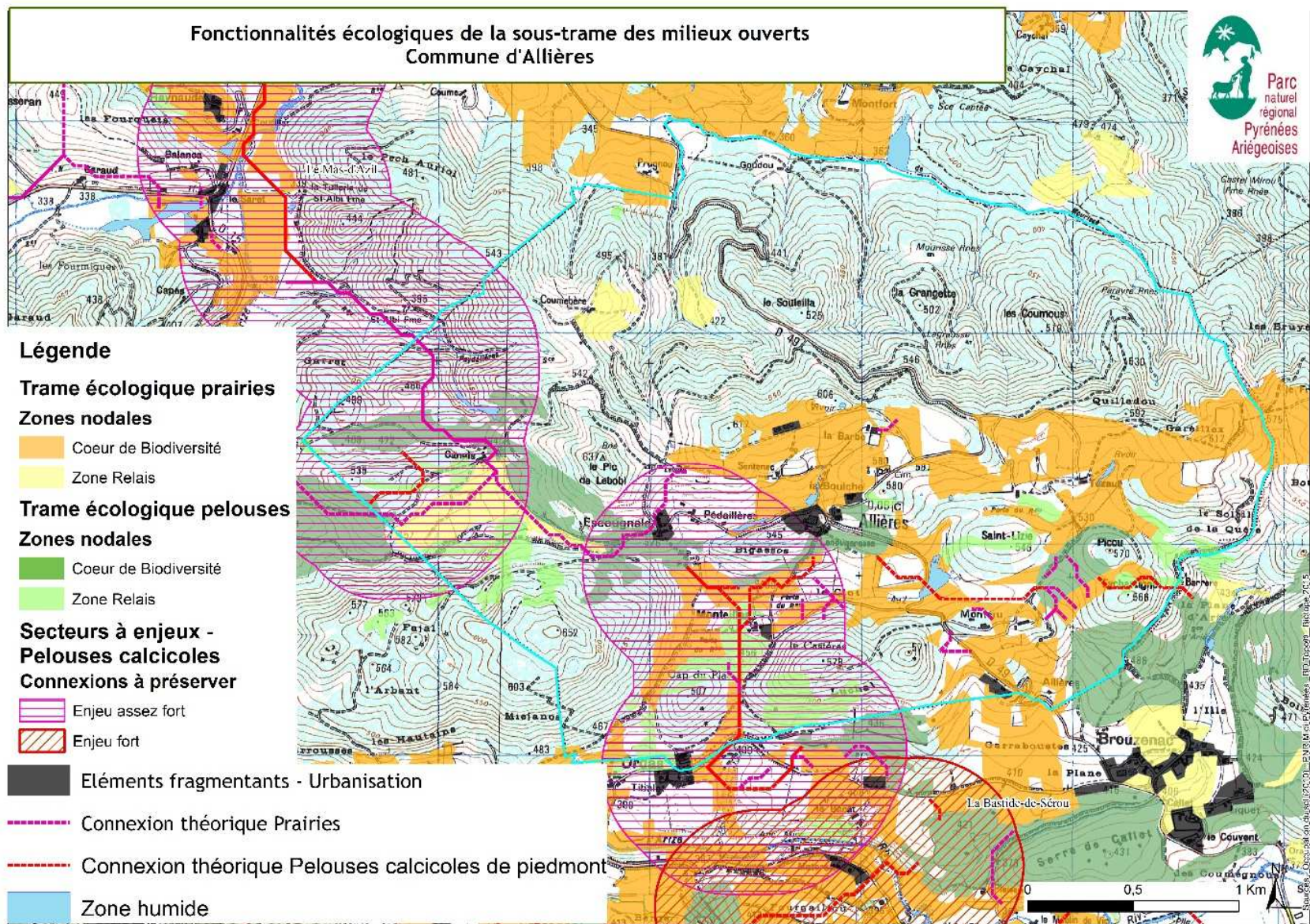
- il est recommandé de préserver en priorité les boisements présentant un intérêt patrimonial (les forêts anciennes par exemple).

Au niveau de la sous-trame des milieux ouverts, se distinguent 3 catégories de milieux :

- d'une part, la sous-trame des pelouses calcicoles de plaine,

- d'autre part, la sous-trame des prairies de fauche.

- et enfin, les zones humides issues de l'inventaire sur l'ensemble du Parc.



Pour l'essentiel, la sous-trame prairiale est située sur les terrains les moins pentus de la commune. Elle est composée de « cœurs de biodiversité », relativement bien connectés entre eux, même à plus large échelle.

La gestion par la fauche et/ou le pâturage et l'absence d'intensification garantissent leur bon état de conservation. La répartition de ces ensembles de prairies à la fois proche des fermes et des bourgs souligne l'importance de la prise en compte de ces éléments dans la planification urbaine : une conservation de ces prairies ainsi que leurs éléments associés tels que les murets, les haies, les arbres isolés est primordiale pour conserver leur fonctionnalité à large échelle.

A noter que les prairies temporaires, retournées et ressemées régulièrement, ne rentrent pas dans cette sous-trame mais ont été rattachées à celle des milieux cultivés.

La sous-trame des pelouses correspond aux coteaux secs calcaires, préférentiellement orientés au sud, de la commune. La gestion par le pâturage est un équilibre entre une pression trop faible qui favoriserait les accrues ligneux et la progressive fermeture vers un stade de lande et une pression trop importante qui dégraderait le milieu. La valeur en termes de patrimoine naturel des pelouses calcicoles est très importante et emblématique à l'échelle du Parc naturel régional : nombre de sites reconnus pour leur biodiversité remarquable le sont au titre du réseau de pelouses sèches riches en orchidées (site Natura 2000 du Mas d'Azil à proximité).

Les zones humides sur la commune d'Allières sont peu nombreuses et en lien direct avec les prairies. Il s'agit de prairies humides incluses dans le maillage agricole de pelouses-prairies.

Enjeux de la sous-trame des milieux ouverts :

- La préservation des continuités « ouvertes » est un enjeu phare pour le territoire communal. Elle est directement liée au maintien de l'activité agricole, notamment d'élevage.

Au travers du document d'urbanisme, il s'agira de préserver au mieux les principaux corridors d'espaces ouverts, maîtriser l'urbanisation sur ces espaces et favoriser le maintien des terres à vocation agricole.

- Les haies et arbres champêtres jouent un rôle important pour le maintien de la biodiversité, la qualité des paysages et la production agricole. Sur le plan environnemental, ils servent d'abri pour certaines espèces animales et le maillage qu'ils forment est très utile aux déplacements de la faune. Dans le document d'urbanisme, il est possible d'identifier les haies ou arbres isolés en tant qu'élément du paysage ou de la trame verte et bleue pour garantir leur préservation

- Les prairies humides sont des milieux sensibles à enjeux très fort sur le plan environnemental. Le document d'urbanisme devra les protéger. Il convient de conforter l'activité agricole existante (qui entretient le milieu) et les préserver de toute urbanisation.

Propositions sur la prise en compte de la Trame verte et bleue sur la commune d'Allières : il est proposé de classer les cœurs de biodiversité de milieux ouverts identifiés en An.

4.4 - Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques au sein de la commune

4.4.1 - Les sous-trames écologiques

A l'échelle d'un vaste territoire, on considère que les grandes continuités des corridors biologiques locaux s'insèrent dans des continuums écologiques ou sous trames, correspondant aux ensembles de milieux favorables aux déplacements de la faune.

L'évaluation de la fonctionnalité des continuums écologiques est analysée selon les modalités d'utilisation de l'espace par des espèces emblématiques représentant des cortèges d'espèces.

Sous trame	Espèces emblématiques
Milieux boisés	Chevreuil, sanglier, cerf. En altitude, l'isard
Milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses, landes, milieux cultivés)	Orthoptères (sauterelles, criquets), reptiles Lièvre, perdrix, mustélidés, hérisson, musaraigne... mais aussi chevreuil et sanglier
Milieux aquatiques et humides (cours d'eau, plan d'eau, zones humides)	Poissons, amphibiens, avifaune, odonates, loutre, Desman des Pyrénées, Euprocte des Pyrénées

Source : SCoT de la Vallée de l'Ariège, Note méthodologique d'élaboration de la Trame Verte et Bleue

A l'aide de la cartographie de la répartition des milieux naturels recensés sur le territoire communal, il s'agit d'apprécier la fonctionnalité de chaque continuum en les classant en quatre catégories du plus favorable au moins favorable en fonction des potentialités d'accueil et de la perméabilité des milieux aux déplacements de la faune :

- **milieux structurants** = ce sont des milieux naturels de bonne qualité. Leur perméabilité est totale, ces milieux n'offrent aucune résistance aux déplacements ;
- **milieux attractifs** = ce sont des milieux favorables à la présence des espèces, parfois anthropisés, mais présentant une forte perméabilité. Leur résistance est faible ;
- **milieux peu fréquentés** = ils sont peu favorables à la présence d'espèces, ce sont des milieux anthropisés présentant une faible perméabilité, leur coefficient de résistance est important ;
- **milieux répulsifs** = ces milieux ne sont pas fréquentés par les espèces, ce sont des obstacles aux déplacements, leur coefficient de résistance est très fort.

Au regard de la cartographie de la répartition des milieux naturels, on distingue sur la commune d'Allières :

- la sous-trame des milieux boisés,
- la sous-trame des milieux ouverts des prairies,
- la sous-trame des milieux ouverts des pelouses calcicoles de plaine,
- la sous-trame des milieux aquatiques.

Sous-trame des milieux boisés

Le continuum boisé recouvre les grandes forêts de massifs, les forêts de piémont et de plaine ainsi que les ripisylves, les haies, les bosquets. Il comprend également les espaces à végétation arbustive dense.

Sur la commune d'Allières, on retiendra la classification suivante des différentes occupations du sol composant la sous trame :

- Milieux structurants : boisements d'une superficie > 25 ha
- Milieux attractifs : boisements de faible surface (bosquets) et linéaires arborés, parcs arborés urbains
- Milieux peu fréquentés : plantations de résineux, peupleraie

Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts

Le continuum des milieux ouverts regroupe les milieux à vocation agricole que sont les espaces céréaliers, les prairies, les pâtures et zones d'estive et les milieux naturels comme les landes, les pelouses, les espaces rocheux.

Sous-trame des milieux ouverts des prairies :

On retiendra la classification suivante des différentes occupations du sol composant la sous-trame :

- Milieux structurants : prairies permanentes
- Milieux attractifs : prairies permanentes enrichies, landes, vergers
- Milieux peu fréquentés : cultures annuelles, prairies temporaires, potagers.

Sous-trame des milieux ouverts des pelouses calcicoles :

On retiendra la classification suivante des différentes occupations du sol composant la sous-trame :

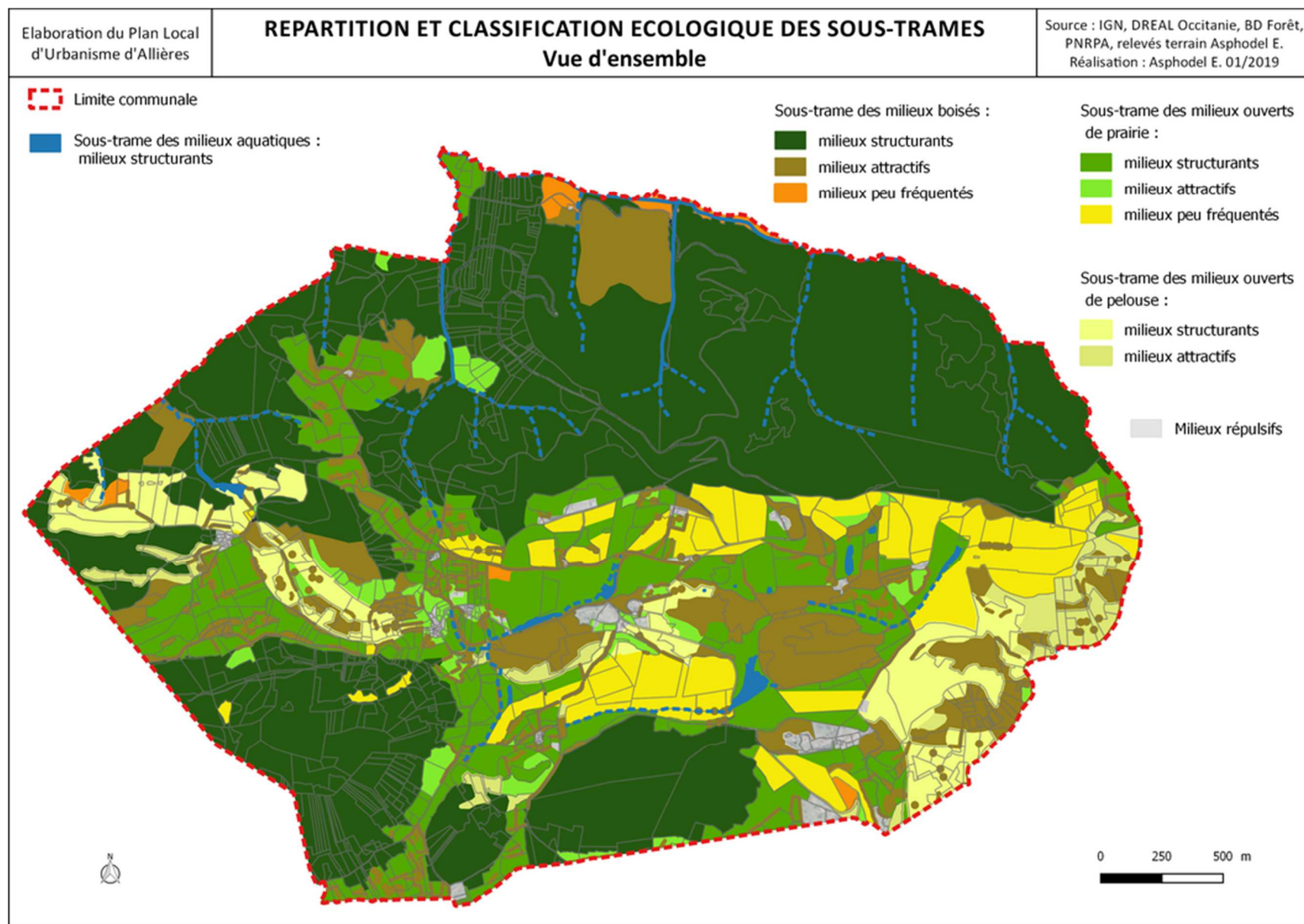
- Milieux structurants : pelouses sèches, pelouses sur affleurements rocheux
- Milieux attractifs : pelouses sèches fragmentées et de faible superficie, landes sur coteaux secs

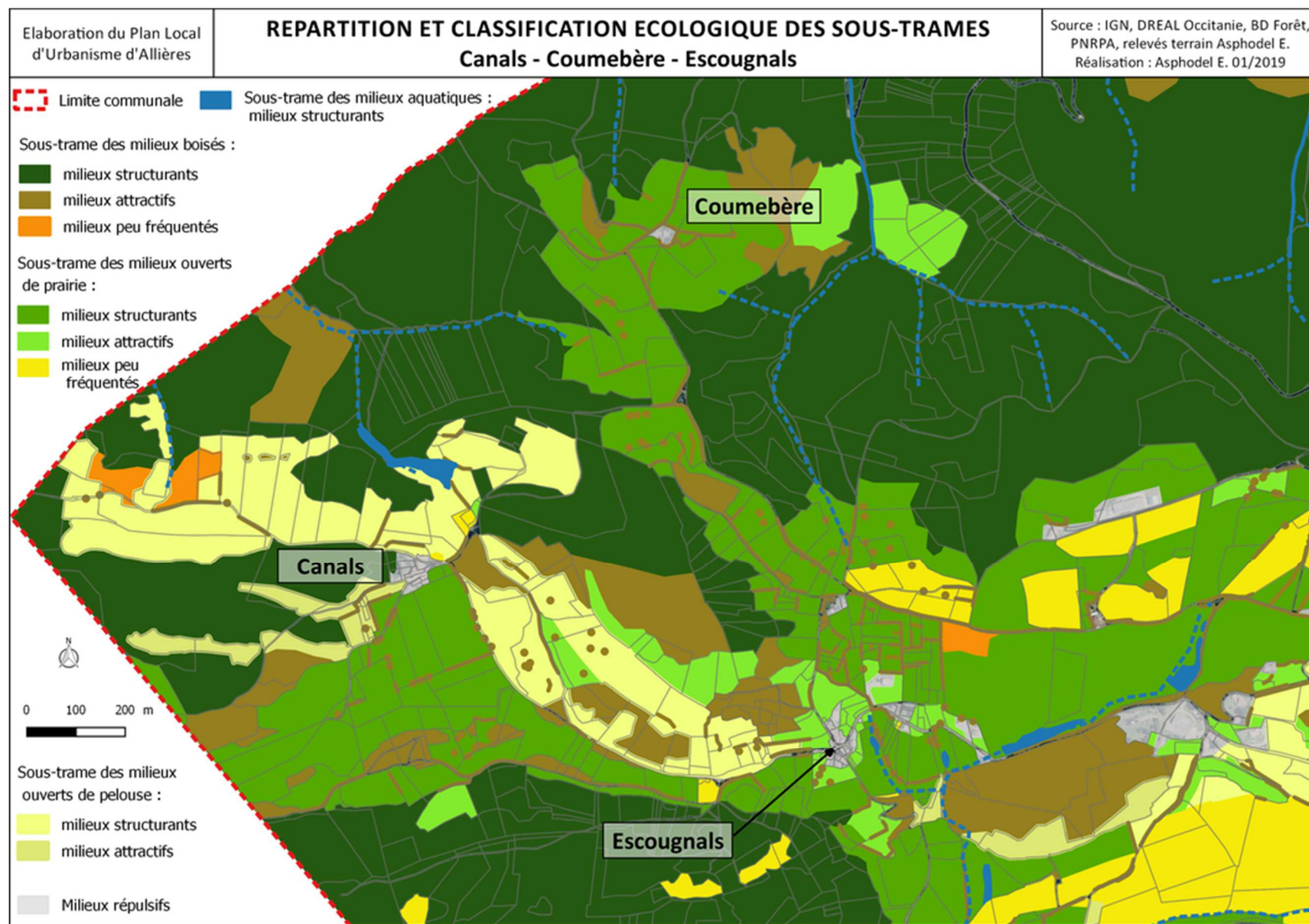
Sous-trame des milieux aquatiques et humides (cours d'eau et zones humides)

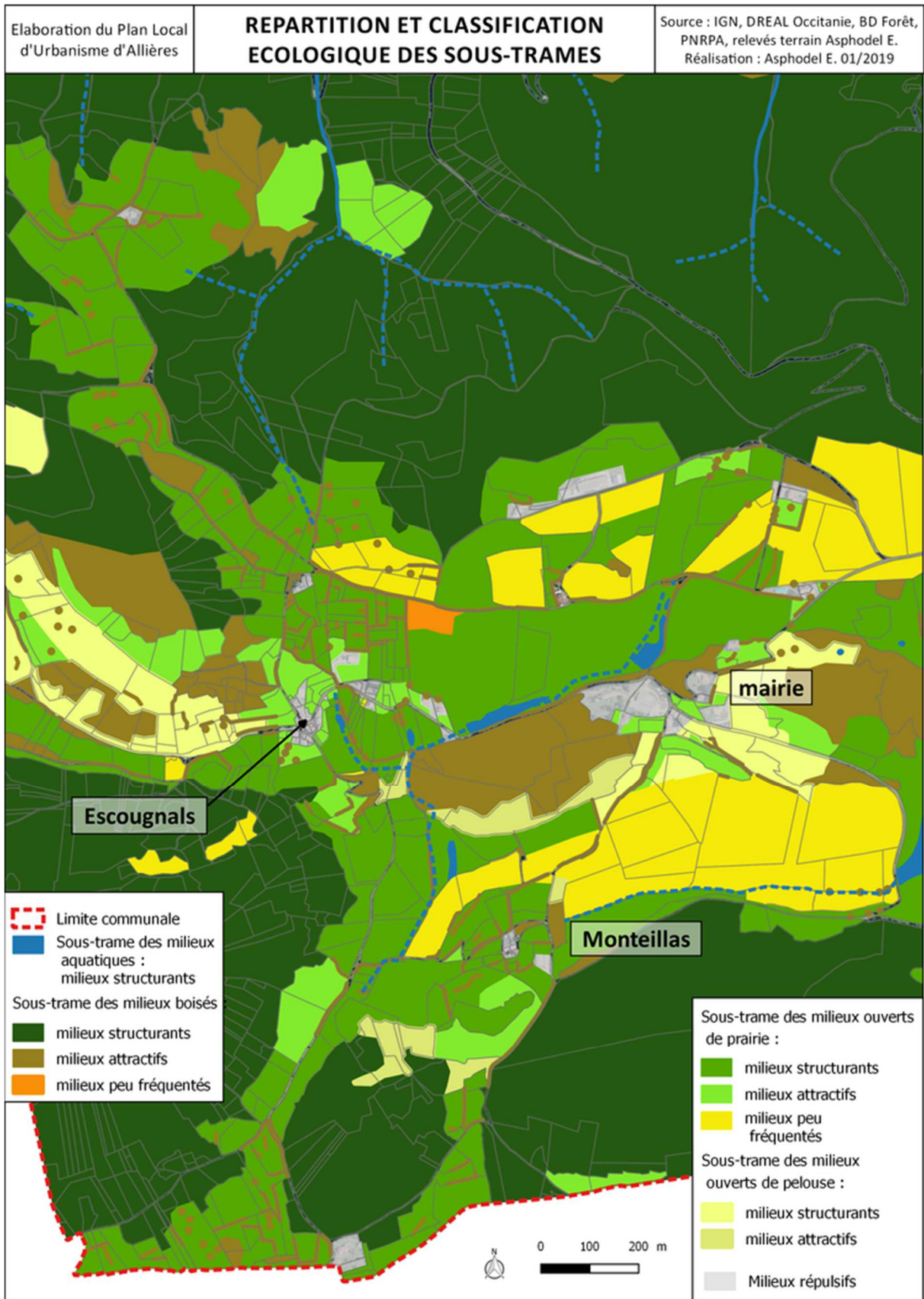
La sous-trame milieux aquatiques et humides, est composée des zones recouvertes d'eaux peu profondes ou imprégnées d'eau de façon permanente ou temporaire. Il s'agit des lacs, des étangs, des retenues collinaires, des mares, des gravières réhabilitées, des cours d'eau, ...

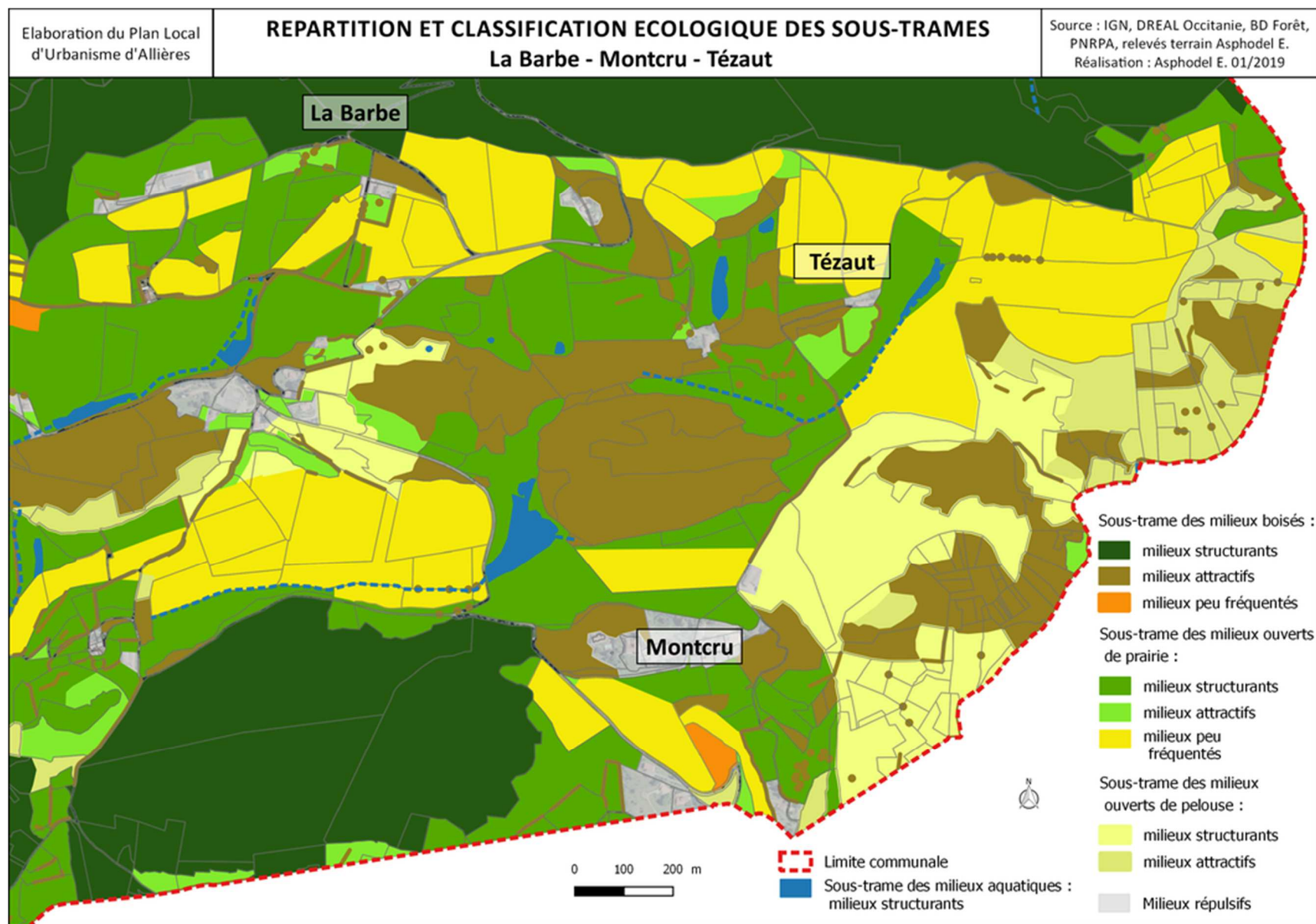
Les espèces emblématiques rattachées à cette sous-trame sont : amphibiens, avifaune, odonates, reptiles, poissons, loutre, desman des Pyrénées....

On obtient la cartographie suivante de répartition et de classification des sous-trames écologiques.









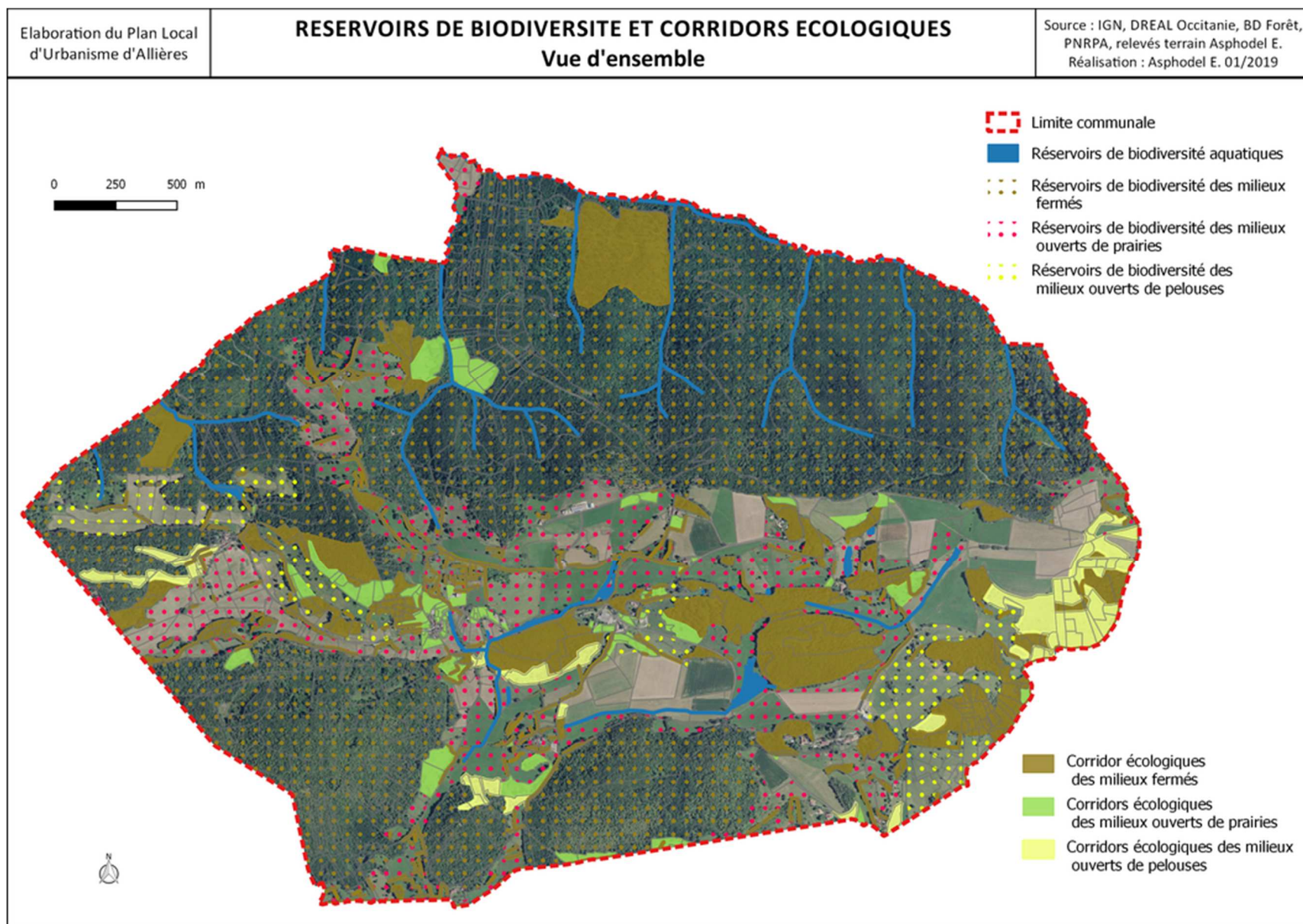
4.4.2 - Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques

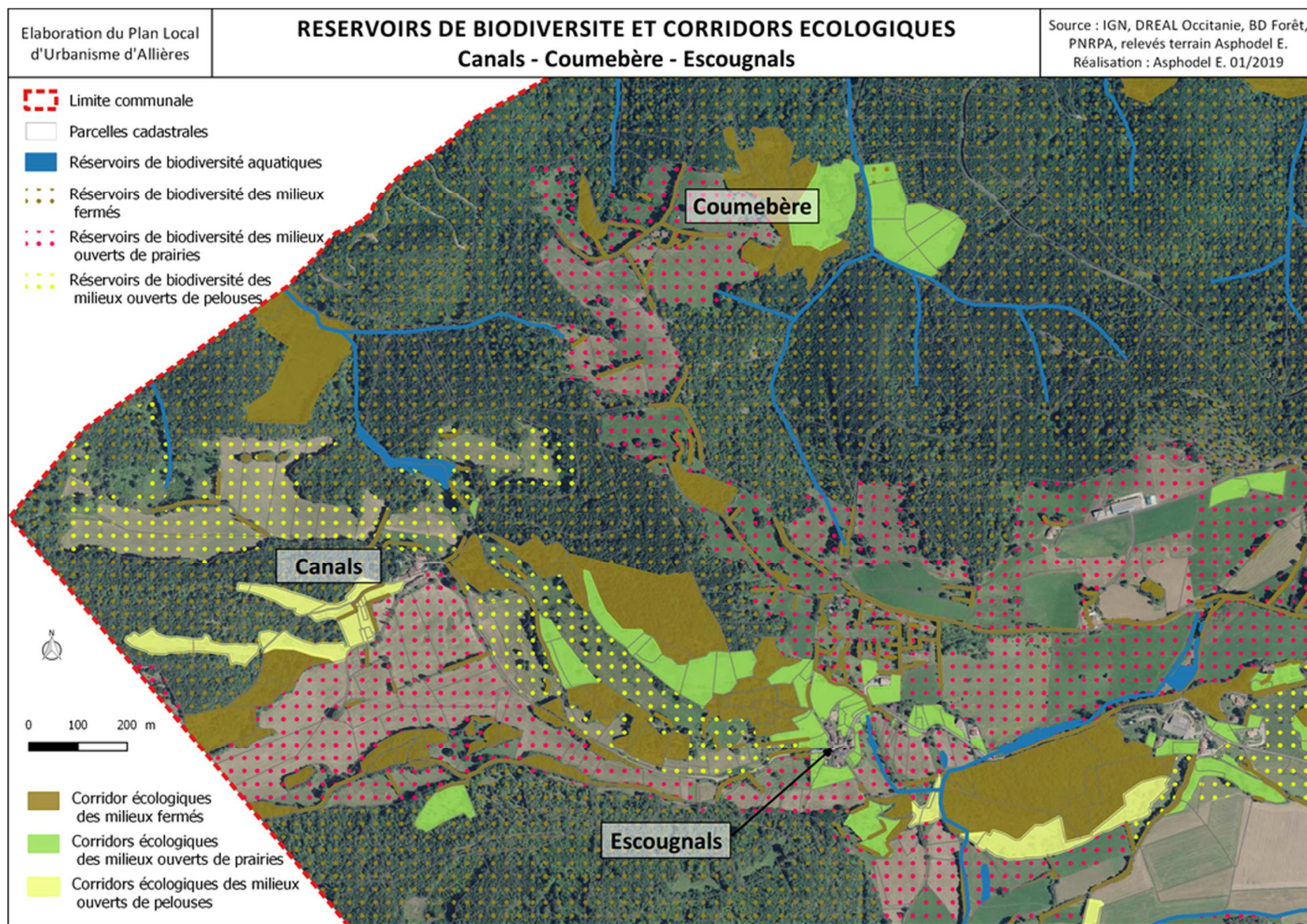
Ainsi, ce diagnostic du patrimoine naturel permet d'aboutir à une cartographie des espaces sources de biodiversité (milieux structurants), appelés réservoirs de biodiversité. La répartition des différents milieux naturels (milieux terrestres et cours d'eau), la contribution des composantes agricoles à la richesse de la biodiversité du territoire permet d'identifier et de caractériser les éléments surfaciques du patrimoine naturel (boisements, landes, surfaces enherbées, zones humides, zones agricoles ...) ainsi que les éléments linéaires (réseau hydrographique, haies, ripisylves ...).

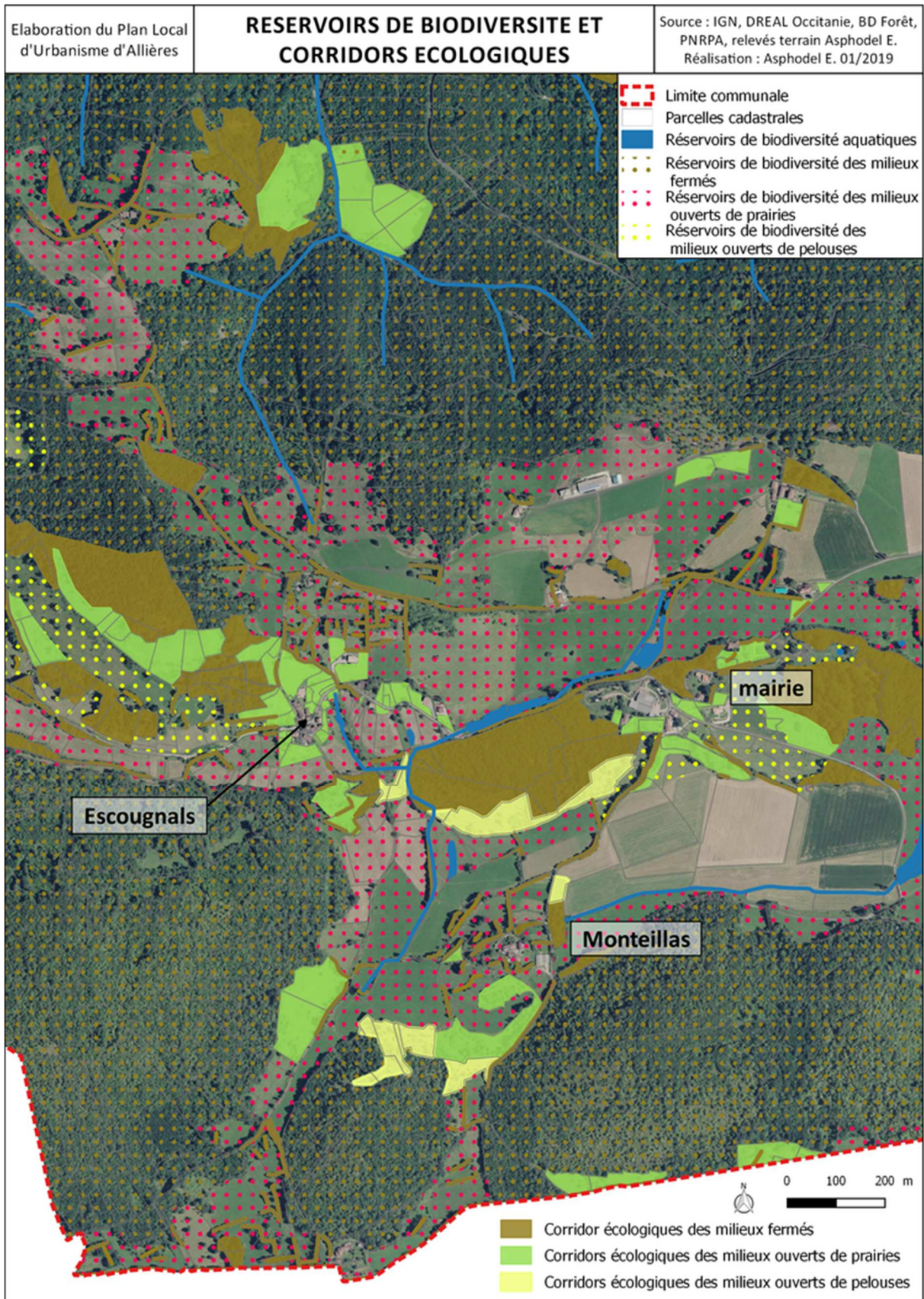
Cette cartographie de l'occupation du sol est confrontée à la répartition géographique du patrimoine naturel remarquable du territoire identifié précédemment (inventaire ZNIEFF, Natura 2000, sites classés, sites inscrits, Espaces Naturels Sensibles, Arrêtés préfectoraux de biotope, mais aussi zones d'intérêt relevés par le PNRPA) afin de cartographier **les réservoirs de biodiversité, secteurs à enjeux pour la trame verte et bleue** du territoire.

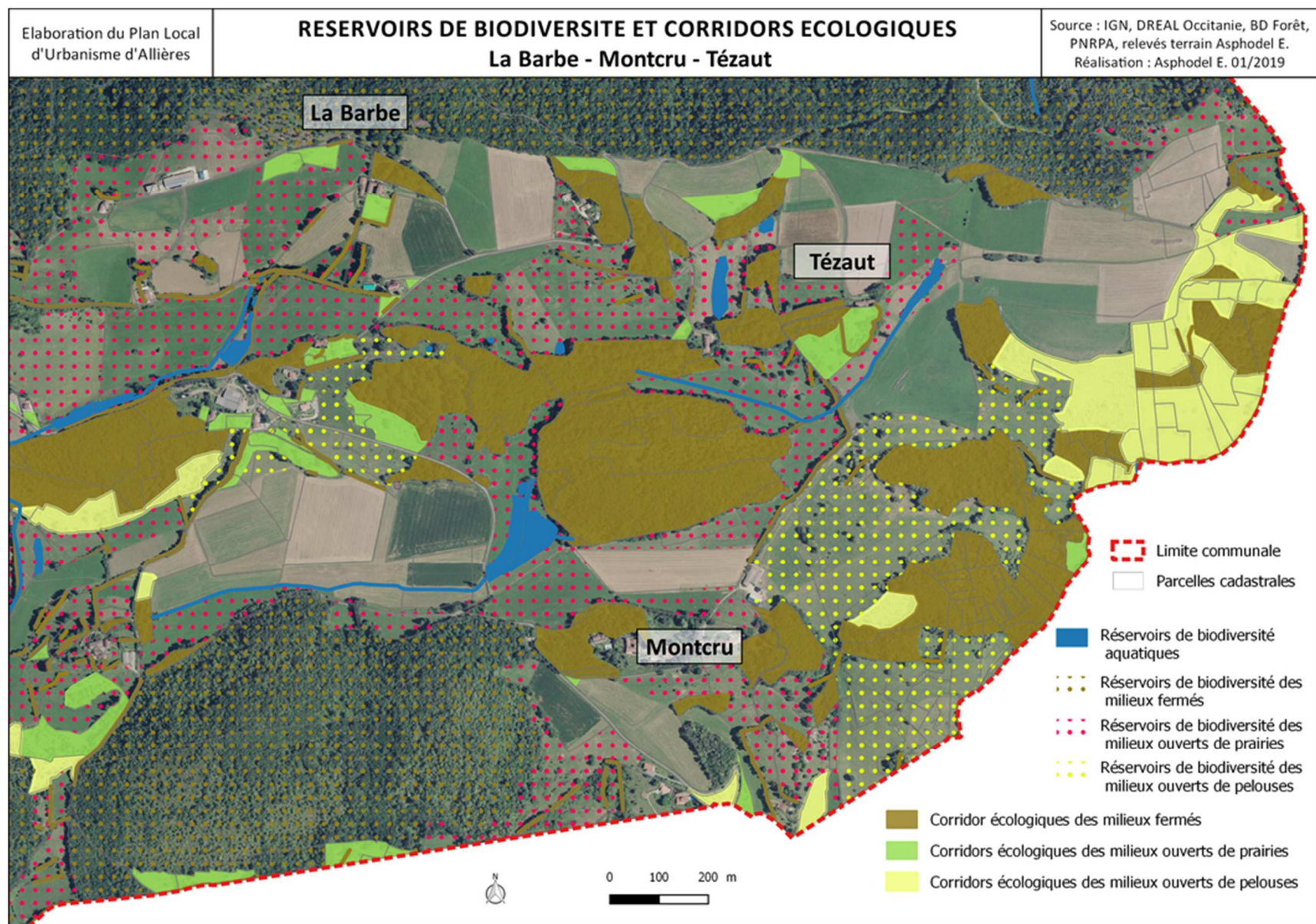
La carte suivante présente la répartition des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés sur la commune d'Allières.

Les corridors écologiques peuvent être linéaires (haies), ponctuels (groupements d'arbres isolés) ou surfaciques (prairies permanentes de faible surface enclavée dans la zone urbanisée, vergers, prairies enfrichées).









4.4.3 - Fonctionnalité du réseau écologique

Sont ensuite analysées les connexions entre ces réservoirs de biodiversité et la qualité de ces connexions dans la réalisation de leur fonction de corridors écologiques. Ce premier aperçu de l'état qualitatif de la trame verte et bleue, faisant apparaître les points forts de connexion efficace et les continuités à restaurer, est complété par une recherche des sources de fragmentation des continuités du territoire (tissus urbains, infrastructures linéaires de transport...), afin d'identifier les menaces potentielles et les points de vigilance à approfondir. Ce diagnostic de la fonctionnalité de la trame écologique, par l'identification, la caractérisation et la hiérarchisation des connectivités écologiques, permettra de réaliser la cartographie des enjeux liés à la trame verte et bleue et aux risques de dégradation de ces connectivités, de définir les objectifs à retenir pour la prise en compte de la trame verte et bleue dans le PLU, et de proposer des préconisations pour sa préservation ou sa restauration.

Le maintien de ces réservoirs de biodiversité et de leur connectivité est un enjeu qu'il conviendra d'intégrer dans les stratégies de gestion de l'urbanisation. Pour cela, l'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, pourra servir à la définition de la Trame verte et bleue du territoire, élément prescriptif du PLU. La Trame verte et bleue est un ensemble de continuités écologiques, composées de réservoirs de biodiversité (milieux naturels ou semi-naturels) et de corridors écologiques (voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité). La Trame verte et bleue est constituée d'une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides, et d'une composante verte, se rapportant aux milieux terrestres.

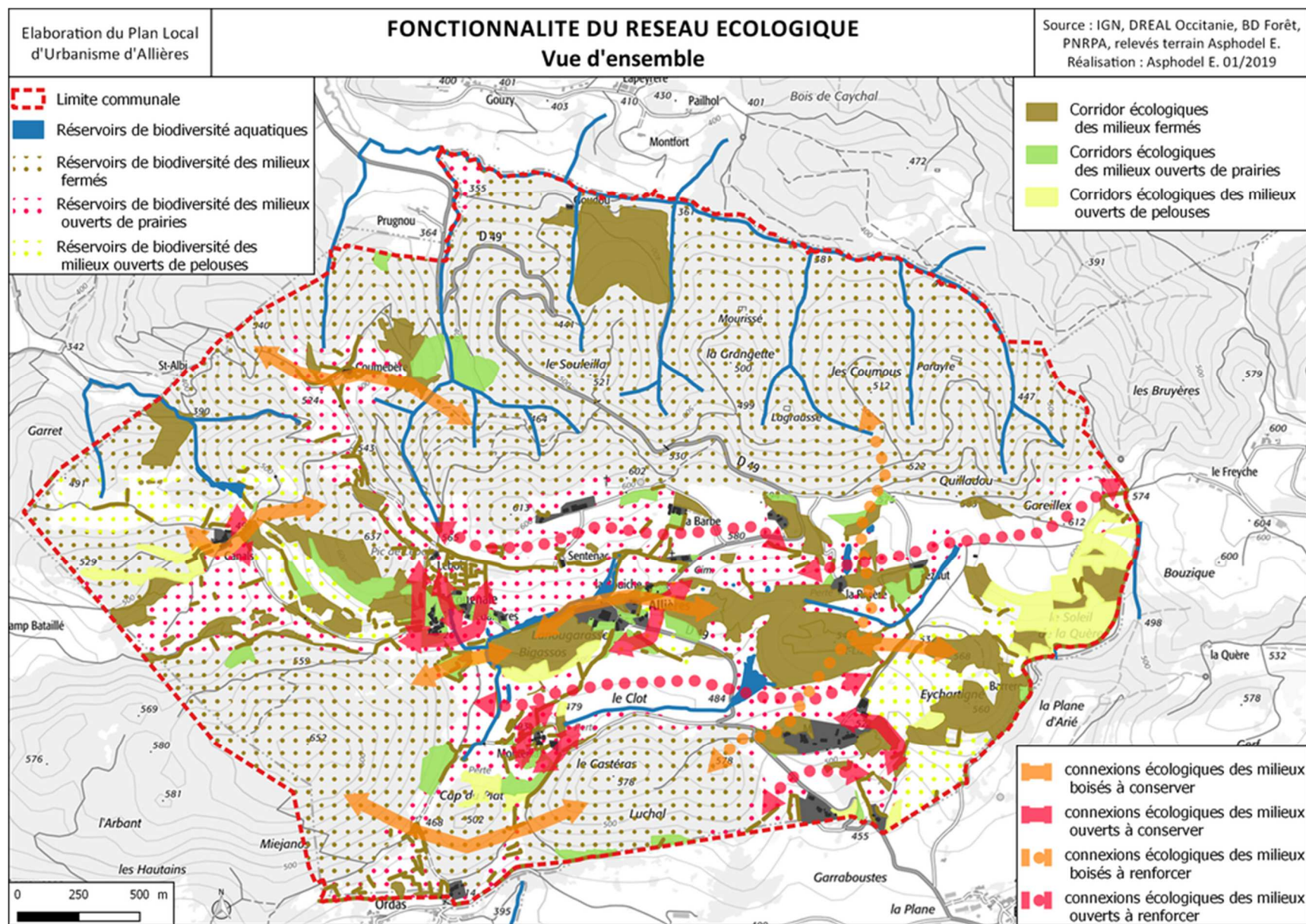
Sur la commune d'Allières, les principaux éléments de perturbation et de rupture des connectivités au sein des réservoirs de biodiversité sont des tronçons du réseau routier et le tissu urbain qui fragmente les corridors écologiques.

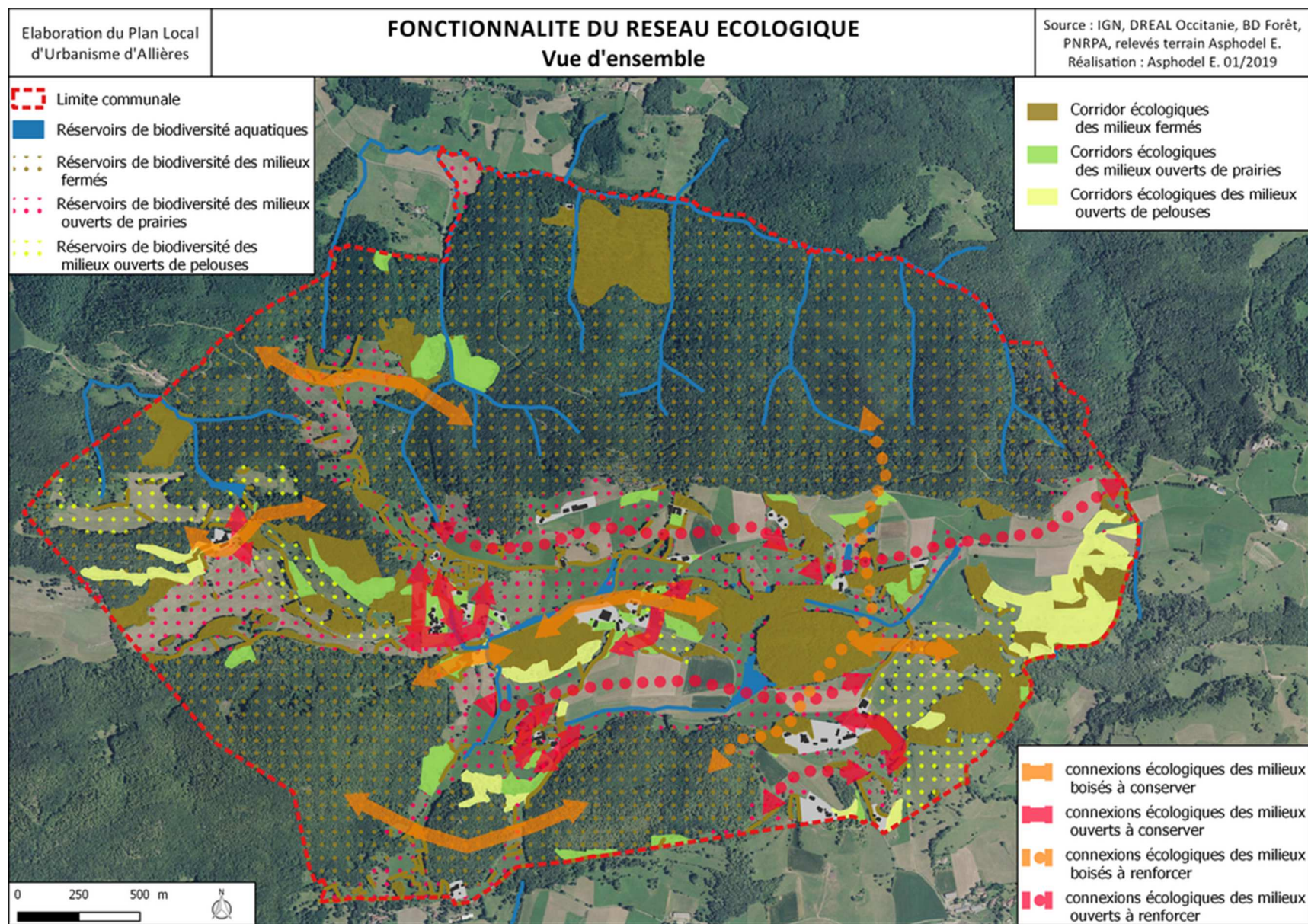
Le réseau des routes et chemins est assez développé sur la commune. Il représente de multiples sources de ruptures des connexions et de fragmentation des réservoirs de biodiversité. Tous les secteurs de la commune sont concernés.

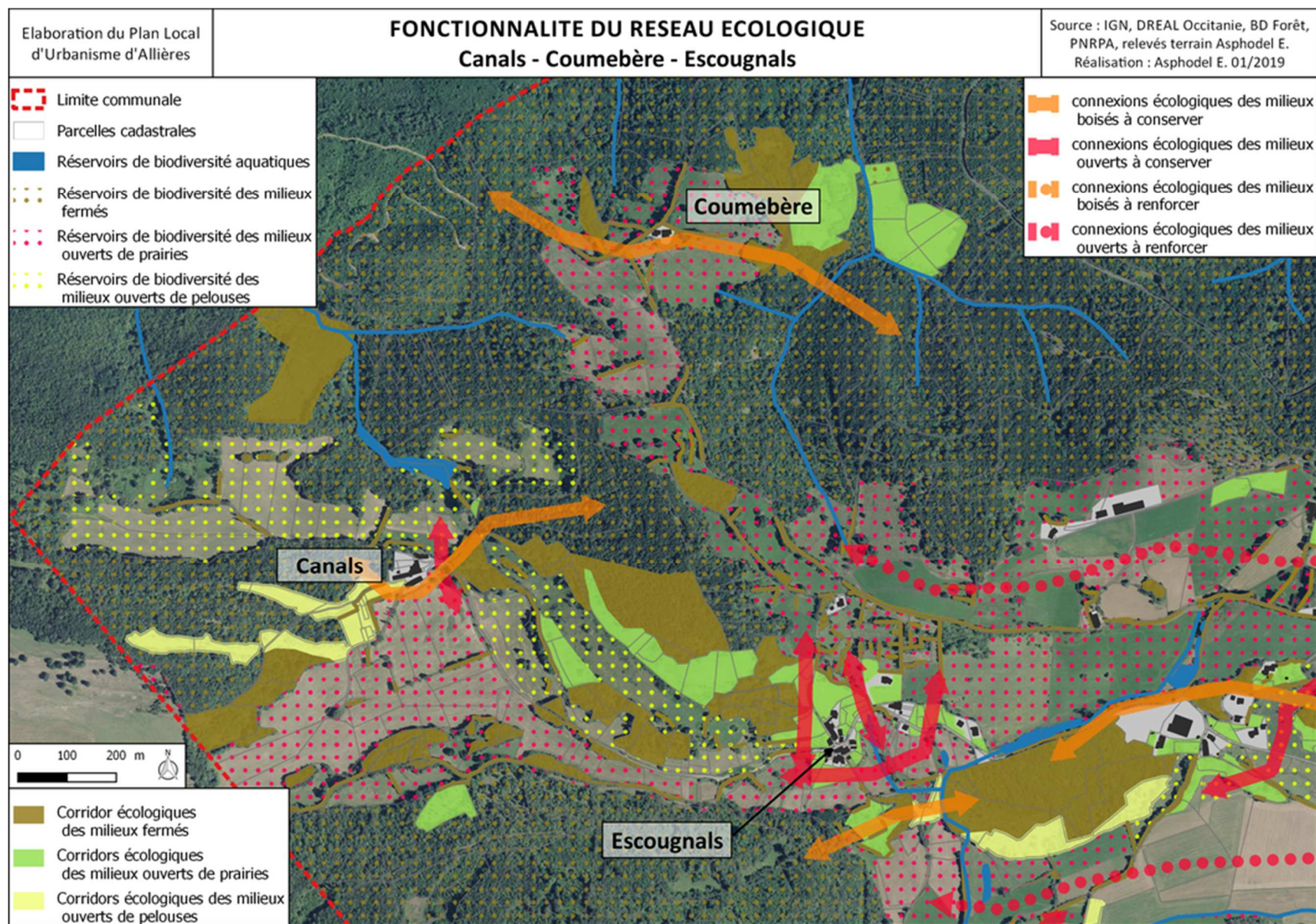
Plusieurs connexions écologiques fonctionnelles existent sur le territoire communal, mais elles peuvent être menacées par la pression urbaine (cf. cartographie ci-après).

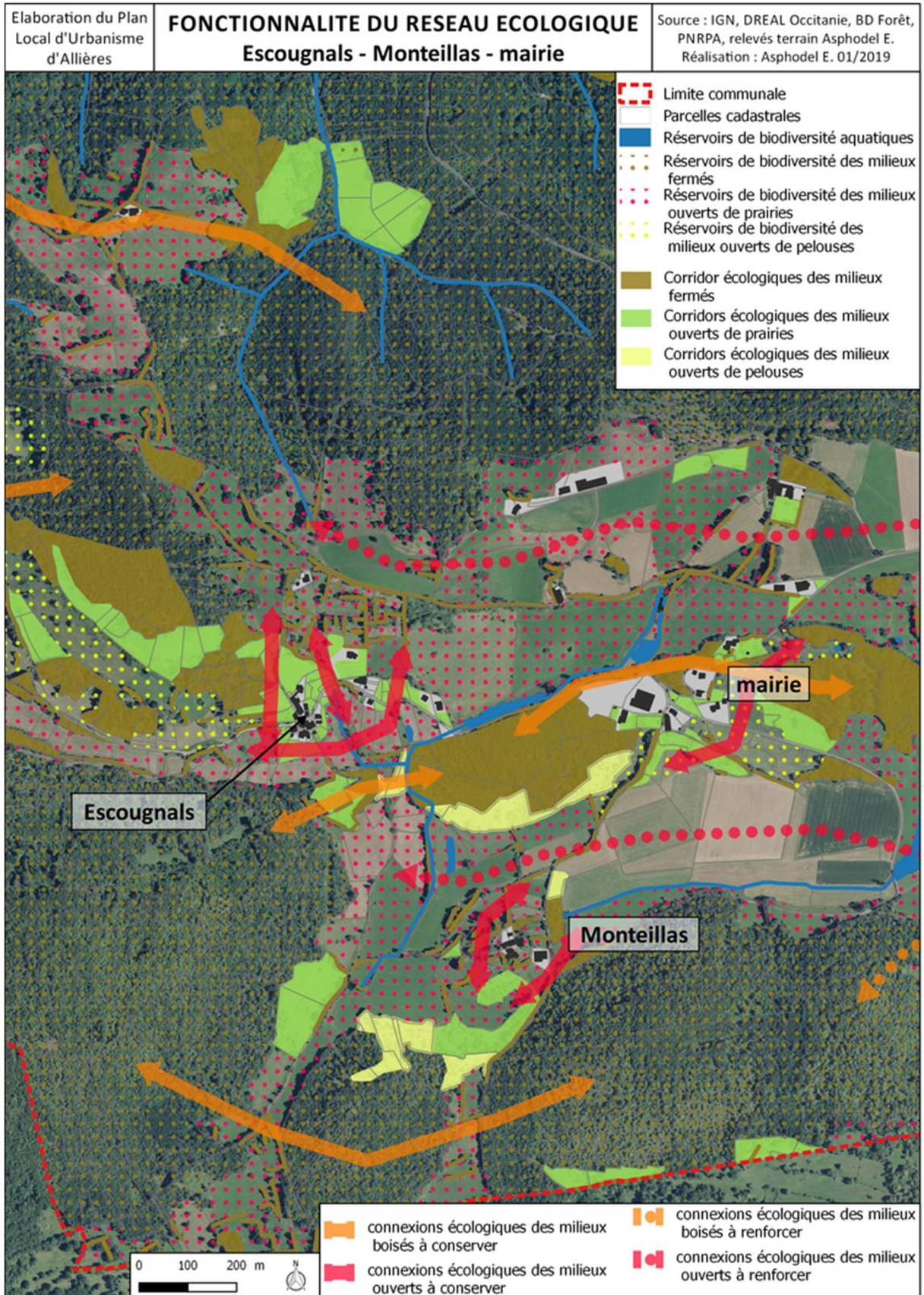
On notera certains secteurs qui peuvent être particulièrement fragilisés :

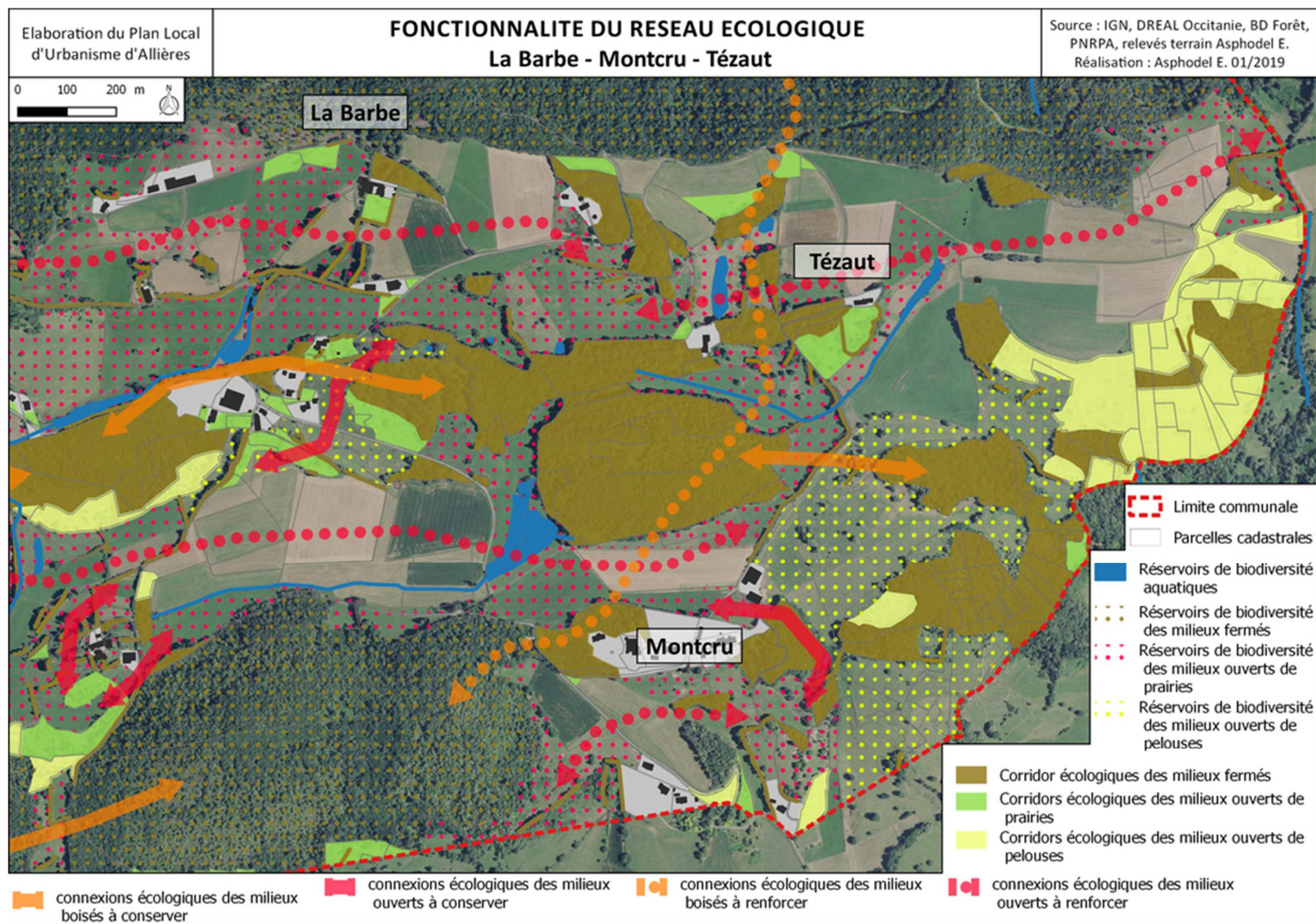
- Le secteur des hameaux d'Escougnals et Pédaillères, peut être le lieu de rupture de connexions écologiques si le développement de l'urbanisation n'est pas maîtrisé.
- De même, le secteur de La Nougarasse, la mairie et La Bouiche est un support de connexions écologiques dont la fonctionnalité devra être préservée.
- Le secteur de Montrcu est le lieu de connexions écologiques à renforcer.
- Les lieudits Canals et Monteillas sont encerclés de réservoirs de biodiversité et se situent à des carrefours de continuités écologiques.
- Les secteurs d'agriculture intensive (cultures annuelles, prairies temporaires) sont le support de continuités écologiques fragilisées par le caractère peu attractif de ces milieux semi-naturels et par la présence d'un maillage de haies peu dense.

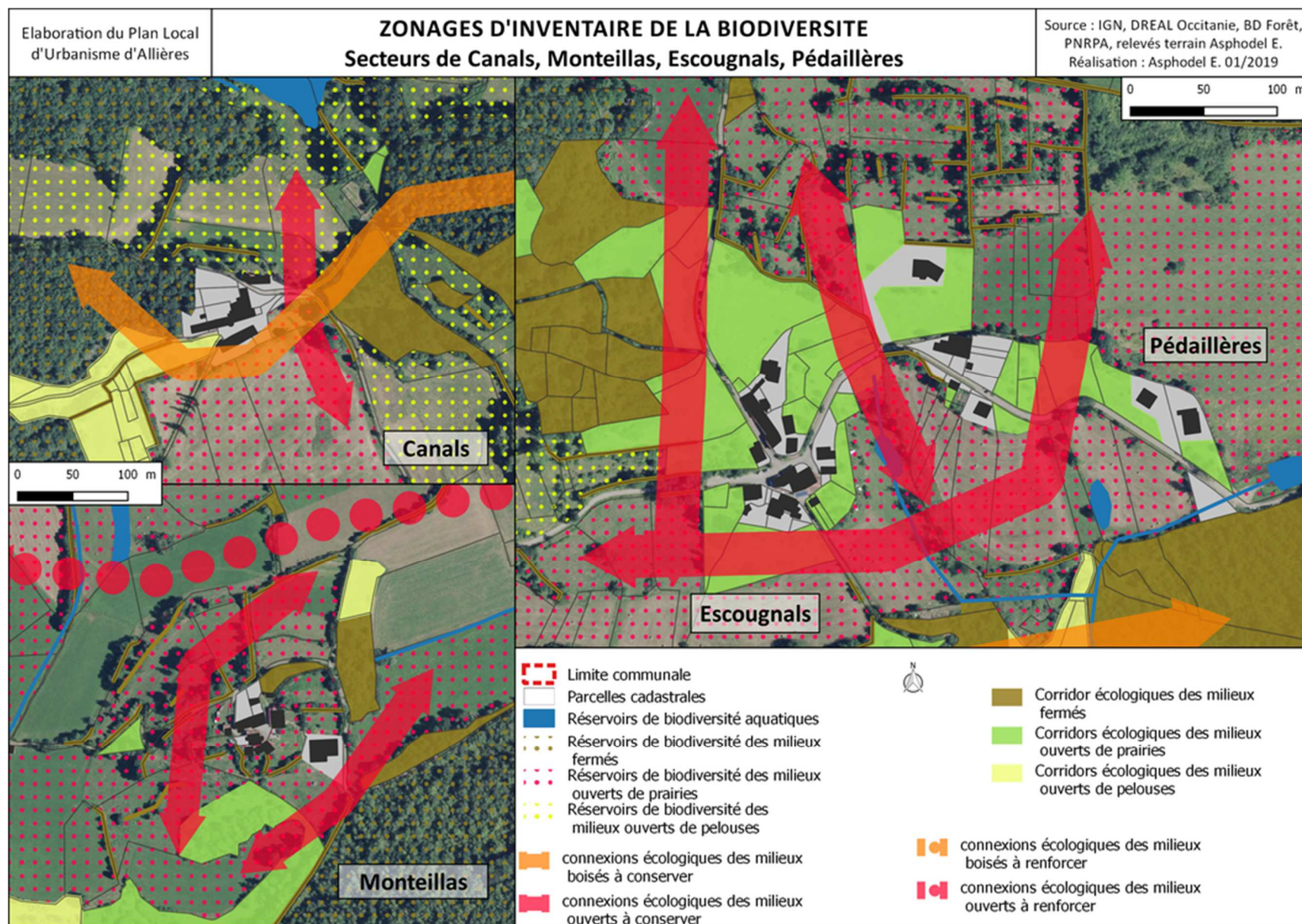














Enjeux liés à la biodiversité

- Prendre en compte les zonages d'inventaires de la biodiversité (ZNIEFF), témoignant d'entités d'une richesse écologique importante
- Conserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques par l'identification de la Trame verte et Bleue
- Préserver les connexions fonctionnelles des milieux boisés et des milieux ouverts :
 - Préserver les boisements d'intérêt écologique et le réseau de haies permettant une sous-trame boisée fonctionnelle.
 - Préserver les espaces agro-écologiques d'intérêt, valorisés par une agriculture extensive et permettant une sous-trame prairiale fonctionnelle.
 - Atténuer les effets de fragmentation des milieux naturels et de mitage de l'espace dus à une urbanisation non maîtrisée.
 - Atténuer les effets de rupture des connexions écologiques dus à une gestion de l'espace peu favorable à la biodiversité.
- Préserver les zones humides

5 - PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT

En l'absence d'élaboration d'un PLU, les perspectives d'évolution de l'environnement sur la commune d'Allières sont principalement liées au phénomène d'étalement urbain, en discontinuité des centres urbanisés existants ou de façon linéaire le long des voies de communication, ceci au détriment des surfaces agricoles et naturelles et de la qualité des paysages de la commune.

En effet, de manière générale, l'absence de structuration de l'urbanisation aurait pour conséquence de poursuivre un étalement urbain peu structuré, qui ne s'inscrirait pas formellement dans une logique de comblement des interstices du tissu urbain existant ou de continuité urbaine. Ce scénario constituerait alors une problématique pour les espaces naturels et les espaces agricoles du territoire, puisqu'il serait susceptible de conduire au morcellement de ces espaces ou à leur réduction telle que leur fonctionnement serait sérieusement remis en cause.

L'évolution récente de la réglementation (lois Grenelle 1 et 2) a mis en exergue la lutte contre l'étalement urbain qui entraîne la régression des surfaces agricoles et naturelles, la déperdition d'énergie et l'augmentation des gaz à effet de serre. Ce sont des objectifs à poursuivre lors de l'élaboration du document d'urbanisme.

6 - SYNTHÈSE DES GRANDS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

D'un point de vue environnemental, les atouts et faiblesses que présente la commune d'Allières sont rappelés dans le tableau suivant :

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Un réseau hydrographique original et fragile (pertes de ruisseaux) ⇒ Présence de zonages d'inventaires de la biodiversité (ZNIEFF), témoignant d'entités d'une richesse écologique importante ⇒ Présence de boisements d'intérêt écologique et d'un réseau de haies permettant une sous-trame boisée relativement fonctionnelle ⇒ Présence d'espaces agro-écologiques d'intérêt et d'une sous-trame prairiale fonctionnelle ⇒ Présence de zones humides 	<ul style="list-style-type: none"> Le développement d'un habitat dispersé qui a tendance à fragmenter les réservoirs de biodiversité Un réseau bocager peu préservé dans certains espaces agricoles Des continuités écologiques à renforcer

Les enjeux que nous retiendrons alors dans le cadre de ce projet d'élaboration de PLU sont :

Biodiversité

- Prendre en compte les zonages d'inventaires de la biodiversité (ZNIEFF), témoignant d'entités d'une richesse écologique importante
- Conserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques par l'identification de la Trame verte et Bleue
- Préserver les connexions fonctionnelles des milieux boisés et des milieux ouverts :
 - Préserver les boisements d'intérêt écologique et le réseau de haies permettant une sous-trame boisée fonctionnelle.

- Préserver les espaces agro-écologiques d'intérêt, valorisés par une agriculture extensive et permettant une sous-trame prairiale fonctionnelle.
- Atténuer les effets de fragmentation des milieux naturels et de mitage de l'espace dus à une urbanisation non maîtrisée.
- Atténuer les effets de rupture des connexions écologiques dus à une gestion de l'espace peu favorable à la biodiversité.
- Préserver les zones humides

Ressource en eau

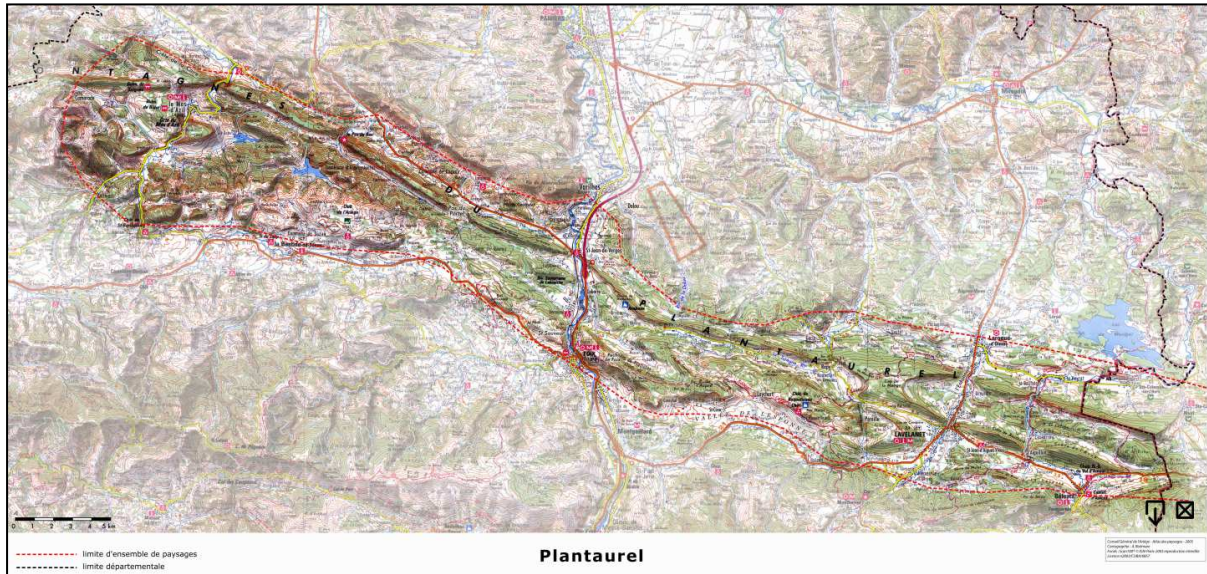
- Protéger les cours d'eau : protéger les rives vis-à-vis des constructions (marges de recul)
- Préserver les prairies inondables (fond de vallon central de Canals à Tézaut) et maintenir des zones naturelles d'infiltration (en particulier les zones humides)
- Préserver la qualité de l'eau, notamment au niveau des secteurs caractérisés par un phénomène de sources et pertes de ruisseaux (fond de vallon entre Escougnals-Monteillas et Tézaut)
- Préserver voire restaurer la continuité écologique des cours d'eau, les haies, boisements et ripisylves
- S'assurer d'un assainissement des eaux usées efficace
- Eviter l'imperméabilisation des sols en privilégiant les surfaces perméables dans les projets d'aménagements portés par la commune

Protection des sols

- S'assurer d'un assainissement des eaux usées efficace
- Enjeux relevés sur la commune d'Allières, en cohérence avec le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) :
 - Encourager un urbanisme dense, proximité des équipements et des commerces, diminuer le recours obligatoire à la voiture
 - Améliorer la performance de l'habitat en imposant des performances énergétiques renforcées pour les bâtiments neufs et les réhabilitations
 - Eviter l'urbanisation des espaces naturels et agricoles :
 - atténuer le changement climatique, effet « climatiseur » des zones naturelles
 - préserver les principaux « puits de carbone » que sont les zones humides, les forêts et les prairies permanentes
 - limiter les revêtements sombres en réduisant les espaces de stationnement, réintroduire le végétal dans le tissu bâti.

CHAPITRE 2 – L'ANALYSE PAYSAGERE

1 – CONTEXTE GLOBAL



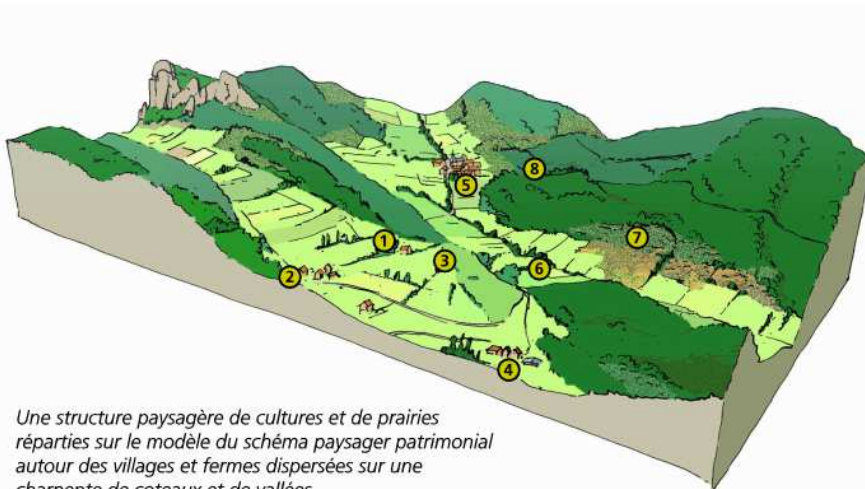
Carte IGN 1/25000 des montagnes du Plantaurel – source Atlas des paysages

1.1 – Paysage des Pré Pyrénées-Plantaurel

La commune est située au cœur du massif du Plantaurel et son paysage est caractérisé par ce relief. Les paysages se décrivent globalement ainsi selon l'Atlas des paysages :
 « Ils [les paysages] se révèlent faits d'un mélange parfois très confus de plis, de collines et d'escarpements, et les versants se recouvrent soit d'une végétation forestière dense soit d'une garrigue plus ou moins dégradée parfois parsemée de blocs rocheux. »

Les enjeux de ces paysages sont décrits ci-dessous, ils seront approfondis dans l'étude qui va suivre.

Les paysages des Prépyrénées-Plantaurel



Une structure paysagère de cultures et de prairies réparties sur le modèle du schéma paysager patrimonial autour des villages et fermes dispersées sur une charpente de coteaux et de vallées

Source Atlas des paysages

d'architecture végétale.

1-Lisibilité et cohérence des coteaux et des horizons naturels à préserver de tout mitage bâti.

2-Cohérence de la localisation des nouveaux sites de fondation.

3-Lisibilités et cohérence des espaces cultivés morcelé par le mitage bâti et végétal.

4-Authenticité du bâti et mise en scène des bâtiments

d'exploitations et hangars par tout motif

5-Cohérence de l'aménagement et du renouvellement des communes par leur plan de développement intercommunaux et authenticité des types d'implantation et du bâti villageois.

6-Intégrité et accessibilité des ripisylves par le réseau des chemins et développement des voies bleues.

7-Reconquête de l'accessibilité du réseau des chemins et du petit patrimoine pris par l'enfrichement.

8-Lisibilité des coteaux par la maîtrise du foncier et la reconquête agropastorale des friches arbustives et ligneuses à partir des chemins.

1.2 - Les compétences de la Communauté de Communes impactant le paysage

La Communauté de Communes a des compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace (mise en place du Schéma de cohérence territoriale), de développement économique, de gestion des déchets et sur le plan climat énergie.

Elle a également des compétences optionnelles :

- Au niveau du cadre de vie en soutenant les actions collectives de valorisation architecturale et paysagère urbaine.
- Dans la mise en place d'un plan global de déplacement, de la gestion du transport à la demande.
- La création et entretien des voies à valeurs communautaires.
- La construction et entretien des sites d'équipements sportifs (station de Guzet...).
- Les aménagements et entretien des sentiers de randonnées, de la base nautique de Mondély, des aires d'accueils de randonnées et de certains refuges de Montagne.
- La mise en valeur des bois et forêt d'intérêt communautaire.
- (Non exhaustif).

1.3 - Attractivité touristique

L'offre touristique est développée sur l'ensemble de la Communauté de Communes, qui valorise les sports de pleine nature avec 400 km de sentiers de randonnées, plusieurs sites attractifs tels que la cascade d'Ars, le cirque de Cagateille, le Mont Vallier, le lac de Bethmale, le Pic des trois Seigneurs, le hameau de Goutet, le golf d'Unjat...

L'offre s'étend aussi vers les activités de bien-être avec les Thermes d'Aulus-les-Bains et de patrimoine avec la cité épiscopale de Saint Lizier, plusieurs sites religieux datant du moyen-âge, musée du papier, d'arts... Aux alentours proches se situe des grands sites labélisés Occitanie tels que la grotte du Mas d'Azil et le château de Foix.

Une offre complète d'hébergements touristiques est présente sur la Communauté de Communes. L'attractivité du paysage d'un point de vue touristique est à prendre en compte sur la commune d'Allières comme commune faisant partie de cet ensemble attractif.

1.4 - Influence urbaine

L'influence urbaine est relative sur la commune, située à 22 km de Foix et Saint Girons, la pression foncière est minime. La qualité des paysages est encore bien présente et préservée. La commune est proche de deux grands villages, Le Mas d'Azil et La Bastide de Sérrou, avec des services de proximités disponibles. La pression foncière n'est pas un enjeu trop important sur la commune mais la commune dispose cependant d'atouts sur la qualité du cadre de vie qu'elle propose, l'urbanisation n'est donc pas à négliger. La mise en place du PLU permettra de préserver la commune d'un mitage du paysage.

1.5 – Les objectifs du PNR ayant des répercussions sur les paysages

(Cf. Charte du PNR Pyrénées ariégeoises et Porter à connaissance du Syndicat Mixte du PNR).

La charte du PNR Pyrénées ariégeoises soutient plusieurs axes de développement pour le territoire au niveau patrimonial, économique et social. Basé sur un diagnostic prospectif des territoires et de leur spécificité, plusieurs entités sont répertoriées. Ici l'entité se définit par « Avant monts » Pré-Pyrénées, coteaux.

1.5.1 - Les objectifs du Parc ayant des répercussions sur les paysages :

Se conformant au code de l'environnement, le Parc naturel a pour objectifs généraux :

- De protéger le patrimoine par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages.
- De contribuer à l'aménagement du territoire.
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie
- D'assurer l'accueil, l'information et l'éducation du public.
- De réaliser des actions expérimentales dans ces domaines et contribuer à des programmes de recherche.

La Charte du Parc s'organise autour de trois axes :

- Promouvoir le développement durable des Pyrénées ariégeoises par l'amélioration des connaissances, de l'éducation et de l'innovation.
- Mobiliser le territoire pour la préservation de ses patrimoines et le développement de ses activités.
- Renforcer la cohésion des Pyrénées Ariégeoises autour d'une identité affirmée.

Sur l'entité paysagère « Avant-monts, pré-Pyrénées, coteaux » les objectifs sont les suivants :

- Agir pour la conservation des pelouses sèches (Art 7.1-2).
- Préserver les zones humides de fond de vallées (Art 7.2).
- Agir pour la conservation du bocage (Art 7.2).
- Maîtriser l'expansion urbaine et ses conséquences sur le patrimoine bâti (Art 7.1).
- Valoriser l'existence des routes panoramiques sur le Plantaurel, maintenir les ouvertures visuelles (Art 7.1).
- Améliorer la qualité du patrimoine bâti des villages (Art 7.4).
- Valoriser les villages de fort caractère (Art 7.4).
- Limiter le mitage (Art 7.1 11.2).
- Améliorer l'intégration paysagère des bâtiments d'activité (Art 7.1).
- Mettre en œuvre une gestion de la publicité (Art 7.1).
- Améliorer la qualité paysagère des entrées de certains bourgs (Art 7.1).
- Mettre en valeur et préserver le patrimoine karstique et la biodiversité liée aux cavités (Art 7.2).
- Lutter contre les espèces envahissantes (Art 7.2).
- Inciter à une gestion responsable de l'eau, préserver la ressource (Art.7.3).
- Réduire le recours à l'automobile (art. 8.5).
- Organiser et mettre en cohérence de développement de l'éolien et traiter l'impact de chaque projet au cas par cas (art 8.5).
- Maintenir l'activité agricole et favoriser la mobilisation foncière (art 8.1 et 11.1).
- Conforter les pôles de services de proximités (art 12.1-2).

- Valoriser la valeur productive des forêts et faciliter la résorption des points noirs depuis les voies départementales et communales (art 8.3).
- Installer des nouveaux actifs (Art.9.1).
- Valoriser les produits de savoir-faire locaux (Art 8.7 5.4).
- Améliorer la qualité de vie au sein des villages et a cohésion sociale (Art.13).
- Maintenir les activités culturelles et de loisirs (Art. 12.4).
- Fédérer les identités de vallées (Ar 10.1-2).

1.5.2 - Les actions concrètes

Le PNR met en place des outils pédagogiques et cartographiques pour les acteurs territoriaux et le grand public. Il propose des chartes paysagères, architecturales et urbaines préconisant des orientations de gestions des paysages pour les élus locaux. Il est un **appui à la recherche de financements** des projets entrant dans le cadre des objectifs précédemment cités.

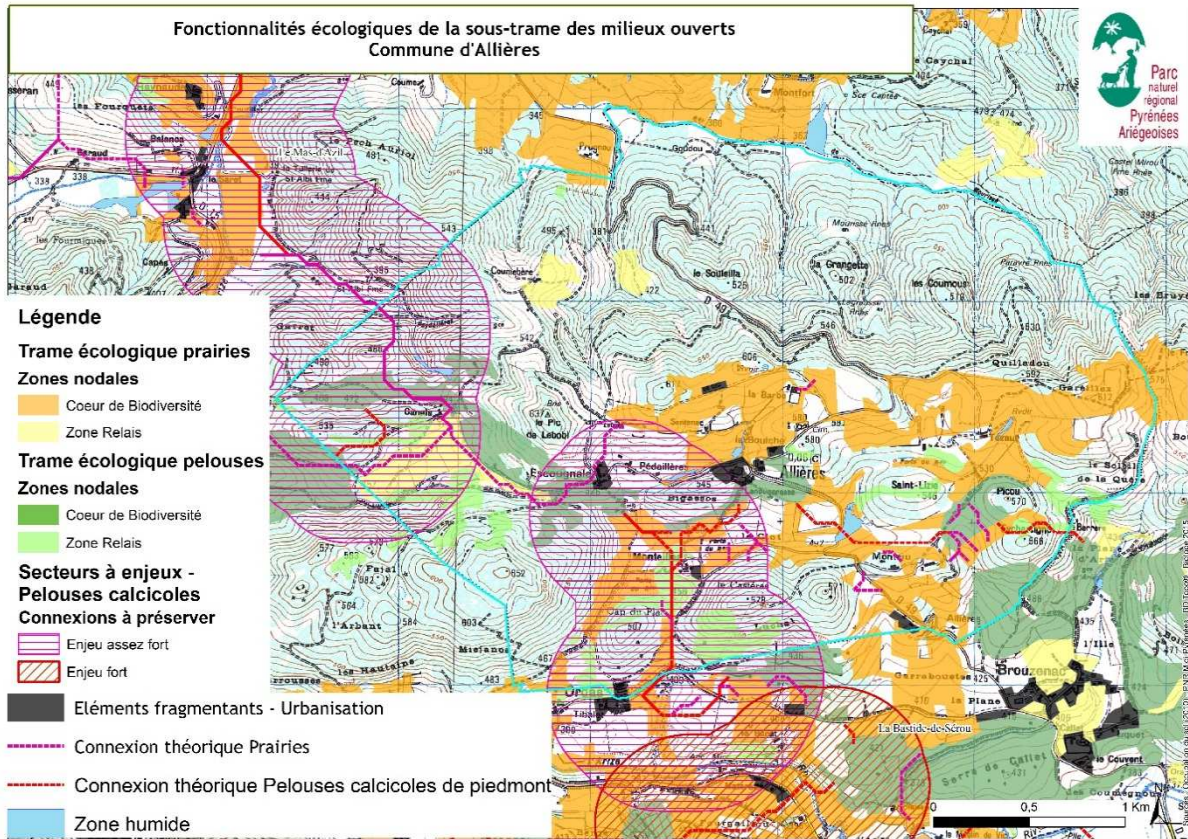
Il est support de valorisation du patrimoine végétal (haies, arbres, jardins, vergers). Il propose des formations à l'entretien des arbres, des documents d'urbanisme prenant en compte les particularités du paysage notamment le maillage bocager, les arbres isolés, les essences arbustives. Les jardins et vergers sont valorisés par des actions auprès des associations de sauvegarde, des pépinières dans le but de restaurer et recréer ce type d'espaces.

Afin de limiter la fermeture des paysages, la gestion des couverts forestiers fait partie des enjeux majeurs, **le Parc propose le soutien aux activités agricoles et sylvicoles et aux collectivités.**

Il appuie également les collectivités sur la **réflexion des expansions urbaines et sur les atteintes paysagères** : points noirs paysagers, décharges sauvages, intégration des bâtiments d'activités, publicités et enseignes, entrées de villages...

1.5.3 - Ce que dit le Porter à connaissance pour la commune

A Allières, le PNR a recensé comme espaces à valoriser en priorité certains espaces naturels. Il s'agit des espaces naturels délimités précisément et faisant l'objet d'un intérêt particulier, parce que ce sont des habitats naturels remarquables, soit parce qu'ils abritent des espèces remarquables. La vocation de ces espaces est d'être les témoins de la richesse et de la diversité du patrimoine naturel du territoire. Ce sont les sites naturels sur lesquels l'action est prioritaire que ce soit en matière d'amélioration de la connaissance, de gestion conservatoire ou bien d'expérimentation. Prairies et fauches humides, elles sont recensées comme des espaces naturels à préserver et valoriser en priorité. Ces espaces sont approfondis dans l'étude environnementale du PLU.



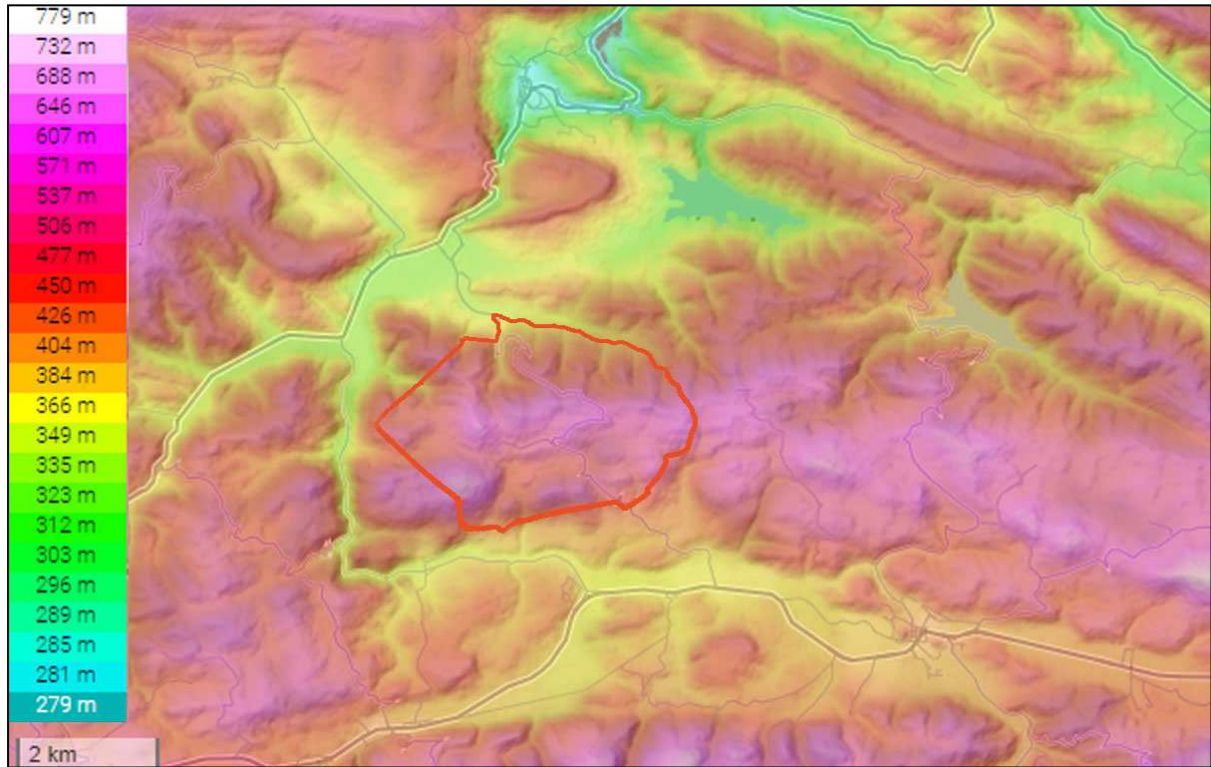
Cartographie des enjeux des espaces naturels de milieux ouverts. Source PAC du PNR Pyrénées ariégeoises.

D'autre part, au regard des données et des enjeux paysagers (Article 7.1 de la Charte du PNR), les paysages sont le révélateur de l'état du territoire. Ils sont vecteurs d'attractivité et reflètent l'identité et la vitalité des terroirs. Le projet d'urbanisation de la commune doit intégrer le maintien des paysages vivants et identitaires dans la réflexion sur l'implantation des futures zones à urbaniser. Le grand paysage correspond à l'écrin dans lequel se situe la commune. La conservation de l'identité d'un village est liée à la préservation des points de vue, des ensembles paysagers et des ambiances qui en résultent. Cette étude du grand paysage est essentielle dans la phase de diagnostic afin de définir les zones les plus propices à l'extension de l'urbanisation.

2 - GEOGRAPHIE PHYSIQUE

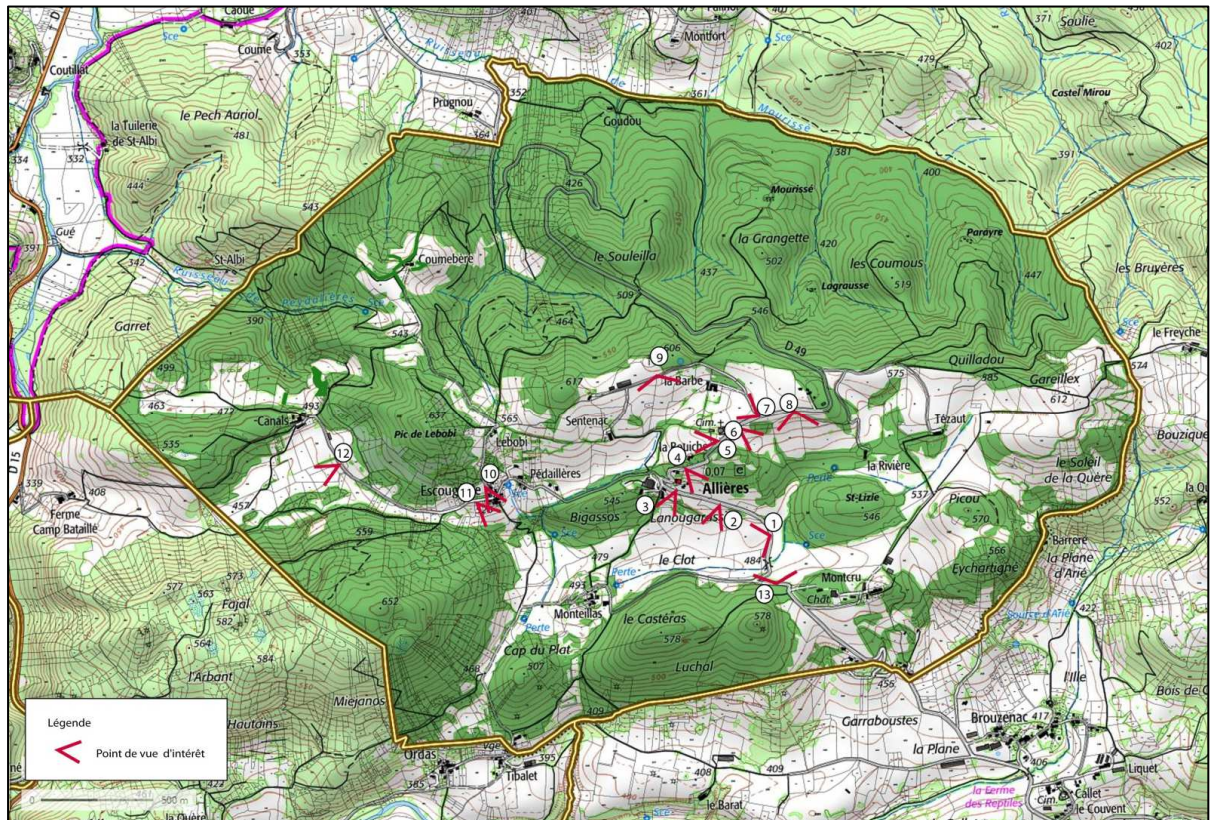
2.1 - Géomorphologie : Pré-Pyrénées et Plantaurel

La commune se situe sur un relief collinaire, lié aux pré-Pyrénées et en limite du plissement du massif du Plantaurel. L'altitude minimum est de 352 m et l'altitude maximum est de 652 m. Le dénivelé est de 300m. Ce relief de collines alterne petits sommets et légers vallons, plus ou moins larges. Les vallons sont plus étroits et encaissés en limite nord et sud de la commune. Le hameau de La Bouiche se situe au centre de la commune sur une petite crête, avec aux alentours des vallons un peu large. Une colline légèrement dominante se situe au sud-ouest.



Source : internet <http://fr-fr.topographic-map.com/>

2.2 - Points de vue d'intérêts



Cartographie des points de vue sur le grand paysage de la Commune

Plusieurs beaux points de vue sur le grand paysage se dégagent sur la commune, principalement depuis les axes qui longent la crête autour du village. Les points de vue en crête cumulés aux larges espaces ouverts permettent cette visibilité et notamment vers le massif des Pyrénées, avec des vues sur le sommet emblématique du Vallier.



1-Vue vers Monteillas depuis route sud



2- Vue depuis l'entrée sud du village vers le massif des Pyrénées



3-Vue depuis le village bas vers les Pyrénées



4 – Vue depuis le haut du village vers la vallée de l'Arize/Pyrénées



5-Vue de la Bouiche vers Pédaillères



6 – Vue depuis la RD 49



7- Vue depuis la RD 49 vers le château



8 – Vue depuis la RD 49 vers le massif des Pyrénées



9 – Vue depuis la stabulation vers le village/massif



10-Vue depuis le haut d'Escounnals vers la vallée de l'Arize



11- Vue depuis Escougnals vers Monteillas



12- Vue vers Canals



13- Vue vers village depuis l'entrée de commune sud

2.3 - Fragilité du paysage ouvert



Les espaces ouverts sont les lieux privilégiés à l'urbanisation, les espaces avec de « belles vues » sont les espaces de projections privilégiés de constructeurs.

Ce qui fait aujourd'hui la qualité de ces paysages est également leur fragilité.

Le mitage du paysage par la construction ponctuelle et hétérogène crée l'obstruction de certains points de vue, une perte de lisibilité sur des larges paysages, avec l'apparition de points d'appels brisant l'harmonie générale des grands espaces naturels. Pour maintenir un paysage de qualité, **il sera opportun de veiller au choix des zones urbanisées, à l'implantation des volumes des bâtiments, leur compacité pour maintenir la sensation d'espaces ouverts, le sens des faitages ou la végétalisation des abords pour maintenir une qualité.**

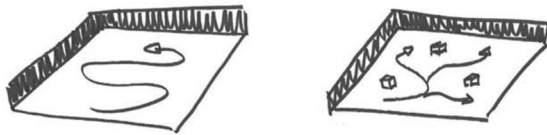
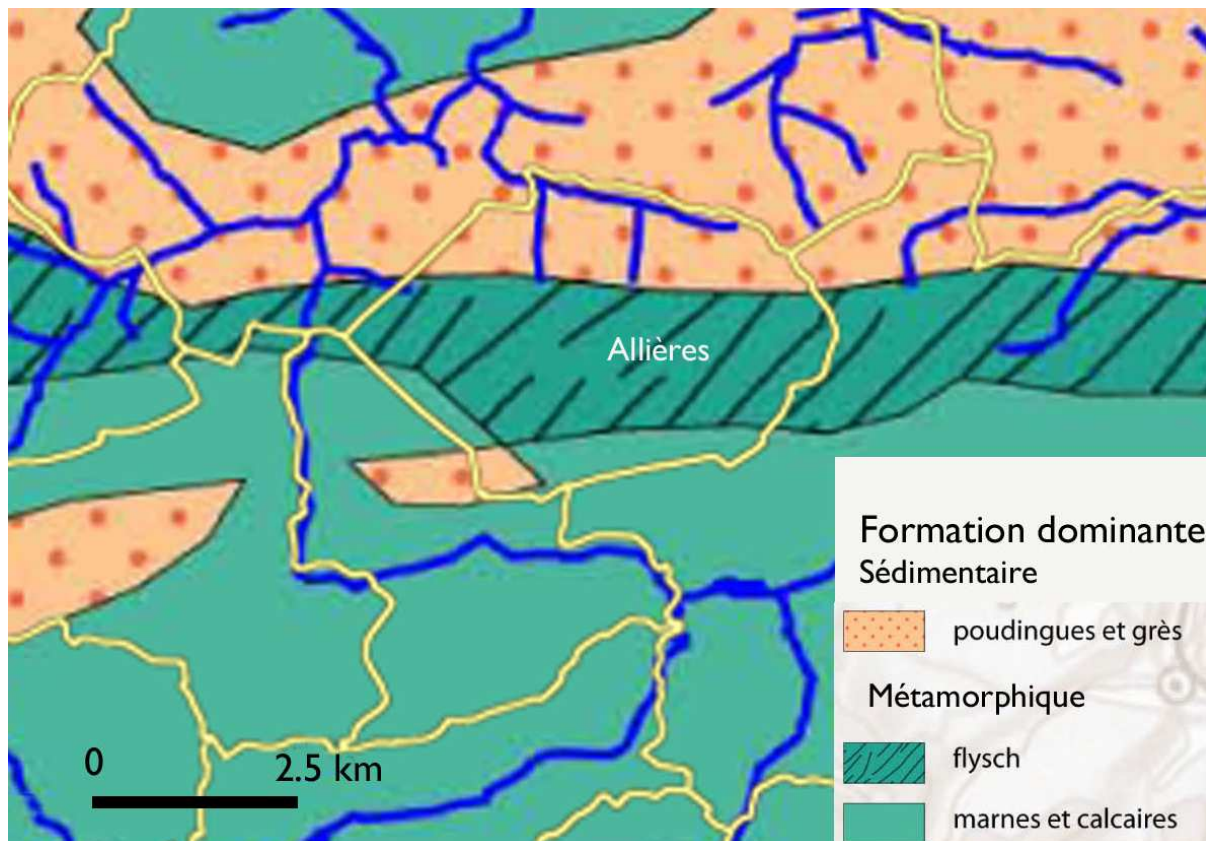


Schéma de principe sur la sensation de mitage du paysage

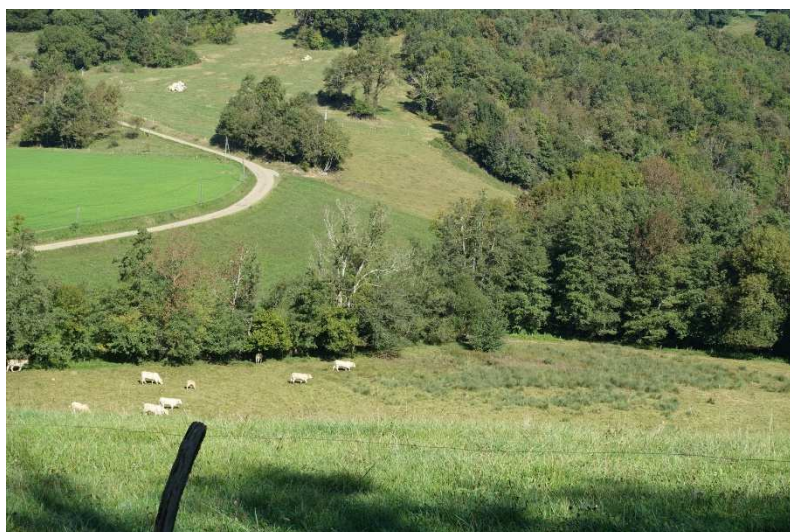
2.4 - Géologie



Cartographie de la géologie – source Atlas des Paysages de l'Ariège

La géologie d'Allières est répartie en deux types de formations géologiques, au nord les poudingues et grès issus d'une sédimentation, cette géologie crée un relief un peu plus abrupte. Au sud, des marnes et calcaires composent le socle. Au centre, des flysch issus de cette rencontre entre le grès et la marne composés en alternance de couche et transformés par métamorphisme. Cette dernière s'en ressent par des reliefs plus doux.

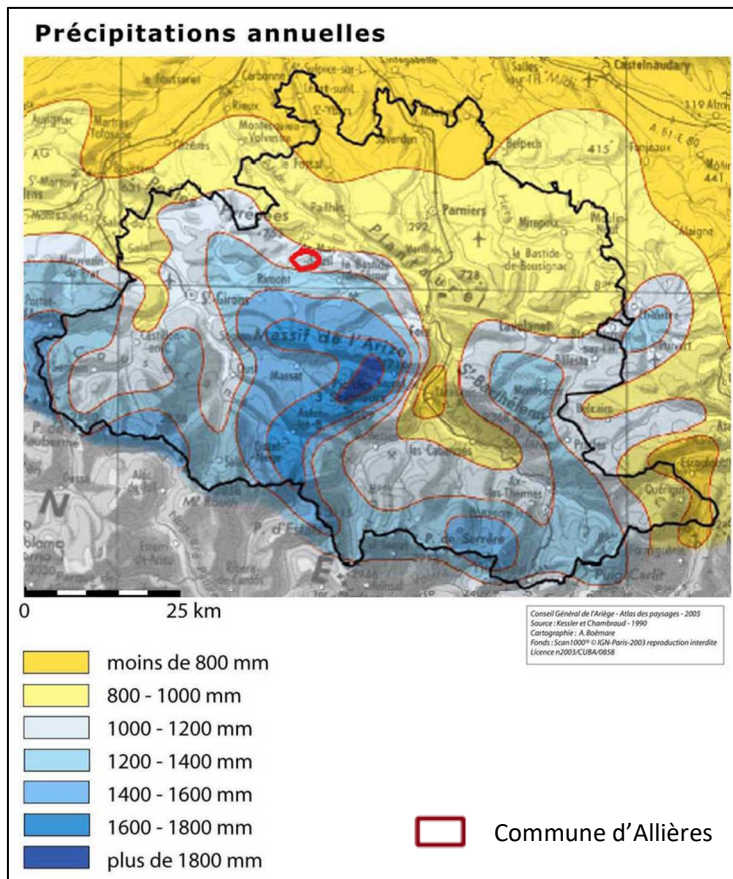
2.5 - Paysage sculpté par l'eau



Mouillère en fond de vallon sur la commune

Au nord de la commune, de petites ravines ont sculptées le relief pour rejoindre le ruisseau de Mourissé qui fait la limite communale entre Le Mas d'Azil et Allières. A l'ouest le ruisseau de Pédaillères, prend sa source sur la commune. Le fond de vallée est gorgé d'eau, plusieurs sources sont localisées accompagnés de mouillères.

2.6 - Climatologie



Carte des précipitations de l'Ariège - Source : Atlas des paysages Ariège Pyrénées – Conseil Général de l'Ariège

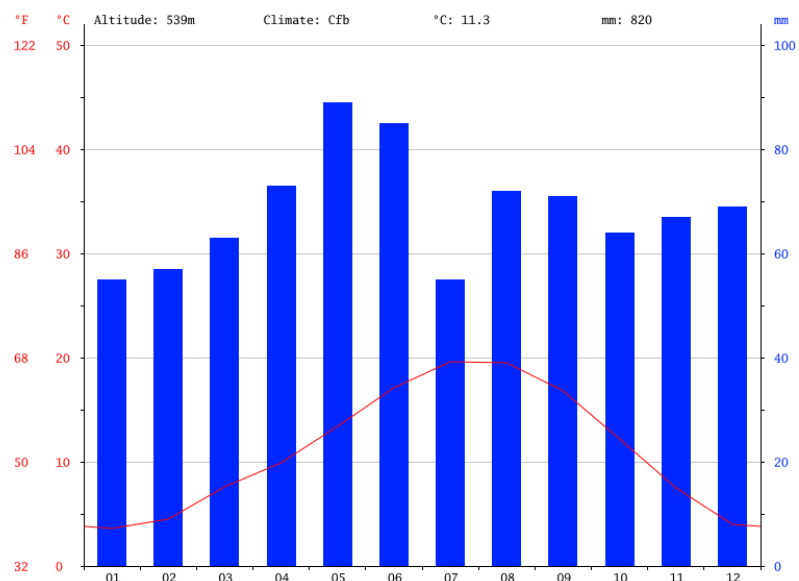
Le climat du département de l'Ariège présente des variations marquées dues aux reliefs et à l'alternance des influences océanique, méditerranéenne et montagnarde.

- À l'Ouest du département, le climat océanique, avec ses entrées d'air atlantique, apporte des perturbations qui arrosent les reliefs ;
- À l'Est, l'influence méditerranéenne accentue les contrastes saisonniers, le climat y est plus sec ;
- Peu protégé par son relief érodé, le Nord du département subit les deux influences alternativement ;
- Au Sud, au niveau des piémonts des Pyrénées, c'est l'influence montagnarde qui se fait sentir par d'importants écarts de températures et de précipitations entre la plaine et les sommets.

Un climat chaud et tempéré est présent sur Allières. De fortes averses s'abattent toute l'année. Même lors des mois les plus secs, les précipitations restent assez importantes. Allières affiche 11.3 °C de température en moyenne sur toute l'année. La moyenne des précipitations annuelles atteint 820 mm.

2.6.1 - Précipitations

Les précipitations sont importantes toute l'année sur la commune, avec de fortes averses régulièrement. Même lors des mois les plus secs, les précipitations restent assez importantes. Les mois les plus humides sont mai et juin. Les précipitations moyennes sont de 820mm. La gestion des eaux pluviales est donc un élément dont il faut tenir

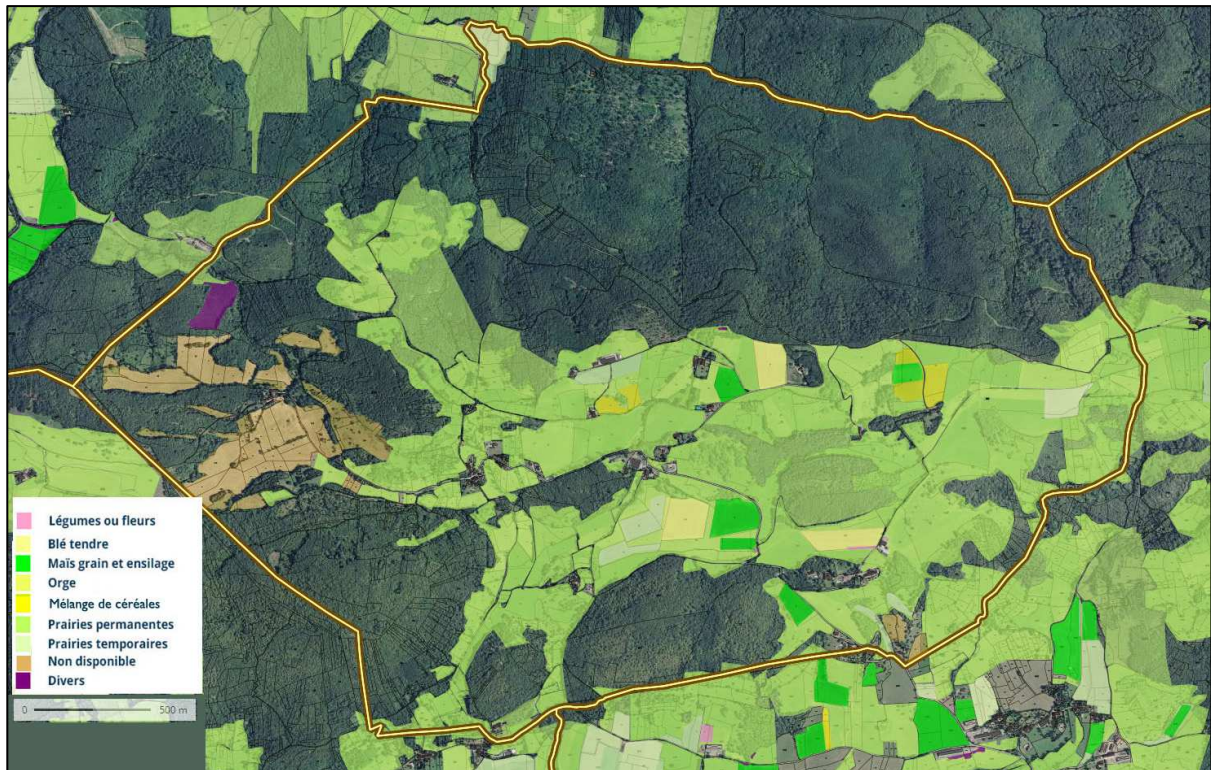


compte dans les futurs aménagements. *Diagramme ombrothermique d'Allières. Source internet <https://fr.climate-data.org>*

2.6.2 - Températures et ensoleillement

Allières affiche 11.3 °C de température en moyenne en 2018. Au mois de Juillet, la température moyenne est de 19.6 °C. Juillet est de ce fait le mois le plus chaud de l'année. Avec des températures ne dépassant pas 28°C sur les 10 dernières années. Les températures minimales sont autour de 0°C sur les 10 dernières années, les mois de décembre et janvier sont les plus froids. La commune bénéficie en moyenne d'environ 2000 h de soleil par an. Ceci offre l'atout, d'un cadre de vie où les bénéfices du soleil sont utilisables (maisons bioclimatiques, jardins bien exposés, panneaux photovoltaïques...).

3 - STRUCTURES PAYSAGERES



Cartographie des espaces agricoles et autres prairies – source Géoportail, registre parcellaire graphique 2016

3.1 - Un paysage ouvert

La commune se compose d'environ 44% d'espaces ouverts. Ces espaces permettent le dégagement de vues sur le paysage, ils permettent d'englober le paysage d'un seul coup d'œil, ils sont des espaces de respirations et rendent lisible le paysage. Ce sont des prairies, des champs, des jardins...

3.1.1 - Les prairies

L'élevage est une des activités fortes de la commune. On trouve à Allières principalement un élevage bovin important. En conséquence, les espaces ouverts se composent principalement de prairies permanentes. Quelques-unes sont temporaires. Elles composent un grand espace continu d'est en ouest de la commune.

Quelques espaces sont en pâtures boisés et sont des espaces semi-fermés.

3.1.2 - Les prairies humides



En fond de vallon, plusieurs zones humides, sources ou résurgences d'eau sont présentes dans les prairies. Elles représentent des milieux riches et protégés avec des espèces herbacées et une faune propre à ce milieu.

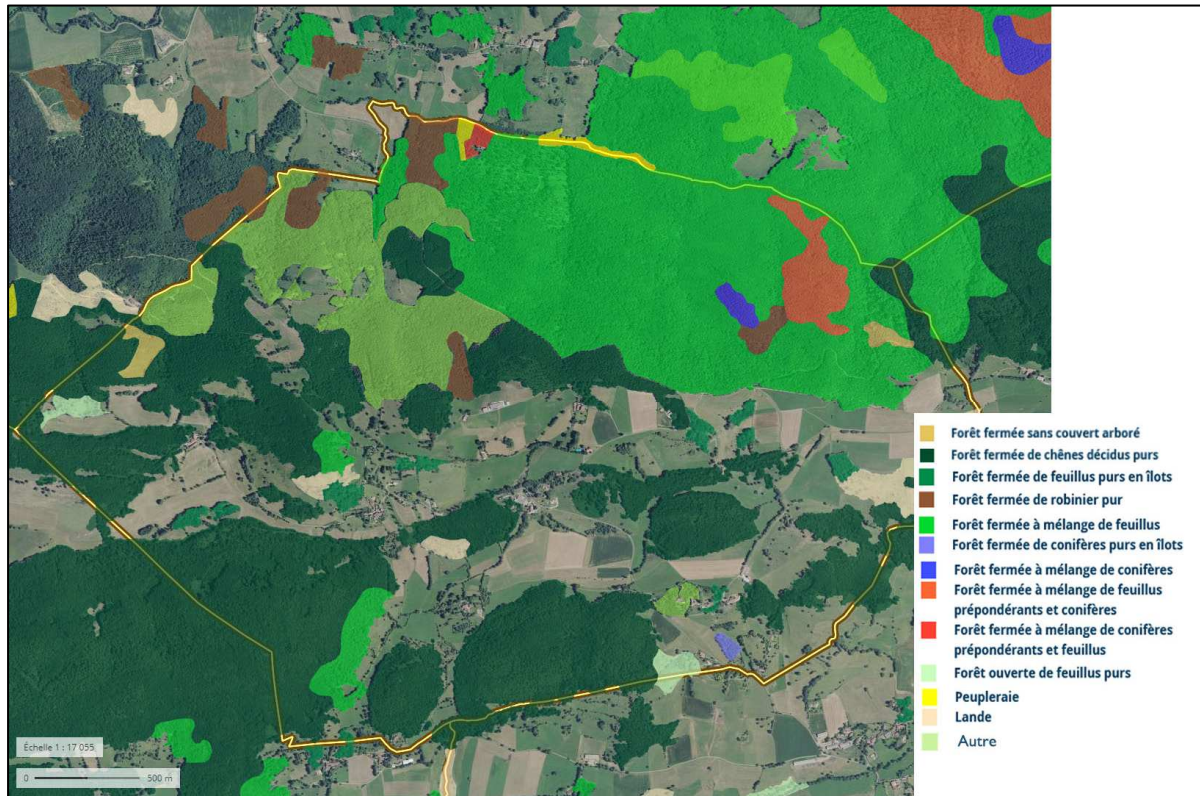
Prairie humide en fond de vallon

3.1.3 - Les champs

Les champs sur la commune accueillent des cultures d'orge, blé, maïs et d'autres mélanges d'oléagineux. Une petite parcelle de pommes de terre est recensée.

3.2 - Le patrimoine boisé

3.2.1 - Paysage forestier



Cartographie des masses boisées – source Géoportail

Environ 56% de la commune est recouverte d'un couvert forestier. Les boisements ceinturent la commune au sud et au nord. L'ensemble des boisements sont privés.

On trouve principalement des forêts de chênes au centre et au sud de la commune, avec des îlots de feuillus en mélange, de conifères et de landes. Au nord une masse boisée de feuillus en mélange recouvre les collines. Ce boisement est ponctué d'îlots de robinier pur, de quelques îlots de conifère et de conifères en mélange, avec des zones plus ou moins fermées.

3.2.2 - Paysage de lisière franche et de coulisses arborées

Dans la zone centrale de la commune les lisières arborées sont denses et donnent la sensation de limites claires de l'espace ouvert. Dans les espaces ouverts c'est un jeu de coulisses d'arbres de haut-jet, de cépées, parfois de haies denses qui cadrent, délimitent les lieux-dits, ils créent des profondeurs de champs.

Les coulisses végétales, haies sont des éléments à préserver pour la biodiversité qu'elles abritent et conduisent d'un espace boisé à un autre. Elles ont également de nombreux avantages pour les cultures, pâtures qu'elles entourent en limitant l'érosion des sols et maintenant l'activité biologique des sols entre autres, elles constituent un complexe dit agro-environnemental.



Cartographie des boisements, haie, alignements et vergers



3.2.3 - Les alignements



Alignement de chêne- ancien accès du château



Alignement de frênes chemin de la Barbe

Un alignement remarquable de chêne marque l'ancien accès du château. Un alignement de frênes structure le chemin de la Barbe.

D'autres alignements sont présents en limites de parcelles de prairies, ils sont composés d'arbres en cépée, se sont d'avantages d'anciennes haies de hauts-jets qui ont été éclaircies, ils ont un intérêt au même titre que les haies.

3.2.4 -Vergers



Vergers au hameau d'Escougnals



Vergers au hameau Pédaillères

Les vergers sont recensés principalement à Escougnals et Pédaillères, ils se situent en périphérie des hameaux. On trouve aussi quelques arbres fruitiers en bord de route (entrée du hameau La Bouiche, en limite communale sud...). Ce sont des espaces utiles, patrimoine d'une activité vivrière rurale, ce qui constitue des espaces à maintenir, à faire progresser. Ils sont aussi des espaces riches de biodiversité.

3.2.4 - Patrimoine arboré

Plusieurs arbres de belles dimensions sont visibles sur la commune, en bord de route ou sur des parcelles privées. Certains sont isolés et font repère dans l'espace, ils sont également un refuge pour les oiseaux et insectes.



Grand conifère marquant le carrefour du château



Chêne de l'église



Grand ormeau au lieu-dit Tézaut – diamètre 70/80 cm



Chêne au hameau de Canals – diamètre 80/90 cm

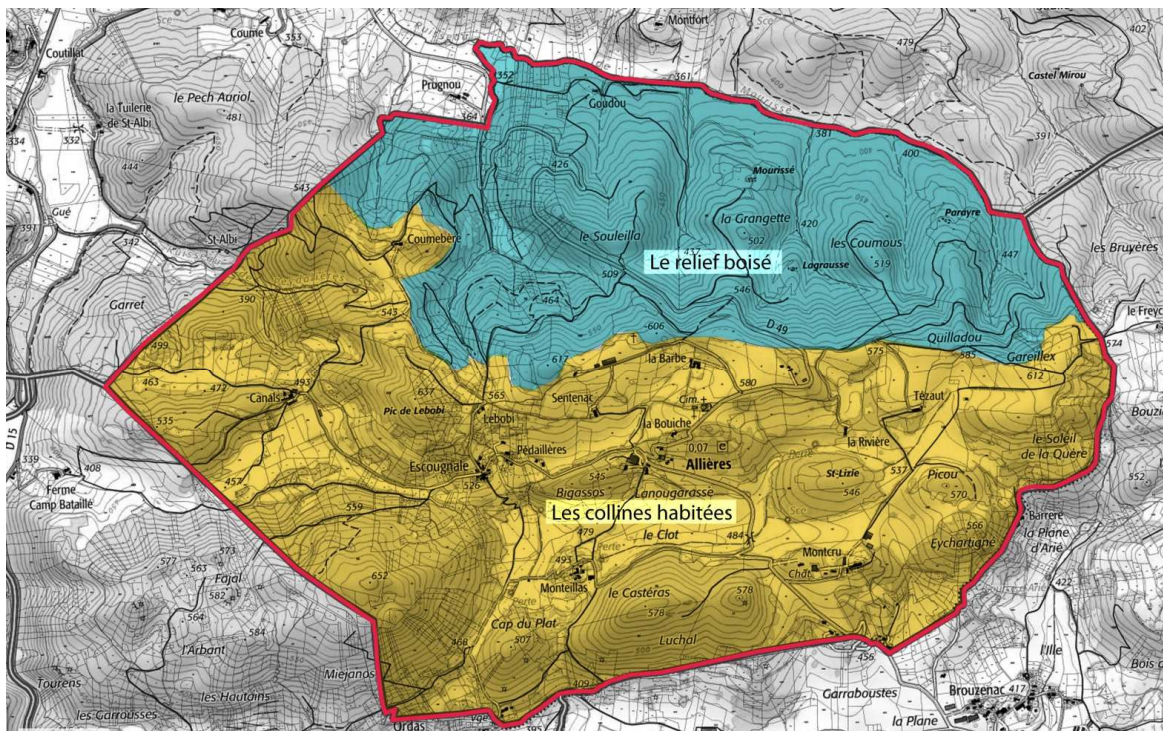


Grand frêne au hameau La Bouiche



Grand chêne en entrée nord du village – diamètre 90/100 cm

4 - ENTITES PAYSAGERES ET URBAINES



Cartographie des entités paysagères de la commune

Deux entités se distinguent sur la commune :

- L'une au nord correspond à l'entité géologique des poudingues et grès qui forment un relief sculpté par des ravines et entièrement boisé avec un couvert forestier dense et non habité. On peut observer quelques lieux dits avec des fermes sur la carte d'état-major, ces lieux-dits sont aujourd'hui inhabités : Lagrausse, Mourissé, Parayre, Goudou (Goudon en 1866).
- L'autre correspond à un paysage de collines au relief plus doux, avec un paysage ouvert et habité en plusieurs hameaux et lieux-dits.

4.1 – Histoire de l'urbanisation



Cartographie de l'urbanisation de 1942 à 1952

De 1820 à 1942, l'urbanisation n'a pas augmentée, elle se compose de lieux-dits répartis sur l'ensemble de la commune et se composent pour la plupart de corps de fermes. Le lieu-dit le plus densément construit est Escougnals avec un agglomérat d'environ 7 bâtiments. Tézaut, la Rivière, Sentenac, la Bouiche et Lanougarasse n'ont à cette époque qu'un seul bâtiment. Les château de la Barbe et Montcru (Moucreu en 1866) sont déjà en place en 1866, ils dateraient du 18^{ème} siècle.

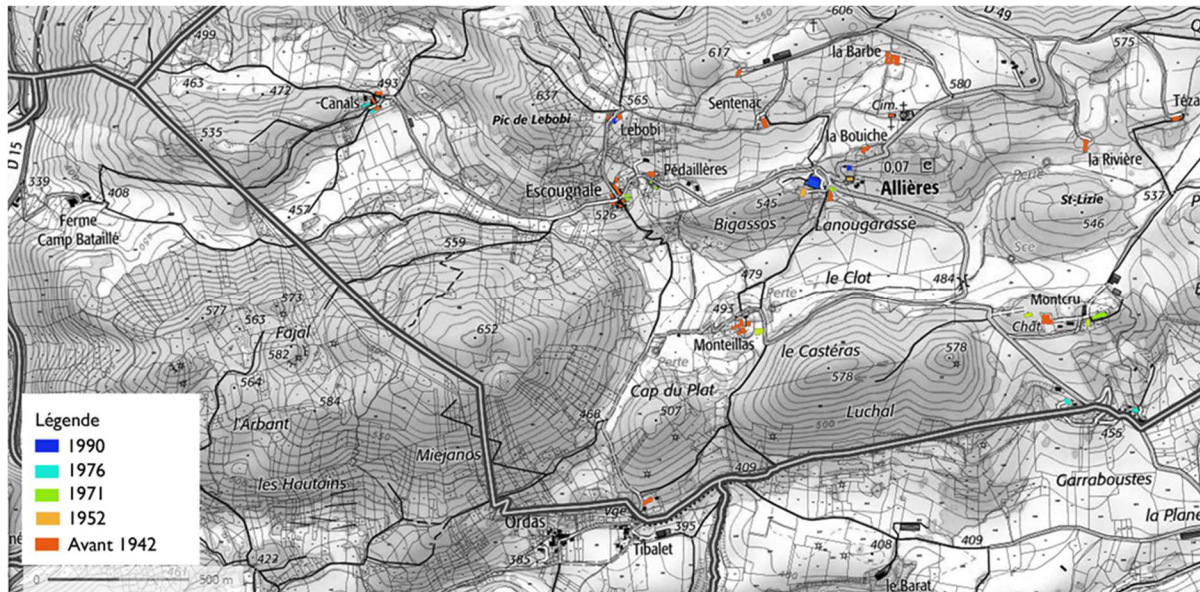
En 1942 existait un lieu dit Ordas au sud de la commune, ce bâtiment existe encore actuellement mais fait physiquement partie du hameau de Tibalet sur la commune de Durban sur Arize, elle n'est pas directement accessible par voie carrossable depuis Allières.

Dans les années 50, deux bâtiments sont construits au sud du lieu dit La Bouiche, le bâtiment de l'actuelle Mairie et le presbytère.



Cartographie de l'urbanisation de 1952 à 1976.

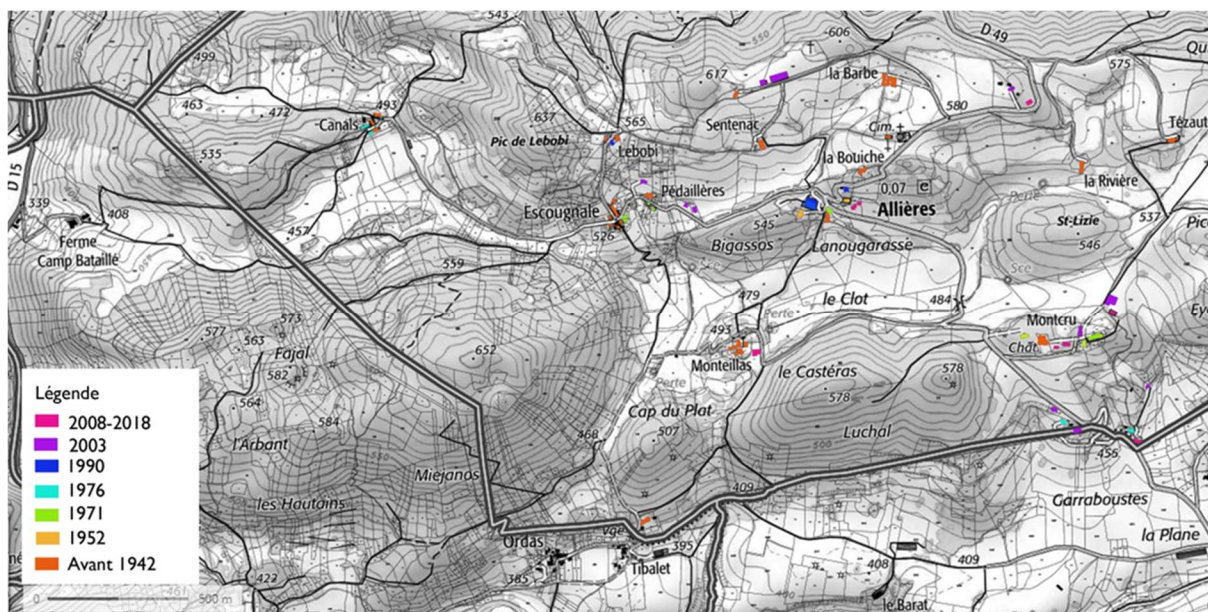
En 1971, les lieux-dits d'Escougnals, Pedaillères, Lanougarasse et Moncreru sont confortés par une à trois constructions. A Escougnals les bâtiments sont implantés en continuité de l'urbanisation existante sur le même modèle de densité. A Lanougarasse, un bâtiment vient s'implanter en continuité de la ferme existante. A Pedaillères et à Moncreru, les bâtiments sont implantés de manière excentrée aux bâtiments existants. En 1976 deux bâtiments confortent le lieu dit de Canals et s'implantent en continuité de l'existant. Deux bâtiments sont construits en limite de commune sud sans logique historique sur la route de Casteras. Deux bâtiments agricoles sont construits entre 1970 et 76 sur Monteillas et Lanougarasse.



Cartographie de l'urbanisation de 1976 à 1990

Dans les années 80-90, seulement deux bâtiments sont construits à Lebobli et à Lanougarasse/La Bouiche. Le bâtiment agricole à Lanougarasse est étendu.

De 1990 à 2003 se sont construits 3 bâtiments à Montrucru, s'implantant sur la crête du relief. Trois bâtiments sont construits à Pédaillères. La stabulation au dessus de Sentenac est construite le long du chemin existant. Deux bâtiments sont implantés en limite de commune sud, confortant les habitations apparues dans les années 1970.



Cartographie de l'urbanisation de 1990 à 2018

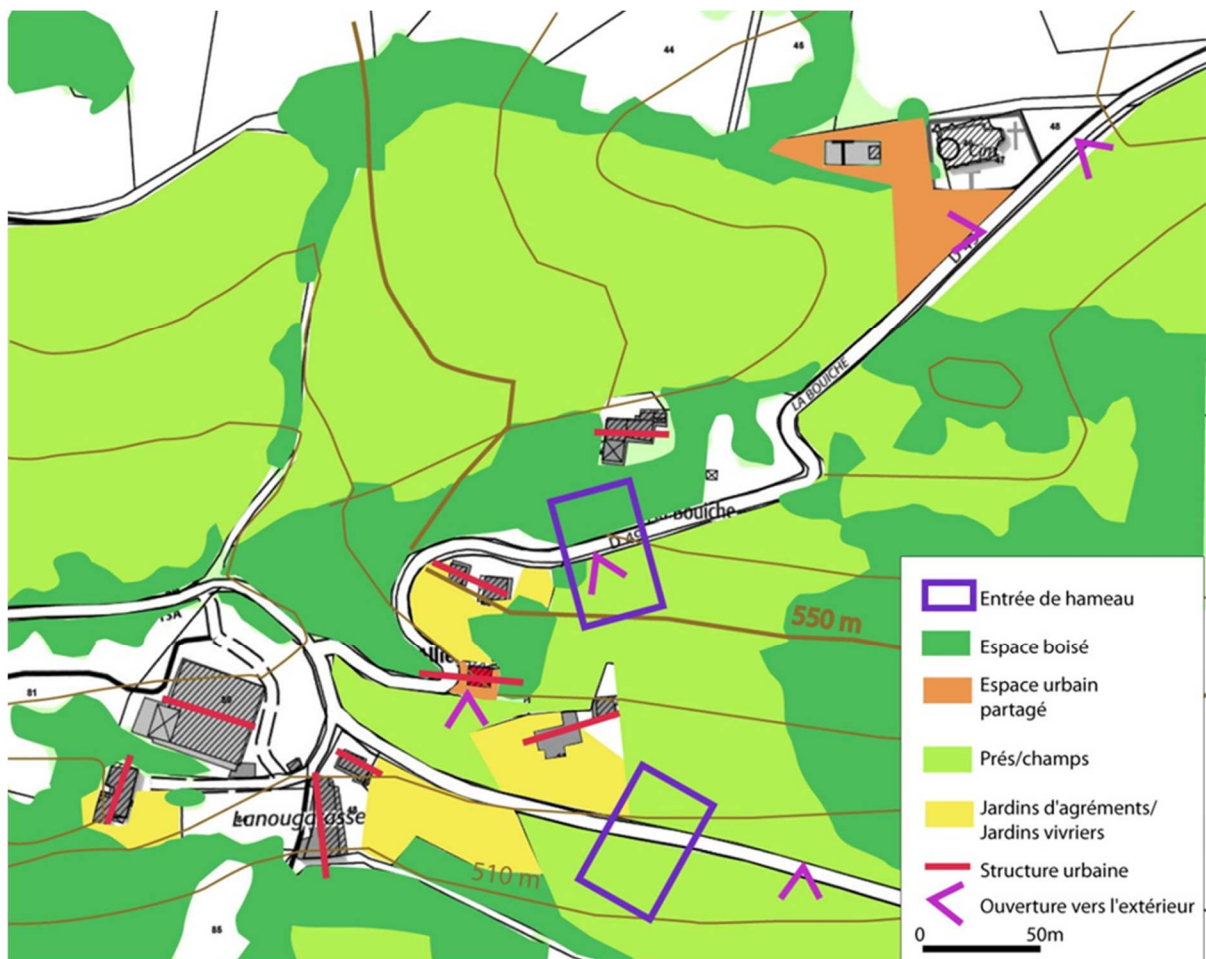
Depuis 2008, deux bâtiments sont construits entre Lanougarasse et La Bouiche en contre bas de la mairie. Le lieu dit Casteras est conforté par une habitation.

A partir de 2003, le lieu dit La Baraka donnant sur la route D49 (entre La Bouiche et Tézaut) est construit pour une activité agricole.

Les lieux-dits de Canals, Escougnals, Pédaillères et La Bouiche sont formés.

4.2 – Morphologie urbaine

4.2.1 - Le hameau de La Bouiche



Cartographie des composantes morphologique du hameau de La Bouiche

La commune d'Allières est singulière, car son centre « administratif » n'est pas le plus gros bourg de la commune, il s'agit du hameau La Bouiche, composé de cinq habitations, dont les constructions sont contemporaines datant d'entre les années 1950 et 2018. Le nom d'Allières ne correspond à aucune entité urbaine proprement dite, le nom représente la commune. Le hameau est central à l'ensemble de la commune, il est un endroit de passage car se situant au carrefour de la route D49 (La bastide de Sérou, le Mas d'Azil) et des accès vers les autres hameaux (Pédaillères, Escougnals, Canals). Le bâtiment de la mairie apparaît sur les photos aériennes des années 50. Il se situe bien en vue dans un virage et en surplomb d'un paysage ouvert sur la commune. L'espace autour est limité, les espaces communs de la commune se situant à l'extérieur, au nord du hameau.

Mis à part la ferme de Lanougarasse, les bâtiments s'orientent parallèlement au relief, avec un sens de faitage parallèle à la pente.

Les boisements font limites au hameau au nord et sud. Des jardins d'agrément ou vivriers sont présents autour des habitations et s'orientent au sud. Un pré constitue une centralité au hameau permettant l'ouverture de la vue depuis la mairie. La stabulation est imposante à l'ouest du hameau. La mairie est l'équipement public central à la commune, il fait repère en arrivant sur la commune. Un départ de randonnée y est affiché. Un petit parking de 2-3 places permet de se garer à proximité.

4.2.2 - Le hameau d'Escougnals



Cartographie des composantes morphologique du hameau d'Escougnals

Le hameau d'Escougnals est l'agglomérat de bâtiments le plus important de la commune. La majorité des habitations ont été édifiées antérieurement à 1945. Le hameau forme un noyau dense de maisons mitoyennes. Les bâtiments s'organisent autour d'un carrefour, les bâtiments et leurs faitages sont parallèles aux voies communales, ne prenant pas appui sur le relief. Le bourg est entouré de jardins d'agrément, vivriers et de vergers. Cette ceinture de jardin crée un écrin agréable au hameau et renforce sa typicité rurale. Deux vues se dégagent depuis les voies communales, les prés créant des ouvertures sur le grand paysage.



Effet d'alignement des bâtiments à la voie



Les espaces qu'on pourrait qualifier d'espaces publics ou semi-publics, se situent également le long des voies, se sont de petits espaces aménagés d'un banc, des devants d'habitations plantés qui créent une interface agréable aux promeneurs.

Petit banc public et signalétique de randonnée

4.2.3 - Le hameau de Pédaillères



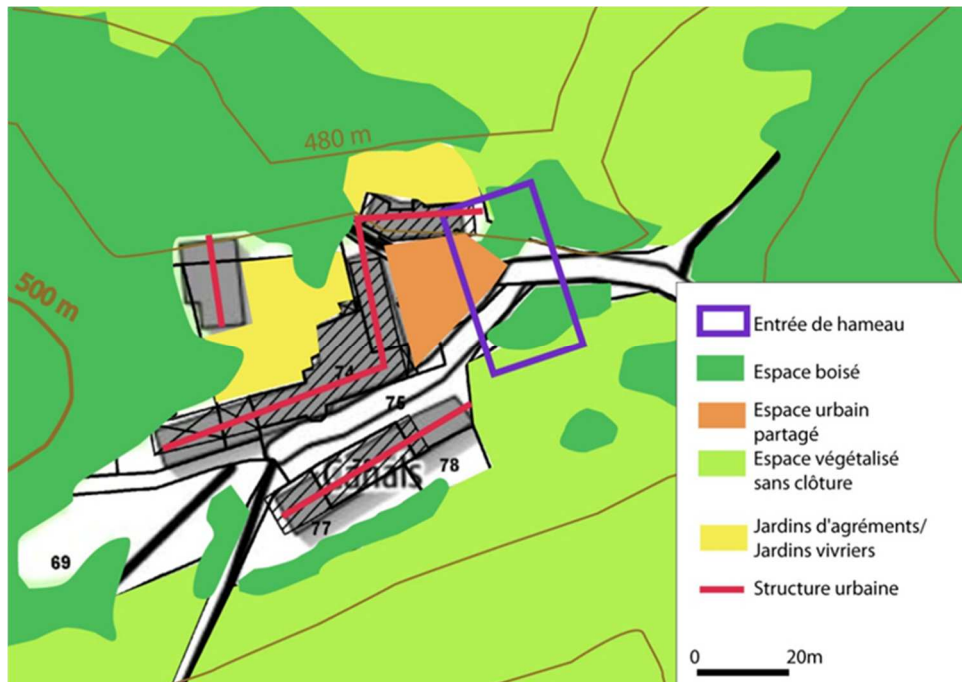
Maison ancienne à Pédaillères

Vue sur maison à Pédaillères depuis Escournals



Le hameau de Pédaillères se situe à proximité de celui d'Escournals, mais ils ne sont pas liés par une même morphologie urbaine. Il est composé d'une ancienne grange pouvant abriter plusieurs habitations par réhabilitation, d'un bâtiment récent implanté en face en bord de voie et de trois bâtiments satellites implantés au-delà de 20 m de la voie principale. Les parcelles des habitats récents sont délimitées par des haies et clôtures.

4.2.4 - Le hameau de Canals



Cartographie des composantes morphologiques du lieu dit de Canals

Le hameau de Canals se situe en cul-de-sac de la commune et est excentré à l'ouest (environ 900m d'Escougnals). Le bâtiment nord et un bâtiment sud datant antérieurement à 1945, un bâtiment perpendiculaire et un bâtiment parallèle ont été créés dans les années 60 à 70, formant une sorte de placette en entrée. Cette placette est encore aujourd'hui de propriété privée, mais que dans les faits elle forme un espace public. Un bosquet marque le seuil d'entrée du lieu-dit. Les jardins d'agrément sont situés au nord des habitations.



Hameau de Canals

4.2.5 – Les lieux-dits



Cartographie des composantes morphologique du lieu-dit de Montcru

Le lieu-dit de Montcru, s'articule le long d'une crête collinaire sur un axe est-ouest. Le site est au 18^{ème} siècle un domaine de château. Quatre autres bâtiments sont implantés en suivant cet axe est-ouest et avec un faitage parallèle. Dans l'ensemble les bâtiments sont diffus. Des bâtiments agricoles/d'activités sont implantés entre les premières habitations, sur le même axe et deux autres sont excentrés au nord. Le lieu-dit à un accès public et un accès privé (créant une boucle avec l'accès public) par l'ouest, par la RD 49. Ces chemins offrent des vues au sud et au nord sur le grand paysage. Quelques bâtiments du lieu-dit sont visibles depuis la RD49 par le sud en été, les bâtiments sont globalement noyés dans un écrin boisé, en hiver ils sont davantage visibles. L'accès en crête reliant les bâtiments entre eux est établi sur du domaine privé, les espaces partagés visibles se limitent à l'emplacement commun du container.



Scierie - Entrée habitation est, espace public du container



Vue vers le hameau de La Bouiche depuis Montrcu



Entrée du lieu-dit de Montrcu



Entrée privé du domaine de Montrcu



Cartographie des composantes morphologique du lieu-dit de Monteillas



Habitation au lieu-dit Monteillas

Monteillas est un lieu-dit en cul-de-sac, excentré à environ 1.5km de la mairie. Son accès se fait par l'entrée sud de la commune. Les bâtiments sont anciens, mitoyens. Ils se regroupent sur le sommet d'un petit relief. Leur disposition crée une sorte de cœur central, aujourd'hui revêtu d'enrobé, faisant plus figure de voirie que de place.

Le lieu-dit est entouré de haies bocagères et de prés. Une stabulation se situe à l'est, le paysage environnant semble très en lien à cette activité agricole.

4.2.6 – Les points noirs paysagers

Les points noirs paysagers, sont des éléments du paysage (bâtiments, mobiliers...) fonctionnels qui n'ont pas tenu compte d'une intégration dans le contexte dans lequel ils s'insèrent. On parle de points noirs paysagers car ils viennent ponctuer les paysages d'une relative disharmonie, les identifier permet de proposer des améliorations.

Des aides sont fournis par le PNR pour la résorption des points noirs.

Hangars agricoles

Les hangars agricoles sont des bâtiments, des plateformes d'activités. Des plantations de haies bocagères permettraient à la fois de créer une intimité à l'activité et de créer des filtres par rapport aux espaces publics. L'amélioration du bâti (réflexion architecturale, ajout de bardages bois par exemple...), est parfois aussi une solution à envisager. Une stabulation se situe près de la mairie, une autre est récemment installé vers Sentenac.



Dépôts sauvages

Extrait du Porter à connaissance du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoise :

« Un dépôt de pneus (anciennement utilisés pour l'ensilage et aujourd'hui laissés sur place malgré le changement de pratiques), ainsi que la présence de déchets dispersés, ont été observés sur votre commune (cf. photos ci-dessous). Ils constituent, au regard de la réglementation, des atteintes au cadre de vie des habitants et à la qualité de l'environnement. La commune est habilitée à intervenir en la matière.

Le Syndicat Mixte du PNR informe la commune de l'existence d'un fonds d'aide à la résorption des points noirs paysagers qui peut aider la commune, mais aussi les particuliers, à financer la résorption de dépôts sauvages de ce type. »



Exemples de dépôts de déchets observés sur la commune. – source PAC du PNR des Pyrénées ariégeoises

Les containers poubelles



Les caches-containers poubelles carrefour du château de labarbe et route vers Montcru

Sur la commune la résorption des containers poubelles a déjà été prise en compte. Un dispositif singulier de plantations taillées en topiaire a été mis en place.

4.3 – Perspectives d'évolutions

- ➔ Valoriser les cheminements du nord au sud (Castelnau Durban (voie-verte) – Le Mas d'Azil), vers des lieux d'intérêts locaux (Ferme au Reptile, Ancienne mine de Bauxite...) ou des trajets avec de beaux points de vue sur le grand paysage (ex. Chemin de la Barbe...).
- ➔ Valoriser une signalétique claire et de qualité, adopter une charte pour la signalétique de promenade.
- ➔ Maintenir, protéger la qualité des points de vue ouverts sur le grand paysage.
- ➔ Maintenir, protéger, faire progresser les vergers, haies bocagères, de hauts jets, les alignements d'arbres, les arbres les plus remarquables.
- ➔ Préserver le patrimoine. Mise en valeur, entretenir les chemins d'accès au patrimoine, petit patrimoine.
- ➔ Renforcer la trame bocagère pour résorber les points noirs paysagers et/ou mener une réflexion d'amélioration par une architecture de qualité, voir végétalisée.
- ➔ Eliminer les dépôts sauvages.
- ➔ Poursuivre la mise en place de caches containers selon la singularité déjà en place.
- ➔ Poursuivre l'urbanisation dans le sens de la morphologie urbaine existante des hameaux (chaque hameau a sa typicité). Respecter la logique d'implantation existante (logique dominante), le sens des faitages selon la logique en place.
- ➔ Poursuivre la valorisation des places et petits espaces communs.
- ➔ Réhabiliter certains murets en pierre sèche. Favoriser les murets de clôture en pierre. Mettre en valeur le patrimoine lié à l'eau.

4.4 – Les entrées

4.4.1- Les entrées de communes



Au nord de la commune, l'entrée est marquée par un boisement s'ouvrant sur des prairies à l'embranchement de Tézaut /La rivière.

Entrée Nord de la commune



L'entrée sud de la commune est composée de plusieurs paliers, des habitations se situant en limite communale, elles ne semblent pas faire partie d'un ensemble. D'autres habitations viennent ensuite. Ces habitations se confondent cependant dans le paysage grâce à des haies denses et des jardins plantés ayant une masse

boisée bien développée.

4.1.2 - Les entrées de hameaux

La Bouiche



Le hameau de La Bouiche est délimité par une prairie et des arbres fruitiers en bordure de voie, ceci marquant le seuil.

Entrée sud du hameau



L'entrée Nord est marquée par un espace de prairie et un grand chêne.

Entrée nord du hameau

Escougnals/Pédailières



Entrée est du hameau d'Escougnals



Entrée nord du hameau d'Escougnals

L'entrée est d'Escougnals est marquée par le lavoir récemment réhabilité.



L'entrée est du hameau de Pédailières est marquée par les vergers de droite et gauche, visibles en sortie de virage.

L'entrée ouest se confond avec la sortie du hameau d'Escougnals.

Canals

Canals a une entrée unique. Elle est marquée par un grand chêne et un petit aménagement fleuri, rendant clair la limite du hameau. Dans la continuité, le lavoir participe aussi à l'entrée du hameau. Les limites publiques/privées manquent par la suite de clarté, notamment par rapport au limites formées par la végétation qui se resserrent sur le chemin.



Grand chêne et du fleurissement à l'entrée– Accès en entrée de Canals resserré par la végétation

Perspectives d'évolutions des entrées

- ➔ Maintenir des haies, alignements d'arbres fruitiers, arbres remarquables en limites de commune et de hameaux.
- ➔ Maintenir des espaces de transitions soignés entre les hameaux / lieux-dits.
- ➔ Pour les hameaux, maintenir des petits espaces aménagés pour maintenir la visibilité des seuils d'entrées (jardinière en pierre, fontaine...) ainsi qu'une signalétique claire.
- ➔ Clarifier les limites publiques/privées en entrée de hameau par un travail sur la végétation (végétation taillée, plus basse...).

CHAPITRE 3 – L'ANALYSE MORPHOLOGIQUE, ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE

1 – HISTORIQUE DE LA COMMUNE

La Cartulaire du Mas d'Azil nous apprend qu'en 1238, l'abbé du Mas et l'évêque de Couserans se disputent la possession de l'église « Saint Saturnin d'Allières ». C'est donc à cette date que la mention de la commune d'Allières apparaît. Elle dépendait de la châtellenie de la Bastide de Sérou (cédée en paréage au comte de Foix, Roger IV par l'abbaye du Mas d'Azil en 1247).

Le château d'Allières (dit de Labarbe) est cité en 1268. Démoli en 1623 lors des guerres de religion, il a été reconstruit au 18^{ème} siècle.

Le dernier seigneur d'Allières (qui assista à l'assemblée de la noblesse tenue à Pamiers en 1789) est Jean-Baptiste de Falentin de Saintenac (1757-1831).

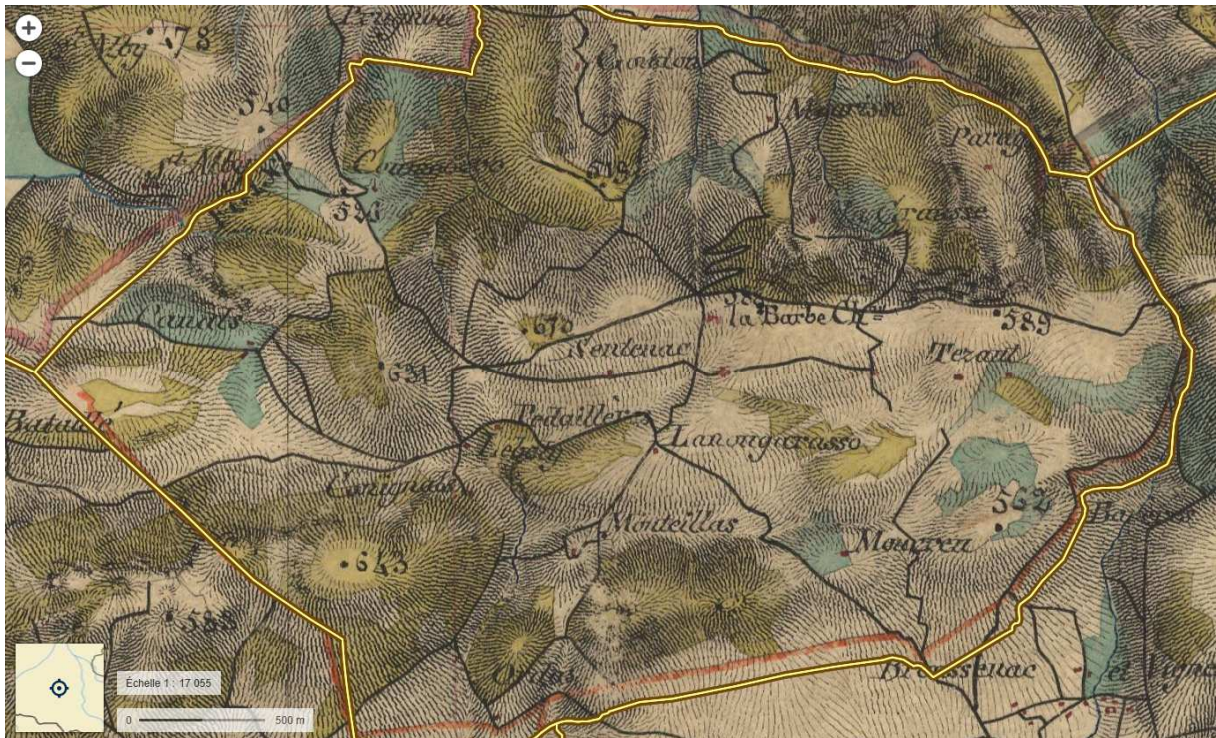
Selon l'archéologue Marc Commelongue, il existe à Allières l'une des 3 nécropoles à incinération de l'Ariège. Le lieu n'a pas été défini.

Sur la Carte de Cassini, la paroisse est mentionnée, avec son château, son église et différents lieux de vie.



Carte de Cassini, XVIII^{ème} siècle

Sur la Carte d'Etat-Major, les hameaux sont inexistant, le territoire communal ne comprend que des fermes isolées (absence de groupements d'habitations). On remarque clairement le relief des pentes boisées.



Carte d'Etat-major (1820-1866)

A noter qu'au début du XX^{ème} siècle, un instituteur et un curé y exercent pour Allières et ses hameaux de Pédailières, Escougnals et Lebovy, alors que la commune comportait 115 maisons (source Hist Ariège). La première école était située au hameau d'Escougnals. Trop petite, une seconde école a été bâtie, le bâtiment est aujourd'hui la mairie. La nation de hameau au sens de groupement d'habitation formant des centralités apparaît. Au recensement INSEE de 2015, 32 résidences principales sont comptabilisées.

2 – MORPHOLOGIE URBAINE

La commune d'Allières se situe dans l'entité géographique des Pré Pyrénées. Elle s'étend sur un territoire de piémont. La commune ne dispose pas d'un village centre, mais de plusieurs hameaux (La Bouiche, Escougnals, Pédaillères, Canals) et d'habitats isolés, ce qui lui confère une image rurale.

Un hameau est caractérisé par une taille relativement modeste et un regroupement de constructions (habitations ou autres), associés à la présence de voies et réseaux publics. Aucune définition nationale ne peut être apportée car la taille et le type d'organisation des hameaux dépendent très largement des traditions locales. Le hameau peut connaître un développement urbain, c'est pourquoi la notion de voies (gabarit) et réseaux publics est importante. C'est pourquoi également la notion de « construction » ne peut comprendre les bâtiments abandonnés et non raccordés aux réseaux publics de capacité suffisante pour les attentes modernes.

Il en résulte deux types de morphologies urbaines sur la commune d'Allières :

- Les constructions groupées sous forme de hameau (La Bouiche, Escougnals, Pédaillères, Canals).
- Les constructions isolées sous forme de lieux-dits, liées à des exploitations agricoles ou non.

2.1 – Les constructions groupées sous forme de hameaux

Les hameaux de la commune d'Allières se caractérisent par leur hétérogénéité (plan circulaire à Escougnals, autour d'une placette à Canals et sans plan à La Bouiche et à Pédaillères). Le parcellaire y est morcelé sur un plan irrégulier.

La cohérence de composition du hameau dans le paysage tient à l'homogénéité des gabarits et à la similitude des orientations, des volumes et des matériaux. Le contraste de gabarit, d'orientation et de volume est dommageable à cette composition.

Les limites des hameaux se définissent par leur partie urbanisée. La partie urbanisée a été définie suivant la morphologie de l'enveloppe bâtie (constructions, espaces associés, limites formées par la voirie ou les espaces agri naturels). La partie urbanisée peut comprendre des possibilités de densification douce (division de la parcelle bâtie pour implantation d'une nouvelle habitation, à la volonté des propriétaires) et des dents creuses. La notion de dent creuse prise en compte en l'espèce s'opère sur la base de trois critères :

- La localisation des parcelles en partie urbanisée (au moins trois des parcelles attenantes doivent être bâties ou limitées par une voirie ou un élément naturel (boisement, ruisseau...).
- Sur site, la parcelle doit présenter une caractéristique urbaine et non agri naturelle.
- Ne pas être située à l'intérieur d'un périmètre de protection agricole (50m pour le règlement sanitaire départemental, 100m pour les installations classées pour la protection de l'environnement).

A la vue de ces trois critères, les dents creuses sont absentes sur la commune d'Allières.

2.1.1 – Le hameau de La Bouiche

Il compte 7 habitations, 1 activité économique (agricole) et la Mairie.

De plan irrégulier, les constructions ont été implantées en fonction des opportunités foncières. Il était initialement composé d'une ferme et du presbytère.

L'architecture y est hétérogène ; ancienne ferme, ancien presbytère, villa de type pavillonnaire, bâtiment agricole.



Etude de la partie urbanisée du hameau de La Bouiche

- Périimètre de la partie urbanisée (constructions et jardins associés). La Mairie marque la centralité.
- Certificat d'urbanisme déposé en 2016, situé à proximité immédiate de la partie urbanisée
- Limite urbaine formée par la voirie
- Equipement public (Mairie)
- Exploitation agricole – élevage. □ Périimètre de protection réciproque de 100m (ICPE)



2.1.2 – Les hameaux d'Escougnals et de Pédaillères

Le hameau d'Escougnals compte 8 habitations et 1 activité économique (gîte). De plan circulaire, les constructions ont été implantées en limite du domaine public et en mitoyenneté. Il était initialement composé d'une ferme. L'architecture y est hétérogène ; ancienne ferme et granges réhabilitées, villa de type pavillonnaire ; bardage, enduit, taille des ouvertures, menuiserie PVC...



Le hameau de Pédaillères compte 3 habitations dont un ancien corps de ferme comprenant une habitation et un potentiel de réhabilitation en logement. De plan irrégulier, les constructions ont été implantées en fonction des opportunités foncières, de part et d'autre de la voirie communale. Il était initialement composé du corps de ferme. Les nouvelles habitations construites ces dernières années ont transformé la morphologie de la ferme pour devenir un hameau, porte d'entrée du



hameau d'Escougnals. Le hameau de Pédaillères est situé à 100m seulement de celui de d'Escougnals, mais la topographie vallonnée rapproche visuellement les constructions, à tel point que l'entité du hameau de Pédaillère tant à se confondre avec celle du hameau d'Escougnals. Afin de marquer l'entité de Pédaillère, le

diagnostic paysager propose la création d'un espace public, marquant cette identité. L'architecture y est hétérogène ; ancienne ferme et villas de type pavillonnaire ; enduit, taille des ouvertures, menuiserie PVC...



2.1.3 – Le hameau de Canals

Il compte 3 habitations et 1 activité économique (activité agricole). Il se situe à l'extrémité de la voirie communale desservant les hameaux de Pédaillères et d'Escougnals. Il présente un plan agencé autour d'une placette avec un ancien abreuvoir de qualité patrimoniale (témoin de l'identité rurale). L'architecture y est hétérogène ; demeure de ferme avec tour (1769), habitats de type logis de ferme mitoyens, bâtiments d'activités (enduit bardage bois).



Etude de la partie urbanisée du hameau de Canals

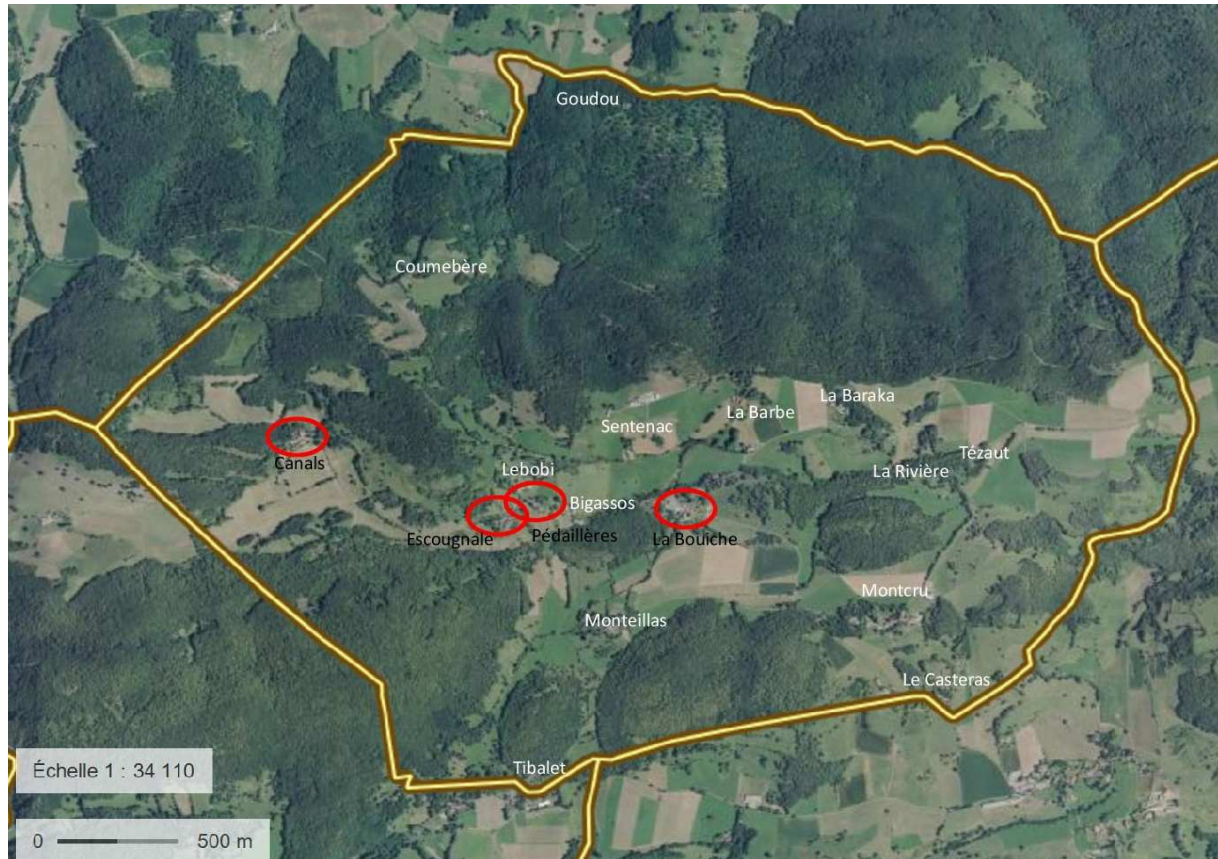
■ Périmètre de la partie urbanisée (habitations et jardins associés)

■ Exploitation agricole – élevage, stockage. ■ Périmètre de protection réciproque de 50m (RSD)



2.2 - Les constructions isolées sous forme de lieux-dits

Sur le reste du territoire, on retrouve de façon dispersée le long de plusieurs chemins communaux ainsi que le long de la RD n°49 des lieux-dits regroupant plusieurs types de constructions isolées (château, anciennes fermes, bâtiments agricoles).



Source : Géoportail – Tissu isolé sous forme de lieux-dits

A noter la présence de quelques anciennes granges agricoles en ruines. En l'absence de réseaux publics (voirie, électricité et eau potable), un changement de destination en logement n'est pas autorisé.

ENJEUX MORPHOLOGIE URBAINE

- Respecter la morphologie urbaine existante (hameaux, lieux-dits).
- Développer l'urbanisation en continuité des hameaux, en accord avec les enjeux agricoles, environnementaux et paysagers.
- Marquer l'identité des hameaux en mettant en valeur les espaces publics existants (La Bouiche, Escougnals) et en créant des espaces publics fédérateurs (Pédaillères, Canals).

3- ARCHITECTURE

3.1 – Architecture patrimoniale : logis de ferme

La typologie architecturale ancienne principale est la maison longue, de deux niveaux plus combles, souvent prolongée par le bâtiment agricole sur la même courbe de niveau.

Construite de pierre calcaire et parfois de brique, elle est couverte d'un toit de tuile à deux pans. Les ouvertures sont plus hautes que larges, les façades sont sans ornement et les baies soulignées par des encadrements de bois ou de pierre. L'ossature bois est fréquente en étages. La génoise, double ou triple, couronne le mur sur la quasi-totalité des bâtiments.

Le bâti traditionnel se caractérise par sa simplicité et sa sobriété au niveau des tracés et des volumes. Il répond à des besoins fonctionnels. Les matériaux sont en général pris sur place par facilité et souci d'économie.

Le bâti répond aux problématiques agricoles vitales : habitat, stockage des récoltes, du fourrage et abri du bétail.

L'architecture des habitations se caractérise par la simplicité des volumes (carrés ou rectangulaires) et leur sobriété sans élément de richesse (ferronnerie, châssis de toit...). Elle présente une hauteur de R+1+1/2. Traditionnellement les ouvertures sont à double vantaux ouvrant à la Française et plus hautes que larges, tout comme les combles (quelques ouvertures de combles sont de forme carrée). Aujourd'hui, les combles autrefois non habitables sont parfois aménagés. Leur couverture est à deux pentes, hormis pour les bâtiments en angle de rue qui peuvent présenter trois pentes, comprises entre 30 et 35%, avec comme matériaux d'origine la tuile canal de couleur rouge. Les façades sont composées de pierres irrégulières, enduites pour les habitations dans des teintes harmonieuses avec les tons sable (blanc cassé à ocre).

Les réhabilitations et rénovations effectuées mettent en avant les caractéristiques architecturales identitaires (volume initial préservé, ouvertures, linteaux bois, menuiseries bois...), ce qui permet de les intégrer au paysage bâti et de mettre en valeur à la fois la ruralité de la commune et chaque bâtiment. Le bardage bois horizontal est quelquefois utilisé à l'étage supérieur.

On note toutefois la présence de la tuile romane en couverture en lieu et place de la tuile canal et la suppression de certaines menuiseries bois lors de la mise en place de volets roulants, dénaturant ainsi la façade.

L'architecture traditionnelle est le témoin d'une culture et de savoir-faire locaux. La respecter et la mettre en valeur ne doit cependant pas être l'occasion de la figer et d'entraver son évolution. Il faut savoir laisser une place aux projets contemporains dignes d'intérêt qui permettent de rehausser la qualité de l'architecture traditionnelle et s'intègrent de manière cohérente dans le village.



3.2 – La villa

Cette architecture se différencie de l'architecture traditionnelle par l'utilisation de matériaux de construction industriels, impliquant la disparition des savoir-faire.

Ainsi tous les critères du bâti ancien disparaissent, à savoir :

- La volumétrie simple des constructions.
- La composition de la façade en travées.
- La proportion verticale des ouvertures.
- Les menuiseries en bois.
- Les enduits traditionnels.

Construite au XX^{ème} et XIX^{ème} siècle, la villa est implantée en retrait de la voie et entourée d'un jardin. La villa est de style plus citadin que rural, elle ne reflète donc pas l'identité architecturale de la commune. L'organisation des façades en travées est abandonnée au profit de pièces en saillies de la façade et d'un perron. Les volumes perdent parfois leur simplicité au profit de volumes en L ou V. Les toitures sont soit à deux pentes, soit « complexes », à multi pans, la tuile romane est généralisée. La hauteur diminue, le rez de chaussée unique étant fréquemment employé, avec parfois un étage. Le demi-étage est peu utilisé.

On observe une hiérarchisation des ouvertures par niveaux et non plus en hauteur, avec de grandes baies vitrées pour les pièces de jour et des fenêtres plus petites pour les pièces de nuits et autres (salle de bain...). Les menuiseries restent en bois peints, les volets en bois

peint ou en PVC et aluminium font leur apparition. Les façades sont enduites, la pierre et le bois ne sont plus utilisés comme matériaux structurels.

Les clôtures et les portails font leur apparition afin de fermer la parcelle privative, de toute sorte, forme, couleur et matériau. Visible depuis l'espace public, le traitement des clôtures contribue à la qualité du cadre de vie et de l'ambiance de la commune. Implantées en limite du domaine public, les clôtures et les portails forment la limite entre espace privé et espace public. Notons que la majorité des constructions ne comptent pas de clôtures, ce qui permet de préserver l'ambiance rurale. Peu de clôtures opaques sont présentes, elles se localisent principalement en bordure de la RD n°49.



ENJEUX ARCHITECTURE

- Conserver les éléments de l'architecture traditionnelle existante.
- Poursuivre la diversité architecturale présente dans chaque hameau.

4 – PATRIMOINE

4.1 – Sites archéologiques

Nota : lors de découvertes archéologiques fortuites, afin d'éviter toute destruction du site qui serait susceptible d'être sanctionnée (code pénal), le service régional de l'archéologie (Toulouse) devra être immédiatement prévenu, conformément au code du patrimoine.

Aucun site archéologique n'a été à ce jour découvert sur la commune.

4.2 – Patrimoine religieux

L'église d'Allières est dédiée à Saint Roch, elle fut reconstruite en 1874, et une chapelle y a été annexée, la chapelle des Falentin de Sentenac. Elle est ceinturée par un mur en pierre. Le cimetière y est associé. Excentrée du hameau de La Bouiche, elle se situe le long de la route D49, à environ 350 m de la mairie.



Le territoire communal compte également différentes croix, principalement en fer forgé sur base maçonnée.

4.3 – Le château de la Barbe

Il est cité dès 1268 comme étant une fortification appartenant à l'abbaye du Mas d'Azil, détruite lors des Guerres de religion.

Il a été reconstruit au XVIII^{ème} siècle, il est de propriété privée. Le style du XVIII^{ème} siècle a été préservé (volume, ordonnancement des façades, ouverture, menuiserie en bois à double vantaux, toiture en tuiles canal, ferronnerie, parc...). Une de ses particularités est sa façade enduite décorée au poinçon.



Façade d'entrée historique au château de la Barbe



Détail de la façade du château de La Barbe



Le domaine du château semble encore aujourd'hui délimité par son enceinte carrée bâtie en pierre. Un accès direct depuis La Bouiche existait autrefois, un autre chemin a été créé plus tard et marqué par un alignement d'arbre à l'Est.

4.4 – Le château de Montcru

Il est daté du XVIII^{ème} siècle, construit par la famille de Morteau, il est de propriété privée. Différentes interventions de restructurations et d'extensions ont dénaturé l'architecture initiale du bâtiment. Il est visible depuis la route en venant du sud. Il se situe dans un écrin boisé.



Château de Montcru avant l'extension en façade principale.

4.5 – Patrimoine lié à l'eau



Les lavoirs font partie du petit patrimoine rural et on parfois encore un usage agricole. La commune est riche en résurgences d'eau, les lavoirs ont autant d'importance qu'ils permettent de mettre le patrimoine de l'eau en valeur. On en trouve un à Canals et Escougnals, ils ont été restaurés et mis en valeur

Lavoir à Canals



Le patrimoine lié à l'eau est riche sur la commune de par les nombreuses sources présentes dans ce milieu karstique. Par exemple, en supplément des lavoirs, on trouve à La Ribère un bassin collecteur de plusieurs sources.

Lavoir entre Escougnals et Pédaillères

4.6 – Patrimoine architectural : corps de ferme

Ce corps de ferme marque la limite nord du hameau de La Bouiche. Datant du 16^{ème} siècle il est remarquable par la préservation de son architecture d'origine (volume, toiture, ouverture, menuiserie, matériaux de construction, dépendances) en l'absence d'intervention depuis sa construction. Ce corps de ferme est



le témoin de l'identité rurale de la commune. Il regroupe en un seul lieu tous les éléments nécessaires à la ferme d'autrefois (habitation, animaux, récoltes).



4.6 - Les murets en pierre, Ruines de Mourissé, de Pavavre, de Lagrausse

De nombreux murets en pierre sèche sont présents sur la commune et sont la trace des anciennes terrasses pastorales. Certains chemins sont soutenus par ce type de murets. Ce petit



patrimoine donne une qualité à la commune, ils sont la trace d'un passé aux pratiques vernaculaires vertueuses, proposant des ouvrages encore visibles plus de 100 ans après leur conception. Certains murets plus récents sont des soutènements pour des limites de propriétés comme à Escougnals, la construction récente de murets en pierre sèche ou en pierre apparente, permet de faire perdurer cette identité rurale.

Mur de soutènement type pierre sèche à Escougnals

Les ruines de Mourissé, Pavavre et Lagrausse, se situent dans les boisements nord de la commune, ils sont les vestiges d'un passé agricole étendu.

ENJEU PATRIMOINE

- Préserver le patrimoine identitaire de la commune.

5 - MAITRISE DE L'ENERGIE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'analyse de la situation énergétique des Pyrénées Ariégeoises met en évidence son autosuffisance énergétique partielle, qui couvre environ la moitié de ses besoins. La multiplication d'évènements météorologiques extrêmes a fait prendre conscience des risques encourus et fournir de nouvelles motivations pour lutter contre la production de gaz à effet de serre, maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables. L'action des collectivités du Parc Naturel Régional dans le domaine énergétique est donc essentielle et doit s'effectuer en cohérence avec le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE). Elle doit notamment avoir pour objectifs de limiter les consommations énergétiques et la production de gaz à effet de serre, d'évaluer et d'anticiper les conséquences du changement climatique notamment en matière d'habitat et d'occupation du sol. A ce titre, les enjeux relevés sur la commune sont :

- Encourager un urbanisme dense où l'on vit près des équipements et des commerces ce qui permet de diminuer le recours obligatoire à la voiture solo, les émissions de gaz à effet de serre et les factures de carburant des habitants.
- Améliorer la performance de l'habitat en incitant aux performances énergétiques renforcées pour les bâtiments neufs et les réhabilitations. D'après le diagnostic gaz à effet de serre du PNR des Pyrénées Ariégeoises, le résidentiel et le tertiaire représentent 49% des consommations énergétiques du territoire.
- L'urbanisation des espaces naturels et agricoles conduit aux émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Eviter les changements d'affectation des sols, c'est donc agir pour atténuer le changement climatique et préserver des zones tout en bénéficiant

de leur effet « climatiseur » naturel. Il importe également de préserver les principaux « puits de carbone » que sont les zones humides, les forêts et les prairies permanentes, en évitant autant que possible qu'ils soient convertis en espaces cultivés ou urbanisés.

- A l'intérieur de l'enveloppe urbaine, il s'agit de limiter les revêtements sombres, notamment en réduisant les espaces occupés par le stationnement automobile et en réintroduisant la présence du végétal dans le tissu bâti.

Actuellement, le territoire communal compte peu de système de production énergétique grâce aux énergies renouvelables (environ 7 équipements solaires).

En 2015, d'après les chiffres INSEE, 31,3% des résidences principales présentent un chauffage central individuel et 12,5% présentent un chauffage individuel « tout électrique ». Il y a une absence de réseau de chaleur collectif sur le territoire communal.

ENJEUX MAITRISE DE L'ENERGIE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

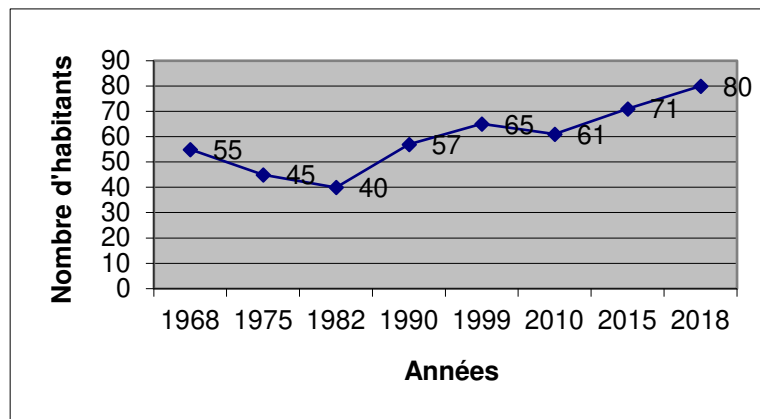
- Inciter à la réalisation et à la rénovation de bâtiments économes en énergie.
- Densifier les constructions à venir en extension des hameaux.
- Donner toute sa place au végétal dans les futures opérations d'aménagement.

CHAPITRE 4 – L'ANALYSE SOCIO ECONOMIQUE

Elle a été réalisée sur la base des données INSEE du recensement de 2015 et du recensement communal de 2018.

1 – DEMOGRAPHIE

1.1 – Evolution de la population



La démographie d'Allières connaît une évolution positive depuis 1982, avec une légère baisse en 2010. Comme vu précédemment, la commune n'a pas accueilli qu'une nouvelle construction dédiée à l'habitat ces 10 dernières années (2008). C'est donc bien grâce aux rénovations des constructions existantes que l'accueil de la population a pu se réaliser.

Entre 2010 et 2018, soit en 8 années, la commune a vu sa population augmenter de 19 habitants, soit 38.9% d'augmentation ($((80-61)/61 \times 100 = 31.15/80 \times 100)$).

Aujourd'hui, la municipalité souhaite poursuivre le développement démographique en proposant une offre de terrains constructibles afin d'une part de diversifier l'offre (neuf, ancien) et d'autre part, de palier à l'absence de rénovation possible.

	1990-1999	1999-2010	2010-2015
Solde naturel (%)	-0.9	-0.1	+0.9
Solde migratoire (%)	+2.4	-0.4	+2.2
Total (%)	+1.5	-0.6	+3.1

L'augmentation de la population entre 2010 et 2015 s'explique par des soldes migratoires (solde apparent des entrées et sorties du territoire) et naturels positifs.

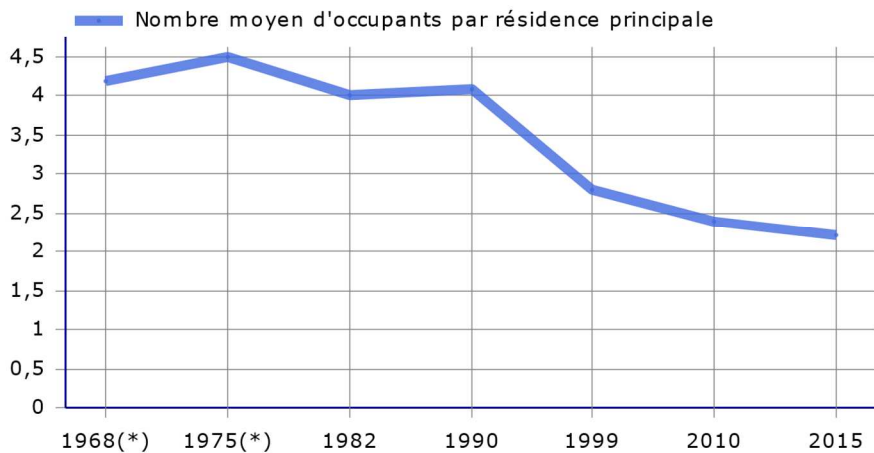
Depuis 1990, les différents soldes naturels (taux de mortalité supérieur au taux de natalité) oscillent autour de 0.

Le solde migratoire positif justifie l'attrait de la commune pour les populations extérieures. Une absence d'offre en terrains constructibles ne permet pas de répondre à la demande qui est présente sur le territoire. Pour résoudre le problème de carence en terrains constructibles, la commune a décidé de se doter du Plan Local d'Urbanisme.

ENJEU DEMOGRAPHIE

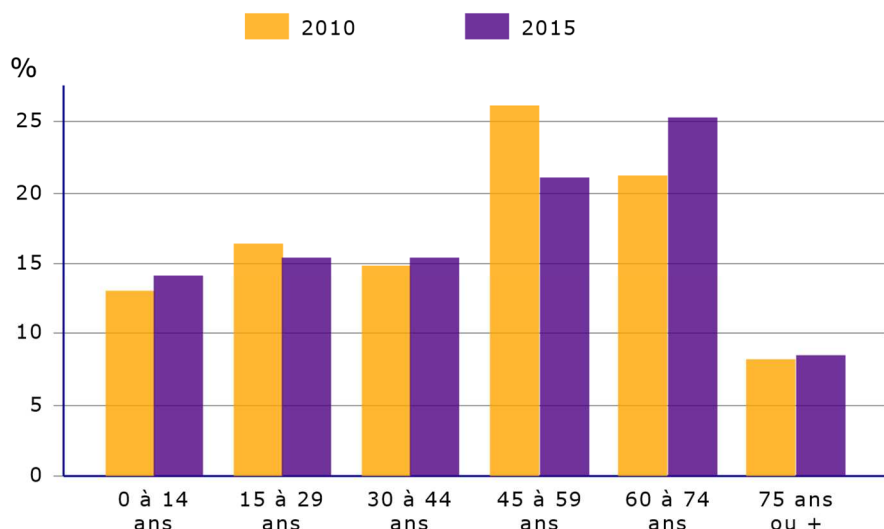
➤ Infléchir la courbe du développement démographique de 10% vis-à-vis du développement réalisé entre 2010 et 2018 (38.9%). Assurer ainsi un développement démographique maîtrisé en tendant vers une augmentation de la population de 28% pour les 15 prochaines années, soit environ 22 habitants supplémentaires, pour atteindre 102 habitants.

1.2 – Evolution de la taille des ménages



Depuis le début des années 1990, la taille des ménages est passée en dessous de 4 personnes par résidences principales. En 2015, la taille moyenne des ménages est de 2.2 habitants par foyer. Ce taux est le même que celui à l'échelle du Département. Cette taille est considérée moyenne.

1.3 – Population par grandes tranches d'âges



En 2015, la tranche d'âge la plus représentée est celle des 60 à 74 ans, à hauteur de 25.4% de la population. Ajouté au pourcentage de la tranche d'âge 45 à 59 ans, 21.1% et à celui des 75 ans et plus (8.5%), on obtient 55% de la population qui a plus de 45 ans. En 2010, ces mêmes tranches de population obtenaient un pourcentage de 57%. **La commune connaît donc depuis 2010 une période d'équilibre. Cet équilibre ne doit pas infléchir**

dans les prochaines années afin de ne pas entraîner la pyramide des âges dans un vieillissement structurel, c'est pourquoi la municipalité souhaite poursuivre l'accueil de jeunes ménages.

Les tranches d'âge des 45 à 59 ans et des 60 à 74 ans caractérisent une **stabilité du parc de logements pour les ménages propriétaires.**

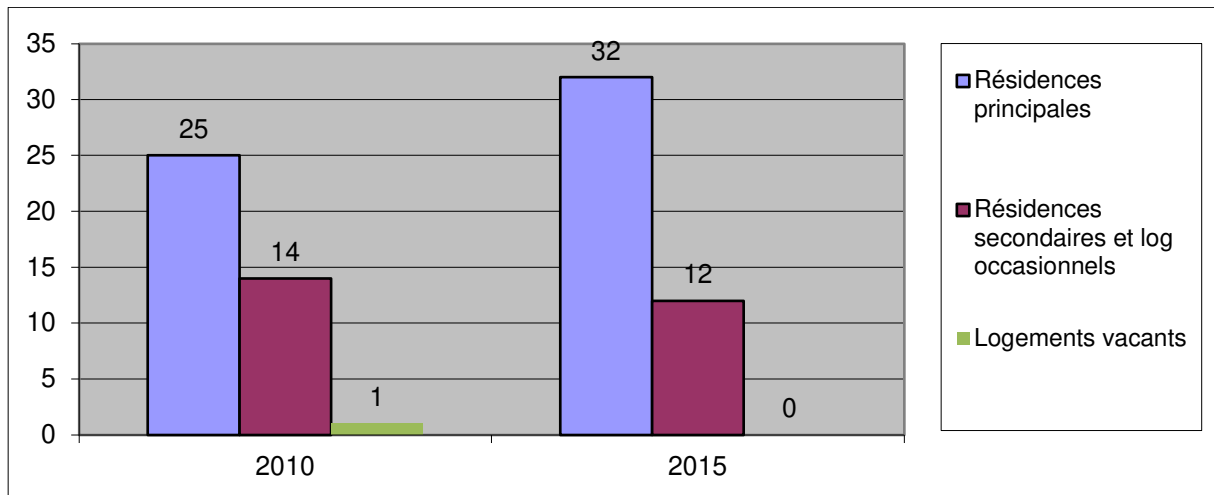
Il est à noter que la tranche d'âge 30-44 ans, qui permet principalement la réalisation d'un solde naturel positif (naissances supérieures aux décès) a légèrement augmenté entre 2010 et 2015 et devient la 3^{ème} valeur représentée sur 6.

ENJEU DEMOGRAPHIE

- Répondre à la demande des jeunes actifs désirant s'installer sur le territoire afin de maintenir l'équilibre de la pyramide des âges.

2 - PARC DE LOGEMENT

2.1 - Evolution de l'habitat



La commune présente majoritairement des résidences principales (72.7%), ce qui démontre son attrait résidentiel.

Entre 2010 et 2015, la commune a accueilli 7 résidences principales malgré l'absence de consommation d'espace (0.2ha ont été consommés en 2008). Ce fait correspond au registre des autorisations d'urbanisme qui recense des rénovations de constructions existantes. En effet, on observe en parallèle une diminution de 2 résidences secondaires et du logement vacant, tous 3 transformés en résidences principales. Les 4 autres résidences principales ont pu être créées sans dépôt d'autorisation d'urbanisme (absence de modification de façade par exemple).

Le parc de résidences secondaires est moindre, mais présent (27.3%). Ce taux peut s'expliquer par l'héritage de logements qui sont conservés dans le patrimoine familial ou bien par le souhait de ménages expatriés pour raison économique de revenir s'installer sur le territoire lors de leur retraite professionnelle. De par l'augmentation des résidences principales le taux de résidences secondaires a diminué de 2010 (35%) à 2015 (27.3%).

Le parc de logements vacants est nul en 2015, et représentait 2.5% en 2010. **L'ensemble des logements présents sur la commune ont donc un usage.**

L'habitat est principalement représenté par des résidences individuelles (88.6% en 2015) contre 11.4% d'appartements (5 appartements recensés). Le nombre d'appartements a augmenté depuis 2010 où il était de 4 (soit 10%).

Le parc de logements se compose en majorité de résidences principales en propriété représentant 65.6% du parc en 2015 soit une légère diminution depuis 2010 avec 72%. Le taux de locataire est de 18.8%, le taux de personnes logées gratuitement est de 15.6%. Il y a une absence de logements HLM loués vides. A noter que le taux des locataires a également diminué depuis 2010 où il était de 20%. En revanche, le taux des personnes logées gratuitement a quasiment doublé, passant de 8% en 2010 à 15.6% en 2015.

Cette composition des logements est à l'image des communes rurales. La présence de l'offre d'accueil de la typologie collective (appartement) permet d'accueillir un public divers, comme par exemple de jeunes couples ou des personnes âgées. En effet, on observe ces dernières années une demande en logements plus petits, moins contraignants, plus économes en énergie, présentant un loyer moins onéreux, en location essentiellement. Rappelons que l'offre locative permet l'accueil de nouvelles populations sur un territoire nouveau ou d'un jeune couple, dans l'attente d'une stabilité familiale et économique. Cette offre représente donc un tremplin nécessaire dans l'attente de l'achat d'une parcelle à bâtir ou d'un logement existant.

2.2 - Nombre de pièces des résidences principales

Notons qu'en 2015, 59.4% des résidences principales présentaient 5 pièces ou plus.

Ce taux est majoritaire, puisque celui des résidences principales comprenant 4 pièces est de 15.6%, 3 pièces 21.9%, 2 pièces 0% et 3.1% pour 1 pièce. Les résidences de petites tailles (1,2 ou 3 pièces), pour les petits ménages (personne seule ou famille mono parentale) représentent un quart du parc de logements (25%), ce qui est significatif, bien que la résidence principale de grande taille, familiale, soit la typologie la plus fréquente.

La typologie des logements présents permet une mixité sociale et intergénérationnelle.

2.3 - Résidences principales selon la période d'achèvement

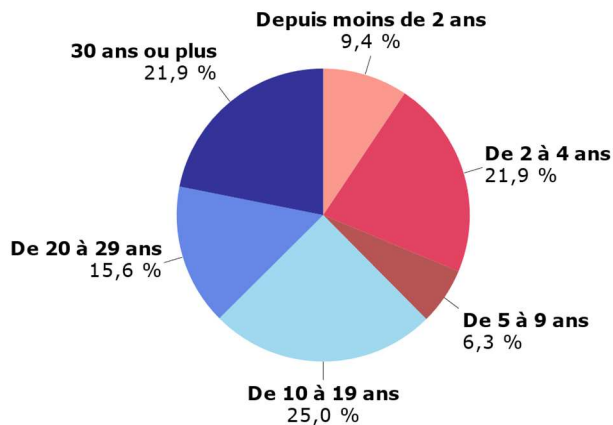
En 2015, la majorité du parc des résidences principales était construite avant 1919 (41.9%), suivi des années 1971 à 1990 (25.8%) et des années 1991 à 2005 (16.1%).

Le taux de logements construits avant 1991 est de 74.2%. Ce parc est susceptible d'être plus énergivore qu'un parc plus récent, avec les conséquences que cela peut induire en matière de précarité énergétique des populations aux revenus les plus faibles. En parallèle au PLU, les politiques publiques d'amélioration de l'habitat pourraient répondre à un grand nombre de propriétaires occupants souhaitant améliorer leur habitat (isolation, réfection des façades, production énergétique...).

Le parc de résidences principales est donc ancien, il y a ici un enjeu de lutte contre l'habitat dégradé et la précarité énergétique.

2.4 - Ancienneté d'emménagement des ménages

En 2015, la mosaïque d'ancienneté d'emménagement des ménages est échelonnée dans le temps mais n'est pas uniforme. Le boom d'emménagement des ménages s'est produit il y a 10 à 19 ans, avec 25% d'emménagement. En suivant, les pourcentages diminuent : 6.3% il y a 5 à 9 ans, 21.9% il y a 2 à 4 ans et enfin 9.4% il y a moins de deux ans. 62.5% des ménages ont emménagé depuis plus de 10 ans.



ENJEUX LOGEMENTS

- Poursuivre l'augmentation des résidences principales en répondant à l'objectif de développement démographique, à savoir l'accueil de 22 habitants supplémentaires. Sur la base de 2.2 personnes par logements, projeter une offre de 10 nouvelles résidences principales.
- Permettre la poursuite du parcours résidentiel complet (offre de logements diversifiée).
- Poursuivre la lutte contre l'habitat dégradé et la précarité énergétique, en facilitant la rénovation des habitats anciens.

2.5 - Le logement social - le logement aidé

Le parc de logements sociaux ne comptabilise aucun logement HLM de maîtrise publique Etatique.

La commune est propriétaire de deux logements aidés mis en location :

- L'ancien presbytère.
- Un appartement au-dessus de la Mairie.

Le Conseil Départemental a institué un plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2018-2023, incitant à la création de logements sociaux et très sociaux dans le parc privé, la création et la réhabilitation de logements sociaux HLM et de logements sociaux communaux dans les centres bourgs en priorité en mettant l'accent notamment dans la lutte contre l'habitat indigne. Ce plan se décline en 3 axes :

- Axe 1 : Adapter l'offre aux besoins de la population en matière d'hébergement et de logement
 - Action 1 : Créer du logement à loyer abordable dans le parc privé et le parc public :
 - Produire du logement très social.
 - Sensibiliser les bailleurs privés sur les mesures et programmes existants pour réhabiliter les logements.
 - Sécuriser les bailleurs en faisant la promotion de l'intermédiation locative.
 - Action 2 : Développer une offre de logements adaptée :
 - Développer le logement individuel adapté.
 - Répondre à la personne en manque d'autonomie pour permettre l'entrée dans le logement et son maintien dans le logement.
 - Repérer le besoin d'accompagnement en amont.

- Action 3 : Conforter le parc d'hébergement d'urgence, d'insertion et de logement accompagné :
 - Développer les résidences d'accueil, les pensions de famille pour personnes en grande difficulté.
- Action 4 : Poursuivre la dynamique partenariale pour lutter contre l'habitat indigne et non décent et lutter contre la précarité énergétique :
 - Articulation avec le Fonds Unique Habitat et le Fonds d'Aide à la Maîtrise des Energies.
 - Mobilisation des dispositifs existants et coordination.
- Axe 2 : Faciliter et fluidifier les parcours résidentiels notamment par un accompagnement global de la personne
 - Action 1 : Conduire des actions innovantes pour améliorer la fluidité de l'accueil dans l'hébergement d'urgence, l'hébergement d'insertion et le logement accompagné :
 - Mettre en place une commission d'hébergement d'urgence pour dynamiser les parcours dans le cadre du SIAO.
 - Dédier des places d'urgence pour les jeunes de -25 ans et augmenter et favoriser une meilleure répartition de l'accueil des femmes victimes de violence.
 - Optimiser l'accompagnement des usagers notamment par le développement d'accompagnement global de la personne afin d'augmenter les capacités d'autonomie des personnes en sortie d'hébergement.
 - Expérimenter de nouvelles solutions de logement (colocation en échange de services...).
 - Action 2 : Proposer des solutions aux ménages les plus éloignés du logement :
 - Améliorer et renforcer le dispositif de prévention des expulsions (mise en œuvre de la charte...).
 - Mobiliser le parc vacant privé au service des publics du PDALHPD.
 - Favoriser une meilleure prise en charge des publics ayant des troubles psycho-sociaux (organiser la prise en charge médico-sociale au domicile, organiser des coordinations locales avec un accompagnement pluridisciplinaire...).
 - Prendre en compte les besoins des familles des gens du voyage (dans les documents d'urbanisme, travailler sur les freins à l'accès à un logement social, mise en place d'une MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) pour repenser et accompagner les projets des familles sédentarisées...).
 - Action 3 : Optimiser les outils pour faciliter les parcours des ménages :
 - Améliorer le taux de réussite du (re)logement des ménages (rendre plus efficiente la mise en relation de la demande de logement et la proposition de logement...).
 - Affiner la demande sociale de logement pour faire baisser les refus.
 - Etudier la faisabilité de mise en place d'un outil de connaissance partagée.
 - Coordonner et rendre plus lisible les mesures d'accompagnement financées par le Conseil Départemental et l'Etat pour répondre aux besoins des publics.

- Engager une approche différente dans l'accompagnement des publics (réfèrent parcours insertion).
- Axe 3 : Créer les conditions d'une gouvernance adaptée
 - Action 1 : Mettre en synergie l'ensemble des politiques en matière d'habitat (Etat/CD/EPCI) :
 - Créer des comités techniques de suivi regroupant les pilotes des actions au niveau local et départemental.
 - Créer des bourses aux logements au niveau intercommunal.
 - Informer et communiquer sur l'accès au logement, le maintien dans un logement, sur l'offre de logement et plus généralement sur le Plan départemental...
 - Présenter le Plan aux élus et aux techniciens pour favoriser le travail collaboratif avec les territoires.
 - Action 2 : Associer les usagers et les territoires dans la mise en œuvre, l'évaluation et proposer de nouvelles pistes d'action :
 - Organiser les instances locales permettant une participation la plus large possible des publics.
 - Repérer les associations des habitants, membres des conseils de la vie sociale, associations de locataires... afin de les intégrer aux réflexions.

Depuis 1990, le Conseil Départemental de l'Ariège apporte des aides pour le financement de travaux d'amélioration des logements dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) des propriétaires occupants. Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- Maintien à domicile des personnes âgées.
- Adaptation des logements au handicap.
- Traitement de l'insalubrité pour les personnes ayant de très faibles revenus.

Par ailleurs, l'ANAH a pris le relai de l'Etat en 2002 pour aider au financement des travaux cités ci-dessous :

- Amélioration des logements des propriétaires occupants sous conditions de ressources (dossiers très sociaux).
- Travaux spécifiques d'adaptation des logements au handicap.
- Réhabilitation des logements insalubres (touchant plus particulièrement des propriétaires occupants à très bas revenus).

Depuis 2004, un PIG départemental est renouvelé tous les deux ans afin d'améliorer et de coordonner les aides pour ces types de travaux. En 2012, compte tenu des nouvelles priorités de l'ANAH, le Conseil Départemental a recentré le PIG sur la lutte contre la précarité énergétique, la lutte contre l'insalubrité des logements des personnes de plus de 60 ans et l'adaptation au handicap. En 2017, pour répondre aux objectifs de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, le public cible a été recentré sur les personnes de plus de 70 ans pour la rénovation énergétique et la lutte contre l'insalubrité et ouvert à tous les porteurs de projet pour les travaux relevant de l'adaptation du logement au handicap ou à la perte d'autonomie.

Le dernier PIG 2013-2017 a donné de très bons résultats :

PIG Départemental	PO Conseil	Objectifs	2012*	2013	2014	2015	2016	2017**
Rénovation énergétique (dossiers FART)		80	17	74	144	126	141	95
Adaptation au handicap		30	8	31	56	76	81	59
Lutte contre l'insalubrité et le très dégradé		5	4	5	10	6	5	3
TOTAL sans double comptes		115	25	98	183	185	183	124

* à compter du 24/07/2012

** résultats provisoires à novembre 2017

Parallèlement, la Communauté de Communes du Couserans Pyrénées mène tous les ans un PIG rural dont l'objectif est la réhabilitation de 4 logements de propriétaires bailleurs et la réhabilitation de 20 logements de propriétaires occupants.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (2013-2019) ne fait pas ressortir la nécessité de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage.

2.6 - Le potentiel réhabilitable et changement de destination en logements

L'absence d'assainissement collectif des eaux usées n'est pas une contrainte sur la commune d'Allières pour réaliser les réhabilitations éventuelles grâce à la petite taille des enveloppes bâties des hameaux. Toutes les constructions bénéficient ou peuvent bénéficier très proche d'un terrain non bâti pouvant permettre la mise en place de la filière de traitement.

Un potentiel réhabilitable est présent au hameau d'Escougnals, envisageable à moyen ou long terme.



Un potentiel réhabilitable est présent au hameau de Pédaillères, envisageable à moyen ou long terme.



Un changement de destination est présent au lieu-dit Monteillas, envisageable à moyen terme.



ENJEU POTENTIEL REHABILITABLE

- Prendre en compte la possibilité d'une réhabilitation au hameau d'Escougnals.
- Prendre en compte la possibilité d'une réhabilitation au hameau de Pédaillères.
- Prendre en compte la possibilité d'un changement de destination au lieu-dit Monteillas.
- Accueillir ainsi 7 logements neufs dans le projet de développement urbain du PLU (10 résidences principales - 2 réhabilitations – 1 changement de destination).

2.7 - Termites

Notons que les mesures relatives à la protection contre les termites des constructions et aménagements neufs s'appliquent à l'ensemble des communes du département de l'Ariège.

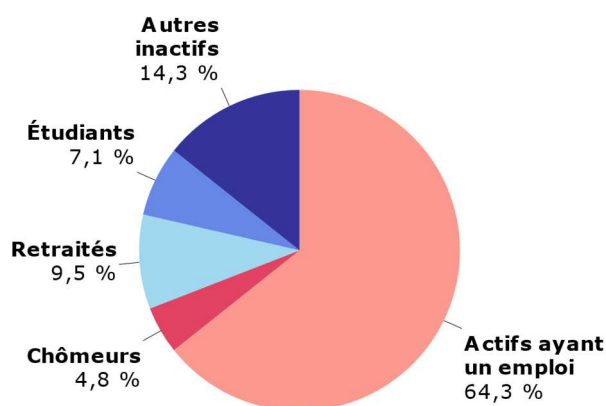
3 - POPULATION ACTIVE ET EMPLOI

La commune d'Allières dépend des pôles économiques de Saint Girons et Foix. L'activité économique de la commune est essentiellement tournée vers l'agriculture et le tourisme.

En 2015, on compte 69% d'actifs à Allières et 31% d'inactifs (élèves, étudiants, stagiaires non rémunéré, retraités, préretraités et autres), ce qui place la commune au-dessous

de la moyenne départementale (72.7% d'actifs). Les actifs ayant un emploi représentent 64.3%.

Entre 2010 et 2015, le taux de chômage a doublé, passant de 2.4% en 2010 à 4.8% en 2015.



En 2015, sur 29 actifs de plus de 15 ans ayant un emploi, 15 travaillent sur la commune d'Allières et 14 travaillent sur une autre commune, soit environ la moitié.

	2015	2010
Nombre d'emploi dans la zone	16	14
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	29	23
Indicateur de concentration d'emploi	55.2	61
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	50.8	45.3

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. Il permet d'informer sur l'attractivité du territoire. En l'espèce, le nombre d'emplois sur le territoire communal est inférieur au nombre de résidents y ayant un emploi, la commune est donc qualifiée de résidentielle.

Le territoire n'accueille aucune zone de services ou d'activités pouvant générer la création d'emplois. Cette compétence est détenue par la Communauté de Communes Couserans Pyrénées qui ne projette pas de développement économique sur la commune. **Afin toutefois d'augmenter son indicateur de concentration d'emploi, la municipalité souhaite permettre le développement des activités agricoles en place, voire l'installation de nouveaux sièges si l'occasion se présente et de permettre l'installation en zone urbaine des activités compatibles avec la vie urbaine (professions libérales, artisans locaux...).** A noter par exemples le projet de rénovation de l'ancienne fourrière en atelier d'architecture au lieu-dit Monteillas ou un changement de destination au lieu-dit Lebody d'un ancien hangar agricole en gîte.

3.1 - La démographie des entreprises

D'après les données INSEE, au 31 décembre 2016, le territoire communal compte 7 entreprises (3 dans le domaine de l'industrie, 2 dans les domaines du commerce, transport, hébergement et restauration, 1 dans le domaine du service aux entreprises et 1 dans le domaine du service aux particuliers. Aucune de ces activités ne présentent des postes de salariés. Le lieu-dit Montcru compte une ancienne scierie dont l'activité est aujourd'hui fermée.

3.2 - L'activité touristique

De gestion privée, le territoire communal compte 2 gîtes :

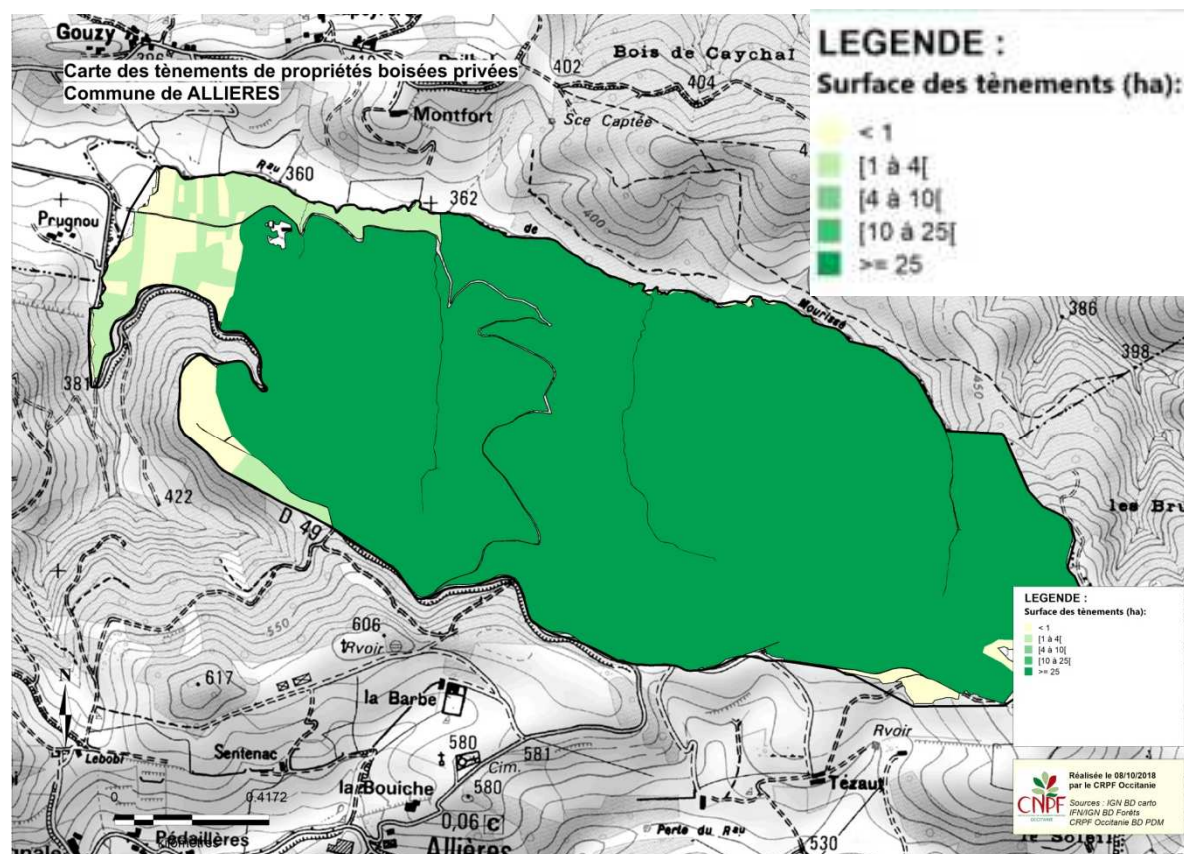
- Un gîte situé au hameau d'Escougnals, classé 3 épis, d'une capacité de 5 personnes.
- Un gîte situé au lieu-dit Pédaillères, d'une capacité de 8 personnes.

3.3 - L'activité forestière

Le territoire communal ne compte pas de forêt domaniale. La commune est propriétaire de quelques parcelles boisées.

La dynamisation et la structuration des filières locales pour une gestion durable des Pyrénées Ariégeoises est un enjeu majeur. Concernant les enjeux liés à la forêt, les objectifs affichés sont de mieux valoriser le bois et ses filières. Or, l'insuffisance des accès aux massifs, la fragilité des voiries, leur configuration sont autant de difficultés pour la gestion des peuplements, la mobilisation des bois et la performance économique de la filière.

Sur la commune d'Allières, les enjeux liés à la desserte forestière sont bien caractérisés. En effet, l'ensemble du territoire communal est couvert par deux schémas directeurs de desserte forestière qui analysent les problèmes existants et proposent des solutions.

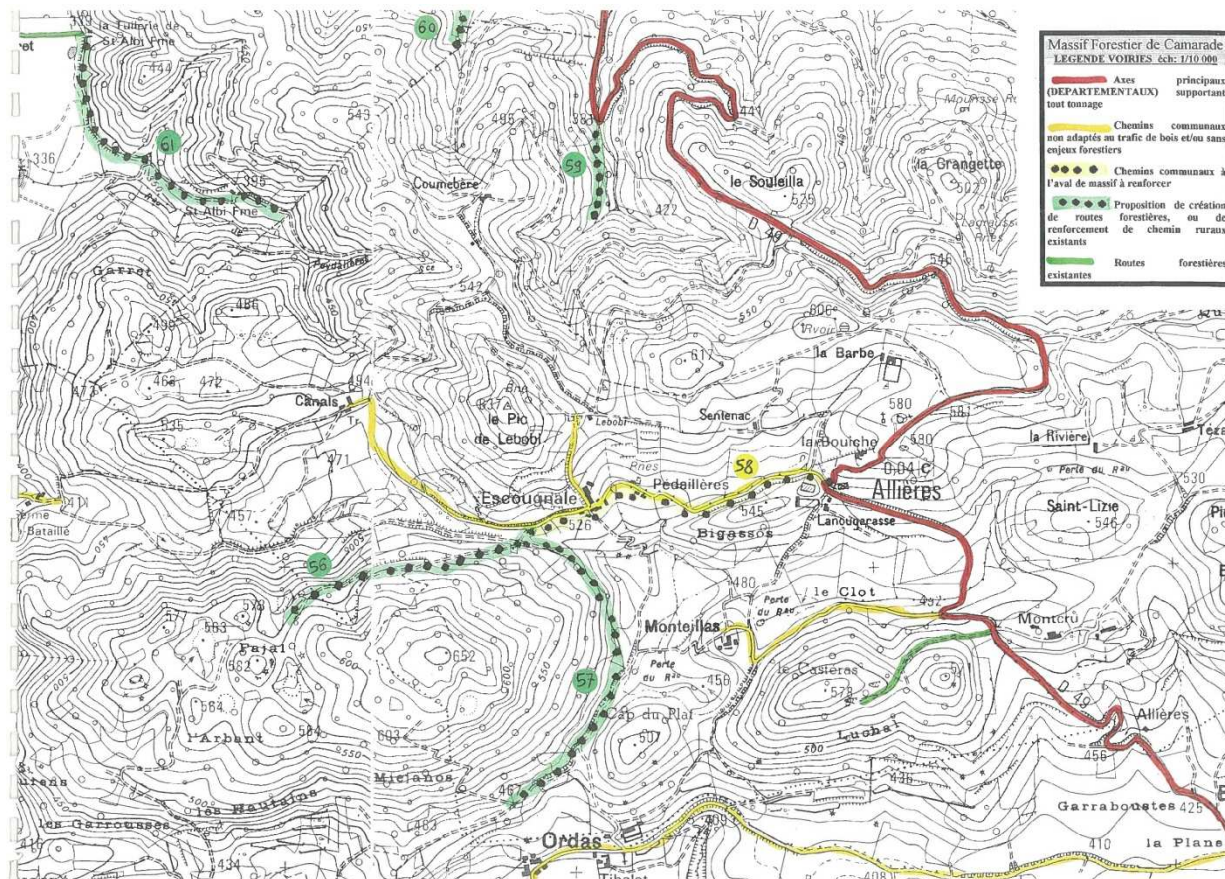


- Pour la partie ouest de la commune, c'est-à-dire pour les forêts situées à l'ouest de la route départementale n°49, les enjeux sont traités dans le « Schéma directeur de voirie forestière du massif forestier de Camarade », réalisé en 1997 par la DDT et le Conseil départemental. La commune d'Allières y est concernée par le sous-massif A3 « Bassin-versant du Mourissé ».

Ces forêts représentent un massif boisé d'environ 305ha, appartenant à différents propriétaires privés ne possédant pas de grandes surfaces. Au nord de la zone, les peuplements feuillus sont

assez productifs et peuvent fournir du bois d'œuvre. Au sud du hameau d'Escougnals, les taillis de chêne pubescent sur sol rocheux sont majoritaires ; ils peuvent fournir essentiellement du bois de chauffage.

Le schéma de desserte réalisé en 1997 prévoyait de réaliser les routes forestières ci-dessous :



Etant donnée la faible productivité des forêts du secteur sud de la commune et le morcellement de la propriété foncière (malgré sa grande surface), les projets de création de routes forestières et de mise au gabarit dans ce secteur (projets 56, 57 et 58 sur la carte ci-dessus) n'ont pas été jugés prioritaires à mettre en œuvre dans le schéma. En revanche, le projet n°59 au nord de la commune a été jugé plus intéressant. Il s'agit de la création d'une route forestière de 400 ml en fond de vallon de Coumebère, en reprenant le tracé de la piste existante. Dans la mesure où ce projet de route forestière débouche sur la RD49 relativement bas (c'est-à-dire a priori à l'aval de la partie très fragile), sa mise en œuvre devrait pouvoir être étudiée.

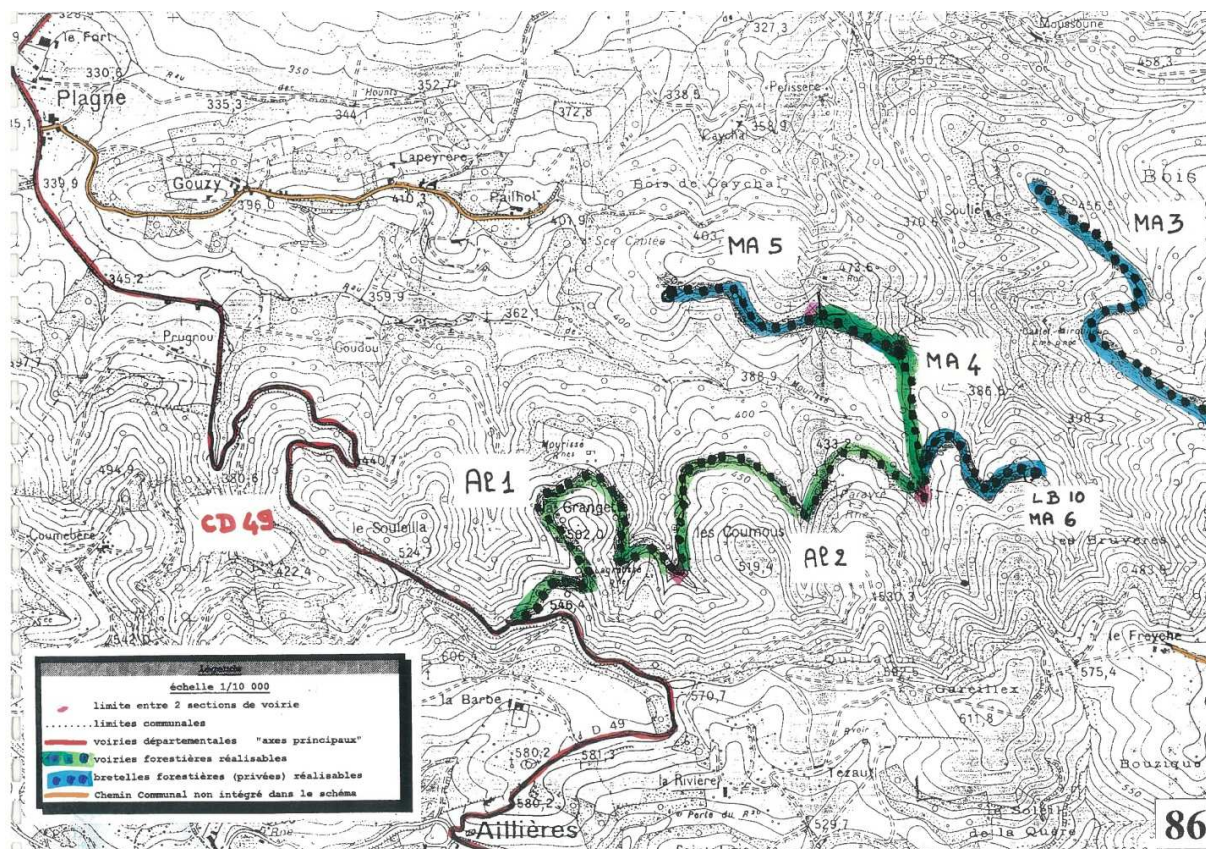
- Pour la partie est de la commune, c'est-à-dire pour les forêts situées à l'est de la route départementale D49, les enjeux sont traités dans le « Schéma directeur de voirie forestière du massif forestier de Mondély », réalisé en 1995 par la DDT et le Conseil départemental. La commune d'Allières y est concernée par le sous-massif n°5 « Plateau d'Allières et de Durban ».

Ces forêts représentent un massif boisé d'environ 170 ha, appartenant dans son intégralité à des propriétaires privés. La propriété foncière y est très bien structurée, contrairement à ce que l'on constate en général dans le département. La carte ci-dessous présente les tènements de propriétés (un tènement est un groupe de parcelles contiguës

appartenant à un même propriétaire) : la quasi-totalité de la surface boisée appartient à des propriétaires qui ont chacun un minimum de 25ha de forêts d'un seul tenant, ce qui représente un énorme avantage pour envisager la commercialisation de coupes de bois et la mise en place d'une sylviculture de qualité dans le temps.

Cette zone abrite globalement des forêts avec un bon potentiel, capable d'approvisionner la filière en bois à forte valeur ajoutée. On peut d'ailleurs noter qu'une des forêts du secteur a été intégrée dans un réseau de forêts témoins à l'échelle du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises. Ce réseau est destiné à démontrer les bonnes capacités de production des forêts. Des mesures variées y ont été réalisées et un guide de présentation de la forêt a été édité. Des visites y sont organisées régulièrement pour aborder les enjeux sylvicoles avec d'autres propriétaires et gestionnaires forestiers.

Le schéma de desserte réalisé en 1995 prévoyait que les bois de ce secteur soient amenés à port de camions sur la RD49, comme figuré sur la carte ci-dessous :



Mais une exploitation forestière récente sur ce secteur a montré que la RD49 au nord du point prévu pour le débouché de la voirie forestière est en fait très fragile, au moins jusqu'au lieu-dit Prugnou (voirie en lacet). Il importe aujourd'hui de trouver un autre point de sortie pour les bois de ce secteur, soit en créant une desserte interne et en la rattachant à la D49 en aval du lieu-dit Prugnou, soit en connectant la desserte actuelle plus à l'ouest avec le réseau de desserte prévu autour du lac de Filheit (commune du Mas d'Azil). Sur ce point, il faut noter qu'une démarche d'animation des propriétaires est menée actuellement par les communes voisines du Mas d'Azil, Gabre, La Bastide de Sérou et Aigues-Juntes pour créer une sortie commune des bois au nord du lac de Filheit, via le chemin de la Plagne.

Au niveau global, il faut noter que le transport des bois sur la commune d'Allières est limité :

- Au sud par le pont sur l'Arize sur la D49, limité en tonnage (commune de La Bastide de Sérou).

- Au nord, par le pont sur l'Arize entre la D49 et la D119 au lieu-dit Roquebrune, limité en longueur (commune du Mas d'Azil).
- A plusieurs endroits sur la route départementale D49, par la fragilité de la route (éboulements) et par un certain nombre de lacets trop fermés pour pouvoir être empruntés par les camions.

En conclusion, on peut dire que les enjeux forestiers sont plutôt marqués sur le secteur situé à l'est de la départementale D49. Une solution pour la sortie des bois devrait y être recherchée en priorité, en lien avec les propriétaires forestiers privés du secteur. La dynamique d'animation lancée au mois d'octobre 2018 sur les communes voisines pourrait être de nature à faciliter ce travail.

ENJEU POPULATION ACTIVE ET EMPLOI

- Permettre la création et le développement des activités économiques existantes, dans le tissu bâti (réhabilitation, changement de destination pour création de gîtes, ...), sans nuisance avérée et dans le respect des réseaux publics existants.

4 - L'activité agricole

Dans le cadre de la réalisation du diagnostic agricole sur la commune d'Allières, une enquête auprès des exploitants agricoles valorisant des terrains sur la commune a été menée afin d'obtenir des informations précises sur les exploitations du territoire.

Cette enquête a débuté par l'envoi d'un questionnaire aux agriculteurs de la commune. Puis, les agriculteurs exploitant des terres sur la commune ont été conviés à une réunion de concertation, le 13 septembre 2018, destinée à la collecte des informations et au repérage sur photographie aérienne des bâtiments agricoles et des terres exploitées. Quatre exploitants agricoles utilisant des terrains sur la commune ont répondu pleinement à cette enquête.

4.1 - La population agricole et son activité

La commune d'Allières compte sur son territoire 4 sièges d'exploitations agricoles. Un agriculteur ayant son siège d'exploitation en dehors d'Allières exploite aussi des terrains sur la commune. L'activité agricole valorise environ 292 ha sur la commune d'Allières, soit environ 32% de la superficie totale de la commune (910 ha).

	1970	1979	1988	2000	2010	2018
Nombre d'exploitations	9	8	7	7	7	4
Population active sur les exploitations :						
UTA	9	16	9	8	10	
Chefs et coexploitants						7
Sièges d'exploitation hors commune						1
Retraités						
Salariés permanents						
SAU des exploitations ayant leur siège sur la commune d'Allières (ha)	286	317	309	327	332	292
SAU moyenne par exploitation (ha)	31,78	39,63	44,14	46,71	47,43	73

Tableau : Données de cadrage de l'activité agricole sur la commune d'Allières

Sources : Agreste et enquête agricole PLU

4.1.1 - Elevage bovin viande

Deux exploitations d'élevage bovin viande sont présentes sur Allières :

- La première, installée au lieu-dit Monteillas, utilise 60 ha de superficie cultivée (SAU) sur Allières (30 ha en propriété et 30 ha en fermage) pour élever 65 bovins (42 UGB²).

L'ensemble de ces surfaces est utilisé en prairies permanentes. Le parcellaire de l'exploitation est jugé plutôt groupé et proche du siège d'exploitation. L'agriculteur n'emploie ni engrais, ni pesticides.

Les produits principaux de l'activité sont la production de brouards et de veaux de boucherie, et la vente de vaches de réforme. L'exploitation commercialise une partie de ses produits en vente directe et dispose du label « Marque valeur Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises »

Les projets de l'exploitation sont de développer la vente directe et, à plus long terme, créer une activité d'accueil à la ferme (gîtes).

- La deuxième exploitation d'élevage bovin viande est installée au hameau de La Bouiche (La Nougarasse). Quatre associés en GAEC valorisent 230 ha de SAU sur la commune d'Allières (90 ha en propriété, 70 ha en fermage écrit et 70 ha en fermage oral). La majorité de la SAU est composée de prairies permanentes (202 ha) ; 20 ha sont cultivés en céréales et 8 ha sont des prairies temporaires. Le GAEC dispose d'un parcellaire groupé et proche de son siège d'exploitation ou de ces bâtiments.

Les exploitants élèvent un troupeau de 300 bovins et un troupeau de 100 ovins.

L'exploitation est identifiée Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les produits principaux de l'activité sont ceux d'un élevage naisseur / engraisseur. Une partie de la commercialisation est faite en vente directe chez le consommateur.

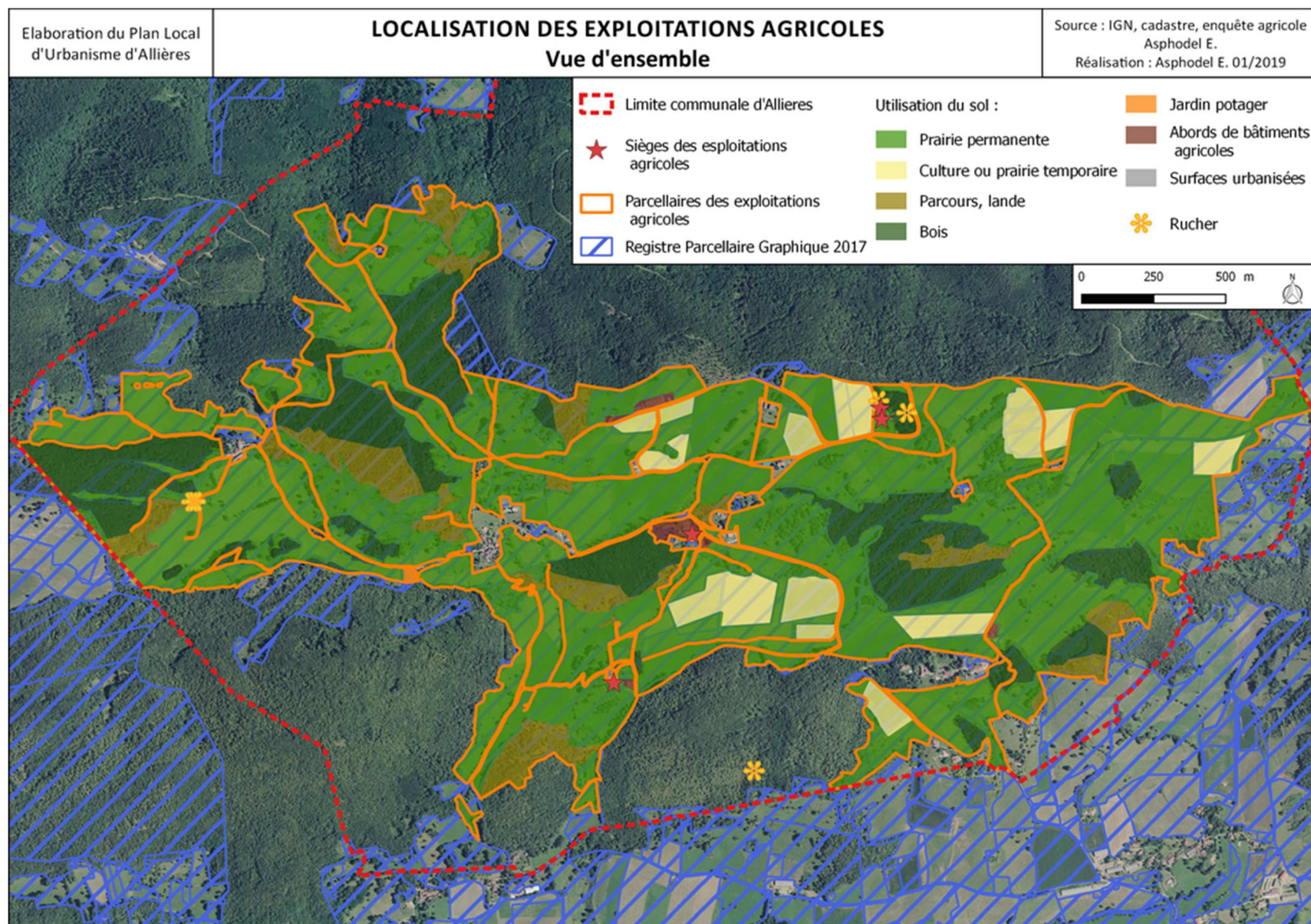
Le GAEC envisage la création d'un atelier de porcs plein air avec un bâtiment de transformation.

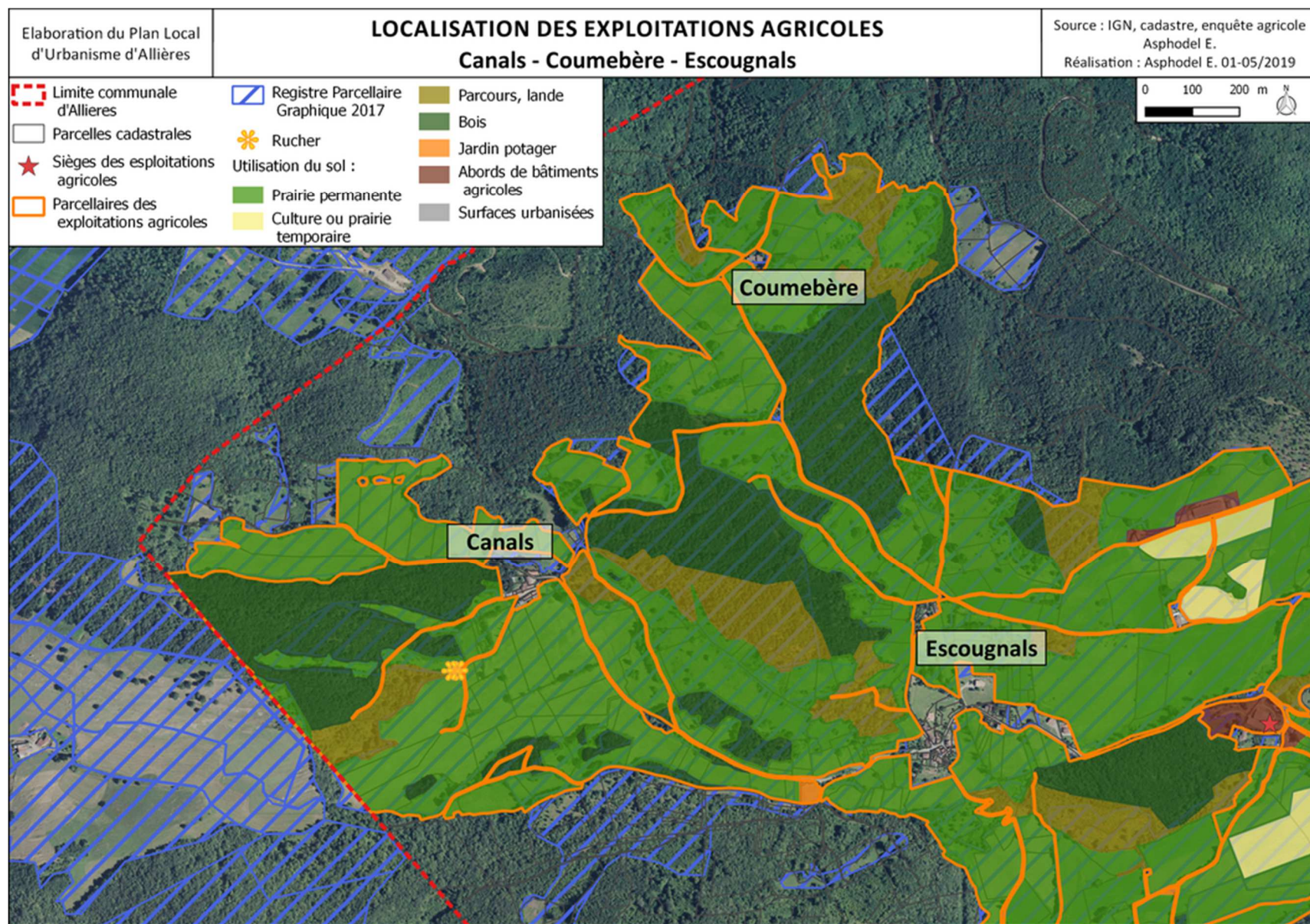
4.1.2 - Apiculture

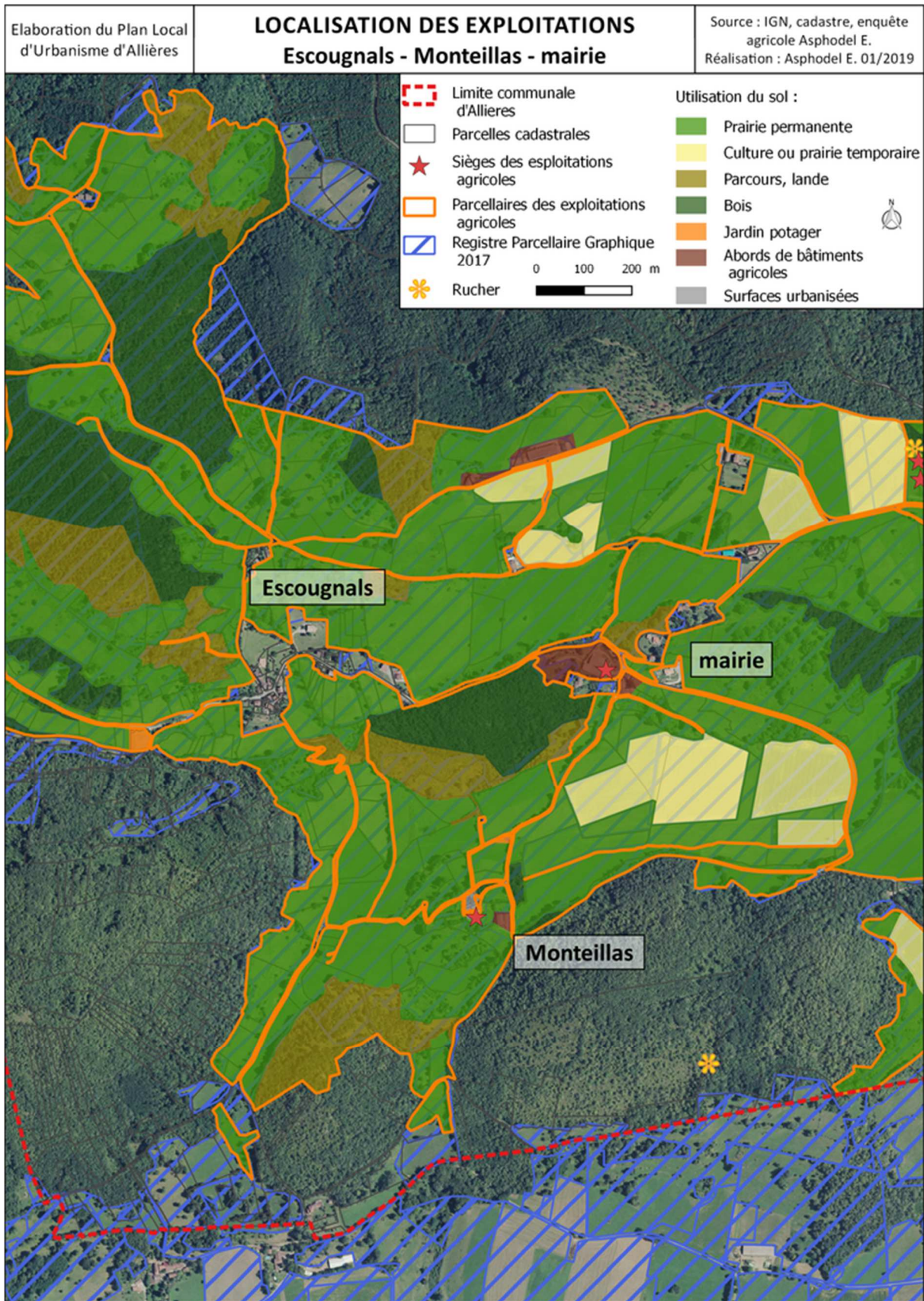
Deux apiculteurs sont présents sur Allières :

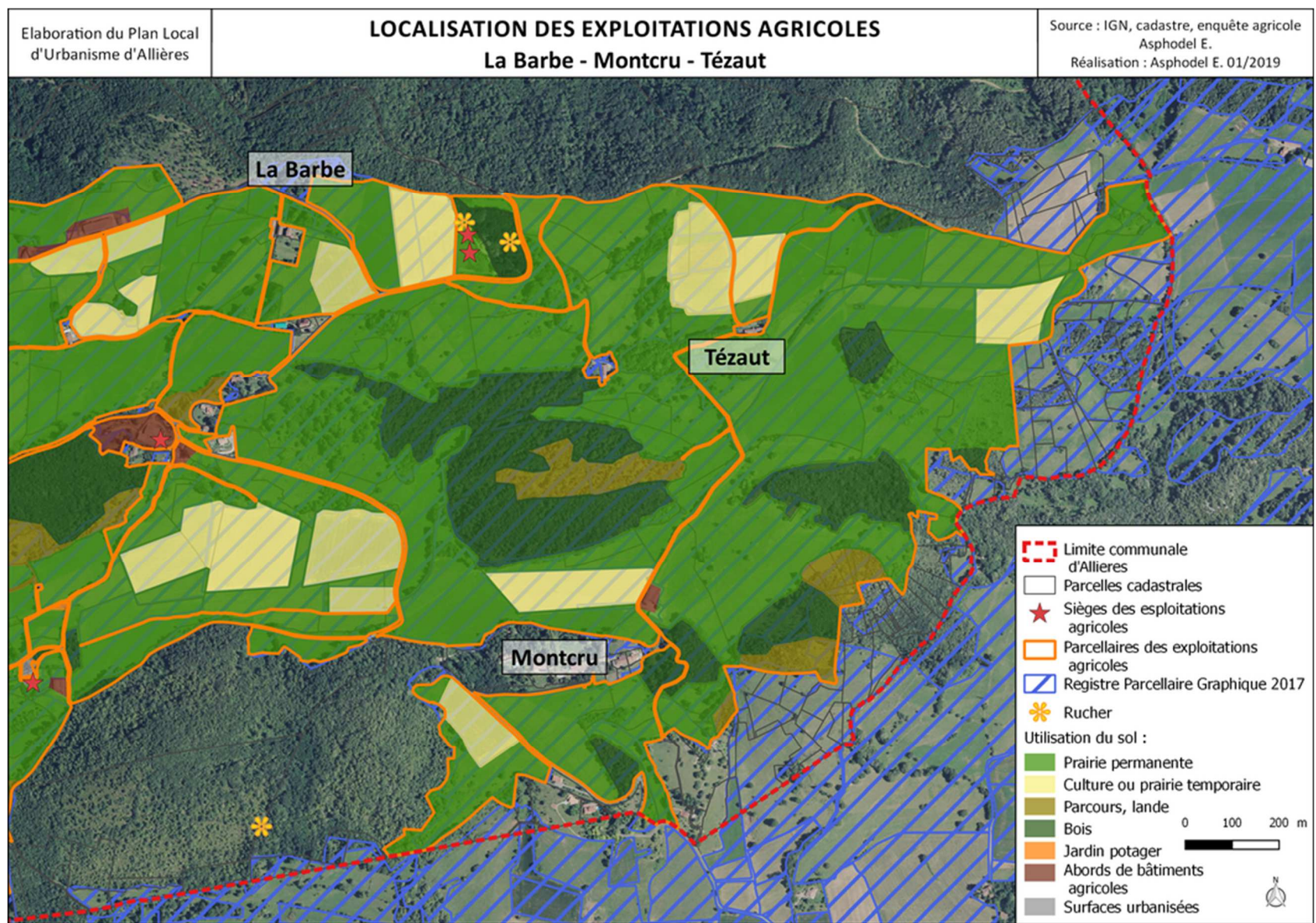
- Le premier est installé en Agriculture Biologique au lieu-dit La Baraka. Il dispose, sur la commune d'Allières, d'un peu plus de 2 ha en propriété (1 ha de prairies permanentes et 1 ha de bois d'acacia) où il développe des ruchers sédentaires et des ruchers pastoraux. Il valorise aussi 1 ha sur la commune d'Ustou. Il élève par ailleurs deux ânes. Les produits de son activité sont différents miels et de la propolis, qu'il commercialise par de la vente à la ferme. Il a le projet de développer une activité d'agrotourisme par la création d'un camping à la ferme.

- Le deuxième apiculteur, cotisant solidaire, est installé temporairement au lieu-dit La Baraka où il utilise la miellerie du premier apiculteur. Il est en phase de développement de son activité et recherche un lieu d'implantation de son activité : 1 ha de terrain avec la construction d'un bâtiment technique. Il possède actuellement 220 colonies d'abeilles et produit du miel sous les labels Agriculture Biologique et Nature et Progrès.









4.2 - Les bâtiments agricoles

4.2.1 - Typologie et localisation des bâtiments

Les parcelles attenantes aux bâtiments d'élevage, ou facilement accessibles depuis ceux-ci, jouent un rôle particulier et stratégique dans le fonctionnement des exploitations. Elles assurent la transition entre la période d'alimentation dans l'étable et la période de pâturage, en facilitant la surveillance des animaux (gestion des premières sorties d'étable mouvementées et gestion du changement d'alimentation sur la santé des bêtes). Ces parcelles jouent aussi un rôle essentiel pour les travaux de manutention (fumiers, lisiers, fourrages...), lors des périodes de transition, mais également pour prévoir les besoins d'évolution des bâtiments et installations. Tout empiètement sur ces parcelles est une difficulté certaine pour le fonctionnement courant de l'exploitation.

L'enquête réalisée auprès des exploitants agricoles de la commune a permis de localiser les bâtiments agricoles des exploitations ayant répondu au questionnaire, et d'en préciser l'utilisation. Sur la commune d'Allières, trois des quatre sièges d'exploitation disposent de bâtiments d'élevage, accueillant des animaux. Les autres bâtiments ont pour fonction le stockage de fourrage ou de matériel, ou sont à vocation technique (miellerie). La plupart de ces bâtiments se situent en dehors des zones urbanisées. Seul celui au hameau de La Bouiche, près de la mairie, qui se trouve en secteur urbanisé et proche d'habitations de tiers.

4.2.2 - Secteurs de développement de la construction agricole

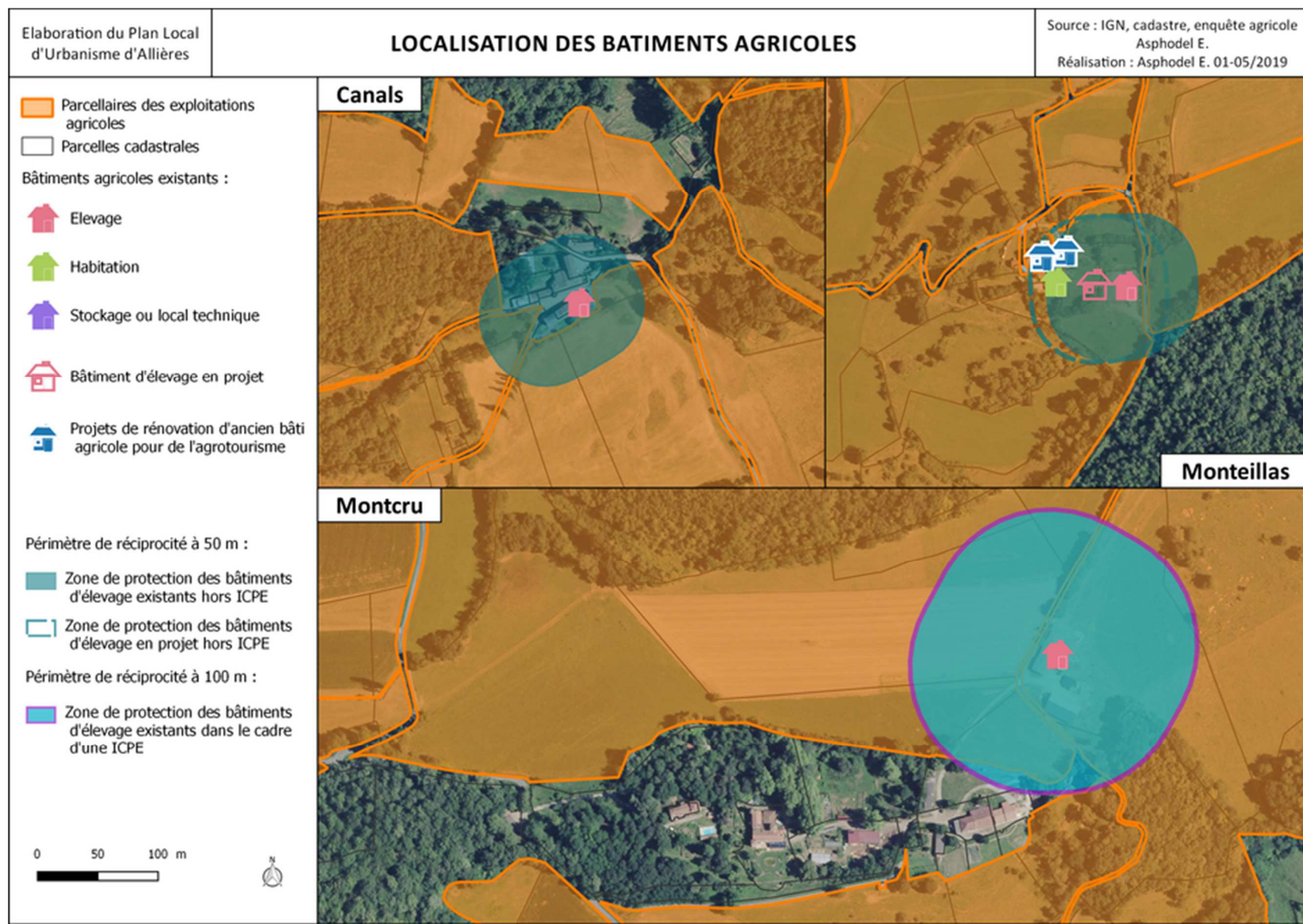
Dans le cadre du développement de leur activité, deux exploitations agricoles présentent des projets de construction de bâtiments agricoles. Sont projetés :

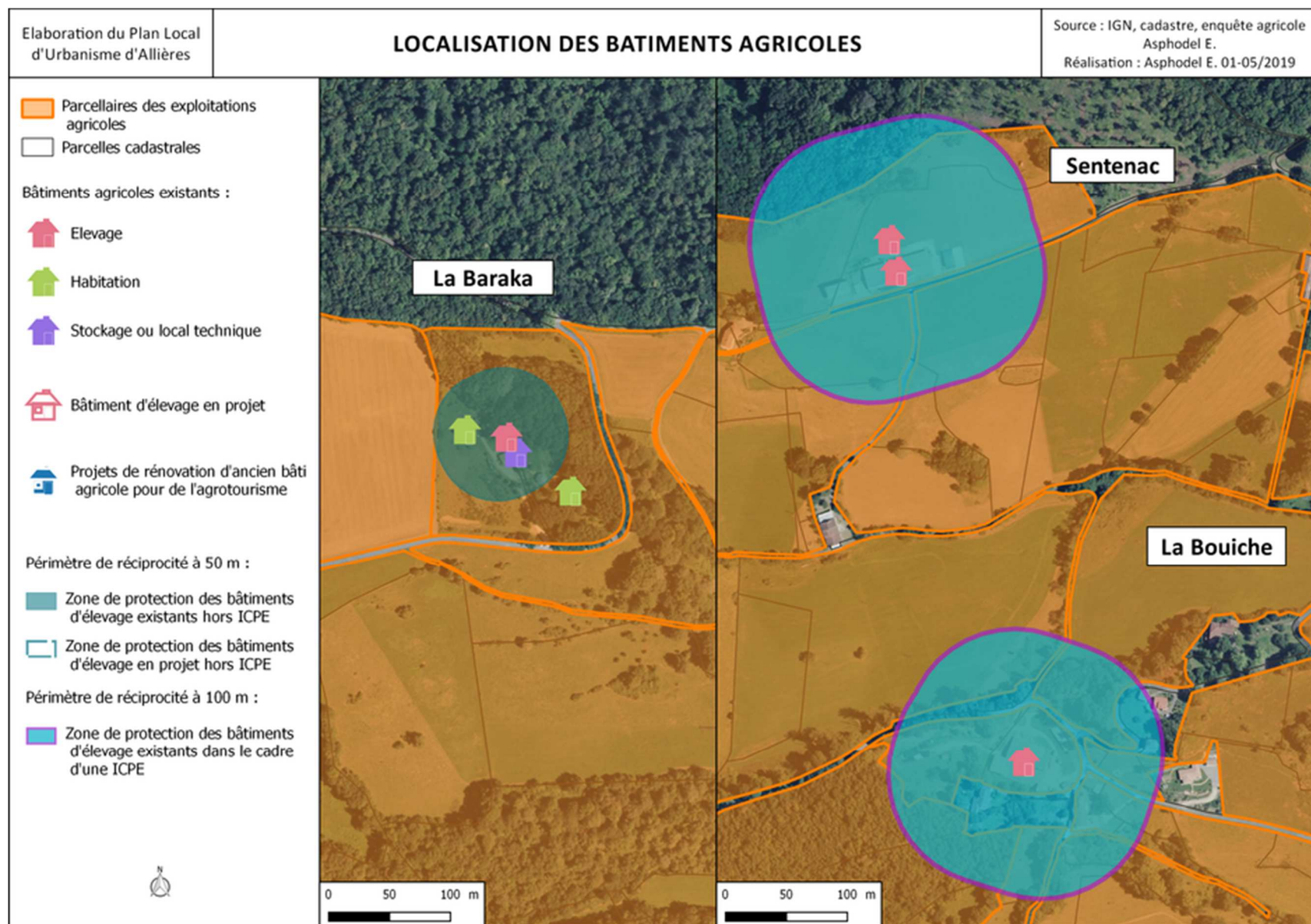
- L'agrandissement d'une stabulation.
- La rénovation de deux bâtiments agricoles anciens pour la création de gîtes ruraux.
- La construction d'une miellerie, mais la localisation n'est pas encore définie.

4.2.3 - Zone de protection des bâtiments d'élevage

Les bâtiments accueillant des animaux ou servant à du stockage de déjections ou comme silo occasionnent des nuisances olfactives, visuelles et auditives en cas de proximité d'habitations de tiers. C'est pourquoi une distance réglementaire d'éloignement est définie. Selon le type d'élevage et d'installations, la distance réglementaire d'éloignement minimum est de 50 mètres (règlement sanitaire départemental) ou de 100 mètres (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE) des habitations de tiers et des zones d'activités fréquentées par le public. **Une ICPE est présente sur la commune d'Allières.**

En application du principe de réciprocité, un « local habituellement occupé par des tiers » ne peut être implanté à moins d'une distance identique.





4.3 - L'usage des sols et le parcellaire stratégique

4.3.1 - Surface agricole utilisée (SAU) stratégique

Parmi la diversité des terrains qu'utilise une exploitation agricole, certaines parcelles sont importantes pour le fonctionnement de l'activité. On qualifie ces parcelles de stratégiques. Ce sont celles qui permettent d'assurer les fonctions essentielles dans la conduite de l'exploitation agricole.

Ainsi, on distingue 4 types de surfaces :

- Les surfaces utilisables pour l'épandage des effluents de ferme.
- Les surfaces utilisées pour la fauche.
- Les surfaces nécessaires pour la circulation des animaux.
- Les terres irriguées.

Lors de l'enquête auprès des agriculteurs, il leur a été demandé de localiser sur photo aérienne les parcelles agricoles stratégiques de leur exploitation, selon ces 4 types de surfaces, mais aussi plus globalement les parcelles indispensables à leur activité.

Surfaces utilisables pour l'épandage :

L'épandage des effluents de ferme (fumier, lisier) constitue un mode de traitement des déchets d'élevage et une source importante d'engrais pour les parcelles.

Dans le cas le plus fréquent, l'agriculteur doit respecter une distance de retrait de 35 mètres par rapport aux cours d'eau et de 100 mètres par rapport aux habitations de tiers. Il doit s'adapter aux contraintes d'accès et de relief. C'est pourquoi on retrouve souvent ces surfaces dans des zones facilement mécanisables (pentes faibles), accessibles depuis les bâtiments d'élevage.

La réduction des surfaces utilisables pour l'épandage, ou de leur accessibilité, constitue un préjudice fort pour l'activité d'élevage.

Le territoire agricole d'Allières est majoritairement couvert de prairies. La pente des terrains ne permet pas toujours de bénéficier de surfaces épandables.

Surfaces utilisées pour la fauche :

Les parcelles fauchées déterminent la capacité de l'éleveur à engranger une réserve de nourriture pour les périodes sans pousse d'herbe (hiver ou été sec). Hors apport extérieur, la taille du troupeau est conditionnée par la surface que l'agriculteur peut faucher.

Le poids économique des parcelles de fauche est ainsi déterminant dans une exploitation d'élevage extensif.

Ce sont, là aussi le plus souvent, les surfaces les plus facilement mécanisables et accessibles qui sont privilégiées pour la fauche.

Sur Allières, de nombreux terrains agricoles sont assez facilement mécanisables ; les autres terrains sont couverts de forêt. Ainsi, les prairies de fauche se trouvent réparties sur la majorité du territoire agricole communal en dehors des surfaces labourables vouées aux cultures annuelles.

Surfaces nécessaires pour la circulation des animaux :

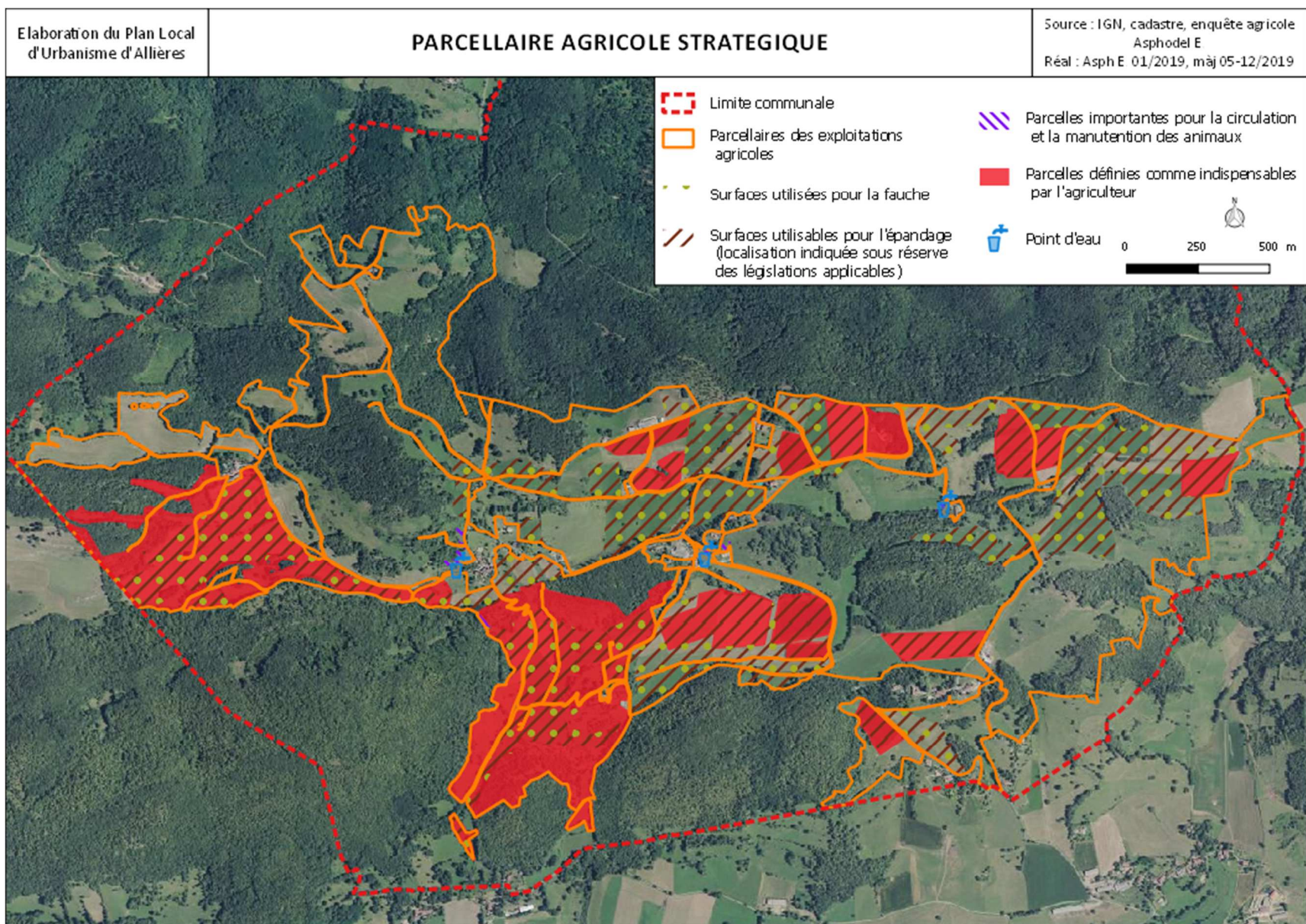
Il s'agit de parcelles de transit, des lieux de manipulation des animaux (dépose, enlèvement, embarquement, débarquement), proches des bâtiments d'élevage et qui comprennent des accès possibles par des moyens de transport du bétail, soit pour les lâchers des animaux au printemps, soit pour les changements de parcs durant la saison de pâturage.

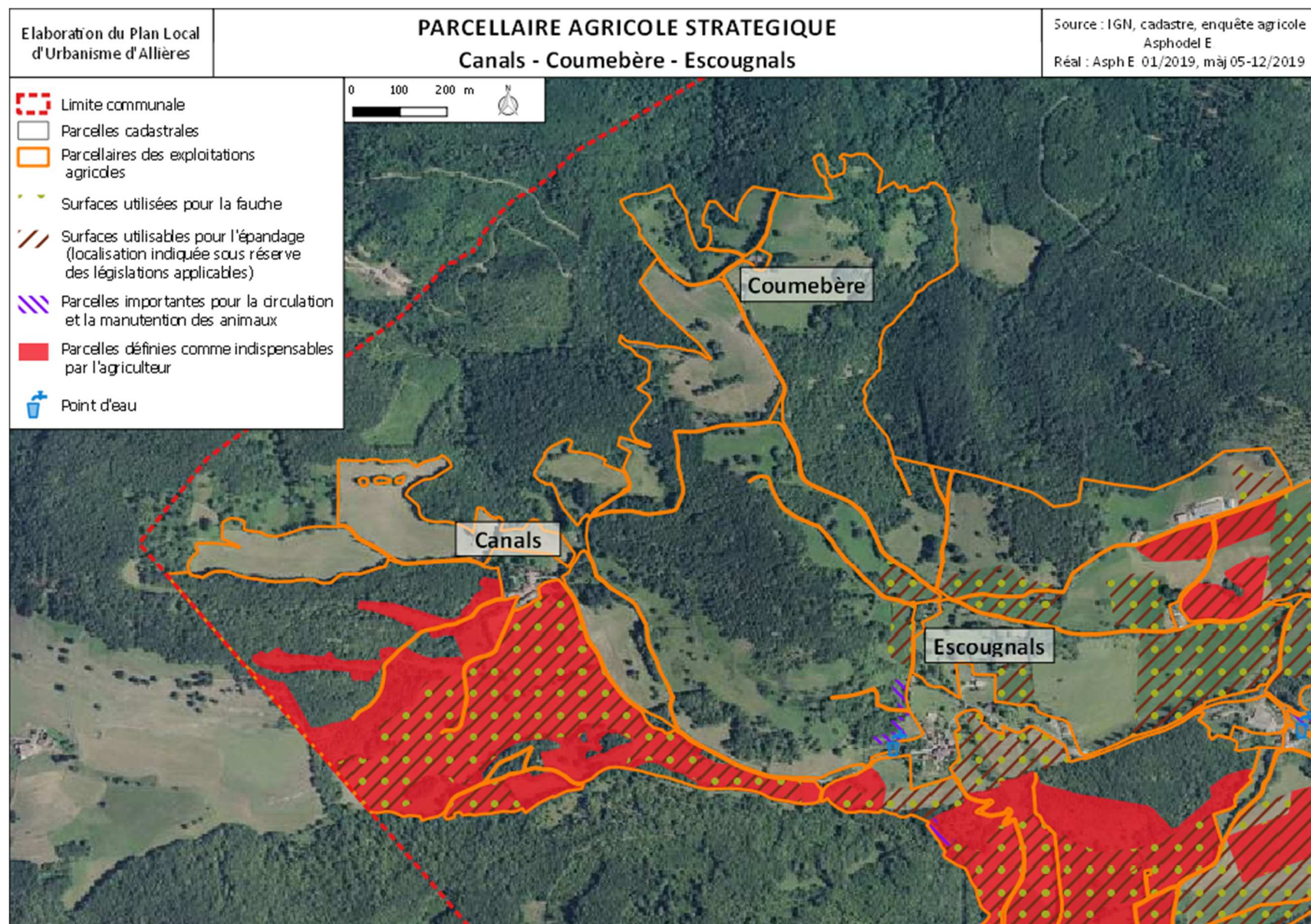
Sur Allières, des parcelles jouent un rôle important pour la circulation des animaux et le passage d'un îlot à l'autre.

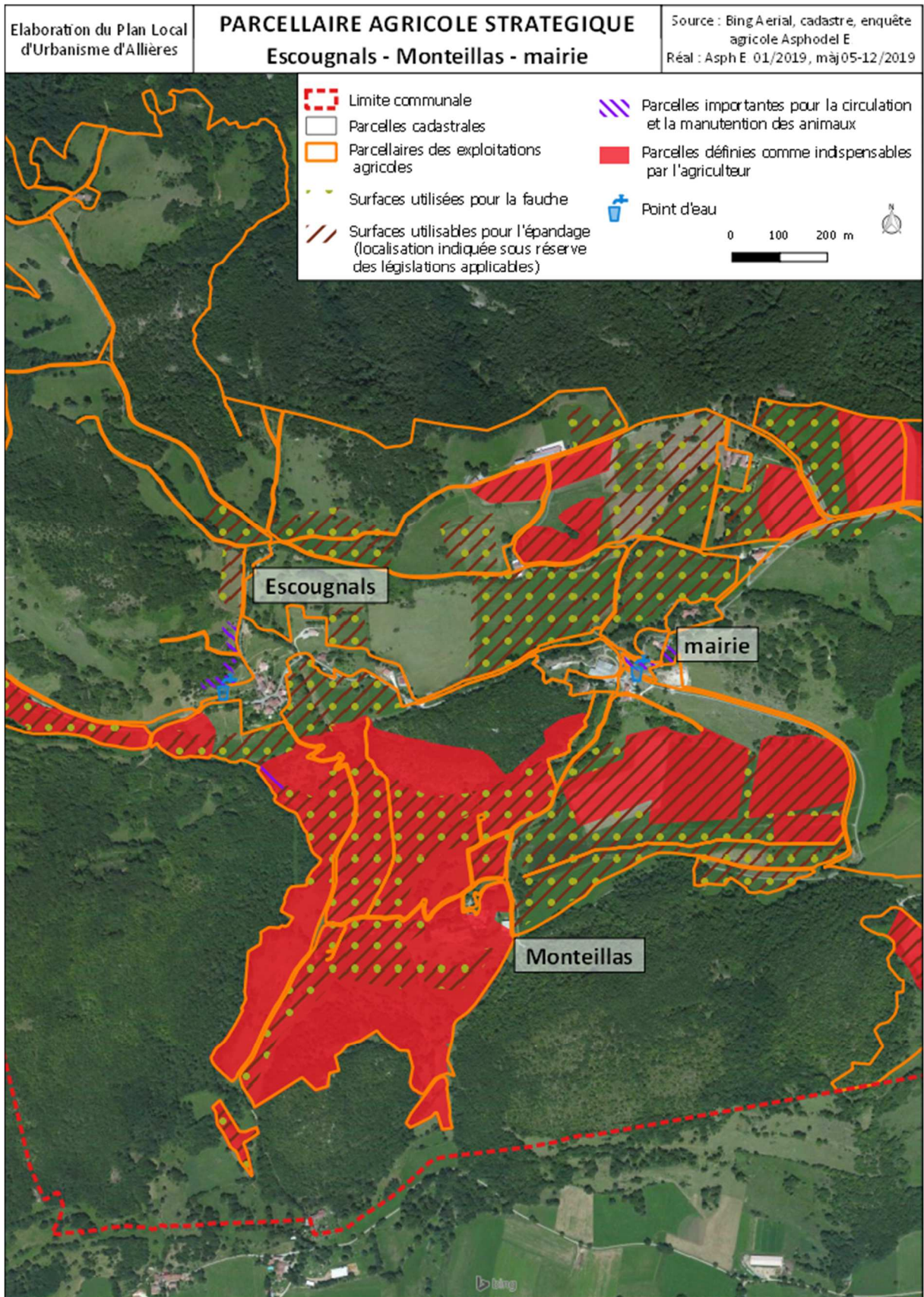
Surfaces irriguées et accès à l'eau :

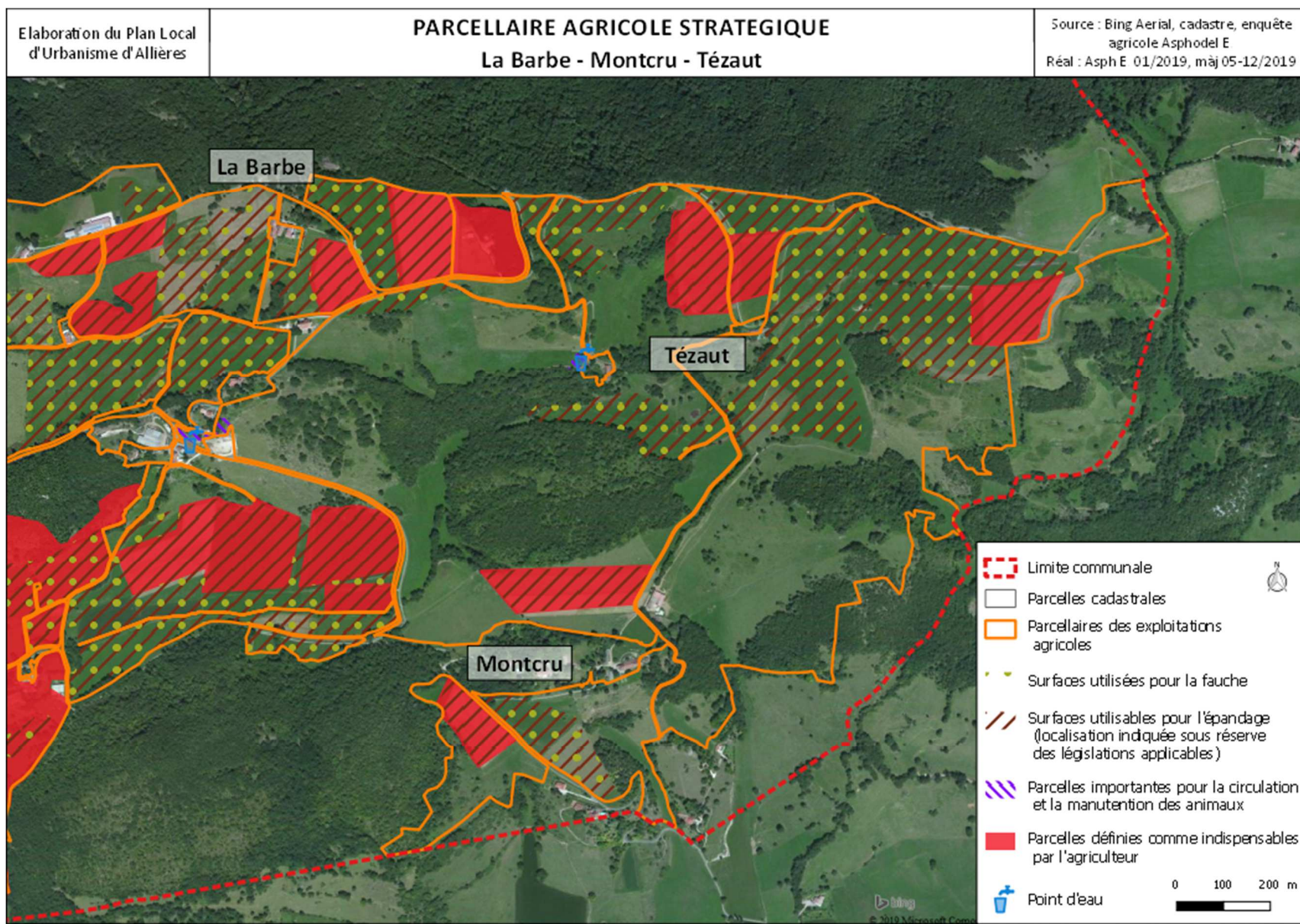
Les surfaces irriguées constituent des terrains avec un fort potentiel de production et ont souvent nécessité des investissements financiers lourds.

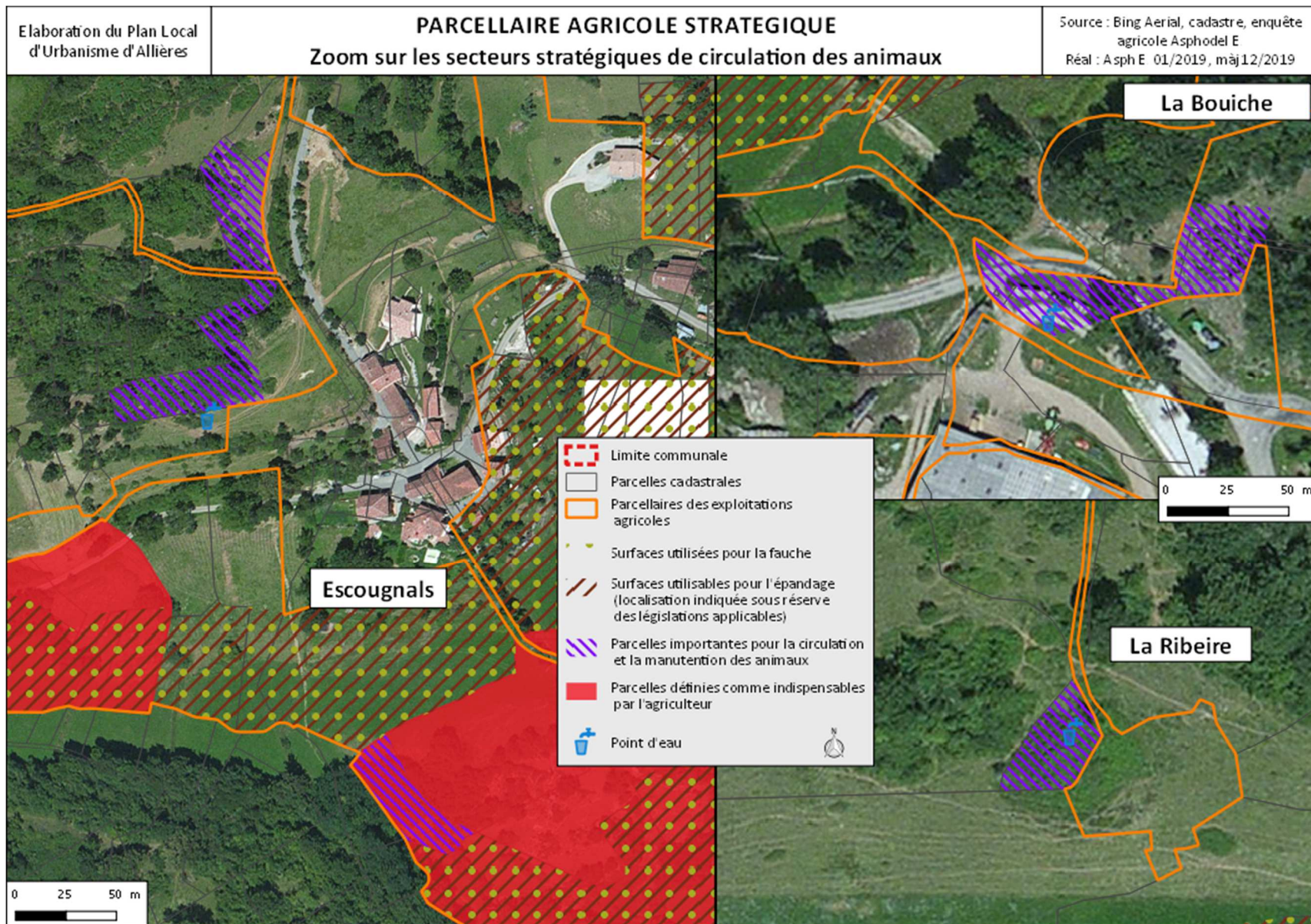
Sur la commune d'Allières, aucune surface irrigable n'a été recensée. Par ailleurs, l'accès à l'eau est une contrainte importante pour les exploitations en secteur d'élevage. Différents points d'eau destinés à l'abreuvement des animaux ont été localisés.











4.3.2 - Contraintes et concurrence d'intérêts

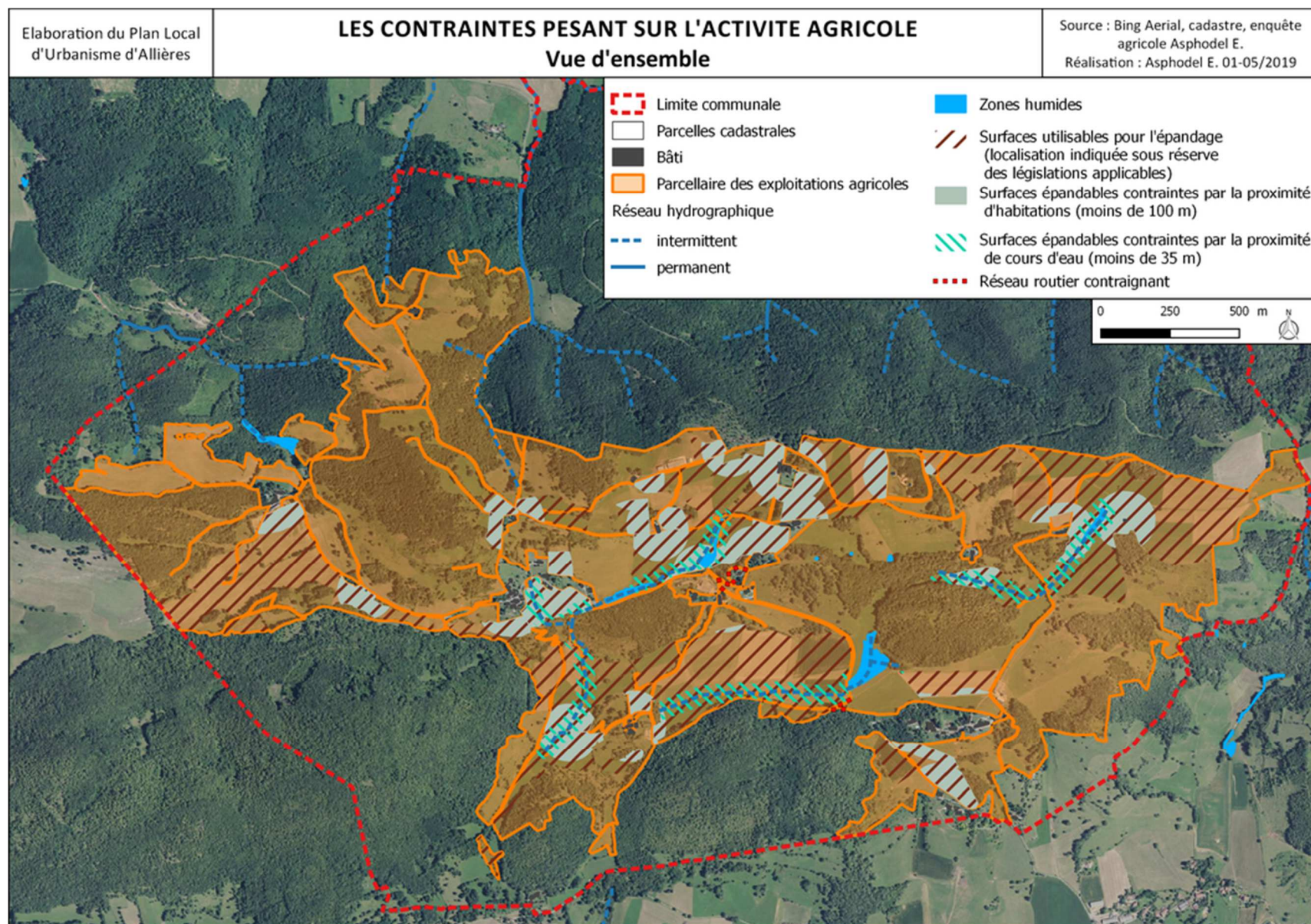
Notamment du fait du développement de l'urbanisation, certaines surfaces agricoles sont soumises à diverses contraintes qui peuvent fragiliser l'activité de l'exploitation et sa pérennité.

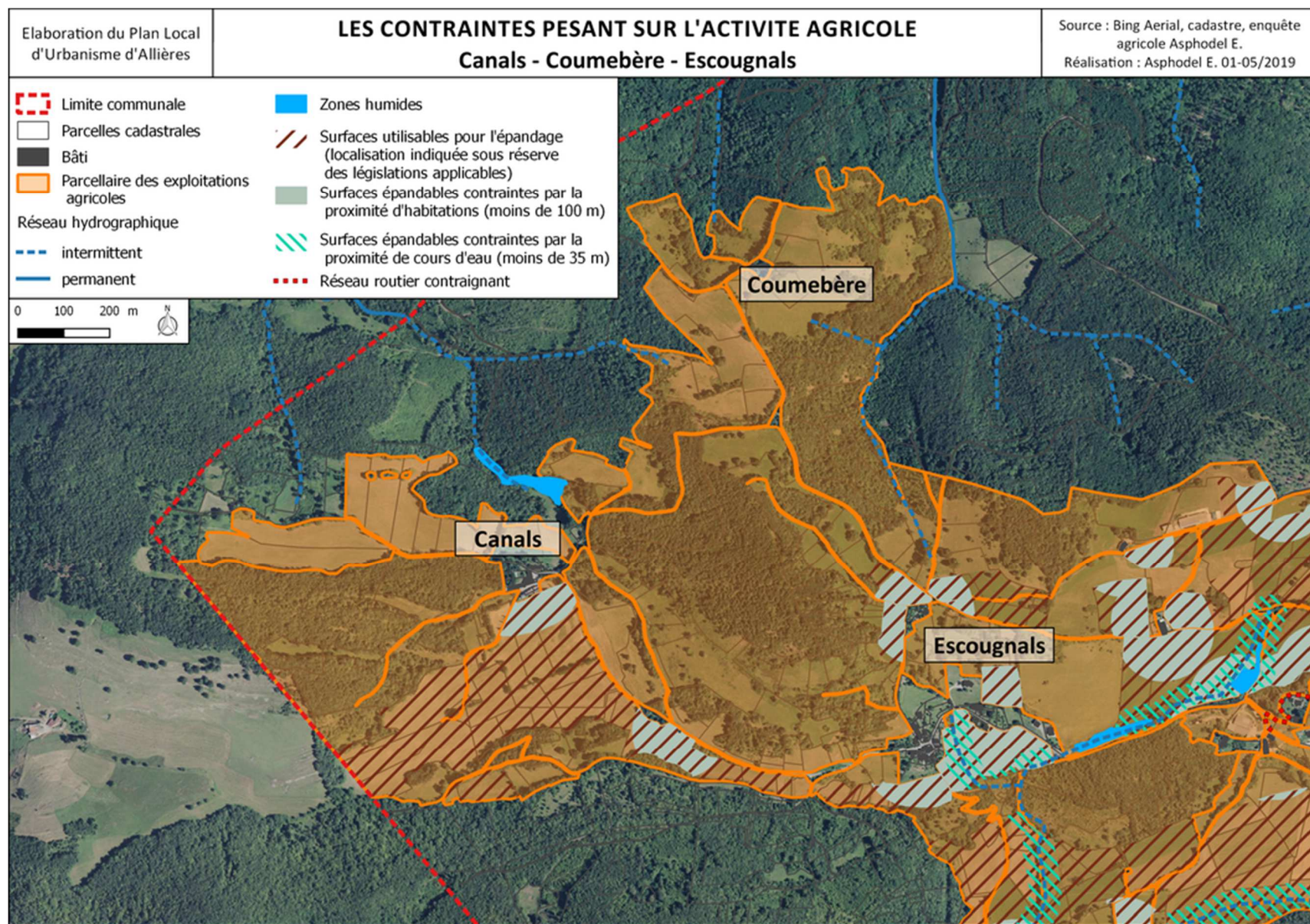
Par rapport à la pratique d'épandage des effluents de ferme, certaines surfaces agricoles sont contraintes par la proximité de cours d'eau (35 m) ou d'habitations de tiers (moins de 100 m).

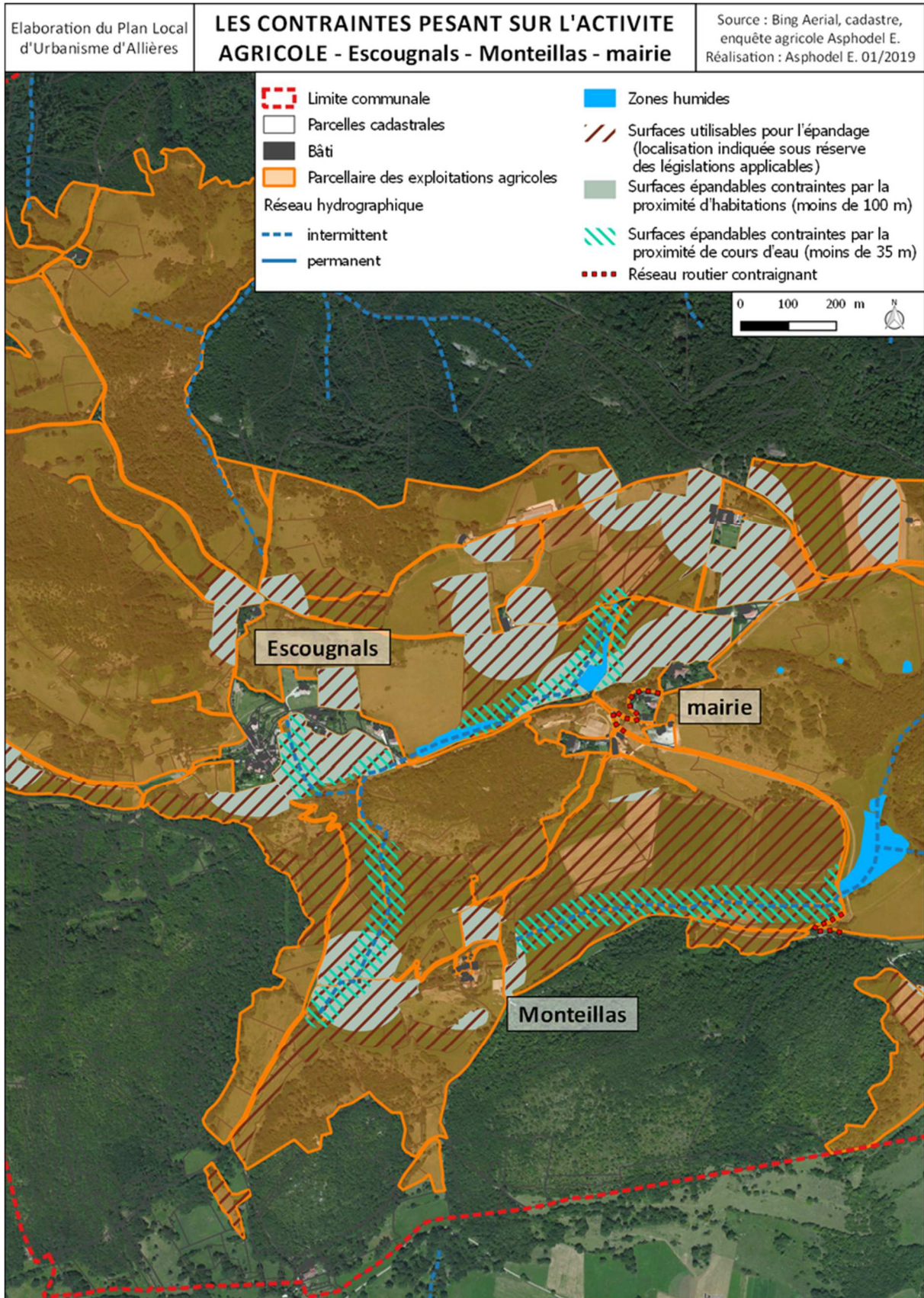
Par ailleurs, les déplacements avec les engins agricoles ou des animaux peuvent être rendus difficiles par un réseau routier contraignant (rond-point difficile, virage serré, voie étroite...) ou par la présence de zones urbaines.

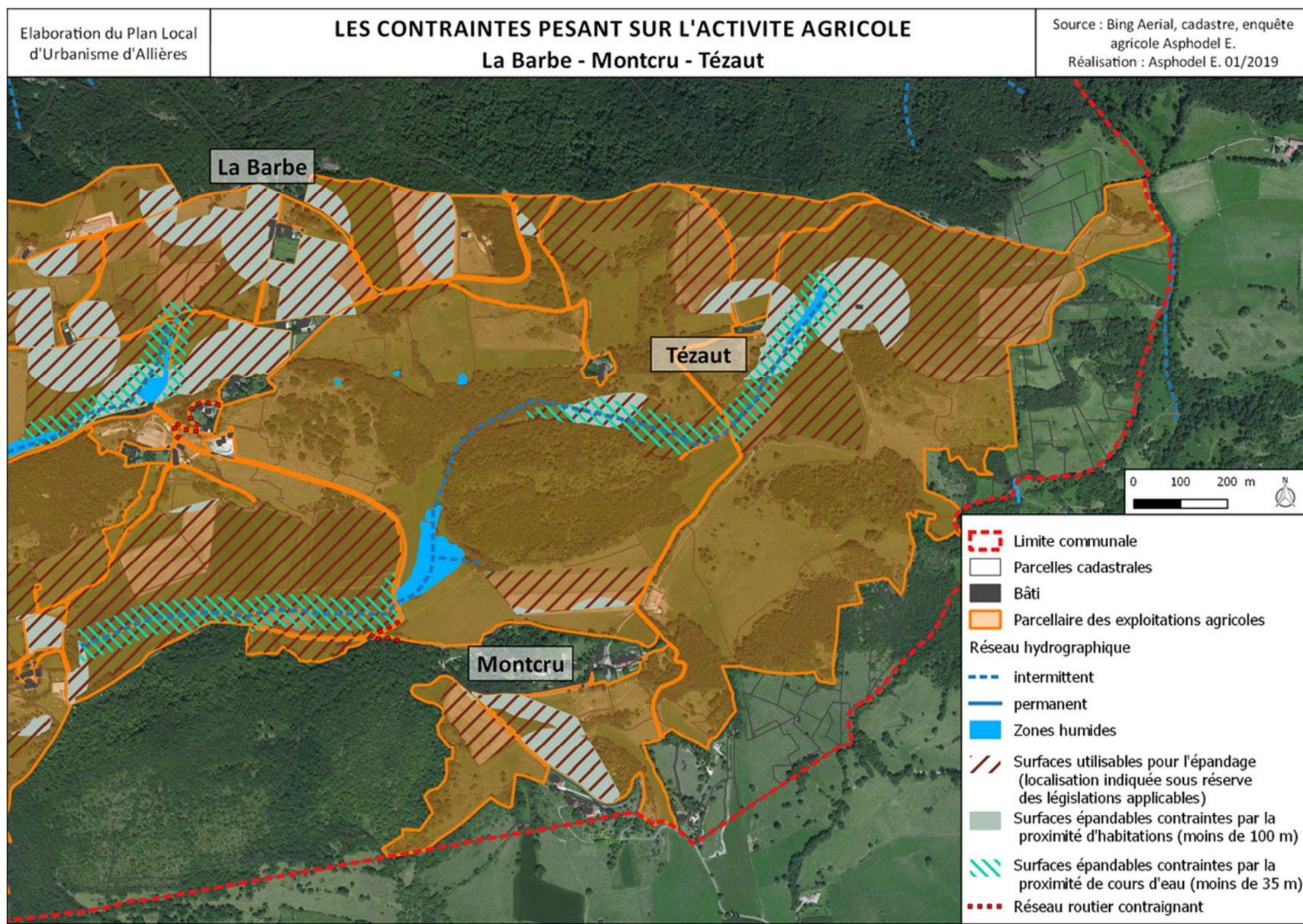
Lors de l'enquête auprès des agriculteurs, les difficultés relevées ont été :

- Des tronçons du réseau routier contraignants (virages serrés).
- Le mitage de l'espace agricole du fait de l'urbanisation, et qui réduit les surfaces épandables.









4.4 - Synthèse du diagnostic agricole sur la commune d'Allières : enjeux et perspectives

4.4.1 - Synthèse de la concertation des agriculteurs et analyse AFOM

Lors de la réunion de concertation avec les agriculteurs, il leur a été demandé de s'exprimer sur leur perception de l'agriculture sur leur commune, en identifiant ses points forts, ses difficultés et points faibles, et enfin, dans une vision prospective, les opportunités que l'agriculture d'Allières pourrait saisir ou, au contraire, les risques qui pourraient la menacer.

Ces éléments de perception sont recensés dans le tableau suivant, sous la déclinaison Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces.

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - L'agriculture, une activité importante à préserver. - Une agriculture qui contribue à l'entretien du paysage et à une qualité du cadre de vie. - Le bénéfice d'unités foncières groupées et souvent proches des bâtiments. - Des terres mécanisables et labourables. - Une commune faiblement urbanisée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire isolé à l'accès routier délicat.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Développer une dynamique respectueuse de l'environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Etre limité dans son évolution dans un environnement Agriculture biologique.

4.4.2 - Enjeux

Au regard du présent diagnostic, les enjeux dont relève l'agriculture sur la commune d'Allières sont ceux d'un territoire inscrit dans une dynamique de maintien de son activité agricole, dans un contexte de déprise.

Prendre en compte les besoins de l'agriculture en surfaces agricoles

Il s'agit de maintenir la vocation agricole des zones agricoles à forts enjeux (parcelles attenantes aux bâtiments d'élevage, zones d'épandage, de fauche et de circulation des animaux, zones de production à forte valeur ajoutée, zones avec investissements publics réalisés), et de limiter ainsi la fragilisation des exploitations agricoles.

Pour cela, on pourra privilégier un projet de développement qui se concentre sur les hameaux, évitant la « dispersion » de l'habitat et le mitage des espaces agricoles.

Accompagner les projets de diversification ou d'évolution des exploitations agricoles

Sur la commune d'Allières, plusieurs exploitations agricoles souhaitent augmenter leur activité et envisagent la construction de bâtiments d'élevage ou de stockage. Il s'agit d'aider au développement de ces exploitations et à l'implantation de ces nouvelles activités ou compléments d'activités, et ainsi de favoriser la multifonctionnalité des exploitations.

Limiter les contraintes liées aux difficultés de circulation

Par ailleurs, il s'agit aussi d'anticiper les besoins des agriculteurs quant à la circulation des engins agricoles. Pour exercer pleinement leur activité, les agriculteurs doivent pouvoir se déplacer entre leurs différents lieux de travail : siège d'exploitation, parcelles, bâtiments agricoles, coopératives. C'est pourquoi, dans le cadre de l'élaboration du PLU, il convient de

prendre en compte la circulation des engins agricoles, qui supposent des gabarits imposants, d'une parcelle à l'autre mais aussi leur circulation sur le réseau routier et à l'intérieur des espaces urbains. Un certain nombre d'aménagements routiers peuvent être gênants pour les agriculteurs : voie trop étroite, terre-plein central, entrée / sortie de champs ou de chemins ruraux trop étroits et perpendiculaires à la route, positionnement gênant du mobilier urbain, limitation de tonnage de certaines voies, giratoires étroits, accotements, chicanes...

Si elle n'est pas anticipée, la circulation des engins agricoles peut se révéler préjudiciable tant pour le monde agricole (en fragilisant les exploitations agricoles voyant leurs activités fortement contraintes) que pour la collectivité (usure des aménagements, impossibilité de circulation pour les engins agricoles).

Anticiper la transmission ou l'installation d'exploitations agricoles

Il s'agit de maintenir une population agricole sur le territoire communal, en facilitant les transmissions d'exploitations. Pour cela, il convient d'anticiper les transmissions en travaillant à la pérennité des exploitations et de faciliter l'arrivée de jeunes agriculteurs.

Sur Allières, les exploitations agricoles évoluent plutôt dans un régime de croisière ou de développement mesuré. Un exploitant doit étudier les modalités de succession de son activité. Ces projets sont à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU afin de préparer au mieux ces évolutions.

La perte d'exploitations ou de la valorisation de terrains agricoles peut avoir des conséquences autres qu'économiques sur le territoire : perte d'un tissu social, enrichissement et érosion de la biodiversité inféodée aux secteurs agricoles, fermeture du paysage et altération du cadre de vie.

Contribuer à un cadre de vie aux qualités environnementales et paysagères

Il s'agit de protéger les secteurs agricoles qui permettent de maintenir des coupures vertes nécessaires à la biodiversité et à la qualité des paysages. Des secteurs agricoles à préserver peuvent être identifiés pour leur contribution au maintien ou au rétablissement d'une bonne fonctionnalité des écosystèmes.

Enfin, une réflexion sur la qualité des bâtiments agricoles peut être menée afin de contribuer à leur intégration paysagère.

CHAPITRE 5 – LES EQUIPEMENTS ET LES RESEAUX PUBLICS, SERVICES DE PROXIMITE

1 – SUPERSTRUCTURES



1.1 – Les équipements administratifs

★ La Mairie compte deux espaces permettant un traitement individuel aux demandes qui le nécessitent. Elle possède un accueil avec bureau et une salle du conseil municipal. Elle est suffisamment fonctionnelle et située en rez de chaussée permettant l'accueil des personnes à mobilité réduite.



Elle fait également fonction de salle des fêtes. C'est un des deux pôles fédérateurs de la commune.

Le réaménagement de son parvis est en cours de réflexion. Il permettra la matérialisation de place de stationnement supplémentaire.

1.2 – Les équipements scolaires

Aux niveaux maternelle et primaire, les enfants sont dirigés principalement vers l'école de La Bastide de Sérou.

La commune d'Allières ne compte aucun bâtiment scolaire.

Les enseignements secondaires et au-delà les plus proches se situent sur les communes du Mas d'Azil et de Saint Girons.

1.3 - Les équipements de culture, sports et de loisirs



La commune présente sur son territoire plusieurs kilomètres d'itinéraires balisés pour la pratique de la randonnée pédestre, VTT et équestre.

Les autres équipements de culture, de sports et de loisirs à vocation intercommunale sont situés sur les communes de Saint Girons, le Mas d'Azil et La Bastide de Sérou.



La halle publique est un second lieu fédérateur de la commune. Elle a été construite en relation avec son paysage environnant, l'ouverture principale donnant vers l'espace du château et l'église. Cet espace permet d'accueillir, les fêtes et autres événements du village.

1.4 - Les lieux de cultes

La commune compte une église située en bordure de la RD n°49, à côté de la halle publique. Le cimetière est situé dans l'enceinte de l'église. Il est de taille et de capacité suffisantes.

1.5 - Les équipements et l'offre de santé, les commerces et services de proximité

L'ensemble des commerces et services de proximité sont situés sur les communes de La Bastide de Sérou, le Mas d'Azil et Saint Girons

Une boîte aux lettres pour la relève du courrier se situe à la mairie. Le bureau de poste le plus proche se situe sur la commune de La Bastide de Sérou.

1.6 - Les transports en commun

La commune n'est desservie par aucune ligne de transport en commun.

Il n'existe pas de réseau de transport à la demande ou d'aire de covoiturage permettant de réduire l'utilisation des véhicules personnels. La commune n'étant pas située sur un échangeur important de voiries, la mise en place d'une aire de covoiturage ne semble pas opportune.

1.7 - Les associations

La commune compte trois associations sur son territoire :

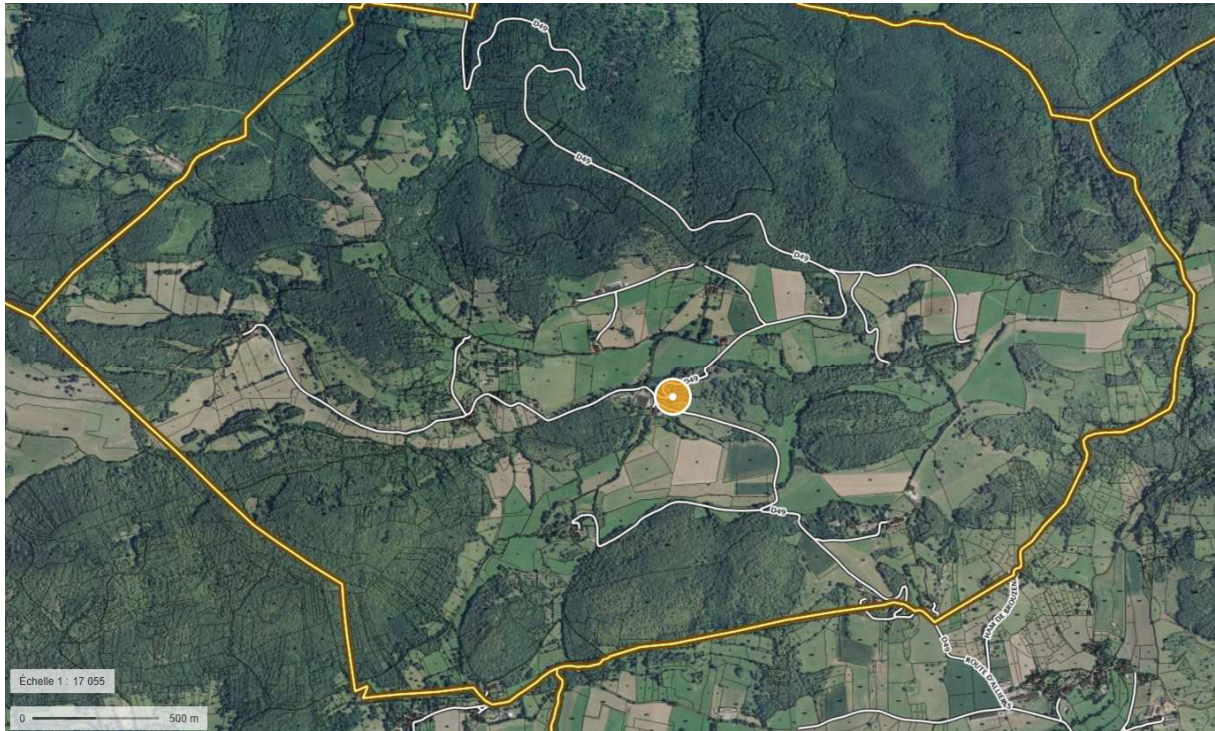
- Comité des fêtes.
- Association communale de chasse agréée.
- Association culturelle.

ENJEU EQUIPEMENTS ET SERVICES DE PROXIMITE

- Préserver le cadre de vie des habitants en maintenant l'offre d'équipements publics.

2 – RESEAUX PUBLICS

2.1 – Voirie



Le territoire communal est traversé dans le sens sud nord par la route départementale n°49, classée 4^{ème} catégorie, reliant la route départementale n°117 sur la commune de La Bastide de Sérou à la route départementale n°119 sur la commune du Mas D'Azil. Cet axe routier de 4^{ème} catégorie est l'unique accès à chaque habitation de la commune, hormis pour le bâtiment situé au lieu-dit Tibalet qui est desservi par le chemin de Tibalet depuis la route départementale n°15 sur la commune de Durban sur Arize. Sur la commune de La Bastide de Sérou, l'intersection entre les routes départementales a été aménagée par un tourne à droite (en provenance de La Bastide de Sérou), une sur épaisseur de la plateforme et une ligne continue interdisant tout dépassement.

De cet axe départemental, les routes communales complètent le réseau routier. Un réseau secondaire de voirie relie les hameaux et les lieux-dits à cet axe. Une route dessert le lieu-dit Montcru, une autre dessert celui de Monteillas, cette route est prolongée par un chemin rural carrossable regagnant le lieu-dit Tibalet (commune de Durban sur Arize), une autre voie dessert les hameaux de Pédaillères, Escougnals et Canals, une route carrossable en tout venant compacté relie le lieu-dit de Coumebère. Enfin des voies distinctes relient les lieux-dits de Sentenac, Tézaut et La Rivière.

De par la morphologie urbaine de hameaux et lieux-dits, il n'existe pas de voiries secondaires ou rues.

Il n'existe pas de panneaux d'entrée d'agglomération sur la route départementale n°49. En revanche, chaque lieu-dit et hameau sont très bien indiqués. La vitesse sur la route départementale n°49 est limitée de fait par le faible gabarit et les virages successifs.

Dans le domaine des déplacements, en 2015, 62.5% des ménages indiquaient avoir deux voitures ou plus et 31.3% une seule voiture. Ce qui donne un total de 93.8% de la population qui possède au moins une voiture. 100% des ménages déclarent avoir au moins un emplacement réservé au stationnement.

13.6% des actifs travaillent sur la commune, soit 8 personnes. Majoritairement, avec 86.4%, les actifs travaillent en dehors de leur commune de résidence.

Les déplacements s'effectuent en très grande majorité en voiture individuelle : vers les zones d'emplois et de services externes à la commune. Le mode de déplacement, ainsi que les zones de déplacements correspondent au profil socioprofessionnel des habitants et à leur mode de vie liés au rôle résidentiel de la commune.

Ce fonctionnement des déplacements sur le territoire engendre d'importants flux sur le réseau routier.

Allières n'étant pas desservie par une ligne de transport en commun fréquente et régulière, les véhicules privés autres que les deux roues représentent 62.1% de la part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2015. L'autre moyen de transport est la marche à pied (3.4%). A noter l'absence de déplacement en deux roues et la présence de 34.5% des actifs qui n'ont pas de moyens de transport pour se rendre au travail.

La place de la voiture est donc très importante pour les ménages habitant la commune. Cela a des conséquences pour la municipalité, que ce soit dans l'entretien régulier de la voirie, ou en offre de stationnement public.

ENJEU RESEAU VIAIRE

- Assurer un développement au calibre des réseaux publics existants.

2.2 – Stationnement

La commune compte deux aires de stationnement publiques :

- Le parking de la Mairie compte environ 3 places enherbées en bordure de la route départementale n°49.
- Le stationnement pour l'église, le cimetière et la halle s'effectue sur un terrain enherbé, parcelle n°48.

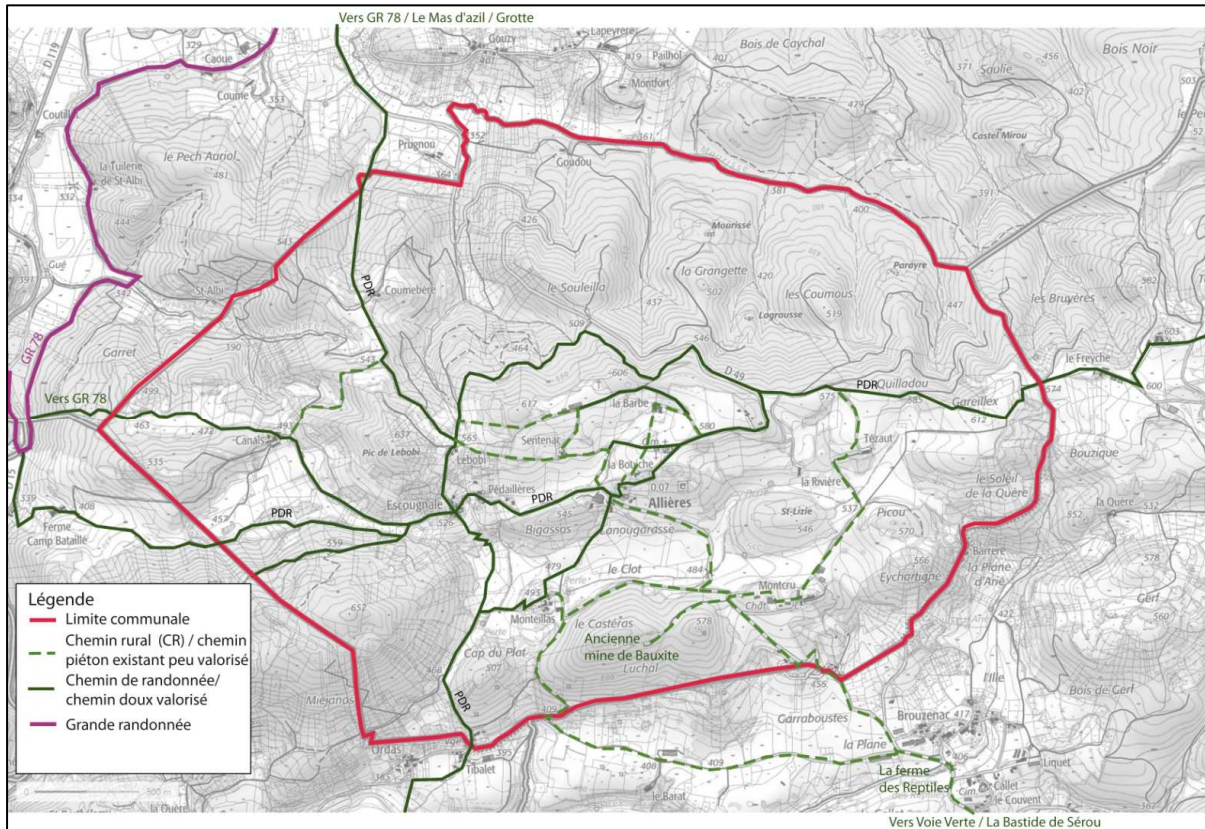
En dehors de ces espaces, les stationnements s'effectuent en bordure de voiries communales.

La commune ne compte pas d'espace de stationnement dédié aux vélos, à la recharge des véhicules électriques ni d'aire de co voiturage.

ENJEU STATIONNEMENT

- Dans les opérations privées, assurer le stationnement des véhicules en dehors de la bande circulaire des véhicules et en dehors des déplacements piétons.

2.3 – Déplacements doux



Cartographie des chemins ruraux et de randonnées sur le village



Chemin rural de Quillardou



Route avec accotements engazonnés



Certains parcours de promenades sont valorisés, notamment par le Plan départemental de Randonnée (PDR), la Communauté de Communes, la fédération de Randonnée et de Cyclotourisme. Les chemins principaux forment des boucles sur la commune qui permettent de profiter de larges points de vue sur le grand paysage. Au Plan Départemental de Randonnée sont tracés : un cheminement d'est en ouest qui relie le GR78 (passant par la grotte du Mas d'Azil) à la Bastide de Sérou ; un cheminement du nord au sud (Castelnau Durban (voie-verte) – Le Mas d'Azil). Pourraient être valorisés d'avantage les liaisons vers des lieux d'intérêts locaux (Ferme au Reptile, Ancienne mine de Bauxite, Château de Montcru...) ou des trajets avec de beaux points de vue sur le grand paysage (ex. Chemin de la Barbe...).

Certains chemins de promenade sont signalés par de petits panneaux.

Le PNR informe dans son porter à connaissance des signalétiques « non conformes » au code de l'environnement sur la commune. Il propose un accompagnement à la valorisation de la signalétique.

Sur la commune les chemins ruraux sont entretenus, les parcours passent également par des voies communales, la plupart étant bordés d'accotements enherbés permettant le croisement confortable entre le piéton et les véhicules routiers.

Le schéma départemental des itinéraires cyclables a été approuvé par le Conseil Départemental le 8 janvier 2009. Son objectif est de réaliser un réseau cohérent et continu, confortable et lisible afin de s'assurer de la sécurité des déplacements et de la qualité du cadre de vie des habitants. La commune n'est pas concernée par ce schéma.

La commune compte trois types de cheminements doux, ceux d'intérêt départemental (entretenus par le Conseil Départemental), ceux d'intérêt communautaire (entretenus par la communauté de communes) et ceux d'intérêt local (entretenus par la commune).

2.4 - Eau potable

La commune a délégué sa compétence au SMDEA pour la production et la distribution de l'eau.

Le SMDEA travaille au schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution.

La commune d'Allières est alimentée en totalité par l'eau produite par l'usine de production d'eau potable située sur la commune du Mas d'Azil. L'usine est alimentée en eau brute par un captage dans la rivière Arize sur la commune du Mas d'Azil au lieu-dit Roquebrune. Le prélèvement est autorisé par un arrêté préfectoral en date du 30 mai 2017. Cet arrêté instaure les périmètres de protection correspondants, localisés sur la commune du Mas d'Azil. L'usine de production de l'eau potable dessert une population de l'ordre de 9000 habitants répartis sur un vaste territoire localisé dans les vallées de la Lèze et de l'Arize. La commune d'Allières compte quant à elle 71 habitants selon les données INSEE de 2015.

Un réseau d'adduction équipé d'une station de pompage située au lieu-dit Prugnou sur la commune du Mas d'Azil achemine l'eau potable depuis l'unité de production jusqu'au

réservoir de la commune d'Allières situé au lieu-dit La Barbe. Le réservoir possède une capacité de 25m³.

NOTA : auparavant, l'alimentation en eau potable était assurée par un captage situé à La Ribère.

En 2017, il a été produit 2 425 584m³ pour le système Mas d'Azil. La longueur totale du réseau de distribution est de 6.3km sur la commune d'Allières. Ce réseau de distribution ne pose pas de problèmes particuliers par rapport aux besoins actuels d'eau potable. Les possibilités de développement sont liées aux diamètres des canalisations de distribution.

La commune compte 52 abonnés, comprenant les ménages, les activités économiques, ainsi que les bâtiments communaux, dont 9 abonnés sont recensés pour une activité agricole. En 2017, la consommation relevée était de 5 972m³.

Le débit maximum que le SMDEA est autorisé à prélever dans la rivière Arize, par l'arrêté préfectoral du 30 mai 2017, en vue de l'alimentation en eau potable est de 5 280m³/jour pour l'ensemble du territoire desservi par l'unité de production du Mas d'Azil. Ce volume tient compte des besoins futurs des communes desservies, dans la limite de 10% des besoins actuels.

En décembre 2018, les résultats de la qualité de l'eau ont montré une eau conforme aux limites de qualité (bonne qualité bactériologique et physico chimique).

ENJEU RESEAU EAU POTABLE

➤ Assurer un développement au calibre des réseaux publics existants.

2.5 - Défense extérieure contre l'incendie

La commune dépend du centre d'intervention situé sur la commune de La Bastide de Sérou. Le réseau de défense incendie de la commune ne dépend pas du réseau d'eau potable, mais d'un bassin en air libre connecté à un ruisseau, situé à Bigassos, à proximité des hameaux de La Bouiche, Pédaillères et Escougnals).

La défense extérieure contre l'incendie à partir de réserves artificielles peut être constituée par des bâches souples, des lavoirs, des abreuvoirs... de capacité minimale de 60m³ (exceptionnellement pour un risque isolé et limité) à 120m³ d'un seul tenant. Toutefois, lorsque son alimentation est assurée par un réseau de distribution ou par une source, cette capacité peut être réduite du double du débit horaire de l'appoint. L'ouvrage ainsi défini, créé en des endroits judicieusement choisis par rapport aux bâtiments à défendre et facilement accessibles en toutes circonstances, permet d'assurer une défense suffisante contre un risque moyen situé dans un rayon de 400m.

La défense extérieure contre l'incendie à partir de points d'eau naturels peut être constituée par des cours d'eau, puits, pièces d'eau... dont l'utilisation doit répondre aux conditions suivantes :

- Que le point d'eau soit, en toute saison, en mesure de fournir en deux heures les 120m³/h nécessaires.
- Qu'il soit à maximum 400m des risques à défendre.
- Que la hauteur d'aspiration ne soit pas, dans les conditions les plus favorables, supérieure à 6m.
- Que le point d'eau soit toujours accessible à l'engin pompe.

La défense extérieure contre l'incendie à partir du réseau de distribution en eau potable peut être constituée de poteaux ou de bouches d'incendie, d'un diamètre minimal de 100mm, délivrant un débit de 60m³/h pendant 2 heures, conformément à la norme en vigueur. Ces prises d'eau doivent se trouver à une distance de 200 à 300m les unes des autres et réparties en fonction des risques à défendre. Toutefois, si le risque est particulièrement faible, la zone de protection pourra être étendue à 400m. Leurs emplacements doivent être accessibles en toute circonstance et signalisés. De par la capacité du réservoir en eau potable (25m³), l'installation de bornes incendie n'est pas opportune pour assurer une protection aux normes.

Les secteurs d'extension urbaine devront permettre l'approche et le stationnement des véhicules de secours par une voirie de 3m minimum de largeur. A noter qu'au-delà de 60m de longueur d'une voirie en impasse, la voirie doit permettre le retournement des véhicules de secours par une aire de retournement de taille suffisante. Les services du SDIS sont consultés lors des procédures administratives d'autorisation du droit du sol (permis d'aménager, permis de construire, certificat d'urbanisme) et proposent des recommandations spécifiques au cas par cas.

ENJEU PROTECTION INCENDIE

- Assurer la défense extérieure contre l'incendie dans les secteurs d'extension urbaine.

2.6 – Eaux pluviales

Cette compétence appartient à la municipalité. Il n'existe pas de zonage d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire communal.

L'imperméabilisation des sols par l'urbanisation est un enjeu majeur car elle nuit à l'infiltration douce des sols, accélère les phénomènes de ruissellement (rejet rapide dans le réseau collecteur, risque d'inondation). De plus, en ruisselant, les eaux de pluies lessivent les sols et se chargent de polluants (mégots, papiers, hydrocarbures, goudrons, métaux des gaz d'échappement et de l'usure des pneus...) avant de les rejeter dans le milieu naturel.

La quasi-totalité du territoire communal présente un réseau aérien enherbé en bordure de voirie. Le centre du hameau d'Escougnals présente un réseau pluvial composé de canalisations enterrées. Les eaux sont redirigées vers les collecteurs naturels les plus proches.

ENJEU RESEAU EAUX PLUVIALES

- Assurer un développement au calibre des réseaux publics existants.

2.7 – Assainissement des eaux usées

La commune a délégué sa compétence au syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA). La commune ne dispose pas d'un zonage d'assainissement des eaux usées approuvé après enquête publique. L'ensemble de la commune est assaini par des dispositifs d'assainissement non collectif. Le SMDEA assure la mise en œuvre des contrôles des installations d'assainissement non collectif par son service public de l'assainissement non collectif (SPANC).

Toute nouvelle installation d'assainissement non collectif doit être conforme à la réglementation en vigueur. Il est du ressort du propriétaire d'équiper l'habitation d'un dispositif individuel adapté et performant.

Les dispositifs d'assainissement non collectif à mettre en œuvre doivent être cohérents avec la nature du sol. Il est rappelé que seule une étude de sol à la parcelle permet de définir la filière d'assainissement autonome la mieux adaptée aux caractéristiques hydro pédologiques du terrain et au projet. Pour les habitations concernées par la mise en œuvre de filières avec rejet des effluents traités en surface, il faudra observer une attention particulière aux problèmes liés :

- A la nécessité d'avoir un exutoire superficiel utilisable en limite de propriété (fossé, pluvial, ruisseau).
- Aux autorisations nécessaires pour les rejets dans les exutoires superficiels.
- A la concentration de ces rejets en surface.

Ces aspects sont importants en termes de réhabilitation de l'assainissement non collectif mais aussi pour les constructions à venir. Afin de limiter la concentration des rejets, cette problématique doit déboucher sur une réflexion de la collectivité locale concernant l'urbanisation à venir et être prise en compte dans l'instruction des permis d'aménager.

ENJEU ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

- Anticiper la concentration des rejets des eaux usées traitées dans les secteurs de développement urbain.

2.8 - Réseau électrique

La commune présente une desserte électrique de capacité suffisante. Aucun dysfonctionnement n'est à recenser.

Le service gestionnaire est le syndicat départemental d'énergies de l'Ariège (SDE). La desserte en haute tension est assurée par ERDF.

A noter qu'une parcelle est considérée comme desservie en électricité uniquement si le réseau de distribution publique est à moins de 30m de la parcelle au droit du domaine public. Au-delà, une extension du réseau public est à réaliser.

Le territoire communal n'est pas traversé par une ligne électrique à haute tension.

ENJEU RESEAU ELECTRIQUE

- Assurer un développement au calibre des réseaux publics existants ou projetés.

2.9 - Réseau téléphonique, télécommunication et aménagement numérique

La commune est desservie en réseau de téléphonie fixe, il est présent à chaque parcelle bâtie.

La commune est desservie en réseau téléphonique mobile et 3G mais connaît des disfonctionnements.

Approuvé en 2013 par le Conseil Départemental et actualisé en décembre 2014, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique vise à poursuivre les actions engagées depuis 2002 pour le développement du Très Haut Débit par une montée en débit progressive et pour cela, l'anticiper au travers des réflexions de planification SCOT et documents d'urbanisme.

Son objectif est de garantir un accès minimum de 8 Mb/s sur l'ensemble du département d'ici 2020 et un accès fibre optique pour tous (ftth) en 2030. Il sera décomposé en trois phases : 2016-2020, 2020-2024 et 2025-2030.

Les attentes se portent sur l'amélioration des équipements en haut débit afin de proposer une offre complète pour les services marchands aux particuliers et aux entreprises ainsi qu'aux services publics. Si désormais l'équipement en très haut débit d'un territoire n'est plus l'exception, son absence ou une offre partielle peut être gênante pour l'installation d'activités.

La commune d'Allières ne présente pas de nœud de raccordement d'abonnés (NRA). Il s'agit d'un local technique sécurisé correspondant aux centraux téléphoniques de l'opérateur historique France Télécom, dans lesquels aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés, quel que soit leur fournisseur d'accès ADSL. Le plus proche se situe sur la commune de La Bastide de Sérou. Le niveau de service ADSL se situe entre 0.5 et 2 Méga bits. La commune est classée en zone de développement prioritaire pour la 4G.

La commune est classée en phase n°1/4 de développement (2015 - 2020), ce qui signifie que la fibre optique sera mise en place sur le territoire communal jusqu'aux habitations et que des opérations de montée en débit seront dédiées à la couverture des foyers ne pouvant actuellement pas bénéficier d'un débit supérieur à 8 Mb/s.

ENJEU TELECOMMUNICATION ET NUMERIQUE

- Assurer un développement au calibre des réseaux publics existants ou projetés.

2.10 - Déchets ménagers

La compétence pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés est assurée par la Communauté de Communes Couserans Pyrénées. Cette compétence est gérée par le SICTOM du Couserans.

La collecte des déchets ménagers se fait, en période normale en 7 tournées sur l'ensemble du territoire (94 communes). Les fréquences de collecte varient de 6 passages par semaine pour le centre de Saint Girons à un passage tous les 15 jours pour les écarts. En période estivale, la population du Couserans augmente, de ce fait, des tournées supplémentaires sont créées.

Une collecte sélective des emballages à recycler a été mise en place en plus de celle du verre et des journaux magazines ainsi qu'une tournée « cartons ».

La collecte des déchets occasionnels des ménages (encombrants, déchets verts, ferraille, gravats et autres déchets ménagers spéciaux) est assurée par un réseau de 7 déchèteries, dont la plus proche d'Allières est celle située sur la commune de Castelnau Durban.

De plus, un service de collecte des encombrants et des véhicules hors d'usage à domicile est assuré par un sous-traitant une fois par mois pour la ville de Saint-Girons et une fois tous les 2 mois pour le reste du territoire.

Le transfert et le traitement des ordures ménagères et des emballages sont assurés par le SYSTOM des Pyrénées. Ce traitement se fait par enfouissement au Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Liéoux à côté de Saint-Gaudens. Le tri des emballages à recycler et leur conditionnement en balles sont réalisés au centre de tri de Liéoux.

Le verre est acheminé à la Verrerie d'Albi pour y être recyclé.

L'organisation du ramassage et le tri des ordures ménagères fonctionne correctement sur la commune.

La collecte hebdomadaire assurée en porte à porte est effectuée pour les déchets ultimes et pour le tri sélectif (sac jaune).

Un point d'apport volontaire pour le tri du papier, du verre et des emballages est installé à environ 100m de la Mairie, à l'embranchement vers les hameaux de Pédaillères et d'Escougnals.

Le projet de PLU devra assurer une continuité de la qualité du service, notamment dans l'accessibilité des futures zones à urbaniser.

ENJEU DECHETS MENAGERS

- Assurer un développement en maintenant l'offre de service.

PARTIE 2 – LES JUSTIFICATIONS

L'élaboration du PLU de la commune d'Allières a permis de mener une véritable réflexion interdisciplinaire sur l'ensemble du territoire communal, et a ainsi approfondie la notion de « projet » et de « planification urbaine » pour l'intérêt général du territoire.

CHAPITRE 1 – LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), compte cinq orientations permettant de répondre à la problématique soulevée : comment accueillir de nouvelles constructions tout en préservant la qualité paysagère, environnementale et agro pastorale du territoire ?

1 – PRESERVER LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE DU SITE

La qualité environnementale et paysagère ne doit pas être limitée à la zone naturelle à protéger. Dès lors que l'économie d'espace et des ressources est une priorité, il est fondamental d'avoir un projet qui recompose le tissu urbain, grâce aux enjeux agricoles, environnementaux et paysagers.

La qualité de l'écrin agro pastoral de la commune est préservée grâce à la conservation et au renforcement des continuités écologiques (définition de la trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire communal et des connexions fonctionnelles des corridors écologiques). Afin d'accentuer le renforcement des liaisons écologiques traversant la commune, une attention particulière dans les orientations d'aménagement et de programmation a été portée sur la thématique environnementale et notamment les terrains support à ces corridors (maintien en zone naturelle de jardins). Les corridors seront préservés par l'absence de construction urbaine pouvant entraîner leur fermeture.

Les objectifs de cette orientation permettent de préserver ce territoire à forte consonance rurale, en mettant en place un urbanisme qualitatif. Le projet de développement urbain a été initié par les réflexions sur la préservation des paysages. Il a été nécessaire d'être attentif à préserver l'identité rurale du territoire et à ne pas augmenter le mitage et la fragmentation des paysages car ces derniers font perdre sa lisibilité au paysage naturel. Le maintien des espaces ouverts entre les espaces bâtis trouve ici sa place, notamment en bordure des hameaux car ce sont les espaces ouverts qui marquent leurs limites.

La qualité paysagère ne doit pas être limitée à la « muséification du territoire », mais bien intégrer toutes les dimensions du territoire (paysage bâti, urbain, agricole, boisements linéaires...) dès la réflexion du projet. La commune d'Allières peut se développer en accueillant de nouveaux habitants mais son identité devra être préservée.

Ces objectifs visent à préserver la ruralité du paysage communal, et ainsi limiter son urbanité. Rappelons que les constructions anciennes, bien typées, bien bâties, font parties de notre héritage commun. Les maintenir en vie en les respectant est un devoir. Toute intervention inappropriée ou brutale est une perte de leur valeur patrimoniale qui les fragilise et les banalise.

2 – ASSURER UN DEVELOPPEMENT MAITRISE ET DIVERSIFIE

Maîtriser son développement permet à la commune d'anticiper ses impacts (accueil régulier de la nouvelle population) et de lui assurer une réflexion croisée mettant en place un urbanisme qualitatif, respectueux de ses infrastructures.

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation des espaces ont été articulés avec la dynamique démographique depuis ces dix dernières années ainsi que le résiduel constructible restant dans les hameaux. Ainsi, le projet de développement a été fixé pour les 10 prochaines années.

Diversifier son offre d'accueil par des terrains à bâtir, des réhabilitations et des changements de destination permet à la commune de répondre aux attentes d'une population variée. C'est également lui offrir la possibilité de choisir son futur lieu de vie selon ses souhaits (parcelle vierge à construire, réhabilitation...). Les nombreuses réhabilitations en logements de bâtiments existants ont déjà permis de remettre sur le marché de l'habitat les constructions sans consommer l'espace agri naturel.

3 - PERMETTRE LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES

Bien que le territoire communal présente un caractère plus résidentiel qu'économique, la municipalité souhaite avoir la possibilité de poursuivre l'implantation des activités compatibles avec la vie urbaine en zone urbaine et dans les bâtiments existants pouvant changer de destination à cet effet. Il s'agit des activités assimilées à des habitations (profession libérale, accueil touristique...). A noter que lorsque le bâtiment d'activité a besoin des mêmes équipements que les immeubles d'habitation et qu'il doit respecter des règles identiques en ce qui concerne son entretien et son usage, le bâtiment d'activité est assimilé à des habitations (enseignement, hébergement, bureaux, restaurants...).

Afin de préserver l'activité agricole et forestière, qui au-delà des revenus économiques modèle le paysage et l'environnement du territoire, aucun projet de développement urbain ne se situe sur les grands ensembles agri naturels. En l'absence de projet urbain en dehors des hameaux existants, les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles et forestières sont préservées. La préservation des modalités actuelles du déplacement des animaux sera prise en compte par le classement en zone agricole des parcelles concernées. Par exemples, au hameau de La Bouiche, les limites de la zone urbaine permettent la préservation des déplacements actuels des bovins de l'exploitation située au même hameau, de la stabulation vers les prairies ; au hameau d'Escougnals, les limites de la zone urbaine permettent la préservation de la zone de parcours vers la zone boisée située au-dessus.

4 - ASSURER UNE OFFRE PUBLIQUE DE QUALITE ET ADAPTEE

Une offre publique de qualité et adaptée ne peut que séduire la future population aux exigences toujours grandissantes. Les équipements publics existants, superstructures et réseaux, présentent une capacité de fonctionnement permettant l'accueil de la future population. Ainsi, accueillir cette dernière à l'intérieur des zones urbanisées permet de rentabiliser au mieux les équipements publics existants. L'échelle des espaces publics est suffisante suite à l'accueil de la future population.

5 - S'INSCRIRE DANS LA DYNAMIQUE INTERCOMMUNALE TOUT EN PRESERVANT L'IDENTITE COMMUNALE

La municipalité a élaboré son projet en suivant le cadre donné par les règles qui s'imposent à elle (loi montagne, loi grenelle, loi ALUR, loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt...).

Consciente que l'échelle intercommunale permet un développement cohérent, ce PADD est compatible avec les projets portés par la Communauté de Communes. Il en va également de même des futurs objectifs du plan climat.

CHAPITRE 2- LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Un seul type d'OAP a été mis en place lors de l'élaboration du PLU, l'OAP thématique.

Les OAP thématiques mettent en cohérence des dispositions relatives à une politique particulière, sur un territoire de taille variable (des hameaux à la commune dans son

ensemble). En l'espèce, il s'agit des OAP biodiversité et agriculture et de l'OAP cheminement doux qui permet des liaisons intercommunales de qualité. Cette OAP cheminement doux n'est pas une OAP mobilité en tant que telle (aire de covoiturage, multimodalité...), mais elle est adaptée à la taille et aux fonctions de la commune. Les cheminements doux sont tous existants, certains à renforcer par leur réouverture. Il n'y a pas de création nouvelle risquant de porter atteinte à une entité agricole par exemple par sa division.

Afin de préserver la trame verte et bleue identifiée dans le projet d'aménagement et de développement durables, l'OAP biodiversité et agriculture, sur l'ensemble de la commune assure une valorisation environnementale grâce à la prise en compte de la fonction écologique de la nature et de la diversité biologique dans l'ensemble des projets urbains, agricoles et forestiers.

CHAPITRE 3 – LE REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE

1 – LA ZONE URBAINE – U

Afin de correspondre à la particularité de la commune d'Allières, un seul type de zone urbaine a été identifié. La zone urbaine U correspond aux hameaux, de morphologie urbaine et à l'architecture anciennes et récentes. Elle est vouée à accueillir de l'habitat ou des activités compatibles avec la vie urbaine.

1.1 – Les limites de la zone U au règlement graphique

Quatre zones U ont été identifiées, correspondant aux hameaux de Canals, Escougnals, Pédailhères et La Bouiche. Ces zones comprennent les habitations denses implantées en mitoyenneté et en limite du domaine public (morphologie et architecture anciennes), les habitations pavillonnaires, les jardins associés aux habitations et les équipements publics (mairie, stationnement...).

Elle compte une possibilité de densification douce à Pédailhères, deux possibilités de réhabilitation (à Pédailhères et Escougnals) et 7 possibilités de développement en construction neuve, sur une superficie de 0.61ha

Les périmètres ont été délimités par la morphologie urbaine de l'habitat existant et les sept possibilités de développement. Les enjeux liés aux déplacements des animaux ont été pris en compte, ainsi, au hameau de La Bouiche, les limites de la zone urbaine permettent la préservation des déplacements actuels des bovins de l'exploitation située au même hameau, de la stabulation vers les prairies. De même au hameau d'Escougnals, les limites de la zone urbaine permettent la préservation de la zone de parcours vers la zone boisée située au-dessus.

1.2 – Le règlement écrit de la zone urbaine

Le règlement écrit a été instauré dans un but de respect de l'intérêt général pour assurer une bonne qualité de vie des habitants et préserver les paysages bâtis et naturels de la commune. La règlementation permet une diversité de l'offre en logements et contribue à la réalisation d'un parc de logements favorisant un développement urbain durable.

L'enjeu de ce règlement est d'assurer une retranscription des attentes législatives et des documents supracommunaux (charte du PNR...), ainsi que la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Rappelons que les porteurs de projet, en appui aux prescriptions du PLU peuvent prendre conseil auprès des services du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE).

A l'intérieur de la zone urbaine, les constructions y sont admises immédiatement, la capacité des équipements publics existante permettant de les autoriser. Notons qu'il y a peu de différences entre les dispositions selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes

(préservation des éléments identitaires) ou nouvelles. Il n'y a pas de différences entre les dispositions selon la dimension des constructions. Les différences entre les dispositions selon les destinations et les sous-destinations de constructions sont dues à l'usage de ces constructions et aux nuisances qu'elles pourraient engendrer (notamment augmentation des besoins en parc de stationnement).

Les occupations et utilisations du sol interdites permettent de refuser les demandes d'autorisation pour des bâtiments et activités incompatibles avec la vocation de la zone, afin de ne pas créer de nuisances ou de conflits entre les occupations du sol. Cet article permet une mixité des fonctions urbaines avec l'implantation des activités compatibles avec la vie urbaine.

La volumétrie et l'implantation des constructions ont été règlementées afin de laisser la possibilité de s'implanter en limite du domaine public et en mitoyenneté ou non, ce qui donne de nombreuses possibilités pour l'aménagement de la parcelle. Il est donc possible de s'implanter soit en limite du domaine public, soit en recul minimum de 3 mètres afin de permettre un espace privatif (jardins, cours) ayant fonction de zone tampon entre le bâtiment et les véhicules. Cette rédaction ne s'oppose pas à la réalisation d'une densification, même si la superficie parcellaire est modeste, et permet d'ouvrir l'ambiance visuelle en bord de voirie. La hauteur des constructions a été règlementée afin d'intégrer les futures constructions au paysage bâti, la hauteur prise en compte étant celle généralement utilisée aujourd'hui (7 mètres à l'égout du toit). Cette hauteur donne la possibilité de densifier la parcelle tout en préservant la hauteur moyenne existante dans l'objectif de préserver la ruralité de la commune.

La qualité urbaine et architecturale des constructions a été règlementée afin de s'assurer de l'intégration paysagère des futures constructions à chaque site bâti, en fonction de leurs caractéristiques. La réglementation permet la construction de bâtiments durables (gain de chaleur et de lumière par de grandes baies vitrées, toitures végétales...) et intégrant des préconisations techniques afin d'éviter les créations de lieux de vie et de dissémination du moustique Tigre (rappel de l'application de l'arrêté Préfectoral du 12 avril 2018). Il règlemente les éléments nécessaires à la préservation de la qualité esthétique de la commune, en différenciant les constructions anciennes et les constructions récentes. Sont ainsi règlementés le volume, la toiture, les façades, les ouvertures, les encadrements et les menuiseries.

La qualité environnementale et paysagère des constructions a été un pilier de l'élaboration du PLU. La municipalité, sensibilisée aux problématiques environnementales, a souhaité attirer l'attention des porteurs de projets en inscrivant des recommandations. Ainsi, la végétalisation des espaces dédiés au stationnement, l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable, l'utilisation de matériaux durables dans la construction ainsi que l'orientation et la conception des constructions sont donnés à titre indicatif. Le règlement du PLU ne s'oppose pas à la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture ou au sol.

Les clôtures sont règlementées afin d'assurer une douceur entre espace public et espace privé. La typologie rurale et champêtre est recherchée, avec une préconisation pour laisser le passage de la petite faune dans les clôtures fermées au sol. **Les espaces libres et les plantations** sont règlementés afin de préserver le patrimoine naturel dans les secteurs bâtis. En bordure des cours d'eau, il est interdit les plantations d'arbres de rendement ou exogènes (peupliers, résineux, exotiques...) et les plantations de plantes dites envahissantes (bambous...) afin de préserver la qualité des sites. Notons qu'une plante envahissante risque d'entraîner une perte de biodiversité, de dégrader les écosystèmes et de perturber les activités

anthropiques. L'objectif est de réguler leurs développements. Afin de réduire le risque sanitaire (allergies) la plantation d'ambroisie est proscrite.

Afin de prendre en compte la réalité de l'usage automobile et d'assurer leurs stationnements en dehors des bordures de voiries, **le stationnement des véhicules** impose la réalisation de deux places hormis pour les logements à vocation sociale (une seule place est demandée).

La desserte par les voies publiques et privées permet d'imposer aux constructeurs des prescriptions pour les futures voiries et les futurs accès, afin de ne pas créer des difficultés circulatoires (voirie trop étroite entraînant une gêne pour les services publics, voirie sans aire de retournement entraînant un dysfonctionnement dans son utilisation, prise en compte des normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite).

La desserte par les réseaux, permet d'imposer le raccordement aux réseaux de desserte publics (eau potable, électricité, téléphone, radio communication, assainissement des eaux pluviales). Il est rappelé que le rejet des eaux usées non traitées dans le milieu naturel est strictement interdit. L'objectif par cet article est de limiter les pollutions du sol et de rentabiliser les équipements existants. Afin de temporiser le débit de ruissellement des eaux pluviales et de permettre la réutilisation des eaux de pluie, la conservation sur les parcelles, lorsque c'est possible, des eaux pluviales par la mise en place d'un puits sec ou d'une cuve de récupération est vivement conseillée. En matière de réseau aérien, il est préconisé, si possible, l'enterrement des lignes électriques et de télécommunications afin de permettre une excellente insertion paysagère. De même, les coffrets techniques devront être intégrés aux éléments de clôture. Le rajout de conteneurs nécessaires à la collecte des déchets ménagers pourra être obligatoire. De plus, leur implantation devra s'intégrer parfaitement aux paysages. Cet article permet un développement urbain en cohérence avec les équipements publics. La défense extérieure contre l'incendie devra être assurée suivant les normes en vigueur. Afin de prendre en compte dans tous projets la présence des infrastructures et réseaux de communications électroniques, ils ont été règlementés. Le conseil départemental envisage la desserte en fibre optique à chaque habitation. Ainsi, le projet de construction devra permettre la création ou l'anticipation des infrastructures nécessaires.

2 - LA ZONE AGRICOLE - A

Afin de correspondre au territoire de la commune d'Allières, un seul type de zone agricole a été identifiée.

2.1 - Zone agricole

La zone A est la zone agricole correspondant aux milieux ouverts mise en place pour la préservation de l'activité agricole en lien avec la préservation environnementale. Certains de ces milieux ouverts sont identifiés en trame verte et bleue. Elle comprend des bâtiments et des habitations liés ou non à une exploitation agricole.

2.2 - Le règlement écrit de la zone agricole

Le règlement écrit a été instauré dans un but de respect de l'intérêt général pour assurer une bonne qualité de vie des habitants et préserver les paysages bâtis et agri naturels de la commune.

L'enjeu de ce règlement est d'assurer une retranscription des attentes législatives et des documents supracommunaux (charte du PNR...), ainsi que la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Rappelons que les porteurs de projet, en appui aux prescriptions du PLU, peuvent prendre conseil auprès des services du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE).

Afin de préserver les espaces agricoles de la commune, la zone A a été identifiée sur les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison de la richesse des terres agricoles, qu'elle soit de nature agronomique, biologique ou économique. Elle n'a pas vocation à être urbanisée. Notons qu'il n'y a pas de différences entre les dispositions selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles, ni selon la dimension des constructions. Les différences entre les dispositions selon les destinations et les sous-destinations de constructions sont dues à l'usage de ces constructions et aux nuisances qu'elles pourraient engendrer (usage technique...).

Les occupations et utilisations du sol interdites permettent de refuser toutes implantations qui ne correspondent pas aux activités agro pastorales et forestières ou qui ne sont pas nécessaires aux bâtiments existants non liés à une exploitation (habitations, annexes). Ainsi, la vocation unique de la zone lui confère une mise en valeur.

Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières permettent l'implantation des bâtiments sous certaines conditions (implantation des nouvelles constructions dans un périmètre limité de celles existantes, extension mesurée des bâtiments existants...). Afin de s'assurer de l'absence de création de mitage par complaisance, il est demandé de réaliser des nouvelles habitations strictement nécessaires aux activités agricoles ou forestières, et que ces habitations soient implantées après la construction des bâtiments techniques. Bien que non dédiés à une activité, les bâtiments existants peuvent faire l'objet d'extensions mesurées ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas une éventuelle activité ou la qualité paysagère du site (faible emprise et faible densité, périmètre d'insertion limité, maintien du caractère agricole de la zone).

La volumétrie et l'implantation des constructions permet une intégration au paysage agri naturel communal ainsi qu'un recul sécuritaire des constructions vis-à-vis des voiries de desserte (absence de masques visuels et d'ombres portées sur voiries...). De par l'implantation des constructions soit en limite séparative soit en recul de minimum 3m des limites séparatives, une gestion économe de l'espace est possible. La municipalité a décidé d'instaurer un recul des constructions de 10 mètres des berges des cours d'eau afin de préserver les ripisylves. La hauteur des constructions, a été réglementée pour les constructions ou extensions autres que techniques afin de les intégrer au paysage agri naturel. La hauteur prise en compte est celle utilisée sur la commune (7m à l'égout du toit pour les constructions à usage autre que technique, 9m à l'égout du toit pour les constructions techniques). Les annexes sont limitées à 3m à l'égout du toit afin de garantir le respect du caractère de la zone. A noter que pour les constructions existantes présentant une hauteur supérieure, la hauteur d'origine peut être conservée.

La qualité urbaine et architecturale des constructions a été réglementée afin d'intégrer les futures constructions à l'environnement bâti et naturel. Le règlement permet la construction de bâtiments durables (gain de chaleur et de lumière par de grandes baies vitrées, toitures végétales...) et intégrant des préconisations techniques afin d'éviter les créations de lieux de vie et de dissémination du moustique Tigre (rappel de l'application de l'arrêté Préfectoral du 12 avril 2018). Il réglemente les éléments nécessaires à la préservation de la qualité esthétique de la commune en s'appuyant sur les volumes, la toiture, les façades, les ouvertures, les encadrements et les menuiseries pour les constructions liées à l'habitation.

Pour les constructions techniques, il règlemente la toiture, les façades et les implantations dans la pente afin de limiter les terrassements et assurer une intégration paysagère.

La qualité environnementale et paysagère des constructions a été un pilier de l'élaboration du PLU. La municipalité, sensibilisée aux problématiques environnementales, a souhaité attirer l'attention des porteurs de projet en inscrivant des recommandations. Ainsi, la végétalisation des espaces dédiés au stationnement, l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable, l'utilisation de matériaux durables dans la construction ainsi que l'orientation et la conception des constructions sont donnés à titre indicatif. Le règlement du PLU ne s'oppose pas à la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture ou au sol (en jardin uniquement).

Les clôtures sont règlementées afin d'assurer une douceur entre espace public et espace privé. La typologie rurale et champêtre est recherchée, avec une préconisation pour laisser le passage de la petite faune dans les clôtures fermées au sol. **Les espaces libres et plantations** sont règlementés afin de préserver la ripisylve des cours d'eau. Il est interdit toute coupe à blanc de la ripisylve naturelle et fonctionnelle sans autorisation administrative. Les coupes à blanc sont quant à elles autorisées pour les arbres de rendement gérés par un plan simple de gestion, mais dans ce cas, une replantation d'essences naturelles sur la berge est obligatoire afin de reconstituer la ripisylve et son corridor. En bordure des cours d'eau, il est interdit les plantations d'arbres de rendement ou exogènes (peupliers, résineux, exotiques...) et les plantations de plantes dites envahissantes (bambous, acacias...) afin de préserver la qualité des sites. Notons qu'une plante envahissante risque d'entraîner une perte de biodiversité, de dégrader les écosystèmes et de perturber les activités anthropiques. Nous avons donc souhaité tenter de réguler leurs développements. Conscient que la définition de l'essence envahissante n'est pas claire, nous nous sommes basés sur le recueil réalisé par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) en partenariat avec le Groupe de Travail sur les Invasions Biologiques en Milieux Aquatiques (GT IBMA). Ce recueil contient des fiches d'identifications d'Espèces Exotiques Envahissantes présentes principalement dans les milieux aquatiques. Ce recueil décrit 83 espèces, 46 animales et 33 végétales. L'objectif est également de réduire le risque sanitaire (allergies) en proscrivant la plantation d'ambrosie.

Le stationnement des véhicules permet de prendre en compte la réalité de l'usage automobile et d'assurer leurs stationnements en dehors des bordures de voiries.

La desserte par les voies publiques et privées est règlementée par le règlement national d'urbanisme, qui permet une adaptation règlementaire au projet.

La desserte par les réseaux envisage le raccordement aux réseaux eau potable et électricité, hormis en cas d'absence. Dans ce cas, la ressource privée est possible. Il est rappelé que le rejet des eaux usées non traitées dans le milieu naturel est strictement interdit. Cet article permet un développement en cohérence avec les équipements publics présents.

3 – LES ZONES NATURELLES – N et Nj

Afin de correspondre au territoire de la commune d'Allières, deux types de zones naturelles ont été identifiées.

3.1 – Zone naturelle (N)

La zone N comprend les secteurs naturels, principalement boisés, à protéger en raison :

- De la qualité des sites, du milieu naturel, des paysages et de leur intérêt du point de vue historique ou écologique.
- De l'existence d'un usage agro-pastoral ou forestier.

- De la localisation de la trame verte et bleue en tant que réservoirs de biodiversité. Elle comprend des bâtiments et des habitations liés ou non à une exploitation agricole.

3.2 - Zone naturelle de jardins (Nj)

La zone Nj est une zone à vocation naturelle située en bordure de la zone urbaine. Elle est dédiée à un usage de jardins afin de préserver un corridor écologique et un espace ouvert entre les hameaux d'Escougnals et Pédailhères. Ce classement permet de s'assurer de la préservation de la qualité paysagère du site en le préservant de toutes constructions autres que les abris de jardin.

3.3 - Le règlement écrit des zones naturelles (N et Nj)

Le règlement écrit a été instauré dans un but de respect de l'intérêt général pour assurer une bonne qualité de vie des habitants et préserver les paysages bâtis et agri naturels de la commune.

L'enjeu de ce règlement est d'assurer une retranscription des attentes législatives et des documents supracommunaux (charte du PNR...), ainsi que la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Rappelons que les porteurs de projet, en appui aux prescriptions du PLU, peuvent prendre conseil auprès des services du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE).

Afin de préserver les espaces naturels et forestiers de la commune, les différentes zones naturelles ont été identifiées sur les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des risques, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique ou écologique.

Elles n'ont pas vocation à être urbanisées. En zone N, notons qu'il n'y a pas de différences entre les dispositions selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles, ni selon la dimension des constructions. Les différences entre les dispositions selon les destinations et les sous-destinations de constructions sont dues à l'usage de ces constructions (construction principale, annexe) et aux nuisances qu'elles pourraient engendrer (usage technique...).

Les occupations et utilisations du sol interdites permettent de refuser toutes implantations qui ne correspondent pas aux activités forestières en zone N ou à l'usage de jardin en zone Nj. Ainsi, la vocation unique de chaque zone leur confère une mise en valeur.

Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières, permettent l'implantation des bâtiments sous certaines conditions (implantation des nouvelles constructions dans un périmètre limité, extension mesurée...). Bien que non dédiés à une activité, les bâtiments existants peuvent faire l'objet d'extensions mesurées ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas une éventuelle activité ou la qualité paysagère du site (faible emprise et faible densité, périmètre d'insertion limité, maintien du caractère naturel de la zone).

La volumétrie et l'implantation des constructions permet une intégration au paysage agri naturel communal ainsi qu'un recul sécuritaire des constructions vis-à-vis des voiries de desserte (absence de masques visuels et d'ombres portées sur voiries...). De par l'implantation des constructions soit en limite séparative soit en recul de minimum 3m des limites séparatives, une gestion économe de l'espace est possible. La municipalité a décidé d'instaurer un recul des constructions de 10 mètres des berges des cours d'eau afin de préserver les ripisylves et de préserver la qualité paysagère du site. La hauteur des constructions, a été réglementée pour les constructions ou extensions autres que techniques afin de les intégrer au paysage agri naturel. La hauteur prise en compte est celle utilisée sur la

commune (7m à l'égout du toit pour les constructions à usage autre que technique, 9m à l'égout du toit pour les constructions techniques). Les annexes sont limitées à 3m à l'égout du toit afin de garantir le respect du caractère de la zone. A noter que pour les constructions existantes présentant une hauteur supérieure, la hauteur d'origine peut être conservée.

La qualité urbaine et architecturale des constructions a été réglementée afin d'intégrer les futures constructions à l'environnement bâti et naturel. Le règlement permet la construction de bâtiments durables (gain de chaleur et de lumière par de grandes baies vitrées, toitures végétales...) et intégrant des préconisations techniques afin d'éviter les créations de lieux de vie et de dissémination du moustique Tigre (rappel de l'application de l'arrêté Préfectoral du 12 avril 2018). Il réglemente les éléments nécessaires à la préservation de la qualité esthétique de la commune en s'appuyant sur les volumes, la toiture, les façades, les ouvertures, les encadrements et les menuiseries pour les constructions liées à l'habitation. Pour les constructions techniques, il réglemente la toiture, les façades et les implantations dans la pente afin de limiter les terrassements et assurer une intégration paysagère.

La qualité environnementale et paysagère des constructions a été un pilier de l'élaboration du PLU. La municipalité, sensibilisée aux problématiques environnementales, a souhaité attirer l'attention des porteurs de projet en inscrivant des recommandations. Ainsi, la végétalisation des espaces dédiés au stationnement, l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable, l'utilisation de matériaux durables dans la construction ainsi que l'orientation et la conception des constructions sont donnés à titre indicatif. Le règlement du PLU ne s'oppose pas à la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture ou au sol (en jardin uniquement).

Les clôtures sont règlementées afin d'assurer une douceur entre espace public et espace privé. La typologie rurale et champêtre est recherchée, avec une préconisation pour laisser le passage de la petite faune dans les clôtures fermées au sol. **Les espaces libres et plantations** sont règlementés afin de préserver la ripisylve des cours d'eau. Il est interdit toute coupe à blanc de la ripisylve naturelle et fonctionnelle sans autorisation administrative. Les coupes à blanc sont quant à elles autorisées pour les arbres de rendement gérés par un plan simple de gestion, mais dans ce cas, une replantation d'essences naturelles sur la berge est obligatoire afin de reconstituer la ripisylve et son corridor. En bordure des cours d'eau, il est interdit les plantations d'arbres de rendement ou exogènes (peupliers, résineux, exotiques...) et les plantations de plantes dites envahissantes (bambous, acacias...) afin de préserver la qualité des sites. Notons qu'une plante envahissante risque d'entraîner une perte de biodiversité, de dégrader les écosystèmes et de perturber les activités anthropiques. Nous avons donc souhaité tenter de réguler leurs développements. Conscient que la définition de l'essence envahissante n'est pas claire, nous nous sommes basés sur le recueil réalisé par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) en partenariat avec le Groupe de Travail sur les Invasions Biologiques en Milieux Aquatiques (GT IBMA). Ce recueil contient des fiches d'identifications d'Espèces Exotiques Envahissantes présentes principalement dans les milieux aquatiques. Ce recueil décrit 83 espèces, 46 animales et 33 végétales. L'objectif est également de réduire le risque sanitaire (allergies) en proscrivant la plantation d'ambroisie.

Le stationnement des véhicules permet de prendre en compte la réalité de l'usage automobile et d'assurer leurs stationnements en dehors des bordures de voiries.

La desserte par les voies publiques et privées est règlementée par le règlement national d'urbanisme, qui permet une adaptation règlementaire au projet.

La desserte par les réseaux envisage le raccordement aux réseaux eau potable et électricité, hormis en cas d'absence. Dans ce cas, la ressource privée est possible. Il est

rappelé que le rejet des eaux non traitées dans le milieu naturel est strictement interdit. Cet article permet un développement en cohérence avec les équipements publics présents.

4 - PROTECTION DES ELEMENTS DE BIODIVERSITE au sens de l'article L151-23 du code de l'urbanisme pour motif d'ordre écologique.

Cette protection est mise en place pour motif d'ordre écologique sur les zones humides, les bosquets, les vergers et les haies (ripisylves ou non), tous repérés sur le règlement graphique selon leurs légendes.

Les zones humides sont des milieux inondés ou gorgés d'eau pendant toute ou partie de l'année. Ces espaces constituent des sites d'alimentation et ou de reproduction de nombreuses espèces de flore et de faune. Ces milieux doivent être préservés.

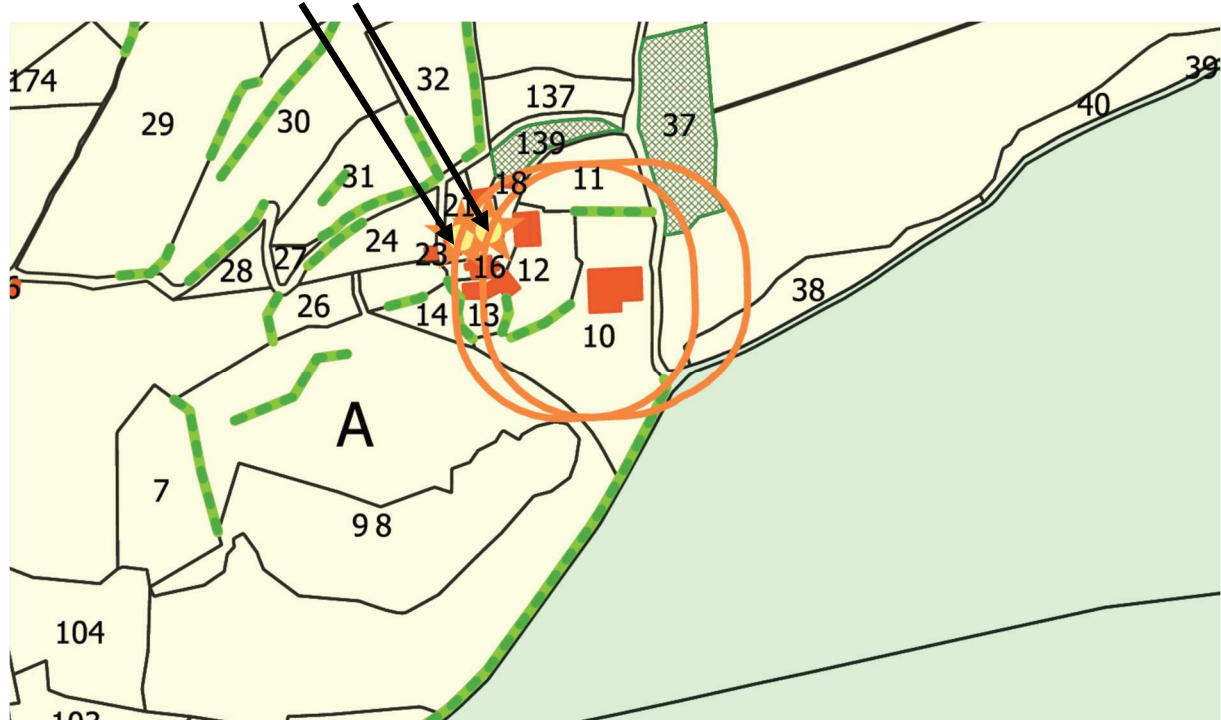
Afin d'en assurer leur préservation et leur maintien, des prescriptions spécifiques sont indiquées aux articles traitant de la qualité environnementale et paysagère des constructions.

Toute intervention sur ces éléments de biodiversité devra être précédée d'une autorisation en mairie, dans le but de s'assurer de leur maintien. Il ne s'agit pas d'une interdiction d'entretien ou de coupe si nécessaire, mais d'avoir l'assurance de la prise en compte, de l'impossibilité d'opérer autrement et d'une replantation si besoin.

5 - CHANGEMENTS DE DESTINATION au sens de l'article L151-11 du code de l'urbanisme

Cet article précise qu'en zone agricole, naturelle ou forestière, le règlement peut désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

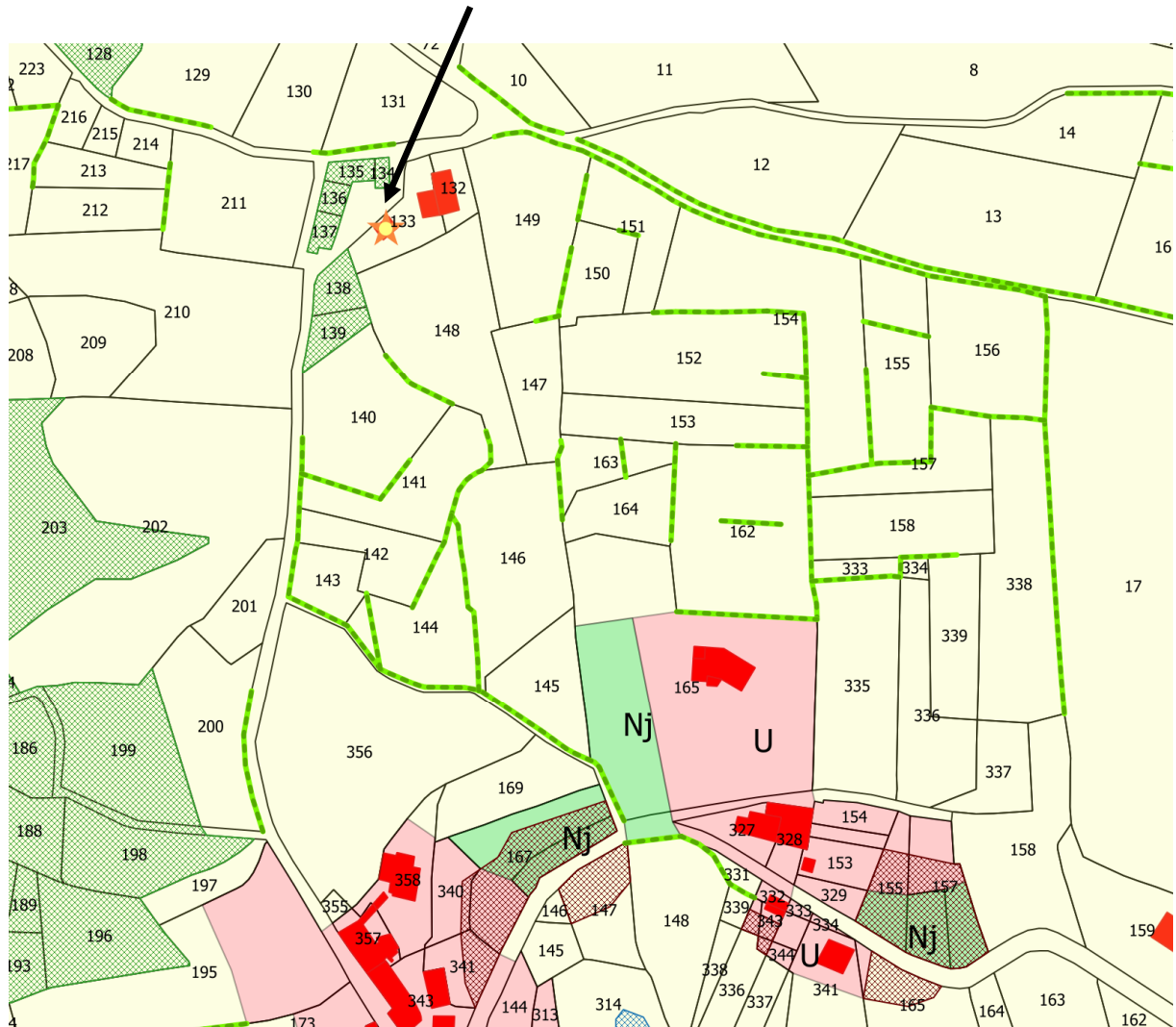
Au lieu-dit Monteillas, deux bâtiments correspondant à un seul corps de ferme ont été repérés afin de permettre leur changement de destination en habitation pour la résidence principale de l'exploitant agricole ou en activité économique (activité tertiaire). Ils se situent



au lieu-dit Monteillas, sur les parcelles section AH n°17 et 22.



Au lieu-dit Lebody, un hangar a été repéré afin de permettre son changement de destination en activité économique (accueil d'un gîte touristique). Il se situe au lieu-dit Lebody, sur les parcelles section AK n°133.





6 – SUPERFICIE DES ZONES ET CAPACITE D'ACCUEIL

Zone	Superficie (ha)	Superficie (%)	Superficie constructible habitat	Nombre de logements projetés	Densité moyenne (log/ha)	Nombre d'habitants correspondant (2,2 pers/log)
U	4,02	0,44	0,61	9	11	20
TOTAL U	4,02	0,44	0,61	9		20
A	449,83	49,43				
TOTAL A	449,83	49,43		1		2
N	455,83	50,09				
Nj	0,33	0,04				
TOTAL N	456,15	50,13				
TOTAL	910	100,00	0,61	10		22

En fonction du règlement graphique, la surface de chaque zone ainsi que la capacité théorique de logements et d'habitants ont été définies.

La superficie constructible en zone U correspond aux sept possibilités de développement situées en continuité des hameaux. Pour autant 9 logements potentiels sont affichés afin de prendre en compte les 2 réhabilitations possibles (le changement de destination à vocation d'habitation principale se situe en zone agricole, au lieu-dit Monteillas). Le changement de destination au lieu-dit Lebody, à vocation d'accueil touristique, n'est pas affiché dans ce tableau d'accueil de logements et de population.

La densité attendue a été définie selon la morphologie des sept possibilités de développement (découpage déjà fonctionnel, pente) sans les réhabilitations.

PARTIE 3 – LES INCIDENCES

CHAPITRE 1- SUR L'ENVIRONNEMENT

Suite à la demande au cas par cas adressée à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable, sur la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale, l'organisme en charge de la protection environnementale a délivré une **dispense de réalisation d'évaluation environnementale**.

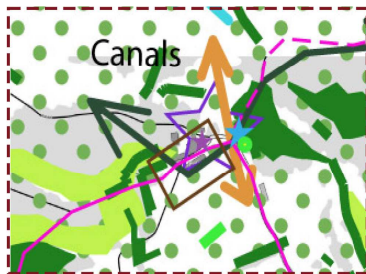
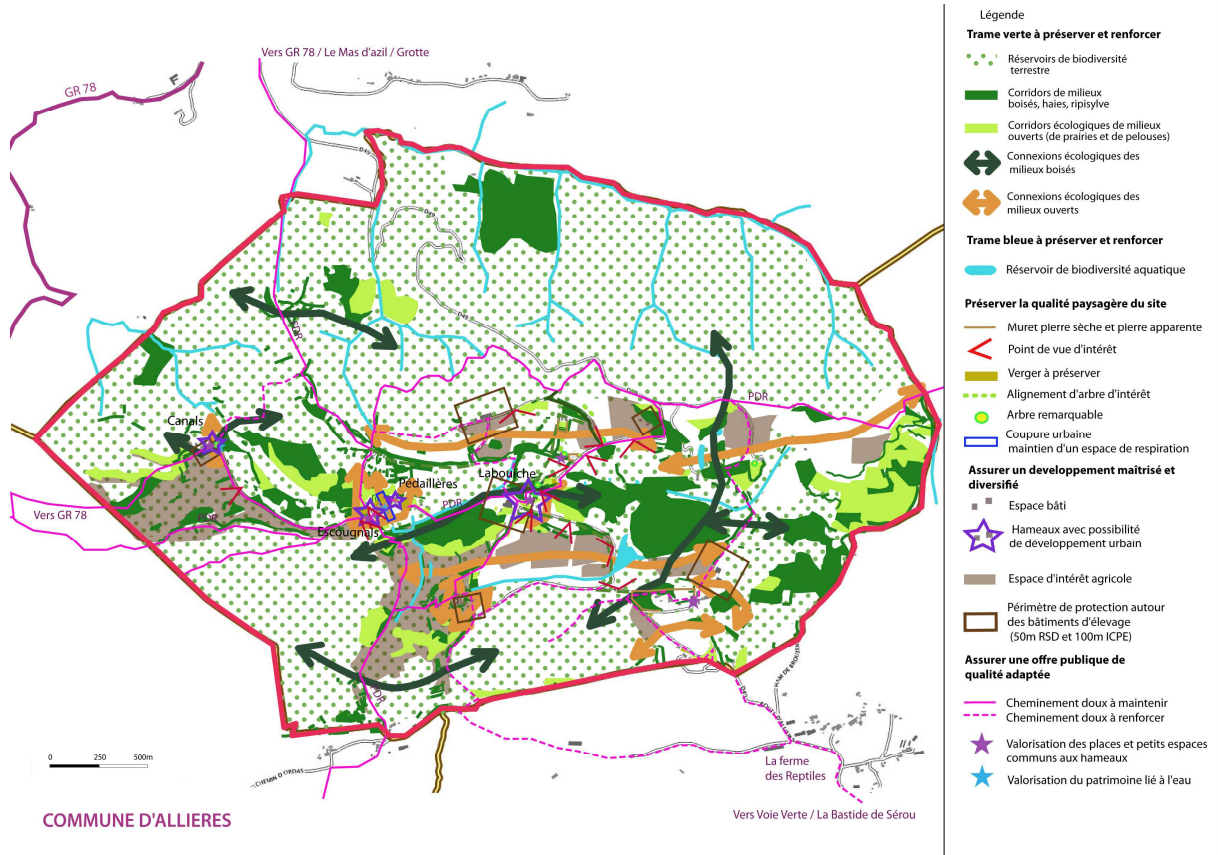
Par délibération en date du 4 octobre 2017, le conseil municipal d'Allières a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, afin de répondre aux souhaits de la commune en matière de planification de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs, de droit de préemption urbain, de possibilité de réserver des terrains pour les équipements publics et enfin de créer un règlement pour réguler la construction dans les nouvelles zones à urbaniser.

L'élaboration du PLU est menée avec les objectifs d'aménagement suivants :

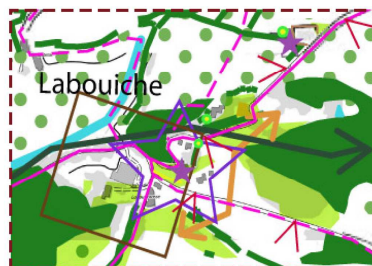
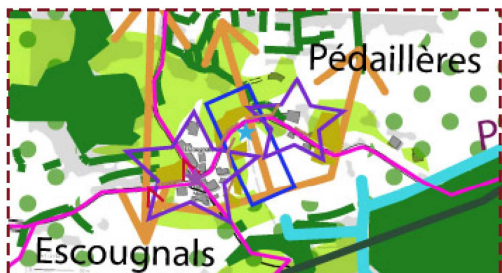
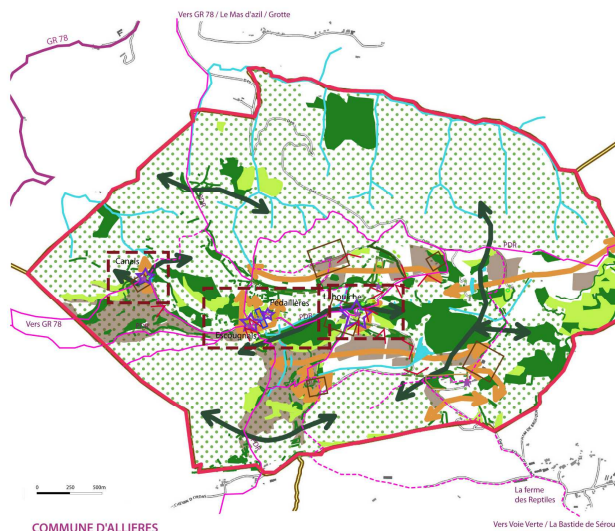
- L'utilisation économe de l'espace.
- La protection des espaces naturels, la préservation et le développement des espaces agricoles.
- La gestion de l'eau (préservation de la qualité des eaux, captage, traitement).
- La prévention des risques (industriels et naturels).
- L'utilisation des ressources dans une perspective de développement durable.
- Le traitement des nuisances (nuisances sonores, pollution de l'air et des sols).
- La gestion et le traitement des déchets (collecte, stockage, élimination).
- La préservation des paysages.
- La définition des besoins en urbanisation pour accueillir les populations nouvelles et la prévision des équipements et services publics.
- Le développement et l'implantation des activités artisanales, commerciales et tertiaires.
- Le développement de l'économie liée au tourisme.
- La possibilité de changer de destination les anciens bâtiments agricoles d'architecture traditionnelle situés en zone agricole.

Ainsi, le projet communal (PADD) se traduit en cinq orientations :

- Préserver la qualité environnementale et paysagère du site.
- Assurer un développement maîtrisé et diversifié.
- Permettre le maintien et le développement des activités.
- Assurer une offre d'équipements de qualité et adaptée.
- S'inscrire dans la dynamique intercommunale, tout en préservant l'identité communale.



LES HAMEAUX DE LA COMMUNE D'ALLIERES



1 - Le patrimoine naturel et les continuités écologiques

Le PLU permet de préserver les espaces d'intérêt écologique, notamment ceux identifiés dans les zonages d'inventaire de la biodiversité et les périmètres de protection du patrimoine naturel

- **La conservation des espaces formant les ZNIEFF**

➔ On trouve sur la commune d'Allières **une ZNIEFF de type I : *Le Plantaurel : du Mas d'Azil à l'Ariège (730012905)***. Les principaux milieux intéressants sont : les milieux agropastoraux avec une surface importante de la ZNIEFF occupée par des prairies de fauche et des pelouses sèches sur calcaire riches en orchidées (type Mesobromion) ; les milieux rocheux et de falaises, habitats de nombreuses espèces spécialisées ; les sources d'eaux dures pétifiantes et la végétation associée (Cratoneurion).

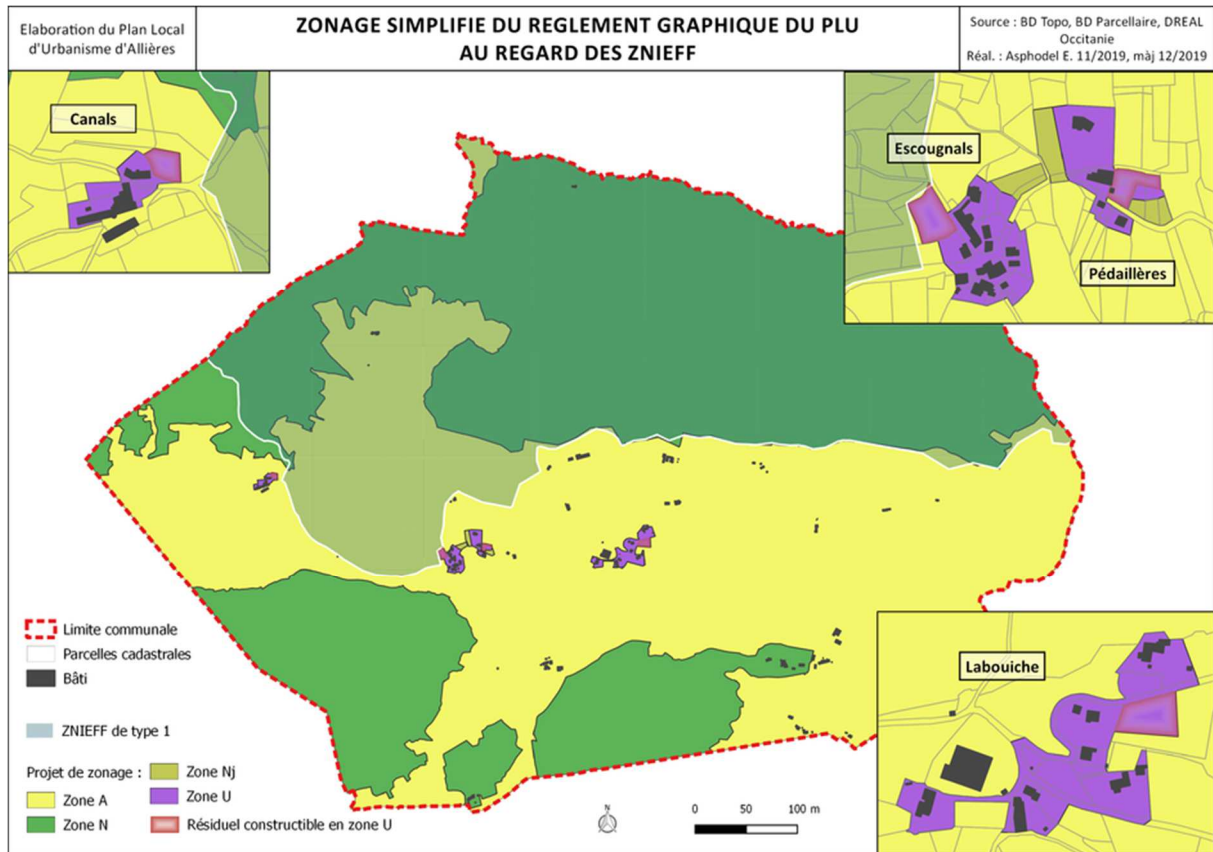
Sur Allières, cette ZNIEFF concerne la quasi moitié nord du territoire de la commune.

➔ La commune d'Allières est **couverte** par **une ZNIEFF de type II : *Le Plantaurel (730012019)***. La zone correspond à une zone karstique importante. La mosaïque paysagère est très riche et globalement homogène sur l'ensemble du chaînon : milieux rocheux et falaises, pelouses sèches, prairies de fauche, fruticées sclérophylles, milieux forestiers et pré-forestiers à forte influence méditerranéenne, cultures... Un réseau de mares très dense et des plans d'eau artificiels complètent ce descriptif.

Facteurs de vulnérabilité : perte d'une agriculture de type extensif et traditionnel conservant les milieux ouverts et la mosaïque paysagère, embroussaillage et fermeture des milieux due au contexte de déprise agricole.

Les zones vouées à l'urbanisation du PLU ont été définies de manière à prendre en compte les périmètres de ces ZNIEFF. En effet, le zonage des zones urbanisées ou destinées à l'urbanisation n'intersecte pas les périmètres de la ZNIEFF de type 1.

Le territoire communal étant entièrement concerné par un périmètre de ZNIEFF de type 2, le projet de développement a privilégié une urbanisation mesurée et en continuité de l'existant.



- **La conservation des espaces inclus dans le réseau Natura 2000**

Le territoire d'Allières ne recense pas de sites Natura 2000 sur son territoire.

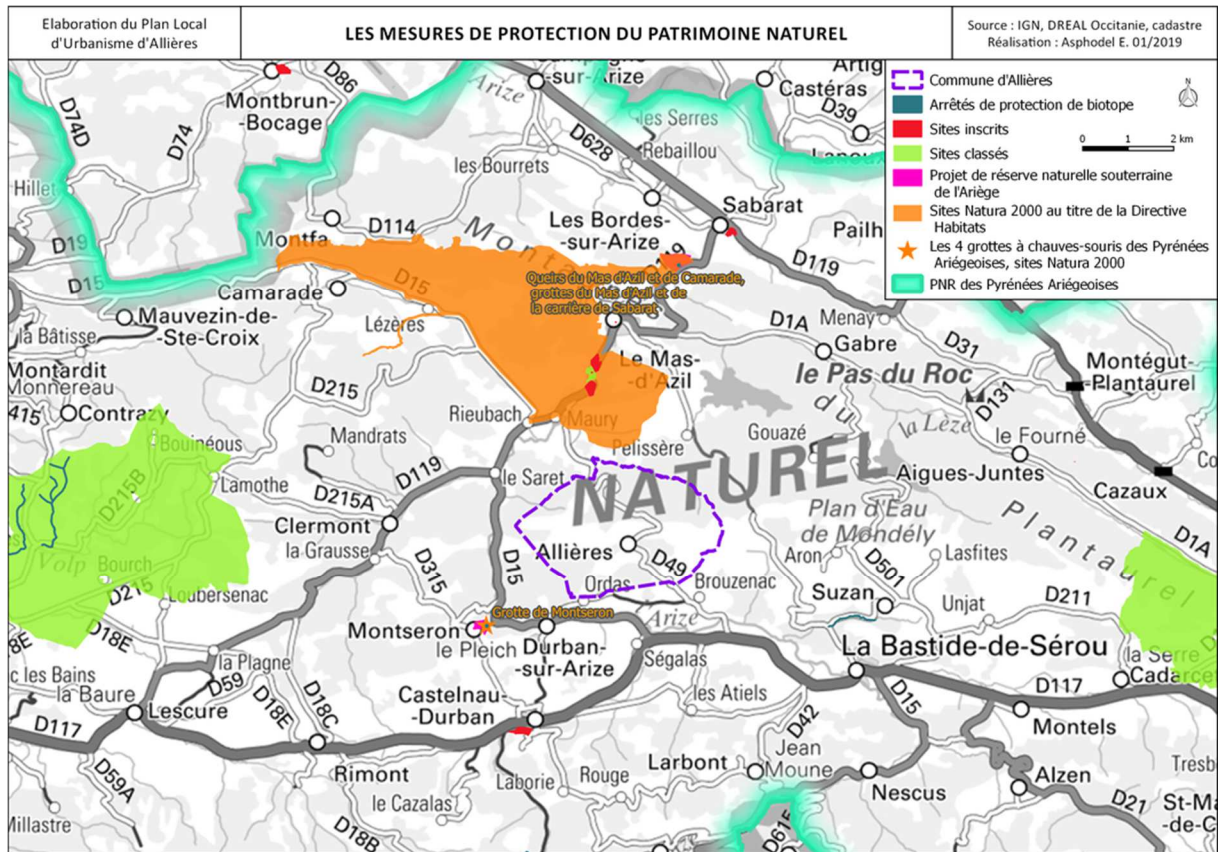
Cependant, la commune est proche (les principaux hameaux sont à 2 km à vol d'oiseau) du site « Queirs du Mas d'Azil et de Camarade, grottes du Mas d'Azil et de la carrière de Sabarat » (FR7300841) dont l'arrêté de désignation comme zone spéciale de conservation (ZSC) date du 26 décembre 2008.

Ce site concerne un versant du massif du Plantaurel sur calcaires karstifiés. Il constitue un ensemble exceptionnel de pelouses sèches à orchidées et de milieux souterrains. Les populations d'orchidées sont exceptionnellement denses (au moins un "noyau dur" de 12 ha avec 10-100 pieds au m² pour 23 espèces et hybrides). **Le site est fortement vulnérable face à l'enfrichement et au boisement naturel (dynamique forestière spontanée).**

Le territoire communal est aussi situé proche (3 km à vol d'oiseau depuis le village) du site « Grotte de Montseron » (FR7300838) dont l'arrêté de désignation comme zone spéciale de conservation (ZSC) date du 13 avril 2007.

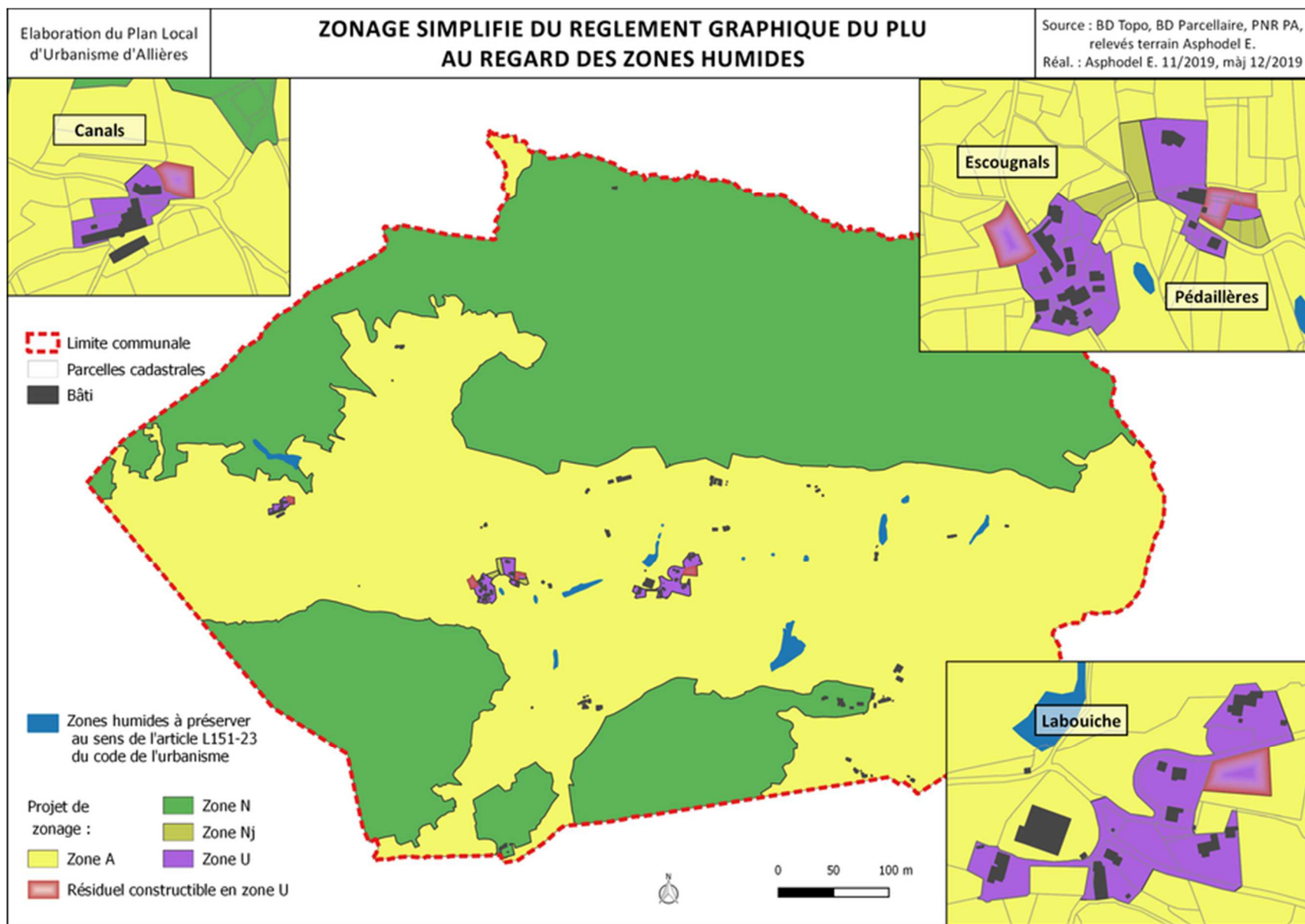
Cette grotte est reconnue comme une cavité de transit de chauves-souris (Minioptère de Schreibers, Petit Murin et Rhinolophe euryale) et abrite des invertébrés cavernicoles endémiques de l'Ariège. Elle constitue, de plus, un site archéologique et paléontologique de première importance (notamment par la découverte d'un crâne d'âge Néanderthal et l'archivage du résultat des fouilles dans un bâtiment en surface). **Ce site est très fortement vulnérable face au dérangement humain.**

L'éloignement géographique des secteurs de développement vis-à-vis de ces périmètres de protection permet d'éviter des incidences sur les sites Natura 2000.



- **La conservation des zones humides**

Les zones humides présentes sur le territoire de la commune sont éloignées des secteurs de développement et sont donc préservées des impacts dus à l'urbanisation. De plus, elles bénéficient d'une prescription de préservation au sens de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.



- **La prise en compte des Plans Nationaux d'Actions en faveur d'espèces menacées**

La commune d'Allières est concernée par les Plans Nationaux d'Actions suivants :

- **PNA en faveur du Desman des Pyrénées**
- **PNA Vautour Fauve – Domaines vitaux**
- **PNA Vautour Percnoptère – Domaines vitaux**
- **PNA Milan Royal – Domaines vitaux**
- **PNA en faveur des *Maculinea***

➔ Le Desman des Pyrénées est un mammifère semi-aquatique, c'est-à-dire qu'il effectue la majeure partie de son cycle biologique dans ou à proximité immédiate de l'eau. Il fréquente les cours d'eau de basse, moyenne et haute altitude ainsi que les lacs de montagne. C'est une espèce protégée à l'échelle nationale, ainsi que ses habitats (arrêté ministériel du 23 avril 2007). L'outil cartographique d'alerte de la présence du Desman des Pyrénées présente les données de présence de l'espèce à l'échelle des zones hydrographiques (petits bassins versants topographiques) des Pyrénées françaises et identifie le territoire de la commune d'Allières comme incluse dans la « Zone noire », c'est-à-dire « zone où le Desman des Pyrénées est considéré comme présent actuellement ».

➔ Vautours fauve et percnoptère se reposent, dorment et nichent dans les parois rocheuses. Les falaises des massifs calcaires sont les plus propices à la nidification par leur abondance de corniches et de cavités. Suite à la raréfaction progressive des ongulés sauvages inféodés aux milieux ouverts, les vautours sont devenus dépendants de la ressource alimentaire provenant des activités d'élevage (cadavres d'animaux domestiques).

➔ Le Milan royal est un rapace migrateur de grande taille, inféodé aux zones agricoles de polyculture-élevage. La France constitue le principal couloir de migration de l'espèce et a ainsi une responsabilité majeure pour la conservation du Milan royal dans le monde. Le Milan royal fréquente des milieux composés à la fois de zones ouvertes, où il trouve sa nourriture, et de zones boisées utilisées pour l'installation des nids et comme perchoirs. Il évite les paysages très boisés, dont les massifs forestiers trop proches les uns des autres, peu adaptés à son mode de chasse et d'alimentation. Il est également beaucoup moins lié que le Milan noir aux lacs et grands cours d'eau. Il niche préférentiellement dans des zones boisées à forte pente comme les versants de petits vallons et les coteaux boisés.

➔ Les *Maculinea* sont des espèces de Lépidoptères Rhopalocères dont la biologie est particulière. En effet, les chenilles ont besoin d'une plante hôte comme toutes les autres espèces de papillon, mais leur développement nécessite aussi la présence d'une fourmi hôte ; les chenilles terminent leur phase larvaire dans des fourmilières. Ce mode de vie complexe rend les espèces très vulnérables aux modifications de leur habitat et les *Maculinea* sont considérés comme menacés sur l'ensemble du territoire national et dans toute l'Europe. L'Azuré de la croisette est inféodé aux milieux herbacés mésophiles à xérophiles, milieux herbacés lié à une gestion pastorale de l'espace. Dans le sud de la France, l'Azuré du serpolet est liées à des formations de pelouses pré-forestières ou de pelouses ourlets avec *Origanum vulgare*. L'Azuré des mouillères, quant à lui, est inféodé aux milieux humides et à la présence de la Gentiane des marais ; ces formations étant issues de la gestion anthropique passée par la fauche, le pâturage et/ou l'écobuage.

Facteurs de vulnérabilité :

➔ Pour le Desman des Pyrénées : destruction du profil naturel des cours d'eau, perte de la connectivité entre les cours d'eau et leurs affluents, dégradation des berges naturelles riches

en cavités et dotées d'une ripisylve conséquente, avec un couvert végétal, développement d'aménagements jointés ou bétonnés.

➔ Pour les vautours : abandon des activités pastorales, changement des pratiques pastorales (ovins, caprins) entraînant une baisse de la disponibilité des carcasses d'animaux domestiques, intoxications, empoisonnements, collisions (éoliennes, lignes électriques, véhicules routiers)

➔ Pour le Milan royal : régression des milieux prairiaux, diminution des prairies naturelles permanentes au profit des prairies artificielles et temporaires, intensification des prairies permanentes, empoisonnement, collisions (éoliennes, lignes électriques, véhicules routiers), dérangement.

➔ Pour les *Maculinea* : l'isolement des populations par fragmentation et destruction des habitats, perte de la gestion optimale des milieux favorables à ces espèces.

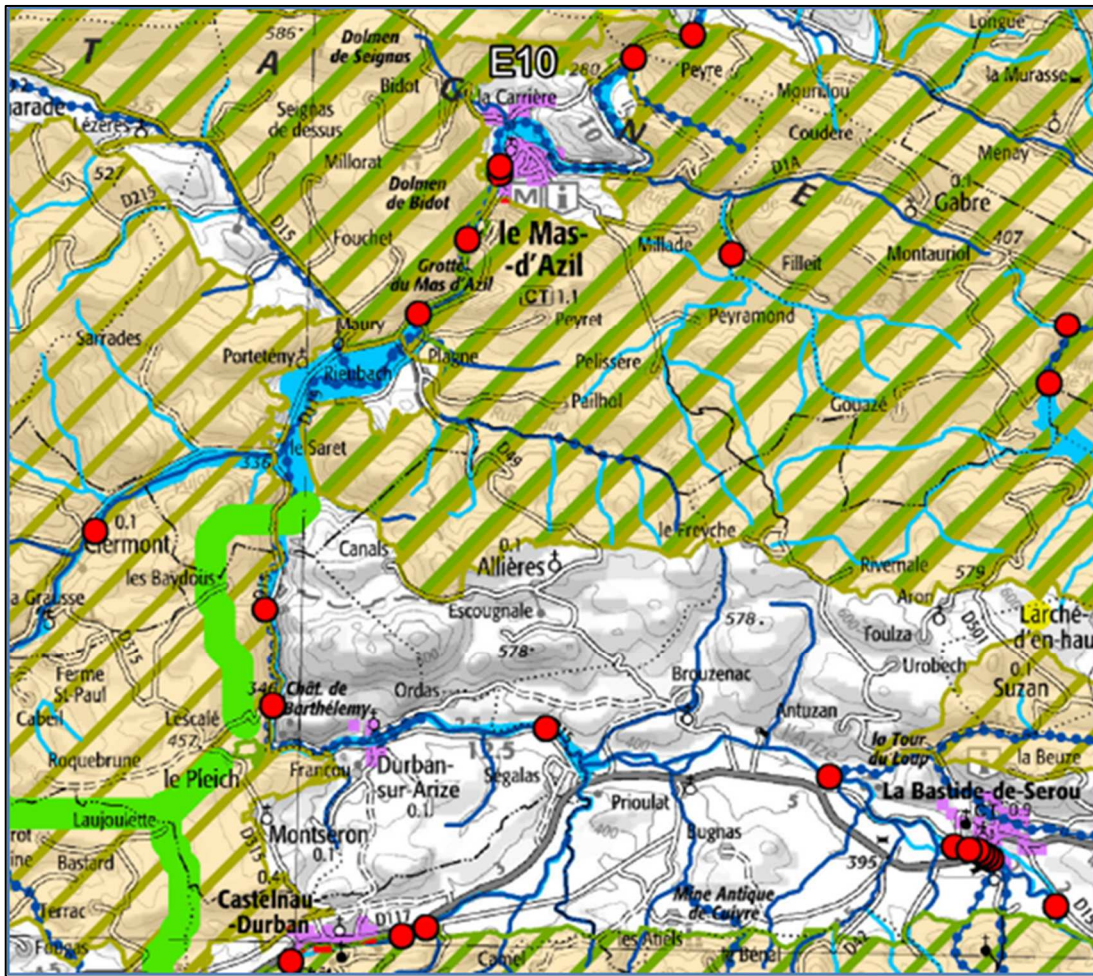
Le projet de PLU n'a pas d'incidences du fait d'une urbanisation dense, en continuité des secteurs déjà urbanisés et éloignée des habitats fréquentés par ces espèces. Le mitage des grands espaces d'agriculture extensive est évité. De même, les cours d'eau, habitat du Desman des Pyrénées, sont évités et préservés.

• **La prise en compte des continuités écologiques**

Pour la commune d'Allières, le **SRCE de Midi-Pyrénées** préconise de tenir compte et de préserver :

- Les espaces définis à la fois comme réservoirs de biodiversité de la sous-trame des milieux boisés de plaine et comme réservoirs de biodiversité de la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts de plaine, au nord du territoire sur le secteur correspondant à la ZNIEFF de type I.
- Le réseau hydrographique du ruisseau de Morissé et du ruisseau de Pédaillères, reconnu comme réservoir de biodiversité aquatique à préserver.
- Le ruisseau de Mourissé identifié comme réservoir de biodiversité aquatique à remettre en bon état.

		Boisés				Ouverts et semi-ouverts			
		de plaine		d'altitude		de plaine		d'altitude	
		A préserver	A remettre en bon état	A préserver	A remettre en bon état	A préserver	A remettre en bon état	A préserver	A remettre en bon état
Réservoirs de biodiversité									
Corridors									
		Rocheux d'altitude		Cours d'eau		<i>Extrait du SRCE de Midi-Pyrénées</i>			
		A préserver	A remettre en bon état	A préserver	A remettre en bon état				
Réservoirs de biodiversité									
Corridors									



Pour le PNR des Pyrénées Ariégeoises, la commune d'Allières est concernée par deux ensembles de sous-trames : l'ensemble des milieux ouverts composé des sous-trames de prairies, des pelouses et des zones humides et l'ensemble des milieux fermés composé de la sous-trame de milieux boisés.

Concernant la sous-trame forestière, l'enjeu est de préserver en priorité les cœurs de biodiversité boisés et les principaux corridors forestiers qui ont un enjeu particulier. Ces espaces concourent au maintien de l'équilibre écologique, paysager et socio-économique du territoire. Cet ensemble de cœurs de biodiversité est fonctionnel à plus large échelle. Il convient donc de le maintenir ainsi. Les zones-relais peuvent être d'anciens milieux ouverts qui, en situation de déprise, se sont peu à peu refermés et présentent aujourd'hui un profil boisé. Ce constat renvoie vers les enjeux liés à la sous-trame des milieux ouverts avec un retour souhaitable par endroit à une situation ouverte débouchant sur une gestion agricole possible. Il est recommandé de préserver en priorité les boisements présentant un intérêt patrimonial (les forêts anciennes par exemple).

Concernant la sous-trame des milieux ouverts, la préservation des continuités « ouvertes » est un enjeu phare pour le territoire communal. Elle est directement liée au maintien de l'activité agricole, notamment d'élevage. Les haies et arbres champêtres jouent un rôle important pour le maintien de la biodiversité, la qualité des paysages et la production agricole. Sur le plan environnemental, ils servent d'abri pour certaines espèces animales et le maillage qu'ils forment est très utile aux déplacements de la faune. Les prairies humides sont des milieux sensibles à enjeux très fort sur le plan environnemental. Le document

d'urbanisme devra les protéger. Il convient de conforter l'activité agricole existante (qui entretient le milieu) et les préserver de toute urbanisation.

Sur le territoire d'Allières, la fonctionnalité écologique est bonne. L'identification de la **TVB** par la collectivité classe une grande partie du territoire communal en réservoirs de biodiversité (boisements, mosaïque bocagère, ensemble agro-pastoral) et relève un maillage de haies et de ruisseaux jouant le rôle de corridors écologiques.

Facteurs de vulnérabilité : fragmentation des réservoirs de biodiversité et rupture des connexions écologiques par un développement urbain non maîtrisé. Sur la commune d'Allières, les principaux éléments de perturbation et de rupture des connectivités au sein des réservoirs de biodiversité sont des tronçons du réseau routier et le tissu urbain du bourg qui fragmente les corridors écologiques. Plusieurs connexions écologiques fonctionnelles existent sur le territoire communal, mais elles peuvent être menacées par la pression urbaine (cf. cartographie ci-après).

Certains secteurs avaient été identifiés comme pouvant être particulièrement fragilisés :

- Le secteur des hameaux d'Escougnals et Pédaillères, peut être le lieu de rupture de connexions écologiques si le développement de l'urbanisation n'est pas maîtrisé.
- De même, le secteur de La Nougarasse, la mairie et La Bouiche est un support de connexions écologiques dont la fonctionnalité devra être préservée.
- Le secteur de Montcru est le lieu de connexions écologiques à renforcer.
- Les lieudits Canals et Monteillas sont encerclés de réservoirs de biodiversité et se situent à des carrefours de continuités écologiques.

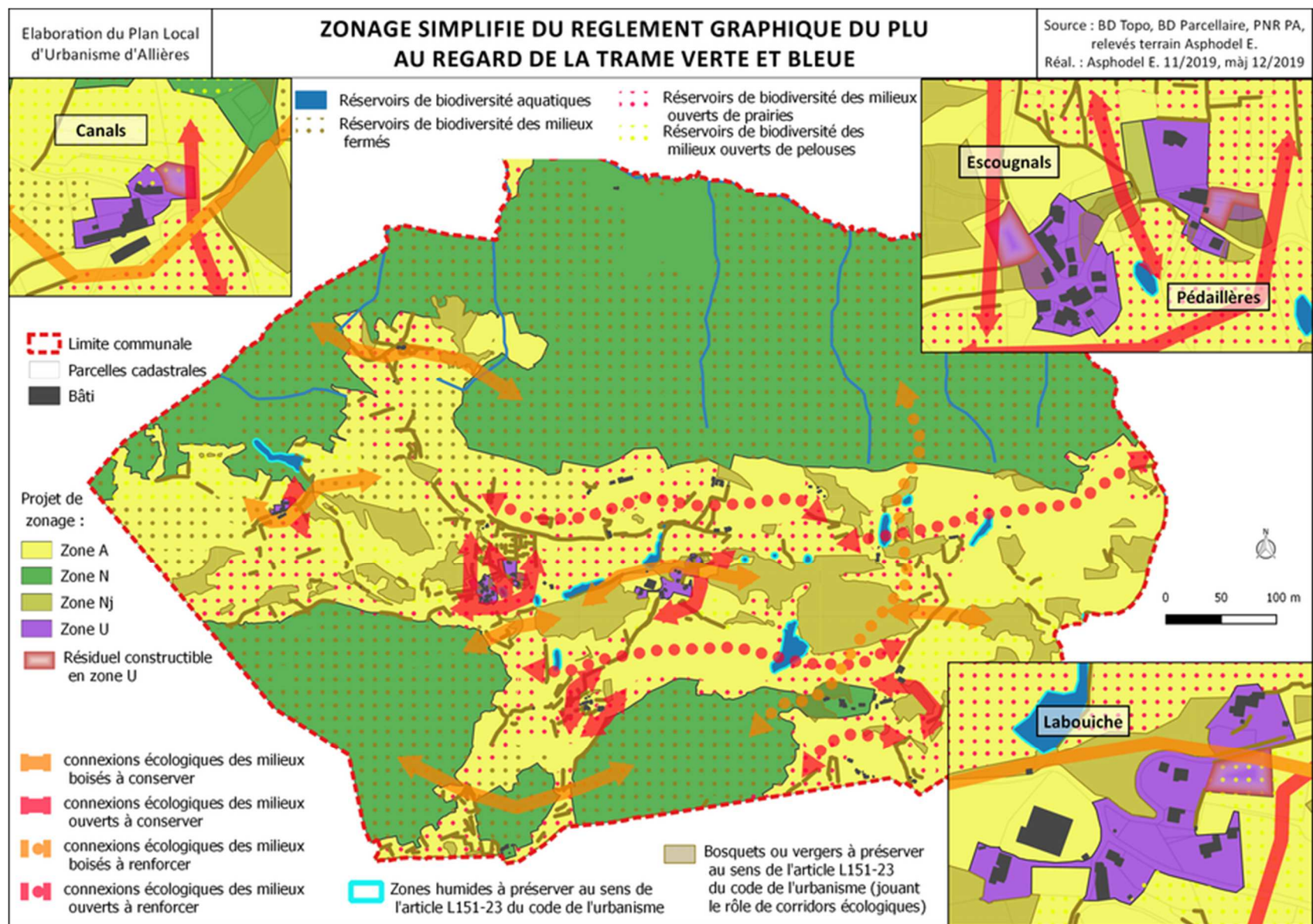
Les secteurs d'agriculture intensive (cultures annuelles, prairies temporaires) sont le support de continuités écologiques fragilisées par le caractère peu attractif de ces milieux semi-naturels et par la présence d'un maillage de haies peu dense.

Une urbanisation en continuité des secteurs déjà urbanisés et identifiée de manière maîtrisée permet de préserver les réservoirs de biodiversité et de conserver les connexions écologiques nécessaires à une bonne fonctionnalité de la trame verte et bleue.

Aux hameaux d'Escougnals et de Pédaillères, des connexions écologiques sont maintenues grâce à la mise en place d'un zonage Nj (cf. carte suivante).

Un recul de 10 m des constructions vis-à-vis des cours d'eau est préconisé.

Ainsi, la PLU n'a pas d'incidences négatives sur le patrimoine naturel en général, sur les espaces boisés et sur les zones humides.



2 - La ressource en eau

Afin de répondre aux objectifs fixés dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE), la municipalité a travaillé à ce que le PLU réponde aux attentes du programme de mesures.

- **Gestion des eaux pluviales**

Cette compétence appartient à la municipalité. Il n'existe pas de zonage d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire communal.

La quasi-totalité du territoire communal présente un réseau aérien enherbé en bordure de voirie. Le centre du hameau d'Escougnals présente un réseau pluvial composé de canalisations enterrées. Les eaux sont redirigées vers les collecteurs naturels les plus proches.

La gestion des eaux pluviales permet de limiter les risques de pollution du réseau hydrographique.

- **Gestion des eaux usées**

La commune a délégué sa compétence au syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA).

(source : PAC SMDEA) : L'ensemble de la commune est assainie par des dispositifs d'assainissement non collectif.

En l'absence de réseaux et de traitement des eaux usées collectifs, les zones vouées à l'urbanisation dans le PLU sont soumises à un assainissement autonome.

- **Alimentation en eau potable**

De même, **le PLU n'aura pas d'incidences sur la ressource en eau due aux prélèvements pour la production d'eau potable.** Les secteurs de développement ont été définis en adéquation entre les besoins en eau potable et les ressources disponibles. Le SMDEA, compétent sur le territoire communal pour la production, le stockage et la distribution de l'eau potable, valide le projet de développement.

- **Préservation des zones humides**

Le recensement des zones humides a permis de les tenir éloignées des secteurs de développement. De plus, elles bénéficient d'une prescription de préservation au sens de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

- **Préservation du réseau hydrographique**

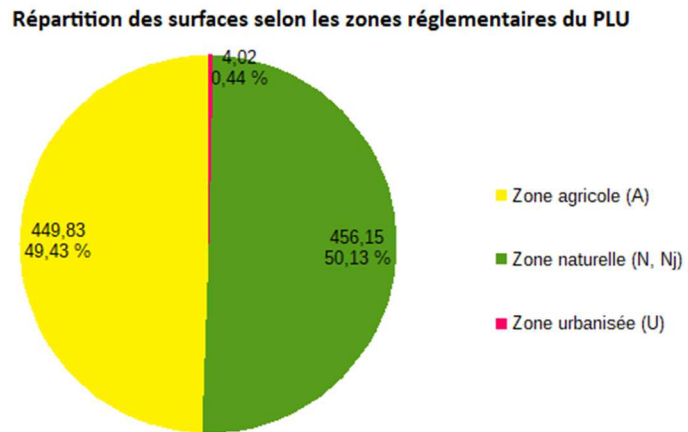
Un recul de 10 m des constructions vis-à-vis des cours d'eau est préconisé.

Le projet du PLU n'a pas d'incidences négatives sur la ressource en eau et notamment la qualité des eaux.

3 - La consommation d'espaces naturels et agricoles

Le plan local d'urbanisme limite l'étalement urbain car l'urbanisation est centrée au plus près de l'existant : au niveau du village et dans les principaux hameaux. Les espaces agricoles et naturels majeurs sont classés en zone agricole ou naturelle, toutes deux contribuant à la trame verte et bleue.

Les grands ensembles naturels et agricoles sont maintenus et leur équilibre avec l'espace urbanisé est préservé. Sur les 910 hectares communaux, les sols artificialisés (zones urbaines) ne correspondent qu'à environ 0,44%.

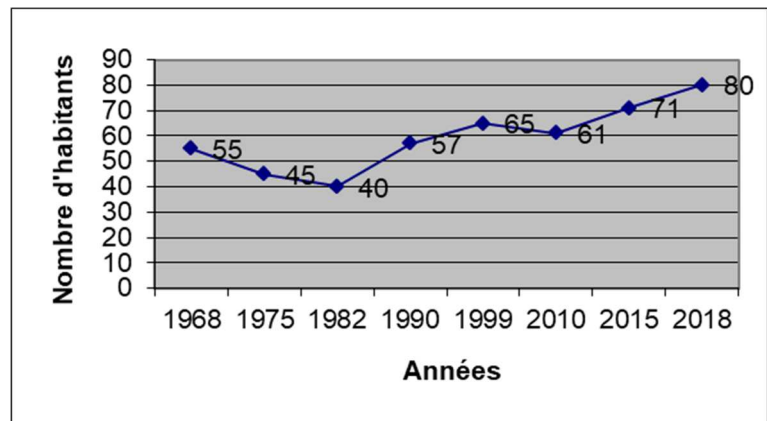


ENSEMBLE DU TERRITOIRE	Surface de la zone	Part de la surface communale
Zone urbaine (U)	4,02 ha	0,44%
Zone agricole (A)	449,83 ha	49,43%
Zone naturelle (Nj, N)	456,15 ha	50,13%

Répartition des surfaces selon les zones réglementaires du PLU sur l'ensemble du territoire communal

Le projet de développement urbain défini par la commune est dimensionné selon les besoins démographiques de la commune.

La démographie d'Allières connaît une évolution positive depuis 1982, avec une légère baisse en 2010. La commune n'a accueilli qu'une nouvelle construction dédiée à l'habitat ces 10 dernières années (2008). C'est donc bien grâce aux rénovations des constructions existantes que l'accueil de la population a pu se réaliser.



Entre 2010 et 2018, soit en 8 années, la commune a vu sa population augmenter de 19 habitants, soit 38,9% d'augmentation. Aujourd'hui, la municipalité souhaite poursuivre le développement démographique en proposant une offre de terrains constructibles afin d'une part de diversifier l'offre (neuf, ancien) et d'autre part, de palier à l'absence de rénovation possible.

	1990-1999	1999-2010	2010-2015
Solde naturel (%)	-0,9	-0,1	+0,9
Solde migratoire (%)	+2,4	-0,4	+2,2
Total (%)	+1,5	-0,6	+3,1

Source : INSEE

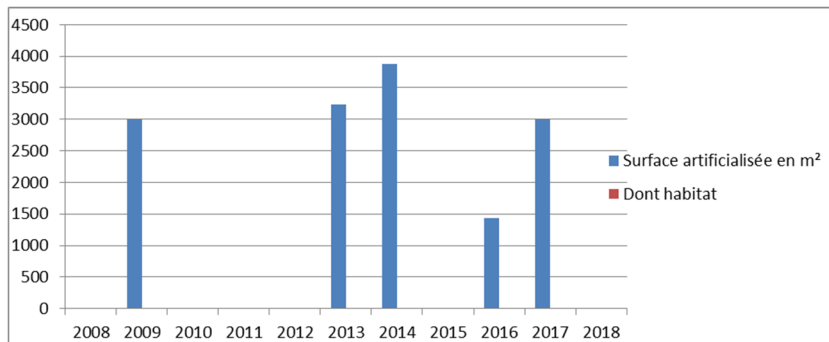
L'augmentation de la population entre 2010 et 2015 s'explique par des soldes migratoires et naturels positifs.

Depuis 1990, les différents soldes naturels (taux de mortalité supérieur au taux de natalité) oscillent autour de 0.

Le solde migratoire positif justifie l'attrait de la commune pour les populations extérieures. Une absence d'offre en terrains constructibles ne permet pas de répondre à la demande qui est présente sur le territoire. Pour résoudre le problème de carence en terrains constructibles, la commune a décidé de se doter du Plan Local d'Urbanisme.

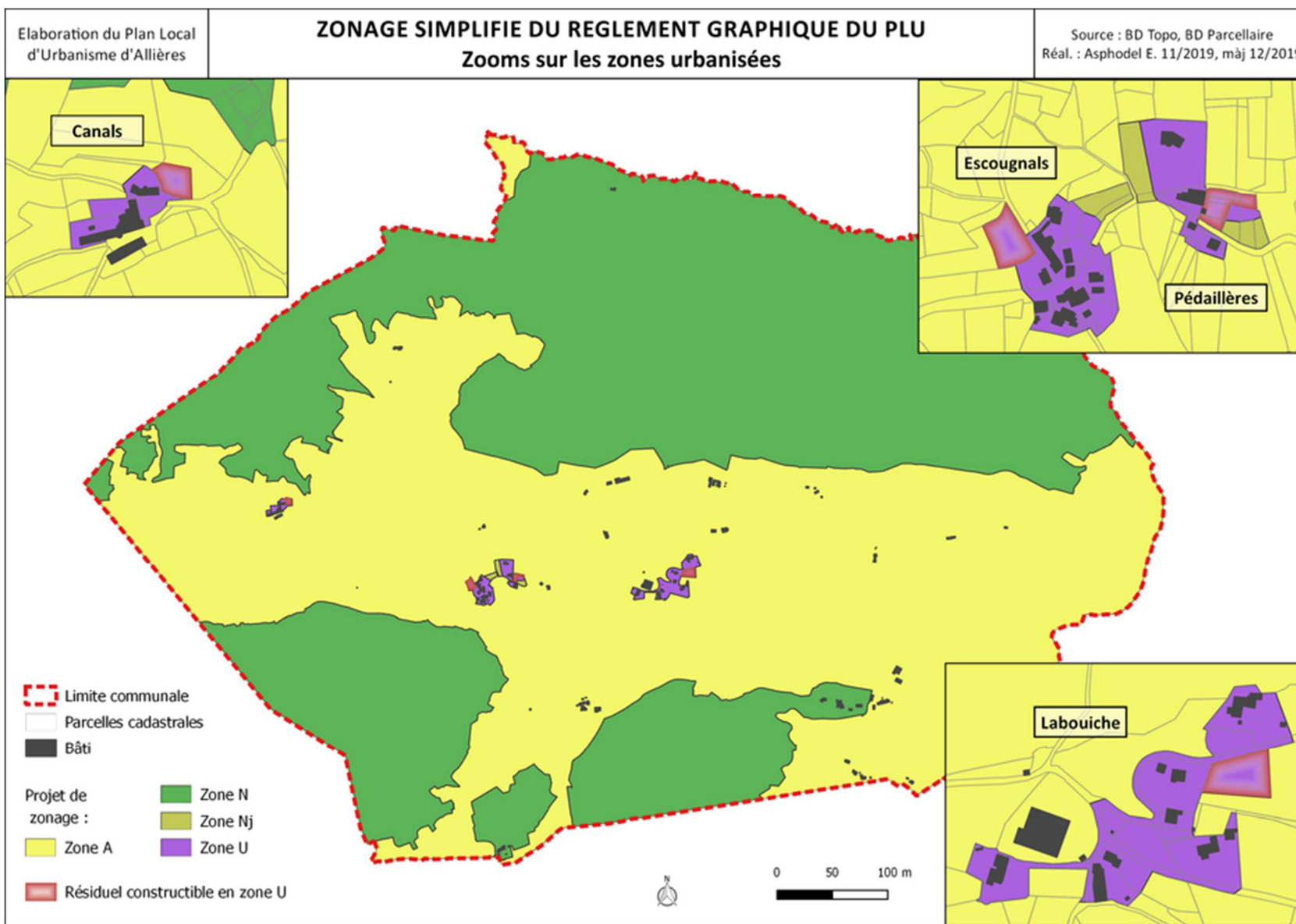
Le projet de PLU permet de maîtriser la consommation foncière. De 1,55 ha consommés en 10 ans, **le PLU projette une consommation de 0,61 ha jusqu'en 2035**. Ainsi, le projet de PLU vise à limiter la consommation foncière en augmentant l'optimisation du foncier.

Ces 10 dernières années, environ 1,7 hectare a été artificialisé pour la construction de bâtiments, tous confondus (activités économiques et bâtiments publics). L'artificialisation des sols liée à l'habitat, ces 10 dernières années, est de 0,2 hectare pour une habitation individuelle. La dynamique d'accueil de nouvelle population a été réalisée dans le cadre de **rénovation de bâtiments existants**. Au total, ces 10 dernières années, 9 rénovations ont été réalisées, soit une moyenne de 1/an. L'artificialisation des sols liée aux activités économiques, ces 10 dernières années, était de 0,4 hectare (scierie). L'artificialisation des sols liée à l'activité agricole, ces 10 dernières années, était de 0,9 hectare. L'artificialisation des sols liée aux équipements publics, ces 10 dernières années, était de 0,1 hectare (halle). L'absence de permis de construire accordés pour des constructions neuves et la dynamique des rénovations passées et des certificats d'urbanisme déposés justifient le besoin d'élaborer un PLU afin de permettre l'accueil de nouvelles populations via la création d'une offre en terrains constructibles.



Le projet de PLU permet de maîtriser la consommation foncière. De 1,7 ha consommés en 10 ans, **le PLU projette une consommation de 6 100 m² jusqu'en 2029**. Cette consommation foncière permet de tendre vers l'accueil d'environ 16 habitants supplémentaires pour 7 logements neufs. Le projet de PLU vise à réduire la consommation foncière en augmentant l'optimisation du foncier et en se fixant un objectif de densité ne devant pas être inférieur à 10 logements par hectare. Par ailleurs, le projet de PLU vise une urbanisation en continuité avec les hameaux existants.

Type de zone	Superficie	Nombre de logements projetés	Densité moyenne (log/ha)
Zone U : dont superficie constructible habitat (Ub)	4,02 ha 6 100 m ²	9	11



Par ailleurs, aucun STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitée) n'a été créé. Deux changements de destination ont été créés ; à Monteillas il concerne deux anciens bâtiments agricoles pour un nouvel usage d'habitation principale pour l'exploitant agricole et d'atelier d'architecture ; à Leboby il concerne un ancien hangar agricole pour la création d'un gîte. A Monteillas, le projet est porté par l'exploitant agricole qui pourra être garant de la cohabitation des différents usages. A Leboby, il n'y a plus de siège d'activité agricole, il n'y a donc pas risque de conflit d'usage.

Ainsi, le projet d'élaboration du PLU n'engendre aucune réduction des espaces humides, boisés et agricoles à enjeu. Au contraire, il permet de renforcer la conservation de ces espaces en préservant les grands ensembles naturels et agricoles. Il permet de renforcer l'identité rurale de la commune à travers une limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles.

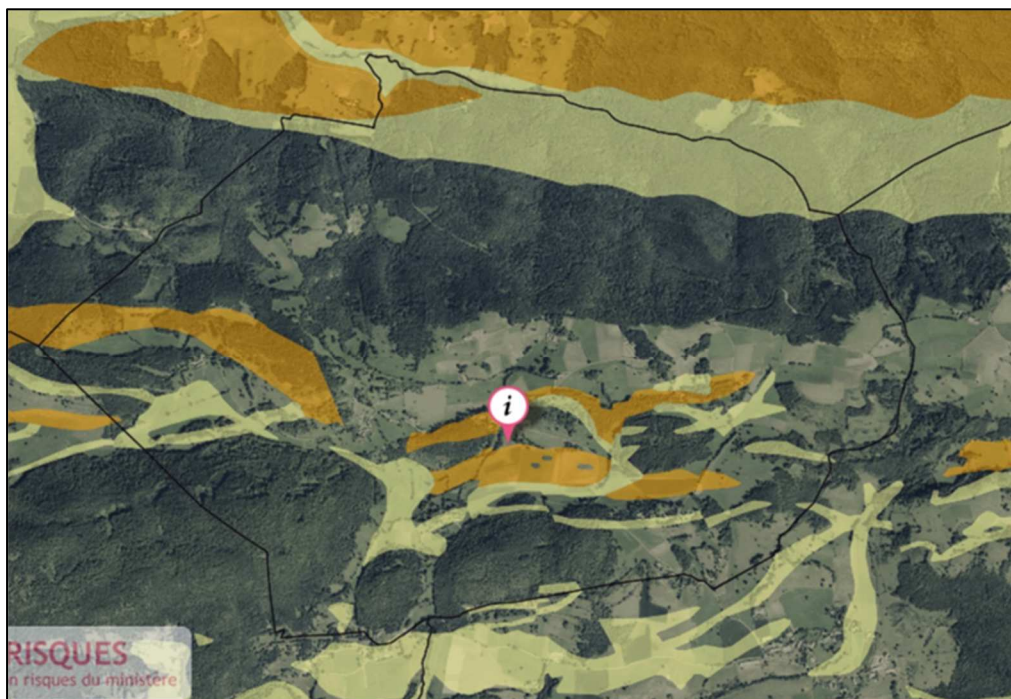
En privilégiant un développement urbain dimensionné selon les besoins démographiques de la commune, une urbanisation dense et en continuité des secteurs déjà urbanisés limitant la consommation des espaces agricoles et naturels et leur mitage, le projet de PLU n'a pas d'incidences négatives sur les espaces à enjeux, qu'ils soient boisés, agricoles et humides.

4 – Les risques et nuisances

4.1 – Les risques naturels ou technologiques

Le décret n° 2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français classe la commune d'Allières en **zone de sismicité de type 3 (zone de sismicité modérée)**. Ce classement se traduit par la mise en œuvre de règles spécifiques de constructions des bâtiments nouveaux, règles définies dans l'arrêté interministériel du 22/10/2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique.

Le territoire communal est concerné par un **risque « mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait-gonflement des sols argileux » faible à moyen sur son plateau**. Les constructions doivent en tenir compte.



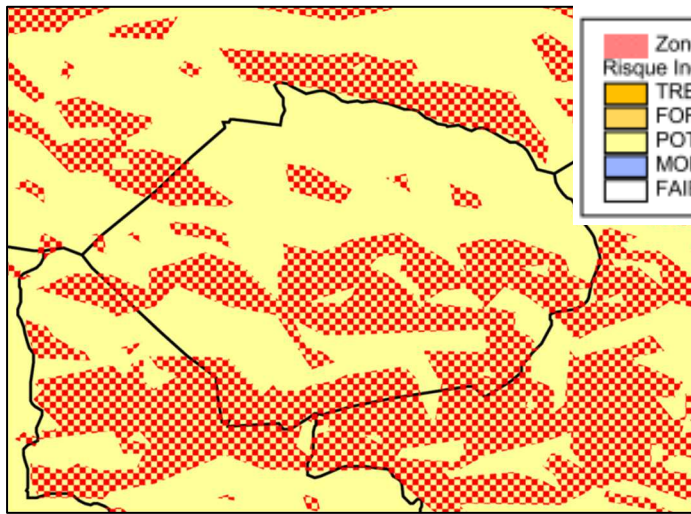
*Jaune :
risque faible*

*Orange :
risque
moyen*

*Risque
mouvements
de terrain
différentiels
consécutifs au
retrait-*

gonflement des sols argileux

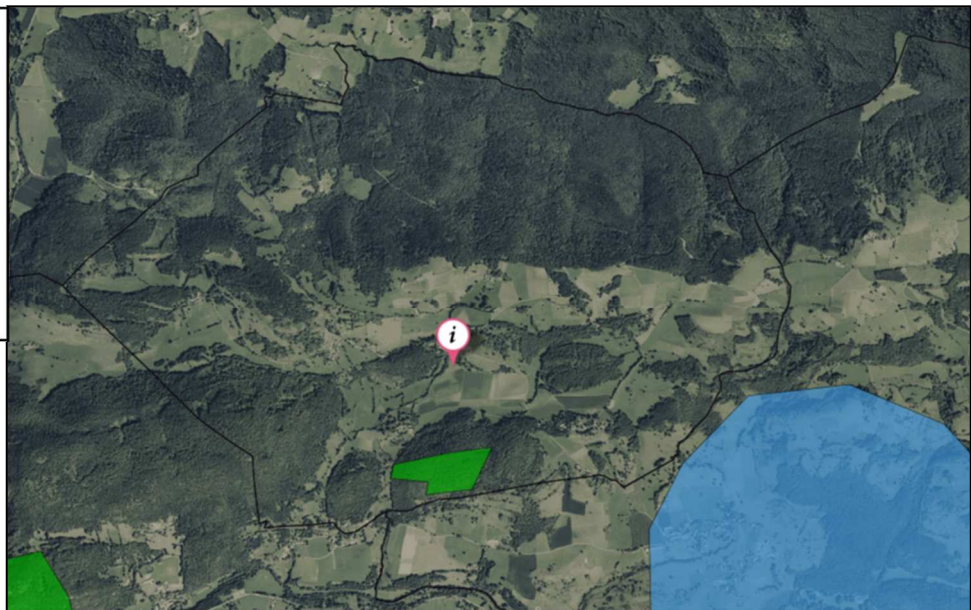
Une ICPE à vocation agricole (élevage bovin et ovin) est en cours d'identification sur le territoire communal.



Le risque de feu de forêt :
Un feu de forêt est un

incendie qui concerne une surface minimale de un hectare d'un seul tenant et qui détruit la partie haute de la végétation. **Ce risque est qualifié de potentiel sur la commune d'Allières** d'après la carte de zonage du Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'incendie approuvé pour la

période 2007-2013. Certaines poches boisées sont classées en zone à exposition chaude (hachure rouge).



Titres miniers :
La commune recense sur son territoire une ancienne mine de bauxite (première

mention en 1907) avec un permis d'exploitation, sur laquelle l'État est chargé de s'assurer de la sécurité et de l'absence d'impact négatif sur l'environnement. La mine se localise au secteur Casteras. Elle fut exploitée par la Société des Bauxites de l'Ariège en 1913, puis par la Société Anonyme des Bauxites de France en 1943. Le dernier contrat avec la commune date de 1963.

Risques sanitaires : la commune d'Allières peut être confrontée à des problèmes de santé publique émergents, liés à la prolifération du moustique tigre *Aedes albopictus* vecteur de maladie telle que le chikungunya, de la dengue et autres arboviroses ainsi qu'à des espèces végétales exotiques envahissantes et allergisantes, notamment l'ambroisie.

Le projet de développement de la commune ne soumet pas de nouvelles populations aux risques existants recensés et n'augmente pas les risques présents (absence d'embâcles urbaines, libre circulation des eaux, perméabilité des sols...) grâce aux choix opérés par la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU (choix des secteurs constructibles, recul des constructions des berges des cours d'eau ...).

4.2 – Les nuisances, qualité de l'air, énergie

Le projet de PLU n'engendre pas d'incidences majeures en termes d'augmentation des nuisances et de dégradation de la qualité de l'air du fait d'un projet qui privilégie un **développement limité et une urbanisation dense et en continuité du village.**

CHAPITRE 2– SUR L'AGRICULTURE ET LA FORET

1 – SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

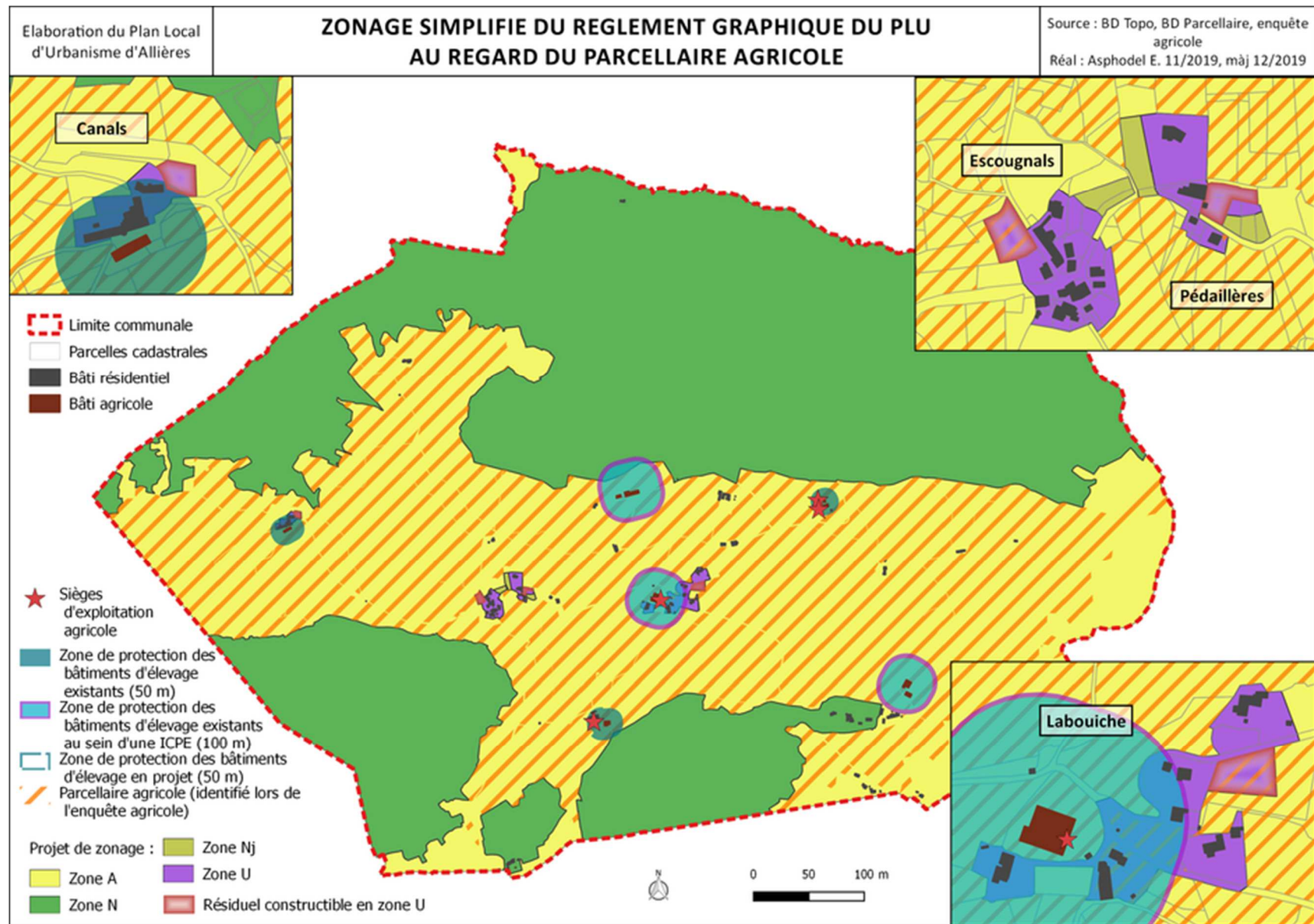
L'agriculture demeure un enjeu pour la commune, consciente de l'importance qu'elle représente (identité rurale du territoire, possibilité de mise en place de circuits courts, préservation des milieux ouverts et ainsi lutte contre la fermeture de ses milieux par la progression de la forêt, entretien des chemins d'exploitation...).

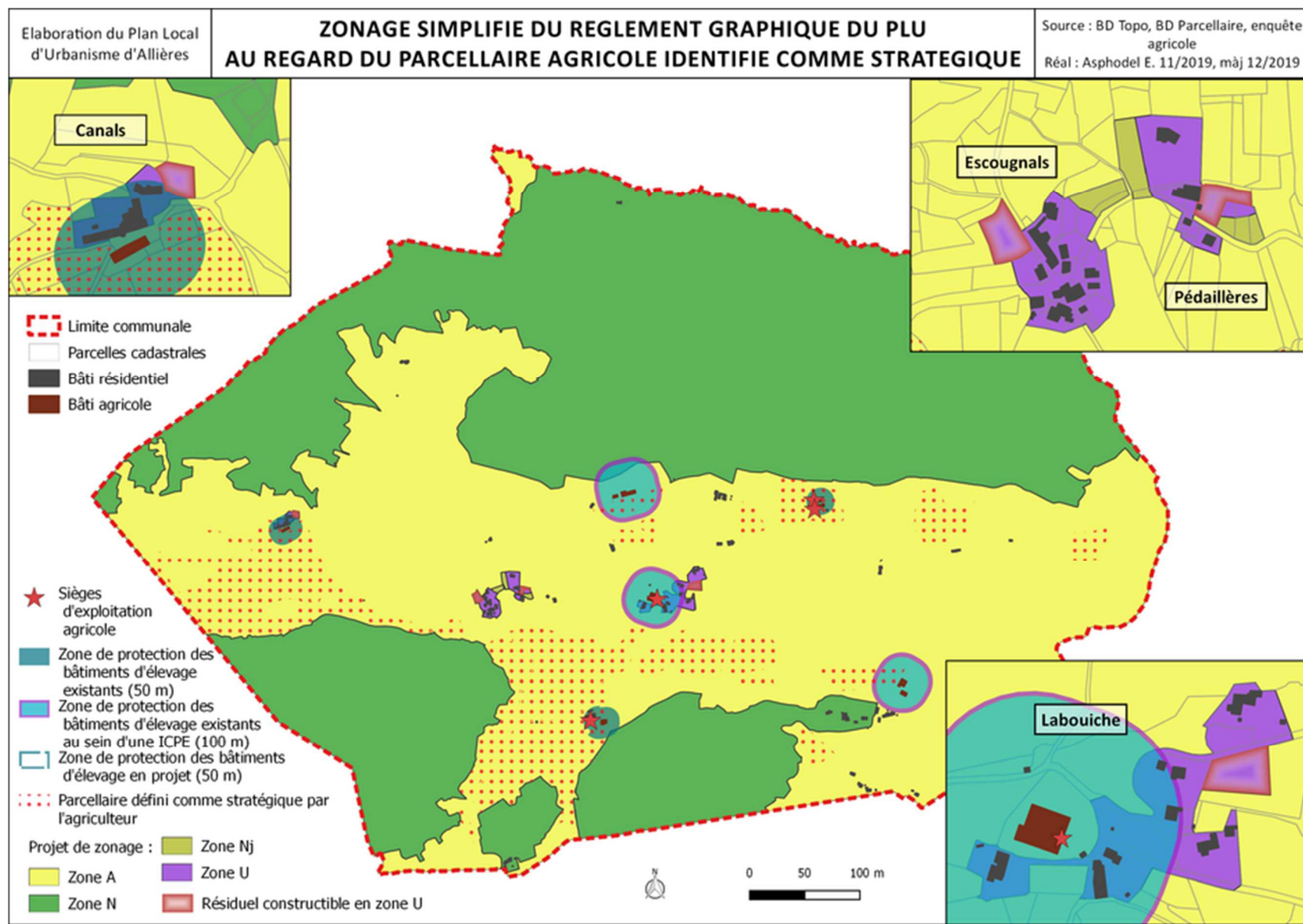
Le parcellaire agricole à l'échelle du territoire communal

Les secteurs de développement se situent en continuité de l'existant, permettant ainsi de limiter la fragmentation des grands espaces agricoles et l'impact négatif de l'enclavement des parcelles agricoles en secteur urbain.

Les espaces pouvant accueillir de nouveaux sièges d'exploitation agricole ne sont pas affectés par l'urbanisation. La délimitation des différents secteurs permet de définir des zones agricoles homogènes et aux limites nettes, ceci dans le but de faciliter le travail des exploitations.

Le projet de développement urbain se situe en continuité des hameaux, sur des secteurs n'ont pas été identifiés comme stratégiques par les exploitants enquêtés. Enfin, les périmètres de réciprocité par rapport aux bâtiments d'élevage ont été pris en compte. Les cheminements doux définis dans l'OAP thématique sont tous existants, clôturés pour ceux en bordure des pâturages. Il n'y a pas de création nouvelle risquant de porter atteinte à une entité agricole par exemple par sa division.





Plus précisément, l'agriculture de la commune est concernée par deux secteurs en zone urbaine où un potentiel constructible a été défini : aux hameaux d'Escougnals et de La Bouiche.

- Au hameau d'**Escougnals**, ce secteur concerne une superficie constructible d'environ 1 500 m², en continuité avec l'urbanisation existante. Ce terrain se trouve en périphérie d'un ensemble agricole non identifié comme parcellaire stratégique.
- Le hameau de **La Bouiche** accueille un siège d'exploitation. Des surfaces identifiées agricoles lors de l'enquête, dont certaines parcelles comportent des bâtiments agricoles, ont été intégrées à la zone urbaine, en raison d'une cohérence de la forme urbaine. Sur ces surfaces, aucun potentiel constructible n'a été défini, permettant ainsi de prendre en compte le périmètre de réciprocité par rapport aux bâtiments d'élevage. Le résiduel constructible identifié concerne une surface de près de 2 000 m², qui n'a pas été retenue comme stratégique par l'agriculteur.
- Le PLU d'Allières ne compte pas de zones à urbaniser, ni d'emplacements réservés.

Le parcellaire agricole à l'échelle des exploitations agricoles

Sur la commune d'Allières, les exploitations agricoles bénéficient d'incidences majoritairement positives liées à l'élaboration du PLU. Elles profitent, en effet, du classement de leurs parcelles en zone agricole ou naturelle. Elles voient par conséquent leur activité renforcée et pérennisée par cette définition de destination du sol.

Une même exploitation est concernée par la perte de surface agricole au profit de l'urbanisation, mais reste impactée de manière limitée. En effet, l'impact s'évalue à un total de l'ordre de 3 500 m² pour une surface totale de l'exploitation agricole de 230 hectares environ.

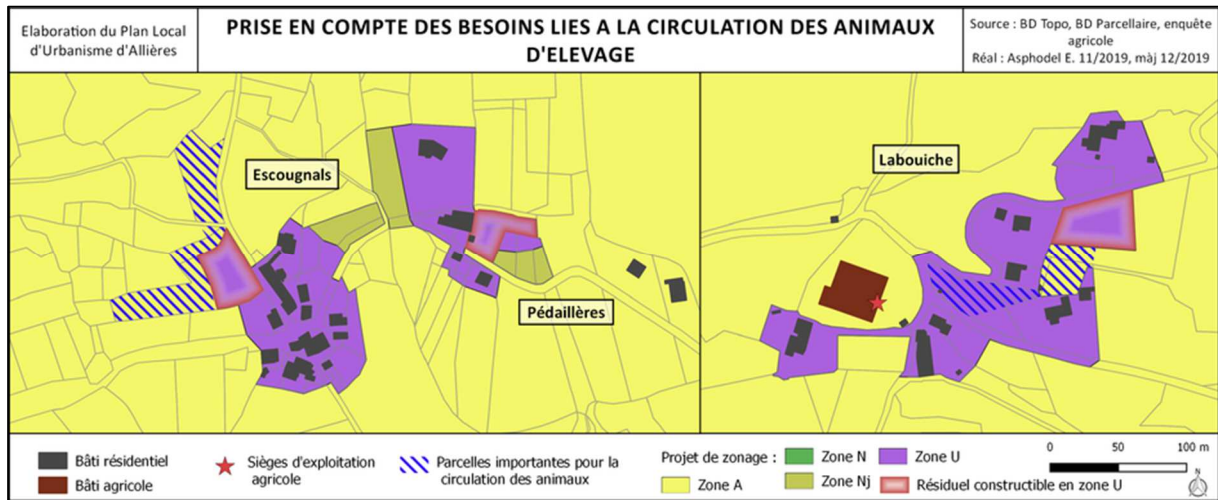
Déplacement des animaux et accès aux parcelles

En privilégiant une urbanisation dense, en continuité de l'existant et visant à éviter les enclaves agricoles au sein des secteurs d'urbanisation, l'élaboration du PLU n'induit pas de contraintes supplémentaires liées au déplacement des animaux ou à l'accès des parcelles.

Au contraire, le classement en zone agricole des parcelles importantes pour la circulation des animaux permet de préserver le passage des animaux (zone d'attente et de manutention) et d'assurer la sécurité des déplacements en zone urbaine, déplacements allant du siège d'exploitation au secteur de pâture ou entre secteurs de pâture (Localisation ci-dessous en orange).

Plus particulièrement à l'ouest du hameau d'Escougnals, un secteur de transit des animaux a été pris en compte afin d'éviter de l'inclure dans la zone urbaine.

De même, au hameau de La Bouiche, le secteur de potentiel constructible a été défini de manière à maintenir un couloir de circulation pour les animaux.



La construction agricole

L'élaboration du PLU définit, sur la commune, une zone agricole majoritairement règlementée par un zonage A qui correspond à une zone agricole constructible.

L'OAP thématique « Biodiversité et Agriculture » rappelle les enjeux en matière de biodiversité à prendre en compte dans l'implantation de projets. Elle préconise ainsi que les réservoirs de biodiversité et les connexions écologiques soient préservées de ces projets, et qu'un espace tampon aux abords de la trame bleue (cours d'eau ou zones humides) soit exclu de ces constructions.

L'absence d'incidences décelables vis-à-vis de l'activité agricole actuelle, implique une absence de mesures compensatoires.

2 - SUR L'ACTIVITE FORESTIERE

Le classement en zone naturelle des espaces boisés ne s'oppose ni à la continuité de la gestion des essences, ni à l'implantation des constructions techniques liées à l'activité forestière.

Le projet de développement urbain ne se situe pas dans un massif boisé.

L'absence d'incidences décelables vis-à-vis de la situation actuelle, implique une absence de mesures compensatoires.

CHAPITRE 3- SUR LES PAYSAGES

1 - Les incidences sur les enjeux à l'échelle de la communauté de communes Couserans Pyrénées :

- ❖ *Valorisation d'un paysage attractif pour le tourisme*
- ➔ Le PADD prévoit le maintien et le renforcement de cheminements doux sur la commune. Ce parcours permettra la valorisation touristique communale et intercommunale.
- ➔ Les éléments naturels de patrimoines ruraux sont inscrits au règlement écrit et graphique, et sont à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.
- ➔ L'architecture ancienne de qualité est à préserver suivant les prescriptions du règlement écrit.

➔ Les espaces autour des hameaux sont maintenus en zone N et A afin de maintenir un paysage attractif de typicité rurale.

❖ *Mitige des paysages ruraux*

➔ La commune est un territoire relativement éloigné des secteurs sous influence urbaine, le territoire est cependant recherché pour la qualité de son cadre de vie préservé. Elle est donc soumise au mitage des paysages par les nouvelles constructions. Le PLU permet de faire le choix d'orientations urbaines et de secteurs d'urbanisations privilégiés ne mettant plus en péril la qualité du cadre de vie.

2 - Les incidences par rapport aux enjeux du Parc Naturel Régional

❖ *Préserver les zones humides de fond de vallées (Art 7.2)*

➔ Le PLU classe en zone non constructible les zones humides. Ces zones sont protégées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

❖ *Agir pour la conservation du bocage (Art 7.2)*

➔ Les haies bocagères sont à préserver dans le règlement graphique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Le réseau bocager fait partie des continuités de la trame verte pour la biodiversité, elles sont à préserver ou restaurer dans les OAP thématiques « biodiversité et agriculture ».

❖ *Valoriser l'existence des routes panoramiques sur le Plantaurel, maintenir les ouvertures visuelles (Art 7.1)*

➔ Les vues panoramiques sur la commune sont recensées dans le PADD, les espaces ouverts sont placés en zones N ou A afin de maintenir les vues ouvertes.

❖ *Maîtriser l'expansion urbaine et ses conséquences sur le patrimoine bâti (Art 7.1)*

❖ *Améliorer la qualité du patrimoine bâti des villages (Art 7.4)*

❖ *Valoriser les villages de fort caractère (Art 7.4)*

L'urbanisme est limité à l'enveloppe des hameaux. Les hameaux sont engagés au PADD dans une dynamique de développement maîtrisé et diversifié. Le règlement écrit s'applique pour la qualité urbaine et architecturale de l'ensemble des zones : urbanisées, agricoles et naturelles.

❖ *Limiter le mitage (Art 7.1 11.2)*

➔ Le développement urbain dans le règlement graphique est circonscrit à quatre hameaux, en continuité du bâti existant : La Bouiche, Escougnals, Pédaillères, Canals.

❖ *Améliorer l'intégration paysagère des bâtiments d'activité (Art 7.1)*

➔ Six structures agricoles d'élevages sont présentes sur la commune avec un périmètre de protection obligatoire de 50m (RSD) ou 100m (ICPE). Certaines sont entourées de boisements, haies ou bosquets protégés au titre de l'article L-151-23 du code de

l'urbanisme masquant en partie les bâtiments. Dans le cadre des OAP thématiques « biodiversité et agriculture », les aménagements végétalisés sont préconisés autour de ces bâtiments. Les bâtiments visibles peuvent bénéficier des aides à la résorption des points noirs paysagers appuyées par le PNR.

❖ *Améliorer la qualité paysagère des entrées de certains bourgs (Art 7.1)*

➔ Les entrées des hameaux et les coupures urbaines entre hameaux et lieux-dits sont préservées par le maintien d'espaces ouverts situés en zone A ou N sur le règlement graphique. La coupure urbaine entre Escougnals et Pédaillères est maintenue grâce à deux zones Nj, de part et d'autre d'un corridor écologique.

❖ *Lutter contre les espèces envahissantes (Art 7.2)*

➔ Les espèces envahissantes à éviter à la plantation sont listées par le PNR, cette liste est annexée à l'OAP thématique « biodiversité et agriculture ».

❖ *Inciter à une gestion responsable de l'eau, préserver la ressource (Art.7.3)*

➔ Le PADD affiche les zones de réservoir de biodiversité aquatique afin de préserver la ressource. Le développement des hameaux est limité, ce qui participe à la préservation de la ressource en eau. La préservation des cours d'eau et zones humides est une des orientations de l'OAP thématique « biodiversité et agriculture », ces mesures participent à la préservation de la ressource en eau sur le territoire.

❖ *Réduire le recours à l'automobile (art. 8.5)*

➔ Une OAP thématique « cheminement doux » répertorie les chemins à maintenir et à renforcer pour un déplacement doux sur l'ensemble de la commune pour faciliter l'accès piéton aux principaux espaces publics fédérateurs et aux communes voisines.

❖ *Maintenir l'activité agricole et favoriser la mobilisation foncière (art 8.1 et 11.1)*

➔ Le PLU permet de maîtriser les espaces agricoles et fonciers.

❖ *Conforter les pôles de services de proximités (art 12.1-2)*

➔ La commune est dotée des espaces de la mairie et de la halle, mais n'a pas d'autres services de proximité. Plusieurs petites places/espaces publics sont cependant présents et peuvent faire office d'espace de services éphémères. Le PLU identifie ces espaces fédérateurs dans le PADD.

❖ *Valoriser la valeur productive des forêts et faciliter la résorption des points noirs depuis les voies départementales et communales (art 8.3)*

➔ L'ensemble de la forêt est classé en zone N, les bosquets sont classés au titre de l'article L-151-23 du code de l'urbanisme. Le PLU ne s'oppose pas à l'exploitation de la ressource et aux projets de pistes de débardages forestières.

❖ *Valoriser les produits de savoir-faire locaux (Art 8.7 5.4)*

➔ Le PLU n'empêche pas l'installation d'artisans et producteurs.

- ❖ *Améliorer la qualité de vie au sein des villages et la cohésion sociale (Art.13)*
- ➔ Les espaces fédérateurs existants sont indiqués et maintenus dans le PADD.

- ❖ *Maintenir les activités culturelles et de loisirs (Art. 12.4)*
- ➔ Les espaces publics et équipement pouvant accueillir aujourd'hui des activités culturelles et de loisirs (halle, mairie) sont maintenus dans le PADD. Le PLU n'empêche pas le développement de ces activités.

- ❖ *Fédérer les identités de vallées (Ar 10.1-2)*
- ➔ Le PLU ne porte pas atteinte à l'identité de la commune et de la vallée. Les points de vue lointains sont retranscrits dans le PADD, ils sont maintenus grâce aux espaces non urbanisés au règlement graphique (zone A ou N).

3 – Incidences par rapport aux enjeux du diagnostic paysager

- ❖ *Valoriser les cheminements du nord au sud (Castelnau Durban (voie-verte) – Le Mas d'Azil), vers des lieux d'intérêts locaux (Ferme au Reptile, Ancienne mine de Bauxite, Château de Montcru...) ou des trajets avec de beaux points de vue sur le grand paysage (ex. Chemin de la Barbe...).*
- ➔ Une OAP thématique « cheminement doux » répertorie les chemins à maintenir et à renforcer pour un déplacement doux sur l'ensemble de la commune et valorise l'accès vers les lieux d'intérêts.

- ❖ *Valoriser une signalétique claire et de qualité, adopter une charte pour la signalétique de promenade.*
- ➔ Le PADD n'empêche pas la valorisation de la signalétique et la création d'une charte.

- ❖ *Maintenir, protéger la qualité des points de vue ouverts sur le grand paysage.*
- ➔ Les points de vue lointains sur la vallée sont retranscrits dans le PADD, ils sont maintenus grâce aux espaces non urbanisés au règlement graphique (zone A ou N).

- ❖ *Maintenir, protéger, faire progresser les vergers, haies bocagères, de hauts jets, les alignements d'arbres, les arbres les plus remarquables.*
- ➔ Les haies bocagères, vergers, alignements d'arbres sont à préserver dans le règlement graphique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Le réseau bocager fait partie des continuités de la trame verte pour la biodiversité, elles sont à préserver ou restaurer dans les OAP thématiques « biodiversité et agriculture ». Certains vergers en zones urbanisées sont qualifiés en zones Nj et sont préservés aussi à ce titre. La préservation et la création de vergers fait partie des orientations des OAP thématiques « biodiversité et agriculture ».

- ❖ *Préserver le patrimoine. Mise en valeur des chemins d'accès au patrimoine et au petit patrimoine.*

- ➔ Une OAP thématique « cheminement doux » répertorie les chemins à maintenir et à renforcer qui favoriseraient entre autres les accès piétons aux éléments de patrimoines.
 - ❖ *Renforcer la trame bocagère pour résorber les points noirs paysagers et/ou mener une réflexion d'amélioration par une architecture de qualité, voir végétalisée.*
 - ❖ *Éliminer les dépôts sauvages.*
 - ❖ *Poursuivre la mise en place de caches containers selon la singularité déjà en place.*

- ➔ Les haies bocagères, alignements d'arbres sont à préserver dans le règlement graphique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Le réseau bocager fait partie des continuités de la trame verte pour la biodiversité, il est à préserver ou restaurer dans les OAP thématiques « biodiversité et agriculture » où les aménagements végétalisés autour des bâtiments sont préconisés.

Le PLU n'empêche pas l'élimination des dépôts sauvage et la mise en valeur des caches containers. Les points noirs paysagers peuvent bénéficier des aides à la résorption des points noirs paysagers appuyées par le PNR.

 - ❖ *Selon le hameau à urbaniser, poursuivre l'urbanisation dans le sens de la morphologie urbaine existante (chaque hameau a sa typicité). Respecter la logique d'implantation existante (logique dominante), le sens des faitages selon la logique en place.*
- ➔ Les secteurs constructibles se situent dans la prolongation du tissu bâti existant des hameaux.
- ➔ Les logiques d'implantation et sens des faitages sont réglementés dans le règlement écrit.
 - ❖ *Poursuivre la valorisation des places et petits espaces communs.*
- ➔ Les espaces fédérateurs existants sont indiqués et maintenus dans le PADD.

4 - Les entrées de commune et des hameaux

- ❖ *Maintenir des haies, alignements d'arbres fruitiers, arbres remarquables en limites de commune et de hameaux.*
- ➔ Les haies bocagères, vergers, alignements d'arbres sont à préserver dans le règlement graphique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Le réseau bocager fait partie des continuités de la trame verte pour la biodiversité, elles sont à préserver ou restaurer dans les OAP thématiques « biodiversité et agriculture ».

- ❖ *Maintenir des espaces de transitions soignés entre les hameaux / lieux-dits.*
- ➔ Le bâti est circonscrit à des secteurs bien définis dans le règlement graphique, les secteurs agricoles également, la limite est ainsi bien définie. La transition entre les hameaux de Pédaillères et d'Escougnals est maintenue en zone de jardin Nj, ce qui permet une limite affirmée entre les deux hameaux.

- ❖ *Pour les hameaux, maintenir des petits espaces aménagés pour maintenir la visibilité des seuils d'entrées (jardinière en pierre, fontaine...) ainsi qu'une signalétique claire.*
 - ❖ *Clarifier les limites publiques/privées en entrée de hameau par un travail sur la végétation (végétation taillée, plus basse...).*
- ➔ Le PLU n'empêche pas l'aménagement des seuils d'entrées, d'une signalétique claire et d'un travail sur le végétal en entrée de hameaux.

5 - Conclusion

Pour les enjeux paysagers, les incidences du PLU sur la Commune d'Allières sont positives par rapport à l'absence de document d'urbanisme sur la commune. La limitation des terrains constructibles minimise l'étalement urbain et donc les incidences sur le paysage. Les grandes vues paysagères sont préservées du développement urbain, les zones de développement urbain ont été sélectionnées en tenant compte des enjeux paysagers. Des outils réglementaires sont en place pour la protection des éléments identitaires paysagers (haies champêtre, vergers) qui sont structurants sur la commune. Le PADD préconise le maintien d'espaces de convivialité. Les OAP thématiques de « cheminements doux » et « biodiversité et agriculture » sont en cohérence avec les enjeux paysagers et mettent en place des outils participant à l'amélioration du paysage de la commune.

CHAPITRE 4- SUR L'URBANISME

Les incidences du projet de développement sur la capacité des réseaux et services publics sont limitées, car le projet de développement se situe aux hameaux qui bénéficient de l'ensemble des équipements et réseaux publics existants de capacité suffisante. Seules les extensions des réseaux publics pour desservir les futurs lots seront à réaliser, sans renforcement. L'augmentation des déchets ménagers pourra être intégrée dans le processus de collecte actuel. Le projet de déploiement de la fibre optique à chaque habitation (ftth / la fibre à l'abonné), porté par le Conseil Départemental pourra desservir les futurs logements avec de légères extensions vis-à-vis de la phase diagnostic du projet initial.

Concernant la mixité sociale et l'accueil d'une population aux profils variés, le règlement écrit ne s'oppose pas à la construction de logements variés sur un parcellaire diversifié.

Les incidences sur la qualité de l'air (gaz à effet de serre, incendie...) sont nulles. En effet, les nouvelles constructions devront appliquer les normes en vigueur afin de permettre la réduction de la consommation énergétique des bâtiments. A noter que le projet de développement se situe sur terrains bénéficiant d'un bon ensoleillement, permettant ainsi aux futures constructions des implantations et des toitures ensoleillées. La densité de la zone bâtie se voit augmentée par rapport aux dernières constructions implantées.

Le projet de développement urbain, centralisé aux hameaux, participe à la réduction des distances sur les déplacements de proximité vers les services communaux.

Concernant la densité, le respect de l'objectif inscrit dans le PADD (10 logements par hectare), est atteint. De plus, les règles d'urbanisme inscrites au règlement écrit permettent la densification de l'ensemble des secteurs déjà urbanisés si les propriétaires le souhaitent (mitoyenneté des constructions, implantation en limite du domaine public, absence de recul imposé entre les bâtiments sur une même propriété...).

CHAPITRE 5 - L'INDICATEUR DE SUIVI POUR LE BILAN DES 9 ANS

Son objectif est de permettre en outre le suivi des effets du nouveau plan local d'urbanisme sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus, et envisager si nécessaire les mesures appropriées.

Thème	Impact suivi	Indicateur	Intervenant
Biodiversité et patrimoine naturel	Espèces végétales protégées et zones d'intérêts patrimoniaux. Qualité des milieux et des habitats.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution des espèces et des habitats des ZNIEFF. ➤ Création de pollutions ou de nuisances. ➤ Maintien ou atteinte aux connectivités des corridors trame verte et bleue. ➤ Renforcement ou atteinte aux ripisylves. ➤ Linéaire de cours d'eau permanents contraints par une artificialisation des sols sur une bande de 5m depuis la rive. ➤ Evolution qualitative des cours d'eau du territoire communal. ➤ Somme des surfaces figurant sur les permis de construire accordés ayant fait l'objet d'une ouverture de déclaration de chantier, et portant sur des parcelles non construites. ➤ Localisation de ces surfaces sur le plan de zonage du PLU, et leur classification selon la zone concernée du PLU (U / A / N). ➤ Evolution de la répartition des terrains selon l'occupation des sols sur la commune. ➤ Surveillance de l'évolution des surfaces boisées communales. ➤ Evolution des espèces et des habitats en réservoirs de biodiversité. 	Commune / PNR / syndicat de rivière / ANA
	Préservation des éléments naturels remarquables	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution de la surface et de la linéarité des ripisylves et des haies. 	Commune / syndicat de rivière / ANA / PNR

		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plantation de haies et / ou d'arbres d'essences végétales locales et / ou densification de ceux existants. 	
	Zone humide recensées	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présence et / ou développement des espèces initialement recensées. 	ANA / syndicat de rivière / PNR
Préservation de la ressource en eau, du sol et du sous-sol	Gestion des eaux pluviales et des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Type de gestion des eaux pluviales mise en place dans les nouvelles opérations. ➤ Nombre de dispositif de rétention à la parcelle mis en place. 	Commune
Activités agricoles et forestières.	<p>Développement de l'activité agricole</p> <p>Développement de l'activité forestière</p> <p>Préservation des espaces ruraux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Surface agricole utile communale. ➤ Evolution des surfaces des zones agricoles et boisées. ➤ Installation d'exploitations agricoles et forestières. ➤ Construction de nouveaux bâtiments. 	Commune / RGA (Recensement Général Agricole) / Chambre d'agriculture
Objectifs de développement du projet de PLU	<p>Croissance démographique.</p> <p>Changements de destination et/ou nombre de réhabilitations.</p> <p>Fonctionnalité urbaine.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Population communale supplémentaire. ➤ Espaces consommés. ➤ Densité d'urbanisation. ➤ Augmentation et / ou création de mitage des espaces agricoles et naturels. ➤ Réduction, maintien ou augmentation des dysfonctionnements urbains. 	Commune
Contribution à la lutte contre le changement climatique	<p>Modes de déplacements alternatifs à la voiture</p> <p>Utilisation d'énergies renouvelables</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Linéaire de liaisons douces sécurisées, créées ou aménagées. ➤ Nombre d'installation d'énergies renouvelables installées. 	Commune
Préservation des paysages et du patrimoine bâti	<p>Qualité des paysagers naturels et urbains.</p> <p>Qualité des nouvelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Respect des orientations d'aménagement et de programmation. ➤ Respect des recommandations inscrites dans le règlement écrit. 	Commune

	constructions. Préservation et amélioration des entrées du village.	<ul style="list-style-type: none">➤ Aménagements publics réalisées (traitement des espaces publics...).➤ Qualité paysagère des entrées des hameaux (atteinte, amélioration).	
--	--	---	--

